

Master en fondements et pratiques de la durabilité

Un *commun* jurassien à l'heure de l'*impératif écologique*

Interdépendances entre gouvernance et conservation de la biodiversité
dans la section de commune du hameau de Mourex

Camille Gilloots

Sous la direction des prof. Gretchen Walters et Caroline Lejeune



Mai 2022

Ce travail n'a pas été rédigé en vue d'une publication, d'une édition ou diffusion. Son format et tout ou partie de son contenu répondent donc à cet état de fait. Les contenus n'engagent pas l'Université de Lausanne. Ce travail n'en est pas moins soumis aux règles sur le droit d'auteur. A ce titre, les citations tirées du présent mémoire ne sont autorisées que dans la mesure où la source et le nom de l'auteur·e sont clairement cités. La loi fédérale sur le droit d'auteur est en outre applicable.

Photo de couverture : Génisses dans le pâturage de la section de commune du hameau de Mourex, juin 2021. © C. Gilloots

*“Nous ne sommes pas protégés, c’est
la section qui nous protège.”*

« Anna », habitante du hameau de Mourex et
membre de la section de commune, mai 2021.

RESUME

Titre : Un *commun* jurassien à l'heure de l'*impératif écologique*. Interdépendances entre gouvernance et conservation de la biodiversité dans la section de commune de Mourex (FR).

En France, comme ailleurs en Europe, subsistent des *communs* fonciers qu'Elinor Ostrom, prix Nobel d'économie en 2009, avait identifié comme de potentiels territoires de préservation des ressources et de la biodiversité. En attribuant à certains *utilisateurs* de la nature un rôle dans la conservation de la nature, la *théorie des communs* (Ostrom, 1990) a participé à l'émergence d'une nouvelle approche de la conservation en Occident, qui se détache du seul outil des aires protégées pour adopter le paradigme des aires dites *conservées*. Ce travail vise à tester et questionner cette approche néo-conservationniste, qui n'exclut plus *tous* les humains de la nature, dans le contexte moderne industriel européen. Ce travail cherche spécifiquement à savoir dans quelle mesure la gouvernance collective de notre terrain d'étude – à savoir la *section de commune* de Mourex (FR) - influence la conservation des écosystèmes que ses membres utilisent en commun depuis plusieurs siècles. Pour cela, ce travail adopte une approche pluridisciplinaire, inspirée des lignes directrices de l'UICN pour l'identification des *aires conservées*, en mobilisant successivement les sciences naturelles de la conservation, l'anthropologie et l'écologie historique puis la sociologie pour l'analyse respective de la biodiversité, des pratiques de gestion des ressources et de la gouvernance de la section de commune. Ce travail montre qu'il existe des corrélations évidentes entre le niveau de *vitalité* de la gouvernance du *commun* et la conservation de la nature. Mais il rencontre également les limites de l'approche institutionnelle choisie, à savoir le cadre conceptuel des systèmes socio-écologiques et les critères de *vitalité* de la gouvernance de Edelenbos (2015,2016), pour analyser les rapports de pouvoir qui opèrent au sein du réseau de gouvernance et que nous identifions comme un possible facteur d'influence majeur de la conservation de la biodiversité : une hypothèse qui questionne le rôle de l'*autonomie* de la gouvernance du *commun* pour la conservation de la nature, à explorer dans une prochaine recherche sur la section de commune de Mourex.

Mots-clés : commun, vitalité, gouvernance, efficacité de la conservation, AMCEZ

ABSTRACT

Title: A commons in the French Jura in the age of the ecological imperative.

Interdependences between governance and nature conservation in the section de commune of Mourex (FR).

In France, as well as in Europe, some *common lands* remain that Elinor Ostrom, who received the Nobel Prize in 2009, identified as territories which participate in natural resource and nature conservation. By offering a role for nature conservation to resource users, the *theory of the commons* (Ostrom, 1990) contributed to the emergence of a new approach in western conservation. This approach moves away from the protected area approach in order to adopt a new “*conserved area paradigm*”. This work aims to test and question this neo-conservationist approach, which no longer excludes *all* humans from nature, in the modern European industrial context. Specifically, this work seeks to understand to what extent the collective governance of the *section de commune* of Mourex (FR) influences the conservation of the ecosystems which its members have used in common for several centuries. To this end, this work adopts a multidisciplinary approach, inspired by the IUCN guidelines for the identification of *conserved areas*, by successively mobilising natural sciences, anthropology and historical ecology, and then sociology for the respective analysis of biodiversity, resource management practices and governance of the commons. This thesis shows that there are clear correlations between nature conservation and the level of governance *vitality* between commoners, in *the section de commune*. But it also encounters the limitations of institutional approach to studying commons, such as socio-ecological systems and governance *vitality*, which are limited when analysing *power relations* operating within the governance network of a commons and which we identify as a possible major influencing factor of biodiversity conservation. This hypothesis to be explored in future research posits the interdependences between *empowered governance* of the commons and nature conservation.

Keywords: commons, governance vitality, conservation effectiveness, OEEM

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes – la liste est longue – qui ont rendu ce travail de recherche aussi passionnant qu’agréable. En premier lieu, mes remerciements se tournent vers mes deux co-encadrantes, Gretchen Walters et Caroline Lejeune. Leurs enseignements à l’Université de Lausanne m’ont inspiré ce sujet de mémoire et leur bienveillance et expérience de chercheuses m’ont permis de mener à bien ma propre enquête. A Gretchen tout particulièrement, j’adresse ma profonde reconnaissance pour m’avoir fait confiance au point de m’introduire dans *sa* communauté et pour m’avoir accompagné, presque au jour le jour, pendant de longs mois.

Je remercie également tou·te·s les habitant·e·s de Mourex et Grilly qui m’ont ouvert la porte de leur trésor commun, de leurs archives et souvenirs pendant, parfois, de longues heures. Parmi elles et eux, je ne citerai que Sophia, Roger, Serge, Olivier et Bernard, sans oublier tou·te·s les autres. Je remercie également Anne-Caroline Fabry, qui m’a très généreusement hébergé pendant mon enquête à Mourex. Merci à Dominique Locatelli, garde forestier de Mourex pour l’ONF, et à l’équipe d’affouagistes - Francis et les autres - avec qui j’ai eu beaucoup de plaisir à découvrir la forêt sectionale et à *affouager*. Une pensée toute particulière pour les plantes et animaux *du Mont* qui m’ont accepté chez eux et m’ont offert de mémorables interactions. Tou·te·s ont transformé mon travail de recherche en une aventure humaine chaleureuse, qui a ancré – pour longtemps - une partie de moi dans le Pays de Gex.

J’adresse également mes remerciements à Claude Ruchet, ornithologue amateur, qui m’a fait découvrir les oiseaux du Mont Mourex et sans qui je n’aurais pas pu produire une analyse aussi complète de la faune locale. Merci également à Pascal Vittoz, enseignant chercheur à l’Université de Lausanne, pour sa relecture experte de ma synthèse sur la biodiversité du site. Merci au Conseil Municipal de Grilly, au CEN Rhône-Alpes et à Manuel Lembke du PNR du Haut-Jura pour leur aimable collaboration, ainsi qu’à Laure Debeir, chargée du programme « Aires protégées » du comité français de l’UICN, pour sa confiance et son intérêt dans ma recherche.

Enfin, je souhaiterais adresser mes profonds remerciements à ma famille, à Yann Sancosme, à mes amis et collègues qui m’ont soutenu dans l’exercice de recherche. Parmi elles et eux, je remercie en particulier mon ami et collègue Johann Recordon pour son endurance bienveillante dans nos débats académiques et Nelly Niwa, directrice du Centre de Compétences en Durabilité de l’Unil, qui m’a soutenue et offert les meilleures conditions pour concilier ma pratique de recherche avec mon activité professionnelle.

LISTE DES ABREVIATIONS

AFASC : Association « Force de Défense des Ayants Droit et des Sections de Commune »

AMCEZ : Autre Mesure de Conservation Efficace par Zone

CBD : Convention sur la Diversité Biologique

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

COP : Conférence des Partis

CPR : Common Pool Resources (Ostrom, 1990)

GIEC : Groupe Intergouvernemental d'Experts sur le Climat

IPBES : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

PNR : Parc Naturel Régional

UICN : Union Internationale de Conservation de la Nature

TABLE DES MATIERES

Remerciements.....	6
Liste des abréviations.....	7
Prologue.....	10
Introduction générale.....	12
Chapitre 1. Mise en contexte : Conservation de la nature et bien commun.	16
❖ Du protectionnisme au conservationnisme, place de la nature en occident .	16
❖ Approche « People and Nature » : vers une conservation plus conviviale ?	19
❖ Biens communs et conservation de la nature.....	25
❖ Problématisation de notre recherche.....	36
Chapitre 2. Methodologie.....	40
Partie 1. Cadre théorique.....	40
❖ Cadre conceptuel.....	40
❖ Questions de recherche.....	42
❖ Notions théoriques mobilisées.....	43
Partie 2. Méthode de recherche.....	47
❖ Détails de la méthode, ou des méthodes, de recherche mobilisée(s).....	47
❖ Poursuivre la recherche à Mourex.....	54
❖ Positionnement de la chercheuse.....	54
Partie 3. Présentation du cas d'étude.....	57
Chapitre 3. Biodiversité, pratiques locales et gouvernance de la section de commune de Mourex.....	62
Introduction : Le Mont Mourex, un <i>commun</i> aux multiples <i>usages</i>	62
❖ Activités traditionnelles et contemporaines sur le Mt Mourex.....	62
❖ Activités contemporaines et valeurs associées.....	67
❖ Du pastoralisme à l'élite international. Evolution du Pays de Gex au sein de la métropole du Grand Genève.....	70
Partie 1. Analyse de la biodiversité sur le Mont Mourex, en 2021.....	73
❖ Valeurs de la biodiversité du Mont Mourex, en 2021.....	73
❖ Statut de protection institutionnelle du Mont Mourex.....	81

Partie 2. Analyse des pratiques historiques et des interdépendances homme-nature sur le Mont Mourex	83
❖ Agropastoralisme et prairies sèches : une longue histoire commune	83
❖ Evolutions des pratiques et impact présumé sur la biodiversité, entre 1900 et 2020.....	86
Partie 3. Analyse de la <i>vitalité</i> de la gouvernance de la section de commune de Mourex	96
❖ Acteurs de la gouvernance de la section de commune	96
❖ Evolution des conditions de vitalité de la gouvernance de la section de commune, entre 1900 et 2020	102
Partie 4. Synthèse et discussion des résultats	109
Chapitre 4. Prolongement de la réflexion	118
Conclusion	124
Bibliographie.....	128
Annexes.....	140
ANNEXE I. Analyse de la section de commune au regard des critères des AMCEZ et <i>efficacité relative</i> de la conservation.....	140
ANNEXE II. Rapport complet sur la diversité biologique dans les biens sectionaux	148
ANNEXE III. Analyse détaillée de la <i>vitalité</i> de la gouvernance.....	188
ANNEXE IV. Trame d’entretien	218

PROLOGUE

Setting the scene : de l'impératif écologique au bien commun.

Setting the scene, “poser le décor” en version francophone. En guise de prologue, je souhaite rendre explicite le contexte physique et temporel qui a inévitablement influencé ma pratique de recherche. L'omettre relèverait d'une erreur pédagogique à l'égard des lecteurs et méthodologique au regard de l'irréductible subjectivité de l'auteur. Nous sommes en *janvier 2022* : 51 ans après la publication du *Rapport Meadows* alertant sur les risques systémiques engendrés par la surexploitation des ressources (Meadows et al., 1972) ; 12 ans après la naissance du concept de *limites planétaires* indiquant que trois, puis quatre, puis cinq¹ des neuf seuils biogéochimiques du système Terre sont déjà dépassés (Persson et al., 2022; Rockstrom et al., 2009; Steffen et al., 2015). Parmi eux, le changement climatique et l'extinction de la biodiversité – les deux *core boundaries* d'après les scientifiques : deux faces d'une même pièce. Au cours des dernières décennies, la question climatique a dissimulé celle de la biodiversité dans la *conscience* collective et les efforts politiques internationaux et locaux. Pourtant, difficile de savoir quelle affaire privilégier : ni le critère d'urgence, ni le critère d'importance ne peuvent aider à établir un ordre légitime de priorité. En 2022, le changement climatique et l'extinction de la biodiversité relèvent tous deux de l'*impératif écologique* (Bourg, 2009), voire de l'urgence écologique au regard des dernières publications du GIEC (IPCC, 2021, 2022). Pourtant, même si la « conservation de la nature » emploie, à temps plein, des milliers de fonctionnaires et employés d'associations et organisations internationales, 74 ans après la création de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), 61 ans après la création du WWF (Fonds mondial pour la nature), l'état de la biodiversité continue à se dégrader. En moins de 50 ans, les populations de vertébrés ont diminué de presque 70% dans le monde (WWF, 2020). De plus, la dernière mise à jour de la Liste Rouge mondiale de l'UICN indique que 28% des espèces connues et évaluées sont menacées (IUCN, 2021)².

¹ Au cours de la rédaction de ce mémoire de recherche, en janvier 2022, l'équipe de scientifiques dirigée par L. Persson a calculé qu'une nouvelle limite planétaire, relative à la pollution chimique, a été dépassée.

² Ce chiffre porte seulement sur les espèces suffisamment connues pour leur attribuer une classe de risque d'extinction, soit 140 000 espèces environ (IUCN, 2021, fig. Table 1b : Numbers of threatened species by major groups of organisms (1996-2021)) : un échantillon faible au regard du nombre total d'espèces connues et probablement inconnues dans le monde.

A ce sujet, l'IPBES estime, en 2019, qu'un chiffre de 25% d'espèces menacées et probablement extrapolable aux huit millions d'espèces végétales et animales sur Terre (dont 75% sont des insectes). L'organisme estime ainsi qu'un million d'espèces sont menacées d'extinction dans le monde (Summary for policymakers IPBES, 2019, p. 24).

Parmi elles, sont considérés menacés, à différents niveaux de sévérité, 41% des amphibiens, 13% des oiseaux, 26% des mammifères et 37% des requins et des raies (IUCN, 2021). En France, près de 800 espèces sont menacées d'extinction, soit plus de 10% des espèces évaluées et un tiers des oiseaux (UICN Comité Français & MNHN, 2020). Il n'est pas inutile de rappeler que la stabilité de l'écosystème Terre repose sur un réseau complexe d'espèces dont l'humanité dépend pour respirer, boire, manger, se vêtir ; pour vivre. Sans même aborder les réflexions éthiques écocentrées - questionnant l'extinction dorénavant *consciente*³ des non-humains – mobilisons ici des arguments anthropocentrés qui ont le mérite de toucher plus directement la sensibilité de la population occidentale (Maibach et al., 2018) : la *santé* de l'humanité dépend de la *santé* des écosystèmes (IPCC, 2022, p. 11, 14, 37). Ce constat étant dressé, tous moyens de lutte contre l'extinction de la biodiversité, qui se rapporte le plus souvent à des formes variables de « *conservation de la nature* », deviennent – à mon humble avis - un *impératif*. A cet impératif se mêlent des intérêts économiques et des enjeux de justice sociale qui agissent directement sur l'*efficacité* de la conservation de la nature, au long-terme.

Le *décor étant posé* – consciente d'avoir soustrait au lecteur une part de sérénité contre une certaine dose de lucidité - nous pouvons marquer l'ouverture du *premier acte* de notre recherche sur la conservation de la nature et le rôle *préssumé* des *biens communs* dans cette entreprise relevant de l'*impératif écologique*.

³ Je suggère ici que, compte-tenu des multiples alertes diffusées par les scientifiques sur l'extinction de la biodiversité, y compris dans des rapports de l'IPBES visant à informer les décisions politiques (IPBES, 2019), la perpétuation des activités qui participent à la disparition des habitats et des espèces ne peut plus, en 2022, être considérée comme *inconsciente* ou liée à un manque de connaissances.

INTRODUCTION GENERALE

Les *communs*, ces entités spatiales ou immatérielles à l'interface entre les domaines public et privé, suscitent un regain d'intérêt à l'heure d'une double crise structurelle, socio-économique et écologique, en Europe. Pour Leila Kébir, spécialiste en économie régionale, le *commun* foncier traditionnel qui habite les souvenirs de nos grands-parents est aujourd'hui revalorisé en tant que possible *outil de transition écologique et sociale* face au recul de l'Etat, en attribuant une confiance renouvelée dans le collectif et le local (Kébir & Wallet, 2021). Mon travail de mémoire s'insère dans cette exploration du *bien commun* pour interroger, non pas son *potentiel* pour la transition écologique et sociale, mais le rôle qu'il joue *dors-et-déjà* sur le mode d'*habiter le système Terre*. Intriguée par la théorie des *communs* de Ostrom (1990), inspirée par le travail anthropologique de Descola (2013), alertée par les rapports de l'IPBES ; j'ai choisi d'explorer plus spécifiquement le rôle des *communs* dans le contexte d'érosion globale de la biodiversité.

Ma recherche se concentre sur un seul type de *commun*, bien vivants dans le paysage français : les *sections de commune*. Ces portions de terre, attribuées en partage aux communautés villageoises à l'époque féodale, se comptent encore par dizaines de milliers en France. Elles possèdent leur propre cadre juridique, distinct de celui des communes et présentent la particularité d'être des propriétés *collectives*, indivisibles mais ouvertes aux *usages* d'une communauté d'ayants droit (Joye, 2021). Ces portions de terre héritent ainsi d'une longue histoire commune avec les habitants du territoire, en tant que pâturage, terre cultivée ou forêt communautaire. Or, d'après la *théorie des communs* de Ostrom (1990), ce type de collectif serait enclin à adopter un usage raisonné des ressources ; et ce pour de multiples raisons dont le sens de la coopération et le souci des générations futures. De fait, et d'après Ostrom, les *communs* participent – sous certaines conditions – à la *conservation de la nature* et ce malgré la pratique d'activités humaines. Outre la remise en cause profonde de l'approche *protectionniste* qu'impliquent ces conclusions, l'application de cette théorie dans une société industrielle caractérisée par un système productiviste m'interroge : les sections de commune française seraient-elles, au même titre que les territoires autochtones en Amazonie, compatibles avec la conservation – voire diversification⁴ – des écosystèmes ?

⁴ La diversification est une notion de sciences naturelles qui renvoie à la théorie de l'évolution et au concept de radiation adaptative : soit l'apparition de nouvelles espèces au cours du temps en fonction des variations génétiques au sein d'une même espèce « ancestrale ».

Pour Christopher Short, spécialiste des *commons* en Angleterre, « *les agences de conservation de la nature sont au courant de la valeur des commons depuis quelque temps, mais la capacité à calculer leur contribution est relativement récente* » (traduction de l'anglais par C. Gilloots, Short, 2008, p. 198). Ainsi, l'UICN, organisme intergouvernemental de conservation de la nature, s'implique, assez récemment, dans la reconnaissance des *commons* en tant qu'*aires conservées* (Groupe de travail sur les AMCE de la CMAP-UICN, 2020; Gurney et al., 2021). En collaboration avec le comité français de l'UICN dans son effort de qualification de la contribution des *commons* français à la conservation de la nature – une problématique qui dépasse largement le cadre d'un mémoire de master – ce travail porte sur une seule section de commune, située à proximité de Genève : la section de commune du hameau de Mourex. Bien qu'officieuse, cette collaboration a influencé la méthode et les outils de travail mobilisés, notamment dans l'exploration successive des valeurs écologiques, culturelles et anthropologiques de la section de commune.

Dans une approche *radicale* – ou *conviviale* (Buscher & Fletcher, 2020) – du mouvement néo-conservateur « *People and Nature* », inspirée par le travail du *Consortium APAC* notamment, cette recherche mobilise le cadre conceptuel des systèmes socio-écologiques pour analyser la section de commune de Mourex. Cette approche systémique et interdisciplinaire a conduit à articuler les sciences naturelles et sociales autour de la notion de *gouvernance*, en tant que processus de prise de décision qui impacte les pratiques de gestion des ressources communes et, indirectement, l'état des écosystèmes. Ainsi, cette recherche vise à comprendre spécifiquement dans quelle mesure la *vitalité* de la gouvernance de la section de commune de Mourex influence l'*efficacité* de la conservation de la nature sur le Mont Mourex.

Pour répondre à cette question, ce travail mobilise les sciences naturelles de la conservation pour explorer le potentiel que peut revêtir la section de commune de Mourex pour contribuer *localement* à conserver la qualité des écosystèmes territoriaux, dans un contexte global d'extinction de la biodiversité. Cette évaluation qualitative, basée sur un inventaire des *meilleures connaissances disponibles* sur la biodiversité du Mont Mourex, est suivie d'une enquête de terrain qui mobilise, dans une approche sociale de la conservation, les disciplines de l'écologie historique, de l'anthropologie et de la sociologie. Cette seconde étape de recherche, basée sur une enquête de terrain menée à Mourex et ses environs, permet de qualifier l'évolution des pratiques de gestion des ressources et le niveau de *vitalité* de la gouvernance de la section de commune, entre 1900 et nos jours. Mis en

perspectives, ces éléments permettent d'esquisser des liens entre la gouvernance collective de la section de commune et la conservation de la biodiversité dans la forêt et le pâturage *communs*. Le présent mémoire retrace le cheminement susmentionné. Le Chapitre 1 décrit le contexte qui anime la recherche sur les *communs* dans les différents courants de la conservation de la nature et donne des clés de lecture importantes pour appréhender notre analyse. Le chapitre suivant détaille la méthode de recherche mobilisée, avant de livrer le cœur de notre analyse sur la section de commune de Mourex, dans le Chapitre 3. En dernier lieu, nous prolongeons notre réflexion dans une approche critique de notre méthode et formulons des hypothèses qu'il serait judicieux d'explorer pour compléter nos résultats.

CHAPITRE 1. *MISE EN CONTEXTE : CONSERVATION DE LA NATURE ET BIEN COMMUN.*

Ce chapitre vise à contextualiser et introduire le cadre théorique de notre recherche en parcourant les différents courants qui ont influencé les pratiques de conservation de la biodiversité dans le monde occidental. L'histoire des idées liées à la conservation de la nature nous amène à décrire le paradigme néo-conservacionniste « *People and Nature* » dans lequel s'inscrit notre réflexion, puis à esquisser son potentiel dans le contexte occidental européen afin d'aborder le cœur de notre recherche, à savoir le lien entre les biens *communs* et la conservation de la *nature* en France.

Contrairement aux idées reçues, la *conservation de la nature* n'est pas seulement une notion de biologistes ou, plus précisément, d'écologues. Si ce n'est un domaine politique, la conservation est en tout cas hautement politisée. Depuis ses premières manifestations dans le monde occidental moderne, la conservation fait l'objet de luttes ontologiques, politiques, économiques et sociales variables en fonction du rapport que l'humanité⁵ entretient avec la « *nature* ». La simple analyse de ce qui est entendu par le terme *nature* au fil des décennies et des cultures, nous renseigne sur les pratiques de conservation adoptées (e.g. Mace, 2014). Afin de situer la présente recherche dans son contexte académique – voire politique, un rapide détour par l'histoire et la théorie de la conservation de la nature est nécessaire.

❖ *Du protectionnisme au conservacionnisme, place de la nature en occident*

L'histoire récente⁶ des politiques de conservation de la nature commence aux Etats-Unis, dans les années 1960-1970. Notamment impulsé par John Muir, écrivain américain considéré comme l'un des premiers militants pour la protection de la nature, le *protectionnisme* vise à protéger la *nature sauvage* (*wilderness*) contre l'impact de l'homme (Berkes, 2021, p. 20; Buscher & Fletcher, 2020, p. 15; Mace, 2014, p. 2). En émerge le premier réseau institutionnel d'aires protégées, officialisé par le *Wilderness Act* (ou loi sur la protection de la nature) en 1964⁷, aux Etats-Unis. Dans son analyse sur les valeurs

⁵ On utilise ici le terme général « humanité », par souci de simplification, sans oublier que celle-ci n'est pas homogène dans son rapport à la nature.

⁶ On se limite ici à l'histoire récente, depuis la seconde moitié du 20^{ème} siècle. Le protectionnisme trouve ses racines bien avant dans l'histoire de la civilisation occidentale, notamment en 1872 avec la création du parc Yellowstone aux Etats-Unis, voire au 9^{ème} siècle sous l'empire de Charlemagne (e.g. Berkes, 2021, p. 19).

⁷ Premier réseau d'aires protégées, mais pas la première aire protégée : Yellowstone a été créé presque 100 ans avant, en 1872.

associées aux différentes approches de la conservation de la nature, Georgina M. Mace, spécialiste britannique de la conservation, considère que le courant protectionniste valorise la nature *pour elle-même* : « *Nature for itself* » (Mace, 2014, p. 1559). Si les intentions sont louables du point de vue écocentré, le protectionnisme et le dualisme entre l'homme et la nature qu'il suscite ne sont pas exempts de conséquences sociales graves, notamment sur les peuples autochtones et communautés locales historiquement implantés dans les aires dorénavant « protégées » : « *sous cette perspective, « les gens dans les parcs relèvent d'une erreur de catégorisation* » » (traduit de l'anglais par C. Gilloots, Brockington, 2009 in Buscher & Fletcher, 2020, p. 14). Le protectionnisme fût effectivement synonyme de déplacement de populations, voire de militarisation des aires protégées (Bennett & Roth, 2019, p. 2) : on parle alors de *fortress conservation* dont le Parc National Kruger, en Afrique du Sud, est un exemple encore bien vivant (Brockington, 2002; Sithole & Matose, 2021, p. 55).

Dans les années 1980, les conséquences sociales des politiques de protection de la nature ne passent plus inaperçues et sont dénoncées par des mouvements citoyens. La vision hautement dualiste du protectionnisme, incarnée par la *wilderness*, est critiquée : l'homme peut vivre dans la nature, sans pour autant la détruire. La *protection* devient alors *conservation* : plutôt que d'exclure l'homme, il va s'agir de réduire l'impact de ses activités sur la biodiversité. Naît le mouvement du *conservationnisme* que Mace qualifie comme « *Nature despite people* » : la nature *malgré* les hommes (Mace, 2014, p. 1559). Cette période voit émerger de nouvelles pratiques de conservation, à vocation plus inclusive. La *community-based conservation*⁸, ou conservation basée sur les communautés, a vocation à faire des populations locales des acteurs de la conservation de la nature. Un succès apparent pour des populations jusque-là exclues du processus, mais qui n'aura finalement pas le succès escompté (Buscher & Fletcher, 2020, p. 19). En effet, les années 1980 sont également le théâtre d'une vague mondiale de libéralisation illustrée notamment par le Rapport Brundtland⁹, publié en 1987, qui propose la première définition du *développement durable*. En encourageant un développement conciliant les trois piliers Sociaux, Economique et Environnementaux, le rapport suggère que développement économique et

⁸ Théorisée dans les années 1990, notamment dans l'ouvrage de Western et Wright (Western & Wright, 1994), la *community-based conservation* affirme que la conservation de la nature requiert l'engagement des communautés locales et reconnaît une possible coexistence entre les hommes et la nature (Berkes, 2021, p. 2)

⁹ Rapport intitulé « Our Common Future », publié par la Commission Mondiale de l'Environnement et du Développement

préservation de l'environnement ne sont pas incompatibles. D'après Buschër et Fletcher (2020), le *conservationnisme* devient alors un outil au service du développement durable et met en œuvre des solutions compatibles avec le développement économique : écotourisme, chasse touristique, paiement pour services écosystémiques, etc. La nature est alors perçue comme un *moyen* de poursuivre le développement économique : Mace parle de « *Nature for people* » (Mace, 2014, p. 1559), incarnée par la notion de *services écosystémique*. L'UICN reconnaîtra néanmoins, en 2014, que les outils fondés sur le marché, même dans une approche de gestion par les communautés, peuvent s'avérer contre-productifs dans leurs objectifs environnementaux et sociaux¹⁰ :

“[...] l'accès au marché et la commercialisation ont affecté les attitudes et comportements des communautés à l'égard des forêts, les rendant moins enclines à coopérer et plus susceptibles de s'engager dans des pratiques destructives de surexploitation.” (trad. de l'anglais par C. Gilloots, Davidson-Hunt et al., 2014, p. 17).

Les deux grands courants, protectionnisme et conservationnisme, divisent encore les acteurs de la conservation de la nature dans le débat « *People versus Park* », à l'aube du 21^e siècle. Dans leur version 2.1, le néo-protectionnisme et le néo-conservationnisme décrits par Bushër et Fletcher (2020) sont des formes renforcées, voire radicalisées, des courants susmentionnés (Buscher & Fletcher, 2020, p. 1). Le néo-protectionnisme, incarné par l'initiative *Half-Earth*, appelle à l'extension massive des aires protégées face à l'urgence écologique et vise à dédier la moitié de la surface planétaire « à la nature » (Wilson, 2016). Ses détracteurs l'accusent de renforcer le dualisme homme-nature et de provoquer des situations d'injustice, d'exclusion, de marginalisation des peuples autochtones et communautés locales¹¹. Face à lui, s'oppose le néo-conservationnisme¹². Inspiré par la notion d'Anthropocène¹³, le néo-conservationnisme reconnaît que l'impact de l'homme est généralisé à l'ensemble du globe et qu'il ne saurait plus exister de limite claire entre l'homme et la nature : le cadre « *People and Nature* » prend le relais du cadre

¹⁰ T. Haller, anthropologue, soutient que les politiques de développement compris les programmes de compensation financière des populations déplacées, ne remplacent pas la perte de l'accès aux ressources naturelles et constitue une forme d'accaparement de la résilience (*relisience grabbing*) (Haller, Käser, et al., 2021, p. 221).

¹¹ J. Schleicher et son équipe estiment par exemple qu'un million de personnes seraient directement affectées par la solution *Half Earth* portée par E.O. Wilson (Schleicher et al., 2019).

¹² Associable au récit *Sharing the Planet* de Kok & Immovil (Immovilli & Kok, 2020).

¹³ Notion popularisée par P.J. Crutzen au cours des années 1990 et qui fait suggérer que l'espèce humaine a un tel impact environnemental qu'elle peut être considérée comme une force géologique, ayant d'ores et déjà modifié au long terme les paramètres biogéochimiques du système Terre.

conservationniste précédent « *Nature for people* » (Mace, 2014, p. 1559). Sur la base de ce constat partagé, deux sous-courants se dessinent : l'un vise à accepter les interactions entre l'homme et la nature et à continuer à tirer profit des nouveaux écosystèmes générés à l'ère de l'Anthropocène¹⁴. L'autre sous-courant du néo-conservationnisme, plus radical, vise à sortir à la fois du dualisme homme-nature et du paradigme du développement capitaliste. Ce courant, hérité des sciences sociales et empreint d'une essence interdisciplinaire (Bennett & Roth, 2019, p. 2; Mace, 2014, p. 1559), constitue, au regard des évolutions récentes dans le monde de la conservation, un troisième grand mouvement de la conservation qui semble sortir de la marginalisation depuis les années 2010 (Berkes, 2021, p. 133).

❖ *Approche « People and Nature » : vers une conservation plus conviviale ?*

◆ **Des constats partagés, sous l'angle des sciences naturelles et sociales**

Le courant « *People and Nature* » s'appuie sur trois constats communs : (1) l'outil aire protégée n'est pas efficace ou pas suffisant pour endiguer l'extinction de la biodiversité, en plus d'être insatisfaisant au regard des droits de l'Homme ; tandis que (2) les populations autochtones et communautés locales marginalisées semblent avoir conservé des pratiques qui sont compatibles voire nécessaires pour la conservation de la diversité biologique, ce qui remet fondamentalement en cause le dualisme homme-nature (3).

(1) En effet, de récentes études montrent que les aires protégées ne s'avèrent pas aussi efficaces qu'escompté pour endiguer l'érosion de la biodiversité : elles sont majoritairement localisées dans les espaces les moins exposées aux dégradations dues aux activités humaines (Joppa & Pfaff, 2009, p. 1) ; ou sont dépourvues des moyens nécessaires à leur gestion et deviennent ainsi des « *paper parks* » dont la surface satisfait artificiellement les engagements internationaux relatifs aux aires protégées¹⁵ (Ellis, 2019, p. 165). Dans ces conditions, Ellis considère que les aires protégées seules ne seront

¹⁴ Buschër et Fletcher accusent cette approche de participer, de fait mais indirectement, à la destruction des écosystèmes en faisant perdurer le système économique productiviste capitaliste (Buscher & Fletcher, 2020, Chapitre 3)

¹⁵ Les Accords d'Aïchi, signés en 2011 dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique, ont guidé la stratégie internationale de conservation de la biodiversité entre 2010 et 2020, notamment en fixant un objectif de couverture des aires protégées. En particulier, la cible n°11 du « Plan Stratégique pour la biodiversité 2011-2020 » est la suivante : « *d'ici 2020 au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, [...] sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone [...]* ». De nouveaux objectifs sont en cours de discussion pour la période 2020-2030.

« *jamais suffisantes* » pour conserver la biodiversité à l'ère de l'Anthropocène (trad. de l'anglais par C. Gilloots, Ellis, 2019, p. 165).

(2) En revanche, les publications sur le rôle des populations autochtones et communautés locales pour la conservation de la nature se multiplient. Parmi les articles clés du domaine, Garnett *et al.* ont montré que 40% de la surface des aires protégées et des paysages « écologiquement intacts » - soit *un quart* de la surface terrestre environ - est occupée par des populations autochtones¹⁷, même si ce groupe ne représente que 5% de la population mondiale environ (Garnett et al., 2018, p. 369). De plus, plusieurs études ont montré que les peuples autochtones pouvaient s'avérer plus *efficaces* dans la protection de la nature que les aires protégées gouvernementale, par exemple en Amazonie péruvienne (Schleicher, Peres, Amano et al. 2017 in Gurney et al., 2021, p. 647). D'après Ellis, les aires gérées par les populations autochtones font partie de celles qui présentent la plus riche biodiversité sur la planète (Ellis et al., 2021, p. 7) : la *Wildlife Conservation Society* en conclut, dans le media Mongabay, que :

“Les décisions prises par les peuples indigènes au fil des générations ont fait plus pour protéger les espèces et les systèmes écologiques de la planète que toutes les zones protégées créées et gérées par les différents pays réunis. » (trad. de l'anglais par C. Gilloots, Wilkie et al., 2020)

(3) Enfin, les recherches en écologie historique qui illustrent les synergies historiques entre certains modes de vie de l'homme et la bonne santé des écosystèmes se multiplient. Si le cas de l'élevage extensif dans les paysages semi-naturels en Europe est particulièrement bien renseigné (e.g. Heubes et al., 2011; Poschlod & WallisDeVries, 2002), E. Ellis a récemment généralisé la cohabitation historique entre l'homme et la nature aux trois quarts de la surface terrestre, et ce depuis au moins 12 000 ans. L'auteur entend ainsi porter un coup fatal à la notion dualiste de *wilderness*, attachée à une image de la nature *sauvage, primaire*, vierge de toute activité humaine (Ellis et al., 2021, p. 1).

Sur la base de ces constat, de nombreux chercheurs et chercheuses appellent, comme Richard Howitt (2018), à prendre la mesure de ces résultats dans les politiques de conservation de la nature et à évoluer vers des pratiques radicalement plus inclusive des populations autochtones et communautés locales (Howitt, 2018, p. 340). Le mouvement

¹⁷ Sont considérés ici les populations qui se considère « indigènes », à savoir descendant de populations qui habitaient la terre avant la colonisation (récente : 18-20^{ème} siècle) et qui conservent certaines de leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques (Garnett et al., 2018, p. 269).

que nous nommons “People *and* Nature”, en référence à la nomenclature de Mace, s’aligne sur ces valeurs et défend une conservation de la nature qui intègre véritablement ces minorités, dans leur intégrité et le respect de leurs pratiques traditionnelles (Bird et al. 2018, Lake et al. 2017, Garnett et al. 2018, Costanza et al. 2017 and Fernandez-Llamazares et al. 2020 in Ellis et al., 2021, p. 7; Maghanjo Mwamidi et al., 2018, p. 1) ; de manière à dépasser le double défaut de la conservation de la nature du 20^e siècle que sont le dualisme homme-nature et le paradigme du développement dit *capitaliste* (Buscher & Fletcher, 2020). Si le mouvement « People *and* Nature » émerge récemment dans différents cercles de la conservation, de l’UICN jusqu’à la *Convivial Conservation* de Robert Fletcher et Bram Buschër (Buscher & Fletcher, 2020), il s’exprime dans des formes plus ou moins radicales notamment dans leur remise en cause explicite du modèle économique capitaliste.

◆ **Emergence du mouvement « People and Nature » au sein de l’UICN**

Selon Buschër et Fletcher (2020), l’UICN est un acteur clé de la théorie *dominante* de la conservation que les auteurs nomment *mainstream conservation*. Si ce type de conservation, largement institutionnalisé et issu des pays occidentaux, qui mobilise des instruments protectionnistes¹⁸ et conservationnistes¹⁹, reste circonscrit dans le paradigme économique dominant²⁰ (Buscher & Fletcher, 2020, p. 3, 20) ; force est de constater que certaines de ses commissions s’efforcent d’adopter des positions plus inclusives avec les populations autochtones et pas nécessairement centrées sur le développement capitaliste. En effet, initiatives en faveur de la conservation de la nature par les peuples autochtones et communautés locales se multiplient à l’UICN, sous l’impulsion des acteurs engagés notamment après du Consortium APAC²¹. Parmi elles, l’initiative *Nature Culture*²² s’est

¹⁸ Emma Lee accuse notamment les *guidelines* de management des aires protégées de l’UICN d’être profondément dualistes et donc inadaptées aux cosmologies non dualistes, notamment à la notion de *country* des aborigènes Australiens (Lee, 2016, p. 358)

¹⁹ L’UICN porte par exemple les « Solutions fondées sur la Nature », basées sur les services écosystémiques, qui s’intègrent davantage dans le cadre « Nature for People ».

²⁰ « [Mainstream] conservation has further embraced the practices, imaginaries and discourses of contemporary capitalism. » (Buscher & Fletcher, 2020, p. 19)

²¹ Le Consortium APAC est une association internationale créée en 2010 ayant vocation à soutenir les « territoires conservés par les peuples autochtones » (APAC, ou « Territoires de Vie »). Les APACs sont les Aires et territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire. Sont considérés APAC les zones avec lesquelles un peuple autochtone ou une communauté locale entretient une « relation étroite et profonde », de laquelle elle est le principal acteur de gestion (capacité de mettre en application des règles). Les décisions de la communauté concernée doivent conduire à la conservation de la diversité biologique au long terme, et des valeurs culturelles associées (Borrini-Feyerabend, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, et al., 2014, p. 9).

²² Initiative portée depuis 2019 par le directeur du Programme du Patrimoine Mondial de l’UICN, Tim Badman.

notamment matérialisée par le pavillon *Reimagine conservation*²³ au cours du Congrès Mondial de la Nature 2020 - organisé par l'UICN à Marseille (FR) - où des représentants issus des peuples autochtones et communautés locales étaient invités à exprimer leur rapport à la nature et leur rôle pour la conservation de la biodiversité. L'UICN fait également évoluer ses outils et lignes directrices chargés de guider la conservation de la nature dans le monde. Parmi les outils en cours de développement à l'UICN, les « *aires conservées* », ci-après appelées AMCEZ²⁵, visent à dépasser le paradigme dualiste des aires protégées gouvernementales (Jonas et al., 2014) et pourraient offrir la possibilité aux peuples autochtones et communautés locales de faire reconnaître, au niveau international, leur rôle pour la préservation de la biodiversité sans leur imposer un changement de mode de vie. Cet outil, qui s'ajoute à celui des aires protégées dans la convention cadre internationale sur la Diversité Biologique, est défini comme « *une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement* » (Decision CDB 14/8, 2018). En reconnaissant que des aires qui ne sont pas protégées institutionnellement puissent participer à la conservation de la nature, grâce au type d'activités humaines qui y sont pratiquées ; l'outil AMCEZ pourra s'ancrer dans l'approche post-capitaliste « *People and Nature* », sous certaines conditions²⁶. Le groupe de travail responsable de la rédaction de la méthode pour identifier les AMCEZ dans le monde s'est, en tout cas, efforcé de développer un outil qui « *aide à implémenter le nouveau paradigme, centré sur les territoires et aires conservées par les populations autochtones et*

²³ L'initiative internationale *Reimagine conservation*, qui s'inscrit dans une approche culturelle et bottom-up de la conservation ²³, sera au cœur du programme de travail de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) de l'UICN, a annoncé sa présidente K. Walker Painemilla en décembre 2021 (*A Challenge to Reimagine Conservation in 2022*, 2021).

²⁵ AMCEZ est l'acronyme officiel adopté par la Décision 14/8 de la Convention sur la Diversité Biologique, pour Autres Mesures de Conservation Efficace par Zone. Les AMCEZ sont issues de la formulation adoptée dans la cible 11 des Accords d'Aïchi. Entre 2010 et 2017, un groupe de travail constitué par la Commission Mondiale des Aires Protégées de l'UICN et dirigée par Harry Jonas, fut chargée de la définition des AMCEZ et de la rédaction de guidelines pour leur identification dans le monde. Au cours du Congrès Mondial de la Nature 2020 a été adoptée la Résolution 080 de l'UICN, appelant les commissions et membres de l'UICN à identifier les AMCEZ dans le monde, sur la base du Rapport technique intitulé « Reconnaissance et signalement des autres mesures de conservation efficaces par zone » (Groupe de travail sur les AMCEZ de la CMAP-UICN, 2020).

²⁶ Sous réserve que le concept ne soit pas réinterprété sous l'angle du développement économique dit *durable*, dont les conséquences environnementales sont dénoncées par de nombreux chercheurs (e.g. Buscher & Fletcher, 2020; Otero et al., 2020) et que le processus de reconnaissance et de gestion des AMCEZ s'émancipe d'une gestion centralisée *top-down*, de manière à assurer l'autonomie « culturelle » des populations locales identifiées comme actrices de la conservation de la nature.

communautés locales » (trad. de l'anglais par C. Gilloots, Jonas, Ahmadi, et al., 2021). D'après Harry Jonas, directeur du groupe de travail international sur les AMCEZ²⁷, cet outil a vocation à soutenir une « *bonne gouvernance, des résultats de conservation équitables et effectifs, ainsi qu'une diversité des contributions à la conservation* » (trad. de l'anglais par C. Gilloots, Jonas, Ahmadi, et al., 2021, p. 76). L'adoption progressive de la notion d'AMCEZ dans les politiques et lois internationales est, selon Jonas, une preuve que la *mainstream conservation* évolue vers une conservation plus inclusive, plus explicite dans sa reconnaissance des différents modes de gouvernance, davantage centrée sur l'efficacité de la conservation au long-terme (Jonas, Ahmadi, et al., 2021, p. 10) qui témoigne d'un « *nouveau paradigme des aires conservées* »²⁸ (trad. de l'anglais par C. Gilloots, Jonas, Ahmadi, et al., 2021, p. 79).

♦ **Approches « radicales » de la conservation au 21^e siècle**

L'évolution de la *mainstream conservation* est néanmoins indiscutablement moins rapide et radicale que certains mouvements issus de la recherche et de la société civile. L'approche « *People and Nature* » s'illustre plus distinctement dans quelques mouvements encore marginaux, qui s'appuient sur les trois constats précédemment mentionnés pour adopter une approche anthropologique fondamentalement critique du colonialisme (Howitt, 2018, p. 339) ; dont le colonialisme dit « vert » associé aux politiques de transition écologique ou de protection de la nature qui exportent, de fait, le modèle économique dominant (e.g. Haller, 2019; Haller, Käser, et al., 2021, p. 223; Jones, 2021; Kashwan et al., 2021; Normann, 2021). Dans un effort de compréhension systémique et interdisciplinaire des processus d'érosion de la biodiversité, les auteurs pointent l'appropriation des terres ancestrales des « sociétés antérieures » par la société productiviste (Ellis et al., 2021, p. 7), et plus largement le modèle économique dominant (Obura et al., 2021), comme responsables de la destruction des habitats et de l'extinction de la biodiversité associée. Cette approche est notamment incarnée par des associations internationales, telles que le

²⁷ Harry Jonas est également avocat du droit environnemental international et directeur de l'initiative Aires Conservées au sein du WWF.

²⁸ Le paradigme des *aires conservées*, tel que décrit par Jonas, ne manque pas de faire référence à « *l'utilisation durable de la biodiversité* » (Jonas, Ahmadi, et al., 2021, p. 79), ce qui rappelle le *néo-conservationnisme* dont Buschër et Fletcher dénoncent la complicité avec le paradigme économique dominant. Nous soutenons néanmoins que plusieurs niveaux d'interdépendance volontaire avec le modèle économique productiviste coexistent au sein de l'UICN et que l'approche par les AMCEZ est probablement l'une des démarches qui souhaite s'en éloigner autant que possible. Lorsqu'une aire gérée par une population autochtone, utilisée à des fins vivrière et non productiviste, est reconnue en tant qu'AMCEZ, alors les AMCEZ sont pleinement au service de l'approche « *People and Nature* » non dualiste et détachée du paradigme du développement capitaliste.

mouvement *Survival international*³², qui s'inscrivent dans la ligne directrice des valeurs du Consortium APAC. Leurs partisans s'opposent plus ou moins radicalement³³ à la *mainstream conservation* pour ses rapports étroits aux pratiques protectionnistes, en dénonçant notamment l'objectif international dit 30x30³⁴ qui s'aligne sur l'initiative *Half-Earth* de Wilson (Dinerstein et al., 2019; Ellis, 2019, p. 164; Wilkie et al., 2020). Dans ce contexte, les sociologues Bram Buscher et Robert Fletcher, proposent un nouveau cadre conceptuel « radical » pour la conservation qu'ils nomment la *Conservation Conviviale*, en référence à la notion de *convivialité* de Ivan Illich (Illich, 1973). Décrit dans leur ouvrage publié en 2020, les auteurs invitent à *vivre avec* la biodiversité (formulation inspirée de E. Trunhout, 2013 in Buscher & Fletcher, 2020, p. 161). L'ouvrage propose une version détaillée de ce que serait l'approche « *People and Nature* » - post-colonialiste et post-capitaliste- en proposant de *promouvoir* la nature *pour, aux et par* les humains (trad. de l'anglais par C. Gilloots, Buscher & Fletcher, 2020, p. 163).

Ainsi s'achève l'histoire récente de la conservation de la nature, du 20^e siècle jusqu'en 2022. Du *protectionnisme* à la *Convivial Conservation*, on constate une adoption certes lente mais progressive des valeurs portées principalement par les populations autochtones et communautés locales, dans la conservation de la nature. Année après année, la confiance dans la capacité des modes de vie traditionnels et ruraux à limiter l'érosion de la biodiversité s'est renforcée, diffusée, jusqu'à atteindre des niveaux de confiance radicaux au cours des dernières années. Cette confiance a été portée par des mouvements militants dans un premier temps, renforcés progressivement par la communauté de chercheurs notamment en sciences sociales qui ont soutenu le nouveau paradigme des *aires conservées*. Parmi les théories qui ont été décisives dans la valorisation des populations autochtones et communautés locales pour la conservation de la biodiversité, la théorie des *biens communs*, issue des travaux de Elinor Ostrom (Ostrom, 1990), a joué le rôle de

³² L'organisation se définit comme le mouvement mondial pour les droits des peuples autochtones.

³³ Le mouvement Survival International a, par exemple, organisé un évènement en marge du Congrès Mondial de l'UICN à Marseille (2020) visant à protester notamment contre l'Objectif 30x30. Ces acteurs accusent la *conservation mainstream*, incarnée par l'UICN ou le WWF, d'entraver les normes internationales en matière de droit des peuples autochtones (Déclaration des Nations unies sur le droit des peuples autochtones), notamment à travers l'outil Aire Protégée (*Manifeste*, s. d.).

³⁴ L'objectif dit 30x30 est porté par le *Global Deal For Nature* et vise à protéger 30% de la surface terrestre d'ici 2030 afin de poursuivre les efforts réalisés dans le cadre des Accords d'Aïchi. Cet objectif est intégré au *post-2020 Global Biodiversity Framework*, qui vise à guider les politiques internationales de conservation de la nature pour les 10 prochaines années. Adopté par les membres de l'UICN au cours du Congrès Mondial de l'UICN en septembre 2021, l'objectif 30x30 devra encore être accepté au cours de la 15^{ème} COP de la CDB en 2022, en Chine, pour entrer en vigueur dans 196 pays signataires.

catalyseur. D'après cette théorie, si les populations autochtones et communautés locales ont été et sont toujours capables de *vivre avec* la nature sans en surexploiter les ressources, c'est que ces communautés exploitent des terres et les ressources associées en *commun*.

❖ *Biens communs et conservation de la nature*

La notion de *commun*, qui vit un regain d'intérêt scientifique et politique récent dans une multitude de domaines³⁷ (Berthier, 2021, p. 2; Coriat, 2015), fait initialement référence aux *communs fonciers* : ceux où la terre et les ressources associées sont en partage. L'idée du *commun*, telle que nous l'entendons ici³⁸, a été popularisée dans les années 1990 par les travaux de Elinor et Vincent Ostrom, deux politologues et économistes américains. Elinor Ostrom définit le *commun* comme l'articulation entre un bassin de ressources (*common pool resources*, ci-après CPR), une communauté qui les utilise et des processus décisionnels qui participent à la gestion collective de celles-ci : la *gouvernance*. Ce travail, qui a été récompensé par le prix *dit*⁴¹ Nobel d'économie en 2009, a prouvé que la gestion collective d'une ressource partagée peut mener, sous certaines conditions, à l'usage durable des ressources naturelles (Ostrom, 1990). Ce faisant, Ostrom invalide la *Tragédie des Communs* de Garrett J. Hardin (1968), pour qui toute propriété collective est synonyme de surexploitation des ressources du fait du caractère individualiste et utilitariste de l'homme. La *théorie des communs* de Ostrom dépasse ainsi la simple rationalité économique, pour décrire des comportements inspirés d'une certaine forme d'équité, notamment intergénérationnelle. Elle a également révolutionné la vision de la propriété dans le monde occidental moderne, en étudiant une forme de propriété alternative à la propriété exclusive ou individuelle ; à la rencontre entre les domaines publics et privés.

Si Ostrom n'invente en rien les *communs fonciers*, elle est la première à prouver la corrélation directe entre ces formes de propriétés partagées et la conservation des ressources. Or, de l'usage des ressources à la conservation de la nature, il n'y a qu'un pas : franchi par le Consortium APAC puis par l'UICN depuis les années 2010. La notion de

³⁷ Depuis 1990, le communs, initialement fonciers, deviennent génétiques, numériques, immatériels. L'ouvrage fondateur de E. Ostrom « *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action* » (1990) a été cité plus de 47 000 fois (Google Scholar, janv. 2022) relativement à des sujets variant de « *l'ingénierie à l'éco-critique, des mathématiques à la musique, et des sciences de l'information à la biologie cellulaire* » (Davidson-Hunt et al., 2014, p. 73). A titre d'exemple, citons Wikipédia : le *commun* numérique probablement le plus célèbre du début du 21^e siècle.

³⁸ Kebir et Wallet souligne qu'avant d'être théorisée par Ostrom, la notion de *commun*, ou de *bien commun*, trouve ses origines chez Thomas d'Aquin puis Samuelson et Musgrave (Kebir & Wallet, 2021).

⁴¹ En réalité, le prix Nobel d'économie est intitulé le « Prix de la Banque de Suède en sciences économiques en mémoire d'Alfred Nobel ». Ce prix a été créé par la Fondation Nobel a posteriori et n'était pas prévu dans le testament d'Alfred Nobel, contrairement aux autres disciplines concernées par le Prix Nobel.

bien commun a pris une place centrale dans le travail du Consortium APAC⁴², qui se positionne en défenseur des droits humains et des droits des peuples autochtones dans les politiques de conservation de la nature. La théorie de Ostrom fut également mobilisée par la délégation bolivienne, lors de la 11^e COP de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) en 2012, pour négocier une reconnaissance plus explicite du rôle des communautés locales dans les accords internationaux relatifs à la biodiversité (Pacheco, 2014). Deux ans plus tard, le travail du *Consortium APAC* et des chercheurs qui s'inscrivent dans *l'école de pensée de Ostrom*⁴³ fut officiellement reconnu par l'UICN, dans un rapport faisant état de la contribution de la théorie des *biens communs* à la conservation de la nature (Davidson-Hunt et al., 2014, p. 76). Depuis, le lien entre *communs* et conservation de la nature se renforce, notamment dans le nouveau paradigme de la conservation « *People and Nature* ». Une récente étude, dirigée par Georgina Gurney et publiée dans la revue *Nature*, s'appuie sur la théorie des biens *communs* pour identifier la surface de territoire à haute valeur pour la biodiversité, utilisée en commun, qui pourrait être reconnue en tant qu'AMCEZ. Parmi ces territoires, entre les terres autochtones de la forêt amazonienne et les forêts communautaires népalaises, s'imisce le continent européen où 17% de son territoire montagneux est qualifié de « terres agricoles à haute valeur » (*High Value Farmland*) qui dépendent des pratiques agricoles extensives pour perdurer (Gurney et al., 2021, p. 647). Cet article ouvre la porte vers une possible mise en pratique de l'approche « *People and Nature* » et de sa théorie des *communs*, dans des territoires que l'imaginaire collectif oppose à l'image des « territoires autochtones », à savoir en Europe.

♦ Des communs en Europe ?

Avant d'aborder le cœur de notre recherche (Chapitre 3), attardons-nous sur l'origine, l'histoire et les nouvelles valeurs des communs traditionnels européens, et français, afin de mieux connaître notre objet de recherche et de comprendre leur potentiel rôle dans le « nouveau paradigme des *aires conservées* » (Jonas, Ahmadiya, et al., 2021).

⁴² Dans son programme de travail 2011-2014, en préparation de la COP 11 de la CDB, le *Consortium APAC* souligne que leur mission s'intègre dans le « regain d'intérêts pour les biens communs, les ressources de propriété commune et les institutions sociales pour leur gouvernance » (Consortium APAC, 2011).

⁴³ Terme emprunté à Eduardo Araral (2014) qui fait référence à « l'école de pensée des Ostrom » (« *The Ostrom school of thought* ») à l'égard du cadre conceptuel, des théories, modèles et méthodes développés par les époux Ostrom ; qui ont notamment alimenté l'*Ecole Bloomington* d'analyse institutionnelle (Araral, 2014, p. 13). Ces outils produits par les Ostrom ont, d'après l'auteur, participé à articuler la recherche sur la conservation entre chercheurs en sciences sociales et écologistes (Araral, 2014, p. 13).

L'Europe a été partiellement délaissée par les premières générations de chercheurs de l'école de pensée de Ostrom, face aux cas d'études innombrables - et géographiquement, culturellement et même cosmologiquement *exotiques* - dont regorge le reste du monde. En effet, bon nombre d'études analysant le comportement des communautés locales au regard de leurs ressources partagées sont localisées dans les pays du Sud global (Agrawal, 2007, p. 116; Posey, Plenderleith, 2004 in Crosetti & Joye, 2021; Finger-Stich, 2005, p. 11), mais Ostrom n'avait pas complètement négligé les communs fonciers européens intégrant à ses cas d'études les forêts et pâturages partagés de Törbel⁴⁴, en Suisse (Ostrom, 1990). Depuis, l'Europe prend lentement conscience qu'au sein de son paysage fortement anthropisé, subsistent des formes de propriétés collectives que beaucoup associent déjà aux *biens communs* au sens de Ostrom (e.g. Haller, Liechti, et al., 2021; Joye, 2021). Ces communs fonciers historiques représenteraient environ 9% du territoire en Europe Occidentale (Brown, 2006) – répartis inégalement entre les pays, régions et paysages qui composent le Vieux Continent.

L'histoire des communs en Europe débute comme celle des communs sur les autres continents : elle commence probablement avant l'an 1000 et a lentement produit des règles coutumières d'utilisation commune des ressources⁴⁵ (Casari, 2007; Excoffier, 2019). Les pâturages et forêts *communs* ont eu, pendant plusieurs siècles, un rôle absolument fondamental dans l'économie vivrière de la population. Source de bois, de pierres, de fourrage ou d'eau, les *communs fonciers* avaient avant tout une fonction économique, voir vitale, pour les communautés y ayant accès (Casari, 2007, p. 196). Mais, comme le rappellent Bravo et Moor (2008), les communs en Europe ont reçu une opposition croissante depuis la moitié du 18^e siècle : accusés d'être un mode de gestion inefficace des ressources. Le mouvement d'*enclosure*, consistant à littéralement clôturer et privatiser les pâturages collectifs, a conduit à la disparition de la majeure partie des communs fonciers historiques, dans le Nord-Ouest de l'Europe a minima (Bravo & Moor, 2008, p. 155; Couturier, 2000, p. 11; Vanuxem, 2018a). Au nom de l'impératif de productivité agricole notamment en Europe⁴⁶, ou de la protection de la nature « sauvage » notamment dans les

⁴⁴ Commun suisse initialement étudié par l'anthropologue américain Robert McC. Netting

⁴⁵ A titre d'exemple, des traces de règlement d'usages des ressources communes (Carte di Regola) datant du 13^{ème} siècle ont été identifiés en Italie (Casari, 2007, p. 196).

⁴⁶ Buschër et Fletcher distinguent les origines dualiste du protectionnisme dès les politiques d'*enclosure* en l'Angleterre au 17^{ème} siècle "*Political Economist Micael Perlman, in particular, the English Game Laws that prohibited rural dwellers and peasants from hunting and collecting wood from 1671 onwards 'became part of the larger movement to cut off large masses of the rural people from their traditional means of production'*" (Buscher & Fletcher, 2020, p. 73).

territoires colonisés par les puissances européennes⁴⁷, l'*enclosure* a imposé une forme de propriété privée exclusive face aux formes de propriétés collectives antérieures (Meiksins Wood, 2002 in Buscher & Fletcher, 2020, p. 98; Chauvaud, 2000, p. 4). Les politiques de privatisation des terres suivies des évolutions socio-économiques et technologiques radicales qui ont accompagné la Révolution Industrielle puis le 20^e siècle, ont « sérieusement mis au défi l'usage et la gestion des CPR » (trad. depuis l'anglais par C. Gilloots, Bravo & Moor, 2008, p. 155) ; mais n'ont pas complètement éliminé les communs historiques en Europe. En région montagneuse, surtout, les communs fonciers sont bel et bien vivants dans les grandes puissances industrialisées : en Espagne, en Italie, en Angleterre et même en France. Leur reconnaissance institutionnelle varie d'un Etat à l'autre, voire d'un type de commun à l'autre. Mais quel rôle ces communs fonciers historiques peuvent-ils avoir, au 21^e siècle, dans des pays où la notion de *population autochtones et communautés locales* est réservée à une minorité géographiquement et culturellement distante ?

Pour le sociologue Christopher Short et de nombreux autres spécialistes des communs, les communs fonciers en Europe n'ont pas seulement une valeur historique, culturelle ou économique (Bravo & Moor, 2008; Short, 2008, p. 156; Vanuxem, 2018a, p. 81, Rogger Graffin, 1899 in 2018a, p. 81) : comme d'autres communs identifiés dans le monde, les communs en Europe se voient attribuer des fonctions contemporaines. Grâce à leur analyse transversale des biens communs historiques en Europe, Bravo et Moore suggèrent que les pâturages et forêts collectives pourraient être valorisés pour les services écosystémiques rendus tels que le stockage carbone, le stockage de l'eau (Costanza et al. 1998, Daily 1997 in Bravo & Moor, 2008, p. 156; Short, 2008, p. 206) ou pour leurs valeurs *paysagères* (Bravo & Moor, 2008, p. 159). Depuis 2010, le rôle écologique ou paysager des communs traditionnels en Europe a notamment été valorisé au Royaume-Uni (Short, 2008) puis en Italie (Louvin & Alessi, 2021) – où ces entités territoriales disposent de moyens légaux de protection plus ou moins récents⁵⁰. La recherche montre qu'il existe une

⁴⁷ On parle alors de *l'impérialisme vert*. A ce sujet, T. Haller suggère que les discours sur le développement ont légitimé plusieurs formes d'accaparement des terres (*common grabbing*) : d'abord par l'Etat puis par les entités privées (Haller 2010, 2019 in Haller, Käser, et al., 2021, p. 2020).

⁵⁰ Après avoir été précurseurs de la privatisation des biens collectifs au 17^e siècle, l'Angleterre protège légalement, depuis 1925, ses *commons* de toute forme d'appropriation privée (Short, 2008, p. 11). En Italie également, la législation nationale évolue vers une reconnaissance croissante des *commons* fonciers (Louvin & Alessi, 2021). D'après la loi nationale n°168, promulguée en 2017, les communs fonciers rentrent dans le domaine des « bien collectifs », reconnus pour leur fonction de protection de l'environnement (Louvin & Alessi, 2021, p. 4). Ainsi, les *consorteries* du Val d'Aoste, communs semblables aux *bourgeoisies* suisses (propriétés collectives basées sur un système de droits héréditaires) et issues de l'usage collectif des pâturages

« forte corrélation » entre communs et conservation de la nature au Royaume-Uni⁵¹ (Short, 2008, p. 199), tandis que le cas de la région autonome du Val d'Aoste, en Italie, témoigne d'une forte volonté contemporaine de la part des *consorts* (communautés d'ayants droit des *consorteries*) de légiférer et d'agir en faveur de la conservation des paysages alpins et de la biodiversité associée (Louvin & Alessi, 2021).

Malgré leurs nouvelles fonctions illustrées notamment par Short (2008), Bravo et Moor (2008), Deconchat (2021) et Louvin (2021), l'avenir des communs fonciers en Europe, toujours soumis à des pressions socio-économiques et légales, n'est pas encore tracé. Les connaissances sur les communs fonciers sont encore aujourd'hui grandement lacunaires : si l'Angleterre est exemplaire en matière de recensement des communs sur son territoire, l'ampleur surfacique et fonctionnelle des communs dans de nombreux autres pays européens est inconnue ou incomplète. Pour tenter de palier à ce manque tout en fédérant les communs fonciers au sein d'un réseau unique, le Consortium APAC a participé à la création, en 2021, du *Common Lands Network*⁵⁸ : un réseau participatif visant à soutenir les communs fonciers dans la région Europe, Moyen-Orient et Afrique du Nord. A l'aube de l'année 2022, le vide résonne sur la carte des communs dans le territoire français. La carte participative compte deux chercheurs, spécialistes des communs, une association et une *section de commune*. Localisée dans le Pays de Gex, dans le département de l'Ain, ce point sur la carte interpelle : « *Section de commune de Mourex : Community governing commons* ». Le compteur est lancé : la France compte, au moins, un bien *commun*.

♦ Communs fonciers en France : cas des sections de commune

Ils s'appellent *communaux*, *prud'hommies*, *bourgoisies*, *biens communaux*, *cultifs*, *sectionaux* ou *sections de commune*, sont réparties sur l'ensemble du territoire

et des forêts depuis le Moyen-Age, sont dotées d'une nouvelle forme de protection légale. Depuis 2019, un groupe représentant les consorteries du Val d'Aoste est en cours de rédaction d'une loi déclinant la loi nationale n°168 en loi régionale applicable à la Région autonome du Val d'Aoste. D'après le juriste Roberto Louvin, cette proposition de loi impose aux consorteries une exigence de protection du paysage, en échange d'un rempart législatif durable contre l'accaparement des terres (Louvin & Alessi, 2021, p. 7). Ainsi, seules les activités agro-pastorales seraient praticables dans les *consorteries* du Val d'Aoste, exception faite d'activités considérées comme nécessaires à la redynamisation des territoires de montagne : soit les activités "ayant trait au tourisme, à l'accueil, aux loisirs, aux services et à la production d'énergies renouvelables, ainsi qu'à la commercialisation des produits du terroir" (art 8, al. 1 de la PLC, dans Louvin & Alessi, 2021, p. 7).

⁵¹ Un registre précis les terres communes au Royaume-Uni a permis aux chercheurs de constater que 55% et 45% des *commons* contiennent un site d'intérêt pour la biodiversité (Sites of Special Scientific Interest), respectivement en Angleterre et au Pays de Galle (Short, 2008, p. 198). De plus, en Angleterre, un tiers des communs sont labellisés pour leur qualité paysagère exceptionnel^{le} ("Areas of Outstanding Natural Beauty") (Short, 2008, p. 198).

⁵⁸ voir le site web de l'initiative : <https://www.commonlandsnet.org/>

métropolitain et sont tous des formes de propriété partagée au sein d'une communauté de personnes *ayant droit* d'usage des terres et des ressources détenues en commun. Il n'existe aucune donnée fiable sur la surface totale de propriétés collectives en France (Couturier, 2000, p. 2), pas même concernant le seul type de commun foncier reconnu par les administrations nationales : les *sections de commune*⁵⁹. Le chiffre avancé par les instances gouvernementales de 26 000 sections de communes en France métropolitaine (Lemoine, 2003) est, en effet, largement discuté par certains acteurs impliqués sur le terrain⁶⁰. Face à ces incertitudes, statuons sur le fait que le nombre et l'ampleur surfacique des communs fonciers en France sont incertains mais probablement non négligeables, *a minima*, dans certains départements ruraux et que la carte de France du *Commons Lands Network* pourrait en être copieusement alimentée.

La famille des *communs fonciers* présente une grande diversité, y compris en France. Le présent travail de recherche se concentre spécifiquement sur un seul système de commun français - les *sections de commune* - qu'il nous est nécessaire de mieux connaître avant d'entrer en matière sur notre cas d'étude (Chapitre 3). Concrètement, ces portions de territoire sont des terres majoritairement rurales, composées de forêts, de pâturages, de terres cultivées et éventuellement de quelques biens immobiliers à vocation communautaire (laiterie, salle communale, fontaine, four à pain, etc). Elles font partie du paysage français et passent, le plus souvent, largement inaperçues pour qui n'a pas l'œil expert concernant les pratiques collectives forestières ou agricoles. Pour la juriste Sarah Vanuxem, « *les biens des sections participent des paysages dans lesquels vivent et s'inscrivent les habitants de*

⁵⁹ D'après l'AFASC (association de défense des sections de commune) et la préfecture du Cantal, un recensement, probablement exhaustif, des sections de commune par département a été réalisé dans le cadre du recensement national des sections de commune en 1990. Les données issues de cet inventaire n'ayant pas été numérisées, ni même regroupées au niveau national, cet inventaire n'a pas donné lieu à une statistique nationale officielle. Notons par ailleurs que les sections de commune ne sont qu'un type de commun foncier, parmi une grande diversité en France.

⁶⁰ Le rapport dit *Lemoine* (2003), dirigé par l'inspecteur Général de l'Administration française, fait état d'un « *recensement rapide* » des sections de commune en France qui a compté exactement 26 792 sections dont seulement 200 seraient dotées d'un organe de gestion (commission syndicale). L'association de défense des sections de commune (AFASC) soutient que ce chiffre est largement sous-estimé et qu'il pourrait exister plus de 100 000 sections de commune en France. Leur concentration serait particulièrement élevée dans les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de l'Aveyron, du Tarn, de la Corrèze et du Cantal (Lemoine, 2003) ; où l'AFASC est par ailleurs implantée. Quelques secteurs géographiques ont été étudiés de manière plus exhaustive : Couturier compte plus de 300 000 hectares de terres sont collectives dans les « *hautes terres du Massif Central* » (Couturier, 2000, p. 1) et le projet COMON a observé que la surface des sections de commune atteint jusqu'à 50% du territoire de certaines communes dans le département de la Savoie et de la Haute-Savoie (Joye, 2021, p. 757 Annexe 1). De plus, à l'occasion d'un séminaire sur les *Propriétés collectives* organisé par l'Université Savoie-Mont-Blanc en octobre 2021, le sous-préfet d'Ambert délégué en charge des biens de section, soulignait que, dans le département du Puy-de-Dôme, il existe en moyenne une dizaine de sections par commune.

hameaux, bourgs ou villages français” (Vanuxem, 2018b, p. 2). Leur spécificité néanmoins réside dans le fait que les habitants de ladite *section de commune* disposent d’un droit d’usage (ou droit de jouissance) des ressources présentes dans les *biens de la section* (aussi nommé *biens sectionaux*). Pour le dire encore plus clairement, les membres des sections de commune ont le *droit* de couper du bois, faire paître leur bétail, collecter les châtaignes, les champignons ou les pierres qui se trouvent sur les biens de section, délimités pas le cadastre. Ce droit est attribué à tout habitant de la section et n’est pas transmissible par la sang : c’est un droit *du lieu* (Vanuxem, 2018a, p. 55). Un rapide détour par le droit, puis par l’histoire des sections de commune, est nécessaire pour mieux appréhender les défis contemporains auxquels sont confrontés ces entités à l’heure de notre analyse : des défis qui, nous le verrons, influencent leur mode de *gouvernance* et leurs pratiques relatives à la gestion des ressources.

Définition légale

Sous l’angle législatif, la section de commune est une entité dite *infracommunale*, reconnue institutionnellement par la Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, CGCT). Son article L2411, alinéa 1, précise :

« I - Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune [...]. » art. L2411-1 du CGCT

Ce seul article, décliné en 19 alinéas et accompagné de l’article L2412 qui précise des dispositions financières associées au statut de section de commune ; constituent le bagage légal avec lequel les membres des sections de commune, des communes et autres collectivités ; doivent s’accorder. A Pierre Couturier de convenir que cette entité juridique « *reste, par sa nature comme par son fonctionnement, assez floue* » (Couturier, 2000, p. 10). La législation relative aux sections de commune est souvent accusée de laisser, un peu trop, libre-court à l’interprétation des juges. En résultent de multiples mécompréhensions et conflits entre sections de communes et communes, à propos desquels l’association de défense des sections de commune (AFASC) rapporte scrupuleusement la jurisprudence. Tentons tout de même de répondre, de la manière la plus objective possible, à trois questions simples : (1) Qui sont les membres des sections de commune ? (2) De quels droits si particuliers disposent ces membres ? (3) Et qui est responsable, devant la loi, de la gestion des sections de commune ?

(1) Les *membres* des sections de commune sont « *les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire* » (art. L1411-1 CGCT). Les adjectifs *réels* et *fixes* ne sont pas plus amplement définis, ce qui laisse sans réponse de nombreuses questions relatives aux droits des locataires ou des propriétaires présents de manière saisonnière, notamment. Seules les personnes inscrites sur les listes électorales de la commune sont *électeurs de la section* (art. L2411-3) : ils élisent les membres de la commission syndicale, pour autant qu'elle existe.

(2) Par ailleurs, l'article L2411-10 définit les droits des membres de la section : ils ont « *dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance⁶³ de ceux des biens de la section [...]* ». L'article contient une clause de non-exclusivité qui permet la cohabitation des usages sur les biens de section (usages agricoles et traditionnels, tels que l'affouage et la cueillette). Dans le vocabulaire des *communs*, les membres des sections de commune sont également nommés les « ayants droit » ; sous-entendu : *ayants droit d'usage des ressources*.

(3) Enfin, concernant la gestion de la section de commune, l'article L2411-2 précise que « *la gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire* » ; et que, lorsqu'elle est constituée, la *commission syndicale* exerce certaines fonctions⁶⁴. Néanmoins, la commission syndicale ne peut être créée qu'à certaines conditions⁶⁵, à défaut desquelles « *ses prérogatives sont exercées par le conseil municipal* » (art. L2411-5 CGCT). Dans ce cas, certaines décisions (décrites dans l'article L2411-6) doivent être soumises à « *accord de la majorité des électeurs de la section* » (art. L2411-16 CGCT). En résulte une gouvernance complexe toujours partagée entre la commune et la section de commune ; où le rôle et les droits de chaque partie ne sont pas toujours compris de manière unanime par les acteurs impliqués dans la gouvernance.

L'ultime précision juridique qui permet de mettre en perspective les sections de commune par rapport à la notion de *commun* réside dans l'article L2411-14-1 du CGCT qui

⁶³ L'article L2411-10 attribut un *droit de jouissance* des biens sectionaux aux membres de la section : la propriété n'est pas ici absolue au sens de l'interprétation classique de l'article 544 du Code Civil, mais donne "*droit aux utilités de la terre*" (Vanuxem, 2016, p. 31, 2018a, p. 69).

Précisons que l'article 544 du Code Civil (804) est le suivant : « *La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et les règlements* ». S. Vanuxem propose une reformulation de cet article qui s'affranchirait de l'interprétation classique de la notion de propriété - sous l'angle du *dominium* romain - pour adopter une conception non-dualiste, conforme à la notion de « propriété-habitat » développée dans son ouvrage « *La propriété de la terre* », publié en 2018. Dans cette conception, ce sont les produits issus de la terre qui peuvent être appropriés : la juriste considère que cette vision de la propriété place la nature en position supérieure à l'individu humain qui n'est alors qu'un « maillon d'une chaîne de générations » qui use momentanément des fruits produits par la nature.

⁶⁴ Fonctions de la commission syndicale notamment précisées dans l'article L2411-7 du CGCT.

⁶⁵ Conditions relatives au nombre d'électeurs et aux produits financiers annuels des biens de section.

stipule que « *les biens de la section ne peuvent donner lieu à partage entre ses membres* ». Ainsi, la section de commune se distingue des formes de copropriété, auxquelles elle est parfois associée par souci de simplification, par le caractère *collectif et indivisible* de la propriété.

Origines historiques des sections de commune

Les historiens rapportent que les actuels communs fonciers sont hérités de formes anciennes de propriétés collectives, connus dans le droit franc sous le nom de « *propriétés simultanées* » (e.g. Vanuxem, 2016, 2018a, p. 31). Comme évoqué précédemment, les biens communs en Europe ont fait l'objet d'une longue politique d'accaparement des terres, à l'image de l'*enclosure* anglaise, au 17^e siècle. Cependant, la Révolution Française constitue un point de bascule dans l'histoire des communs français où seules deux options subsistent : l'institutionnalisation ou la privatisation⁶⁸ (Vivier, 1998 in Chauvaud, 2000, p. 3). L'analyse des lois successives promulguées entre 1790 et 1794 témoigne de luttes de pouvoir intenses, entre le milieu paysan attaché à ses *communaux* et les « *agronomes et physiocrates* » (Vivier, 1998 in Chauvaud, 2000, p. 3). Après de nombreuses controverses, la loi du 10 juin 1793 aboutira finalement à un compromis : les terres collectives les plus fertiles sont partagées (Vivier 1998 in Chauvaud, 2000, p. 3) mais une partie des biens communs est épargnée et institutionnalisée. Concrètement, la Révolution française entraîne le regroupement des « communautés villageoises » en grandes communes, définies selon le territoire des paroisses religieuses : les villages disposant d'une église deviennent les communes-mères des petits villages aux alentours qui deviennent des *hameaux*. Les *communaux*, ou terres partagées, appartenant aux habitants des villages annexés sont alors transformés en *sections de commune* définies par l'article 1, section IV, de la loi du 10 juin 1793 qui affirme que « *tous les biens communaux en général [...] sont et appartiennent, de leur nature, à la généralité des habitants ou membres des communs ou des sections de communes dans le territoire desquelles ces communaux sont situés* ». Vanuxem précise que cette loi autorise les habitants à choisir démocratiquement de partager certains communaux et que ce n'est pas la municipalité, mais bien les assemblées d'habitants, qui fixent les règles de jouissance des ressources (Vanuxem, 2018a, p. 79) : au moment de leur création, les sections de commune conservaient donc une certaine *autonomie* dans leur gouvernance.

⁶⁸ Toujours au nom de l'augmentation de la productivité agricole, nécessaire en raison de la croissance démographique (Vivier, 1998 in Chauvaud, 2000, p. 3).

Malgré ces évolutions, l'accaparement⁶⁹ des *communs* n'a néanmoins pas cessé (Smith, 2020, p. 5). Si l'historienne Nadine Vivier suggère qu'ils ont été « *silencieusement grignotés jusqu'au mitant du [19ème] siècle.* » (Vivier 1998 in Chauvaud, 2000, p. 4), nous suggérons que le processus d'érosion des communs continue aujourd'hui en France – dans un processus d'évolution complexe dont nous proposons d'explorer les contours légaux.

Evolution législative récente relative aux sections de commune

Depuis les années 1980, plusieurs lois successives ont participé à l'évolution du régime des sections de commune en France, notamment dans leur modalité de gestion. La première évolution majeure s'est opérée dans le cadre de la Loi Montagne⁷⁰, adoptée le 9 juin 1985 : celle-ci a permis la constitution d'organes de gestion permanents (commissions syndicales), élus par les membres de la section de commune. Cette évolution législative maintient la compétence du conseil municipal pour la gestion des biens sectionaux, mais offre aux membres des sections de commune des moyens légaux pour s'organiser et faire valoir leur avis auprès des autorités municipales. Les dispositions de cette loi, jugées a posteriori « *trop contraignantes et [...] mal adaptées* » (Ministère de l'Intérieur, 1991), ont été modifiées en 1990 pour réserver la création de commissions syndicales aux sections « *présentant une vitalité économique incontestée* » (Ministère de l'Intérieur, 1991). L'introduction de critères financiers discriminant le droit à la création de commission syndicale a ouvert la porte au durcissement régulier de ces conditions. Si, en 1991, le gouvernement français « *n'envisage [...] pas pour l'instant de procéder à la suppression des sections de commune* » (Ministère de l'Intérieur, 1991), la position du Gouvernement évolue à partir de 2010. Selon Vanuxem, l'Etat français qui était « *peut-être initialement partenaire des sections de commune, devient leur adversaire* » (Vanuxem, 2016) en proposant une loi visant à *faciliter le transfert des biens des sections de commune* en 2012. Finalement adoptée le 27 mai 2013 sous le nom de « *loi modernisant le régime des sections de commune* », la loi, dite *Loi Mézard*, modifie le Code Général des Collectivités Territoriales. Elle attribue notamment le statut de *personne morale de droit public* à la section de commune : dès lors, les impôts de la section de commune sont payés par la section « elle-même », plutôt que par ses membres directement (art. 1401 du Code général des impôts). D'après Marie-Hélène Legrand, présidente de l'AFASC, cette simplification

⁶⁹ Traduction de la notion anglophone « land grabbing » associées à l'accaparement (par moyens légaux ou financiers) de larges portions de terres par des acteurs uniques (privés ou publics).

⁷⁰ Loi connue sous le nom de Loi montagne : loi n°85-30 relative au développement et la protection de la montagne.

administrative entraîne une perte d'identité des membres de la section de commune : « *les gens savaient qu'ils étaient attachés à un patrimoine car ils en payaient les impôts fonciers* », suggérait-elle le 9 octobre 2021⁷¹. Ainsi, sans imposition directe, bon nombre de nouveaux membres des sections ne connaissent pas leur appartenance à cette entité foncière et les droits associés. De plus, la loi Mézard augmente l'autorité des conseils municipaux en durcissant les critères qui autorisent les sections de commune à créer une commission syndicale. Les conditions adoptées en 2013 sont celles aujourd'hui décrites dans l'article L2411-5 du CGCT. Dès lors, le nombre de sections de commune ayant le droit de créer une commission syndicale est drastiquement réduit. Enfin, l'amendement de 2013 introduit l'alinéa II de l'article introductif décrivant le régime des sections de commune : « *Aucune section de commune ne peut être constituée à compter de la promulgation de la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune.* » (art. L2411-1 CGCT) ; officialisant la volonté du législateur de voir décroître le nombre de sections de commune en France. La fin du 21^e siècle est ainsi caractérisée par une évolution législative défavorable au régime de sections de commune, au nom de la simplification administrative et de « *l'organisation rationnelle et harmonieuse du foncier* » (A-M. Escoffier, Ministre déléguée chargée de la décentralisation, au Sénat le 11 avril 2013).

En 2018, Vanuxem écrit, à propos de ces évolutions législatives : "*La dernière page de l'histoire de l'enclosure foncière française pourrait donc bientôt se tourner*" (Vanuxem, 2018a, p. 82). Une année plus tard, en décembre 2019, les craintes de la juriste sont renforcées par la proposition de loi n°182 visant très explicitement à « *favoriser la dissolution des sections de commune* ». En s'appuyant sur l'alinéa 2 de l'article L2411-1, introduit en 2013 et interdisant la création de nouvelles sections de commune, le collectif de sénateurs porteur du projet souligne « *la désuétude de ce dispositif d'un autre temps, dont la gestion et l'existence même ne sont plus adaptées* » (Exposé des motifs - proposition de loi n°182, 2019). Cette proposition de loi contient des dispositions facilitant la dissolution des sections à l'initiative de la commune ou des membres de la section et durcit encore les conditions pour la création d'une commission syndicale⁷³. Dans son intitulé et

⁷¹ A l'occasion du séminaire « Les communs à l'aune des enjeux territoriaux » organisé par l'Université Savoie Mont Blanc dans le cadre du projet COMETE.

⁷³ Le premier article de cette proposition de loi suggère que la décision de dissolution des sections repose sur le conseil municipal « *sur la base du constat de l'absence d'intérêt de personnes concernées* » (Exposé des motifs - proposition de loi n°182, 2019). Notons que le texte ne parle plus seulement de transfert des biens à la commune, mais bien de suppression de la section et des droits d'usage associés. La proposition de loi

son contenu, la proposition de loi n°182 assume ainsi une position farouchement défavorable au régime de section de commune⁷⁵. En réponse à cette offense explicite de quelques sénateurs, l'AFASC fait état du « *sentiment d'injustice et de spoliation [qui] a été ressenti par les membres des sections avec des mesures imposées d'en haut, sans concertation, par une technocratie déconnectée, méprisant les réalités locales et poursuivant des objectifs politiques.* » (AFASC, 2020, p. 8). En réaction, l'association demande, notamment, une restitution de la « *démocratie locale* » à travers le droit inconditionnel à la désignation de commission syndicale, quel que soit le nombre de membres de la section ou ses revenus (AFASC, 2020, p. 9). Cette situation légale n'est pas sans rappeler les débats qui ont animé la politique de communalisation de la Révolution Française. Ainsi, avant la possible dernière vague de dissolution des sections de commune en France, la recherche s'active pour mieux comprendre ces entités originales que constituent les *communs fonciers*.

❖ *Problématisation de notre recherche*

En abordant la place des *communs* dans la littérature récente, ses modes d'appropriation à l'échelle des réseaux internationaux de conservation de la nature et leur déclinaison territoriale et légale dans le contexte français, le présent chapitre s'est attaché à mettre en lumière les principaux questionnements et les tensions inhérentes à notre sujet de recherche.

En faisant d'un *commun foncier* notre sujet de recherche, nous déplaçons notre vision de la conservation vers les sciences humaines et sociales pour étudier le rôle des populations autochtones et communautés locales qui habitent et utilisent le *commun*. Notre recherche s'inscrit ainsi dans l'approche néo-conservacionniste « *People and Nature* » et son nouveau paradigme des *aires conservées*, pour étudier un type de *commun* français : les *sections de commune*. Pour préciser le périmètre de notre analyse, effectuons un rapide état de la recherche sur les *communs* en France pour identifier des manques, des opportunités et des hypothèses à soumettre à la pratique de recherche.

introduit également une taxe communale qui « *aurait pour but d'inviter les membres de la section (qui seraient les seuls redevables) à en demander la dissolution* » ; et propose de durcir les conditions pour la création de commission syndicale afin de « *favoriser l'attribution de la gestion des biens de la section au conseil municipal* » (Exposé des motifs - proposition de loi n°182, 2019).

⁷⁵ Restée sans suite jusqu'à maintenant, la proposition de loi n°182 a été rejointe par de nouveaux partisans fin 2021, favorables à son examen lors d'une « *prochaine session parlementaire* » (« Biens de sections communales », 2021).

Si, dans les années 2000, les communaux étaient surtout une affaire d'historiens, la recherche récente sur les *communs fonciers* en France se caractérise par une multiplication des disciplines mobilisées. Ancienne et nouvelle génération de chercheurs s'associent pour diversifier leurs approches et favoriser l'interdisciplinarité⁷⁶. Notamment, les recherches de Sarah Vanuxem (2016, 2018a, 2018b) et l'ouvrage dirigé par Jean-François Joye (Joye, 2021) qui abordent la question des *communs* sous l'angle juridique, ouvrent la porte vers d'autres disciplines dont celle de la conservation de la nature, tant le lien entre la conservation des paysages et le statut de propriété collective semble émerger systématiquement des résultats d'analyse. En effet, Crosetti et Joye (2021) concluent leur article commun par la nécessité d'étudier les contributions des propriétés collectives au « développement durable », dans « un contexte contemporain de déprise agricole, de fermeture des paysages[...], mais aussi de besoin impérieux de préserver les ressources naturelles ou de vitaliser la ruralité » (Crosetti & Joye, 2021, p. 4). Plus spécifiquement, Baud et Bonnemains explorent, dans le même ouvrage, le rôle de quelques propriétés collectives françaises pour la conservation des ressources. Elles observent que le *sentiment d'appartenance à un collectif* et la transmission *intergénérationnelle* incitent les ayants droit de ces *communs* à préserver leurs ressources (Baud & Bonnemains, 2021, p. 1). Ces observations spécifiques à quelques cas d'étude sont renforcées par une enquête qui suggère une fréquente superposition entre le statut de section de commune et les zones à haute valeur pour la biodiversité⁷⁷ : une corrélation spatiale entre *communs* et conservation de la nature qui pourrait être étudiée de manière systématique en France, comme elle l'a été au Royaume-Uni par Christopher Short (Short, 2008).

En outre, Vanuxem suggère également, et ce à plusieurs reprises, des corrélations entre conservation des habitats et propriétés collectives (Vanuxem, 2016, 2018a, p. 3, 2018b, p. 81, 82). En 2018, notamment, elle rapporte la conviction des membres d'une section de commune dans le fait que « leurs règles sont favorables à la conservation et valorisation de biens légués par les générations passées pour les générations présentes et futures » (Vanuxem, 2018b, p. 7). Allant jusqu'à suggérer l'attribution du statut de « communauté locale », au sens de l'article 8.j de la Convention sur la Diversité Biologique, aux membres

⁷⁶ Par exemple, Courturier et Vanuxem ont notamment co-écrit un chapitre sur les sections de commune, dans l'ouvrage de Pouzenc « *Etudier les ruralités contemporaines* », publié en 2020.

⁷⁷ Résultats issus d'une enquête téléphonique réalisée auprès de membres de l'AFASC, ayants droit de sections de commune, par les chercheurs du projet COMON. Au cours de cette enquête, 37,5% des personnes interrogées ont répondu que les biens de leur section de commune étaient soumis à des statuts de protection ou d'intérêt pour la faune et la flore : zone ZNIEFF, zone Natura 2000, Parc Naturel Régional (PNR), Réserve Naturelle, etc (Joye, 2021, p. 727 Annexe 1).

de sections de commune et autres propriétés collectives⁸¹ (Vanuxem, 2016, 2018a, p. 86), la juriste fait l'hypothèse que « *les sections de commune peuvent jouer un rôle dans la protection des paysages.* » (Vanuxem, 2018b, p. 3).

Dans le contexte d'*impératif écologique* qui est le nôtre, ces conclusions, mises au regard de la théorie des *communs* de Ostrom, invitent néanmoins à la prudence : le lien entre protection des paysages et protection des écosystèmes n'est, ni acquis, ni généralisable. Les multiples questionnements, contributions et hypothèses de l'actuelle génération de chercheurs sur les *communs* en France appellent à une contribution des sciences naturelles. Il est en effet légitime de nous demander si la confiance radicale des partisans de l'approche contemporaine « *People and Nature* » dans la contribution des communautés locales à la conservation de la nature, est justifiée dans un pays industrialisé comme la France. En d'autres termes, les membres des sections de commune française vivent-ils en cohérence avec la *théorie des communs* de Ostrom en conservant, à long-terme, leurs ressources et en contribuant ainsi à la conservation de la nature ?

Autant de questions auxquelles notre recherche entend contribuer à répondre. Néanmoins, comme le suggère plusieurs fois Vanuxem, ces questions sont hautement complexes, leurs réponses varient probablement d'une région à l'autre, voire d'une section de commune à l'autre et « *l'on ne saurait apporter une réponse au niveau du territoire français, lequel comprend plusieurs centaines de milliers d'hectares de sectionaux [...] Mais nous pouvons tenter de mettre en lumière la pensée, l'œuvre ou l'empreinte paysagère d'une section de commune en particulier* » (Vanuxem, 2018b, p. 3). Ainsi émerge notre sujet de recherche, au cœur du terreau fertile alimenté par les chercheurs et chercheuses – toutes disciplines confondues- qui ont fait du *commun* français et européen leur sujet d'exploration. Nous chercherons ainsi à apporter des éléments de réponses aux hypothèses de Vanuxem dans un cas particulier, celui d'une section de commune dont le nom parlera au lecteur attentif : celle du hameau de Mourex, dans le département de l'Ain. Notre recherche visera plus spécifiquement à comprendre **dans quelle mesure la vitalité de la gouvernance de cette**

⁸¹ Dans son analyse de la section de commune de Boutarès, Sarah Vanuxem propose de « *secourir la convention de pâturage de la section de Boutares en mobilisant la Convention de la Diversité Biologique de 1992 et notamment son article 8.j, en se demandant finalement si la communauté de Boutarès n'est pas une communauté locale au sens de la CDB et si, en effet, l'Etat français n'est pas en délicatesse au regard du droit international lorsqu'il ne fait pas tout son possible pour respecter, préserver et maintenir l'Ak-Dahl qui se maintient à Boutarès [...]. Dans la mesure où c'est une pratique a priori respectueuse de l'environnement [...] et aussi parce qu'il se trouve que la section de Boutarès a pu bénéficier d'un contrat Natura 2000 avec des primes agroenvironnementales, ceci sans rien modifier à ses pratiques actuelles.* » (Vanuxem, 2016)

section de commune influence l'efficacité de la conservation de la nature sur ses terres sectionales. Pour cela, nous mobiliserons une approche pluridisciplinaire, à la rencontre entre les sciences et sociales naturelles de la conservation. Cette étude vise ainsi à contribuer à la recherche interdisciplinaire sur les communs en France et répond, en même temps, à l'agenda de recherche de l'UICN⁸³ sur l'identification des AMCEZ, dans le monde et en France, en analysant le lien entre la *gouvernance collective* locale des ressources et l'*efficacité* de la conservation de la nature (Maghanjo Mwamidi et al., 2018, p. 8).

⁸³ L'IPBES identifie également un manque de données significatives sur l'efficacité comparative des mécanismes de conservation de la nature (aires protégées ou AMCEZ) et sur la contribution des populations à celle-ci (Summary for policymakers, IPBES, 2019, p. 58).

CHAPITRE 2. METHODOLOGIE

Partie 1. Cadre théorique

❖ *Cadre conceptuel*

En cohérence avec l'approche néo-conservationniste « *People and Nature* » qui nourrit notre mémoire, nous cherchons à mettre en dialogue les systèmes sociologiques (« *People* ») et les systèmes naturels (« *Nature* ») dans un « nouveau paradigme des *aires conservées* » (Jonas, Ahmadi, et al., 2021). Pour cela, notre analyse de la section de commune de Mourex s'inscrit dans le cadre conceptuel des systèmes socio-écologiques (SSE), théorisée par Ostrom et ses collègues en 2007, puis 2009. Cette approche vise à dépasser les méthodes habituelles de recherche en écologie centrées sur l'unique discipline des sciences naturelles. Le cadre socio-écologique reconnaît les interdépendances entre la société et l'environnement, place l'homme comme « *composante active du système* » (Lagadeuc & Chenorkian, 2009, p. 2) et met ainsi à distance le dualisme moderne entre l'homme et la nature⁸⁴. Le système socio-écologique (SSE) est ainsi décrit par Ostrom comme un système complexe caractérisé par quatre éléments en interactions réciproques : un groupe d'utilisateurs, un système de gouvernance, des ressources et leur système à plus large échelle. Quoiqu'artificiellement séparés par le modèle des SSE (Berkes, 2021, p. 8-9), ces éléments sont représentés en interactions constantes et sont également influencés par des facteurs externes d'ordre humain (sociaux, économiques, politiques) et naturels (écosystèmes associés au système de ressources).

Créé dans l'objectif de guider la recherche sur les communs traditionnels, puis largement mobilisé par les chercheurs de l'*école de pensée de Ostrom*, ce cadre conceptuel semble particulièrement adapté à l'étude de la section de commune de Mourex. En effet, sa vocation à dépasser la dichotomie nature/culture est pertinente dans le cadre de l'étude des communs fonciers (Crosetti & Joye, 2021) et du paysage hautement anthropisé des montagnes européennes (Lalouvière, 2021, p. 3). De plus, son approche systémique et

⁸⁴ Sur la remise en cause du dualisme homme-nature que suggère ce cadre conceptuel, la littérature n'est pas unanime. Par exemple, Lalouvière soutient néanmoins que la terminologie utilisée dans le cadre des SSE fait perdurer le dualisme nature-culture en adoptant une vision anthropocentrique des biens communs et invite à adopter le cadre conceptuel des « paysages culturels en communs » (Lalouvière, 2021, p. 7). A l'inverse, Berkes soutient que l'analyse d'interactions réciproques, de l'homme vers les écosystèmes et inversement des écosystèmes vers l'homme, permet de replacer l'homme au sein de l'écosystème Terre et de dépasser ainsi la dichotomie entre l'homme et la nature (Berkes, 2021, p. 8).

interdisciplinaire est considérée nécessaire à l'étude des communs fonciers, notamment par Crosetti et Joye (Crosetti & Joye, 2021, p. 5). Ancrés dans l'approche « People and Nature » et attentifs aux recommandations de Bennet & Roth (Bennett & Roth, 2019, p. 1), nous adoptons le cadre conceptuel des SSE pour générer la rencontre entre les sciences naturelles et les sciences humaines de la conservation : rencontre qui se traduit dans notre recherche par des notions et outils pluridisciplinaires, issus des domaines de l'écologie, de l'écologie historique et de l'anthropologie.

En tant qu'institution chargée de gérer une « bassin de ressources communes » (CPR) dans un territoire donnée, la section de commune de Mourex est ainsi analysée comme une institution de communs (CPRI) (Smith et al., 2021, p. 14) ; voire comme un *système socio-écologique complexe* étant donné qu'il existe des interactions entre des acteurs multiples et hétérogènes (Edelenbos et al., 2015) et qu'il est difficile de séparer l'homme de la nature à Mourex (Smith et al., 2021).

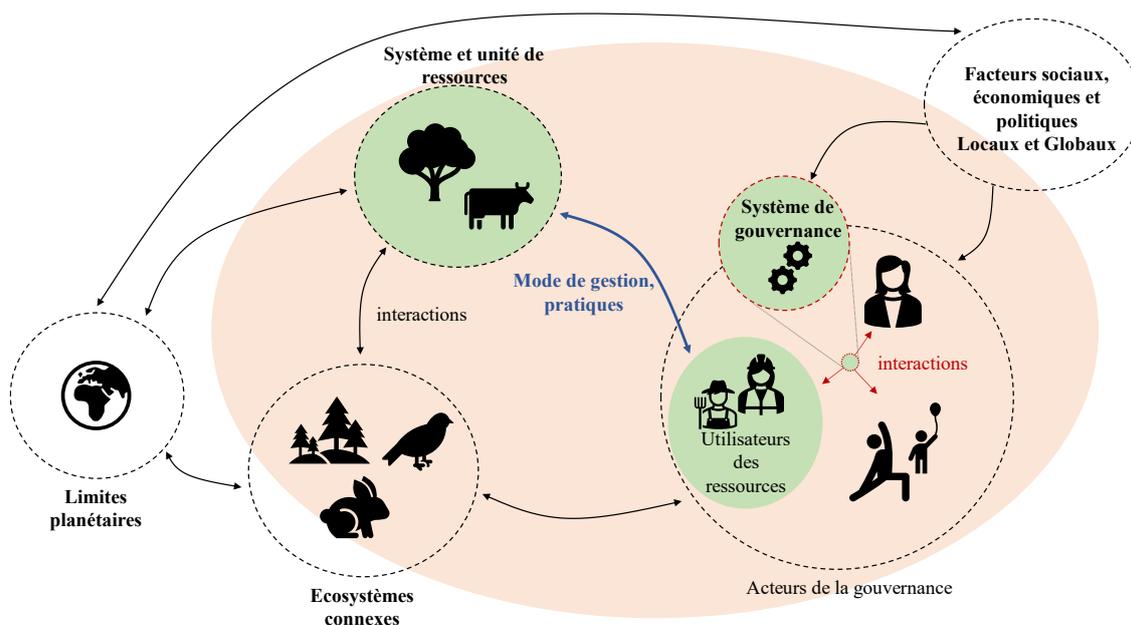


Figure 2 : Réinterprétation du cadre conceptuel des systèmes socio-écologique (Ostrom, 2009) dans le cadre de notre étude de la section de commune de Mourex. © C. Gilloots

Dans ce cadre d'analyse, notre étude s'attachera plus précisément à décrire le système de *gouvernance* de la section de commune de Mourex et à analyser son impact sur le système de ressources et les écosystèmes connexes (Figure 2). L'analyse du système de gouvernance implique l'examen *des interactions* entre acteurs de la gouvernance : à Mourex, les utilisateurs des ressources primaires (bois, fourrage) ne sont pas les seuls acteurs de la gouvernance, ni même les seuls utilisateurs des ressources si notre analyse intègre les ressources immatérielles contemporaines. De plus, les interactions avec les

facteurs externes, ou exogènes, au système socio-écologique local de la section de commune (dynamiques naturelles globales liées aux limites planétaires et facteurs sociaux-économiques et légaux nationaux et globaux) seront abordés sans être traités de manière exhaustive et systématique⁸⁵.

❖ *Questions de recherche*

Notre recherche mobilise le cadre conceptuel des systèmes socio-écologiques de Ostrom pour comprendre le rôle des communs fonciers ancestraux dans les enjeux écologiques d'aujourd'hui et de demain, et plus spécifiquement dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Notre analyse contribue à répondre aux hypothèses de collègues juristes, géographes, historiens et sociologues qui suggèrent une corrélation entre conservation du paysage et communs fonciers, notamment en France (e.g. Baud & Bonnemains, 2021; Crosetti & Joye, 2021; Vanuxem, 2018b). Néanmoins, notre recherche doit s'imposer des limites, à la fois spatiales et méthodologiques : il s'agit d'analyser un seul cas d'étude pour faire dialoguer une approche empirique avec des notions théoriques. De plus, notre analyse se concentre sur un unique aspect des probables liens complexes qui existent entre le statut de section de commune et la conservation de la biodiversité : celui de la gouvernance des *communs*, en tant que processus de prise de décision quant à la gestion collective des ressources. Notre recherche s'efforcera de répondre à la question suivante :

Dans quelle mesure la *vitalité* de la gouvernance de la section de commune de Mourex influence-t-elle l'*efficacité* de la conservation de la nature, sur le Mont Mourex ?

Pour y répondre, nous explorerons trois sous-questions :

1. Quel est l'état actuel de la biodiversité dans les biens sectionaux localisés sur le Mont Mourex ? Quelles évolutions sont constatées depuis 1900 ?
2. Quelles pratiques, associées au mode de gestion des ressources, sont aujourd'hui opérées sur le Mont Mourex ? Quelles évolutions sont constatées depuis 1900 ?
3. Quel est l'état la *vitalité* de la gouvernance de la section de commune de Mourex ? Quelles évolutions sont constatées depuis 1900 ?

⁸⁵ Notre analyse intègre ainsi une approche par l'écologie politique néo-institutionnelle qui, d'après Lalouvière, explore les forces endogènes et exogènes des systèmes socio-écologiques, dans une approche multiscalair (Lalouvière, 2021, p. 11). L'intégration seulement partielle des facteurs exogènes à la section de commune constitue une limite de notre travail de recherche.

Ces trois sous-questions permettent de tisser des liens, non exhaustifs et d'ordre expérimental, entre la *vitalité* de la *gouvernance* du *commun*, les pratiques opérées et l'*efficacité* de conservation de la biodiversité.

❖ *Notions théoriques mobilisées*

Quatre notions théoriques guident notre exercice de recherche : celles de *commun* au sens de Ostrom, de *vitalité* de la *gouvernance* et d'*efficacité* de la conservation. Cette section s'attache à décrire succinctement ces notions théoriques.

◆ **Commun**

Notre analyse s'inscrit dans l'*école de pensée de Ostrom* qui s'efforce de comprendre et qualifier les *communs traditionnels* : à savoir ceux où des ressources naturelles sont partagées au sein d'une communauté qui s'impose des règles, formelles ou informelles, d'utilisation de celles-ci. Notre usage de la notion de *commun* fait donc référence au CPR de Ostrom, dont l'analyse des principes de conception institutionnels (Ostrom, 1990, p. 88-102) et des modes de *gouvernance* a donné lieu au cadre conceptuel des *systèmes socio-écologiques* (SES) (Ostrom, 2009).

◆ **Gouvernance**

La *gouvernance* anime la recherche sur les *communs* depuis une vingtaine d'année et plus spécifiquement depuis 1995, lorsque Ostrom a suggéré que les solutions aux problèmes complexes pouvaient se trouver dans des *systèmes de gouvernance* complexes (Davidson-Hunt et al., 2014, p. 78). La gouvernance peut être définie comme le processus de prise de décision au sein d'un réseau d'acteurs hétérogène où l'autorité est partagée (Finger-Stich, 2005, p. 43)⁸⁷. Pour Shannon, la notion de gouvernance renverse la hiérarchie *top-down* habituelle, pour mettre le local au cœur du processus de décision (Shannon 1999 in Finger-Stich, 2005, p. 44). Appliquée aux ressources ou à la conservation de la nature, la gouvernance a été définie par l'Institut sur la gouvernance du Canada comme un processus d'interactions entre structures qui détermine *qui* prend les décisions et *comment* elles sont prises (Graham et al. 2003 p.2 in Borrini-Feyerabend & Hill, 2020, p. 190)⁸⁸. Elle est ainsi

⁸⁷ Certaines définitions de la *gouvernance*, comme celle de Francis et Shannon en 1999, intègrent la notion de capacité d'auto-organisation des systèmes à s'auto-gouverner (Francis et Shannon 1999 in Finger-Stich, 2005, p. 44). A l'image de la *gouvernance internationale* qui s'opère au sein des accords et conventions internationales entre acteurs hétérogènes (ONG, membres de la société civile, organisations internationales, gouvernements, etc), la gouvernance implique des acteurs qui ne sont pas nécessairement liés par une hiérarchie formelle et qui doivent donc inventer leur propre mode de prise de décision.

⁸⁸ L'UICN a, par la suite, adopté cette définition de la gouvernance.

considérée comme un élément clé pour l'usage durable des ressources dans les communs, selon la théorie de Ostrom, et pour le succès de la conservation de la nature dans les aires protégées, selon l'UICN (Borrini-Feyerabend et al., 2013, p. 150). Dans le lexique de l'UICN, la *gouvernance* est à distinguer de la *gestion* : la gestion relève de ce qui *est fait* pour atteindre des objectifs donnés tandis que la *gouvernance* relève de la *manière* de prendre les décisions (Borrini-Feyerabend, Courtine, et al., 2014, p. 3).

L'UICN distingue deux critères pour qualifier la gouvernance : le *type* de gouvernance dépend de *qui* prend les décisions, tandis que la *qualité* de gouvernance dépend de *comment* sont prises les décisions (Borrini-Feyerabend, Courtine, et al., 2014, p. 2). Ces deux critères sont directement associables avec les travaux l'école de pensée de Ostrom (Araral, 2014, p. 13-14) qui aboutissent aux conclusions suivantes : la gestion d'un *commun* dépend de son mode de *gouvernance*, qui est lui-même influencé par le profil des utilisateurs de la ressource (*qui* prend les décisions : taille du groupe, homogénéité culturelle, densité du réseau social, réciprocité) (National Research Council 2002 in Araral, 2014, p. 13) et par des facteurs institutionnels (*comment* sont prises les décisions : clarté et applicabilité des droits de propriété, mécanismes formels et informels pour la création des règles d'utilisation des ressources) (Araral, 2014, p. 13). En outre, les chercheurs identifient deux conditions nécessaires à la coopération, par opposition à l'individualisme, pour obtenir une *gouvernance* robuste (Finger-Stich, 2005, p. 46) : la *confiance* (qui dépend de la réputation, des informations sur les actions passées et qui varie selon la taille du groupe) et la *réciprocité* (qui nécessite une communication en face-à-face) (Araral, 2014, p. 14). Ces éléments issus de la recherche ont amené l'UICN à se questionner sur les interactions entre acteurs de la gouvernance et à faire émerger un nouveau critère : celui de la *vitalité* de la gouvernance (Borrini-Feyerabend & Hill, 2020, p. 207), déjà évoqué par Berkes et Folke en 1998 en tant que « *capacité relationnelle* » entre les acteurs dans le réseau de gouvernance (Berkes and Folke 1998 in Edelenbos & Meerkerk, 2016, p. 111).

◆ **Vitalité de gouvernance**

De nombreuses théories liées à la gouvernance (gouvernance polycentrique de Ostrom (Ostrom, 2010 in Edelenbos & Meerkerk, 2016), co-management (Pomeroy and Berkes, 1997 in Edelenbos & Meerkerk, 2016), système socio-écologique (Berkes and Folk 1998 and Folke et al. 2005 in Edelenbos & Meerkerk, 2016)) considèrent que la *qualité* du processus d'interaction et des structures de gouvernance sont des éléments importants pour obtenir une réponse efficace et légitime aux problèmes complexes (Edelenbos & Meerkerk,

2016, p. 111). Or, la *vitalité* exprime justement la *qualité des interactions entre acteurs* (Edelenbos & Meerkerk, 2016, p. 111) : elle devient en ce sens une notion théorique centrale pour l'analyse de la gouvernance. Pourtant, jusqu'à maintenant, la notion de *vitalité* de la gouvernance a été mobilisée par un faible nombre d'acteurs dont l'UICN - en 2014 puis 2015, qui appelle les acteurs de la conservation à explorer cette notion pour mieux la définir (Borrini-Feyerabend & Hill, 2015, p. 194)⁸⁹ - et le politologue Jurian Edelenbos qui a publié deux articles successifs en 2015 et 2016 pour définir le concept de *vitalité* de la gouvernance et ses conditions de réalisation. Ces deux articles et leur contenu théorique guident notre analyse de la section de commune de Mourex.

Edelenbos applique la notion de *vitalité* aux réseaux de gouvernance dits *interactifs*, à savoir à un système d'acteurs hétérogènes qui agissent à différentes échelles⁹⁰. Il précise qu'un bon niveau de vitalité résulte en « *des relations énergiques, adaptative et productives entre acteurs* » de la gouvernance (trad. depuis l'anglais par C. Gilloots, Edelenbos & Meerkerk, 2016, p. 109)⁹¹. Les chercheurs distinguent deux critères associés à la vitalité : la qualité du processus de gouvernance collaborative (qui doit être *énergique* et adaptatif) et les résultats du processus de gouvernance (critère de *productivité*) (Edelenbos & Meerkerk, 2016, p. 109). Ils précisent que la phase d'action du processus de gouvernance est précédée par une phase d'exploration importante pour favoriser l'adaptabilité. Cette phase de réflexion, quantifiée à travers l'*énergie investie*, doit mener à un résultat qui se traduit idéalement par *un consensus* - un accord -entre les acteurs du réseau de gouvernance (Edelenbos & Meerkerk, 2016, p. 122). Sans ces deux phases - réflexion et production - le niveau de *vitalité* de la gouvernance est considéré insatisfaisant.

En 2015, Edelenbos explore cinq conditions de la *vitalité* à travers deux cas pratiques (Edelenbos et al., 2015). L'année suivante, il publie un article théorique sur cette notion et

⁸⁹ L'UICN précise, en 2014 : « le concept de vitalité de la gouvernance n'a été identifié que récemment comme un sujet qui mérite un approfondissement. Toutes les propriétés de la gouvernance sont ouvertes à l'enrichissement et au débat.[...] À travers le monde, il est nécessaire d'engager de tels processus systématiques d'analyse et d'évaluation prospective de la gouvernance dans des contextes variés, en cherchant et en s'attendant à ce qu'ils catalysent l'amélioration de la diversité, de la qualité et de la vitalité. » (Borrini-Feyerabend, Courtine, et al., 2014, p. 23).

⁹⁰ Edelenbos base sa définition théorique de la vitalité de la gouvernance sur deux cas d'étude liées à la gestion de la ressource en eau et mobilisant des organismes institutionnels, des ONGs et des représentants de la société civile (Edelenbos et al., 2015).

⁹¹ Cette définition de la vitalité de la gouvernance est proche de celle proposée par l'UICN en 2015, qui définit la vitalité comme « la capacité d'un dispositif de gouvernance à apprendre, à évoluer et remplir son rôle et ses responsabilités dans un délai convenable, de manière intelligente, appropriée et satisfaisante pour toutes les personnes concernées » (Borrini-Feyerabend & Hill, 2020, p. 207, trad. française d'une version originale publiée en 2015).

met à jour les cinq conditions de vitalité testées dans sa précédente publication. Selon l'auteur, les cinq conditions qui influencent le niveau de *vitalité* de la gouvernance dans un système donnée sont les suivantes : structures informelles (1), investissement de *facilitateurs* et activités transversales entre acteurs (2), dialogue constructif et délibération (3), confiance (4) et arrangements institutionnels, formels ou informels (5) (Edelenbos & Meerkerk, 2016). Ces conditions contiennent de nombreux outils de gouvernance évoqués dans la littérature relative à la conservation de la nature et aux communs⁹² : approche participative, échange de connaissances entre acteurs, expérimentation, confiance, etc. Des outils que Edelenbos s'est efforcé de trier et d'associer à la notion de *vitalité* (Edelenbos et al., 2015, p. 3).

En outre, Grazia Borrini-Feyerabend⁹³ et Rosemary Hill, ont également défini, dans une publication de l'UICN (Borrini-Feyerabend & Hill, 2015), cinq paramètres qui qualifient une gouvernance avec un *bon* niveau de *vitalité*. Ces paramètres se croisent et se renforcent avec les deux caractéristiques de la vitalité selon Edelenbos (*énergie investie* et *productivité*) : pour l'UICN, la *vitalité* implique une gouvernance fonctionnellement connectée (1), adaptative (2), sage (3), innovante et dynamique (4) et autonome (5) (Borrini-Feyerabend & Hill, 2020, p. 210-211). A titre d'exemple, le paramètre d'*adaptabilité* de Borrini-Feyerabend et Hill suggère d'adopter un comportement réflexif, ouvert à l'apprentissage qui nécessite des incitations pour promouvoir, entre autres, la confiance, le débat et l'émergence de « champions » facilitateurs (Borrini-Feyerabend & Hill, 2020, p. 209). Ce paramètre fait ainsi écho à plusieurs conditions de la vitalité selon Edelenbos : confiance (4), dialogue constructif et délibération (3), facilitateurs (2).

Les deux théories existantes sur la vitalité de la gouvernance, développées en même temps mais a priori indépendamment l'une de l'autre, semblent donc cohérentes entre elles. Néanmoins, elles produisent des outils méthodologiques qui se trouvent à différents niveaux de la chaîne de causalité : l'UICN qualifie le résultat à atteindre tandis que Edelenbos explore les conditions qui influencent l'atteinte du résultat. Parmi les paramètres

⁹² Les cinq conditions de vitalité de la gouvernance de Edelenbos rappellent notamment les paramètres de robustesse de la gouvernance, mis à jour par les travaux sur les *communs* : la confiance est un critère à part entière de la *vitalité*, tandis que la réciprocité, nécessitant une communication face-à-face et le développement de normes partagées (Araral, 2014, p. 14), est probablement une conséquence implicite des relations informelles (1) et des activités entre acteurs (2) de Edelenbos (2016). De plus, la conditions (5 – Arrangements institutionnels) fait référence aux huit conditions institutionnelles qui assurent la pérennité d'un CPR, publiées en 1990 par Ostrom.

⁹³ Grazia Borrini-Feyerabend a été vice-chaire de plusieurs commissions de l'UICN puis a co-créé le Consortium APAC, en 2008.

évoqués par l'UICN, seule l'*autonomie* n'est pas uniquement le résultat issu d'un processus interne d'organisation mais dépend également de facteurs externes et pourrait constituer une *condition de vitalité* de la gouvernance.

◆ **Efficacité**

Enfin, la notion d'*efficacité* de la conservation de la nature est une notion qui se retrouve, de fait, au cœur de notre analyse et qui est issue de la définition officielle des AMCEZ. Pour rappel, l'acronyme AMCEZ est issue de la cible n°11 des Accords d'Aichi et signifie *Autre Mesure de Conservation Efficace par Zone* : soit une aire qui n'est pas protégée institutionnellement mais qui contribue de manière *efficace* à la conservation in-situ, sur le long-terme. La notion d'*efficacité* de la conservation est un débat émergeant dans le domaine de la conservation, qui peine à se doter d'outils pour mesurer un nouveau critère qui n'était nullement impératif pour obtenir sur le statut d'Aire Protégée (Gurney et al., 2021, p. 648). Dans notre analyse, nous associons l'*efficacité* de la conservation à trois paramètres : *la protection contre la destruction irréversible des habitats*, la conservation de la *diversité biologique* et la conservation de *l'abondance des espèces*. Ces critères empiriques et qualitatifs, inspirés des données disponibles dans l'inventaire des « meilleures connaissances disponibles » sur la diversité biologique du Mont Mourex (cf Annexe II), permettent de décrire les résultats obtenus et de rechercher des corrélations entre l'état de conservation de la nature et l'évolution du niveau de *vitalité* de la gouvernance au cours du temps. Les indicateurs chiffrés, relatifs à la part d'espèces menacées par exemple, ont néanmoins leurs limites : ils expriment une vision très incomplète et matérielle d'une réalité systémique bien plus complexe (Bouleau & Deuffic in Lejeune, 2019, p. 9). Nous laissons donc le lecteur juger de l'*efficacité* réelle de la conservation et proposerons de discuter, en annexe, la notion d'*efficacité relative* (Annexe I).

Partie 2. Méthode de recherche

❖ *Détails de la méthode, ou des méthodes, de recherche mobilisée(s)*

En toute transparence, il convient de détailler dans cette section l'influence qu'a eue notre collaboration avec l'UICN⁹⁴ sur notre recherche. Le présent travail de recherche s'inscrit

⁹⁴ Collaboration avec le Comité Français de l'UICN et avec la directrice du programme Gouvernance, Equité et Droits (Jennifer Kelleher), dans la commission Aire Protégée du secrétariat international de l'UICN (Gland, Suisse).

en effet dans l'effort d'identification des *aires conservées* dans le monde, dans la mesure où la section de commune de Mourex a été l'un des premiers sites test de la méthode d'identification des AMCEZ en France, aux côtés du site de la Tour du Valat, en Camargue⁹⁵.

Si je ne souhaite pas offrir, dans le présent mémoire, une place prépondérante aux résultats de cette analyse (voir résultats de l'évaluation en annexe, p. 140), afin d'offrir davantage d'espace à d'autres réflexions théoriques qui émergent de notre cas d'étude, force est de constater que l'analyse de la section de commune au regard des critères de reconnaissance des AMCEZ a largement influencé les premiers pas de notre recherche : dont la méthode générale et la formulation de la problématique. Cette section entend détailler notre méthode de recherche et rendre plus transparente l'influence des outils créés par l'UICN sur notre travail.

La formulation de mon programme de travail et problématique de recherche, au cours de l'hiver 2020-2021, a été guidée par les lignes directrices de l'UICN intitulées « *Reconnaissance et signalement des autres mesures de conservation efficaces par zone* » (Groupe de travail sur les AMCE de la CMAP-UICN, 2020) : une méthode détaillant les critères d'identification des AMCEZ et les modalités de reconnaissance de ces *aires conservées* par les instances internationales⁹⁶. La logique d'identification de ces sites – telle que préconisée par l'UICN – contient trois étapes majeures : (1) il s'agit d'identifier des lieux où les écosystèmes paraissent *bien conservés* (lieux dits à *haute valeur* pour la biodiversité), (2) puis d'identifier le système de gestion du site et, dans le cas où le site n'est pas déjà une *aire protégée*⁹⁷, (3) il s'agit de savoir si la gouvernance du site participe à la conservation in-situ de la biodiversité *au long-terme* et de manière *efficace* – en référence à la définition des AMCEZ (Decision CDB 14/8, 2018; Groupe de travail sur les AMCE de la CMAP-UICN, 2020).

Cette méthode en trois étapes a guidé la formulation de ma problématique, de mes sous-questions de recherche, de mon planning de travail et le choix de trois notions théoriques

⁹⁵ Les résultats préliminaires de l'analyse de la section de commune de Mourex au regard des critères d'identification des AMCEZ ont été présentés en juin 2021 à l'occasion d'un workshop organisé par le Comité Français de l'UICN au sujet des AMCEZ. Présentation en collaboration avec G. Walters et O. Hymas, le 24 juin 2021.

⁹⁶ En l'occurrence, les guidelines de l'UICN détaillent les étapes pour faire reconnaître une AMCEZ sur la base de données mondiales sur les aires protégées et conservées (World Database on Protected Areas) : le seul moyen de faire reconnaître une *aire conservée* par les instances nationales et internationales.

⁹⁷ Soit reconnue comme telle par le *gouvernement* et identifiée dans la base de données mondiales sur les aires protégées et conservées.

mobilisées. En effet, dans la démarche d'identification des AMCEZ, la troisième étape relative au lien entre *gouvernance* et *efficacité* de la conservation est, de loin, la plus complexe à évaluer. Approchée de manière qualitative, souvent partielle ou exploratoire, dans les premières tentatives d'identification d'AMCEZ dans le monde (e.g. Aten & Fuller, 2019; Sofrony, 2020), l'évaluation de l'impact de la *gouvernance* sur l'*efficacité* de la nature m'est apparu comme une problématique à la fois *utile* à l'identification des AMCEZ et adaptée à un mémoire de recherche ancré dans l'approche néo-conservationniste « *People and Nature* ». Ce faisant, les notions de *gouvernance* et d'*efficacité* de conservation de la nature ont pris une place centrale dans mon analyse. De même, mon planning de travail, visant à articuler les différentes étapes de ma recherche, a adopté les contours des lignes directrices de l'UICN.

Notre recherche s'articule ainsi autour des trois étapes, qui constituent chacune une analyse du *système socio-écologique* de la section de commune de Mourex sous une approche disciplinaire différente : (1) une évaluation de la valeur de la biodiversité sur le Mont Mourex, (2) une analyse du système de gestion du site, qui passe par une analyse de *pratique* de gestion des ressources et enfin (3) une analyse de la *gouvernance* de la section de commune, à travers la notion de *vitalité*.

Dans le cadre de notre analyse de la section de commune de Mourex, nous avons choisi d'adopter une approche dite *éco-évolutive*, proposée notamment par Lalouvière (2021), en mobilisant des sources issues des domaines de l'écologie historique ainsi que des archives historiques et témoignages sur l'histoire du hameau. Bien qu'issue d'une initiative toute personnelle, puisque l'approche éco-évolutive est absente des actuelles préconisations de l'UICN pour l'identification des AMCEZ, celle-ci est plébiscitée par l'UICN dans d'autres guides : notamment par Borrini-Feyerabend et Hill qui suggèrent que la compréhension de l'histoire écologique et sociale aide à comprendre l'identité du lieu et permet d'évaluer plus justement l'*efficacité* des pratiques de conservation (Borrini-Feyerabend & Hill, 2020, p. 214). Cette approche se traduit concrètement par l'extension de notre analyse socio-écologique de la section de Mourex sur une période qui couvre plus d'un siècle (1900-2020). La date de début de notre période d'analyse (1900) a été choisie en fonction des évolutions macroscopiques des facteurs écologiques et sociaux étudiés localement et en fonction des données disponibles. En effet, le début du 20^e siècle marque un tournant socio-économique, technologique et écologique en Europe, qu'il est pertinent d'analyser dans la section de commune de Mourex. De plus, peu de témoignages recueillis permettent de

connaître les pratiques locales et l'état de la biodiversité avant 1900. Afin de mieux comprendre les valeurs actuelles du *commun* et d'adopter une vision prospective en ouverture de notre analyse, la période d'analyse débutant en 1900 a été étendue jusque 2020.

Les prochaines sections détaillent la méthode de recherche, les sources et outils adoptés dans chaque étape de notre analyse pluridisciplinaire de la section de commune de Mourex. Notre démarche de récolte des données sur la section de Mourex a été partagée entre une phase de recherche bibliographique, animée par quelques entretiens exploratoires notamment sur les AMCEZ, et une enquête sur le terrain qui a duré plus de deux mois, au printemps 2021. Cette période fut surtout l'occasion de saisir, à travers une trentaine d'entretiens formels et d'innombrables échanges informels, les données nécessaires à l'analyse du système sociologique de la section de commune, au sein de son réseau de gouvernance. Le travail d'enquête comptabilise 13 entretiens semi-dirigés avec des habitants du hameau de Mourex, une dizaine d'entretiens dirigés avec visiteurs sur le Mont Mourex, 4 entretiens semi-dirigés avec des acteurs institutionnels du réseau de gouvernance et 2 visites et entretiens avec des experts naturalistes (trame d'entretien en Annexe IV). Les données récoltées au cours de ces entretiens ont permis de comprendre l'histoire de la section de commune, notamment grâce aux éléments historiques méticuleusement transmis par Serge Blanc (habitant de Mourex) et ont alimenté les trois parties de notre analyse, décrites ci-après :

♦ **Méthode et outils pour l'analyse de la biodiversité du Mont Mourex**

L'analyse de l'état actuel de la biodiversité sur le Mont Mourex adopte une méthode issue des sciences naturelles de la conservation, conforme aux préconisations de l'UICN pour réaliser un inventaire des *meilleures connaissances disponibles* relatives à la diversité biologique dans les AMCEZ (Groupe de travail sur les AMCE de la CMAP-UICN, 2020, p. 21). L'étude est conforme aux exigences du WDPA⁹⁸ sur les rapports de suivi de l'efficacité de la conservation, en décrivant les valeurs importantes de la biodiversité sur le site⁹⁹ et en identifiant les pressions et menaces pesant sur le site. Cette étude a été effectuée sur la base de recherches documentaires et de consultation et traitement de bases de données

⁹⁸ WDPA : Word Database on Protected Areas.

⁹⁹ Ces valeurs correspondent aux éléments de la biodiversité que les AMCEZ « devraient protéger » et sont décrits à la page 7 de la méthode de reconnaissance des AMCEZ (Groupe de travail sur les AMCE de la CMAP-UICN, 2020, p. 7). Trois éléments de cette liste ont été identifiés sur le Mont Mourex, et décrits dans le rapport sur la diversité biologique (annexe II, page 156).

(inventaires faune/flore) de manière à rassembler les données écologiques sur le Mont Mourex les plus récentes (moins de 10 ans d'ancienneté), diffusées et/ou validées par des experts reconnus. L'inventaire de la diversité biologique a été complété par l'entretien, et la visite, de deux experts naturalistes en mai 2021 : Pascal Vittoz, chercheur en écologie végétale à l'Université de Lausanne, et Claude Ruchet, ornithologue amateur du Groupe Ornithologique du Bassin Genevois (voir contribution de ces acteurs et méthode complète en Annexe II, page 149). Cette étude mobilise des outils issus des sciences de la conservation (indicateurs quantitatifs sur le nombre d'espèces, catégories d'habitats, de rareté et de risque d'extinction des espèces, etc) : un positionnement naturaliste critiquable au regard de la vision dualiste, voire mécaniste, qu'instaurent ces protocoles sur les écosystèmes complexes du Mont Mourex (e.g. Arpin et al., 2015).

♦ **Méthode et outils pour l'analyse des *pratiques* de gestion des ressources**

Cette étude s'insère en tant qu'étape intermédiaire entre l'analyse du système écologique (valeur de la biodiversité) et du système sociologique (gouvernance) dans le schéma des systèmes socio-écologiques. Elle se détache distinctement du cadre méthodologique proposé par l'UICN pour identifier les AMCEZ : cette partie de notre analyse, et la suivante relative à la gouvernance, sont issues d'une exploration dont la méthode, construite pas à pas, m'est personnelle.

En l'occurrence, les *pratiques* perpétuées sur le Mont Mourex par les membres de la section de commune (et autres usagers) sont analysées comme le résultat d'un système de prise de décision (gouvernance) qui a un impact direct sur les écosystèmes via l'usage des ressources naturelles (bois, herbe, pierres, etc). Cette analyse articule une approche théorique, qui mobilise de la littérature scientifique du domaine de l'écologie historique, avec une approche empirique qui consiste à reconstituer – sur la base de l'inventaire de la biodiversité actuelle, des publications en écologie historique, des témoignages des habitants de Mourex et des archives historiques – l'histoire ancienne et moderne (1900-2020) des pratiques de gestion des ressources et de l'état de la biodiversité sur le Mont Mourex. Les archives consultées sont intégralement issues des archives personnelles d'habitants de Mourex, doublement passionnés par l'histoire et par leur *commun*¹⁰⁰. La reconstitution de

¹⁰⁰ Les archives des habitants de Mourex mobilisées dans cette recherche sont de caractère variable : certaines archives anciennes, propriétés des habitants du hameau ou extraites numériquement d'archives départementales ou communales, ont alimenté la reconstitution de l'histoire ancienne de la section de commune. Tandis que des archives plus récentes, principalement numérique, ont alimenté davantage l'analyse anthropologique de la gouvernance de la section de commune (traces d'institutionnalisation de la gouvernance, lettres, compte-rendu, etc).

l'histoire récente des pratiques sur le Mont Mourex et de l'état de la biodiversité avant les inventaires naturalistes récents (avant 2000) est basée sur une transmission orale intergénérationnelle dont le contenu a été recueilli auprès des habitants du hameau, en mai et juin 2021. En outre, l'analyse des *pratiques* de la communauté d'usagers du Mont Mourex revêt une dimension anthropologique, qui m'a invité à recueillir et explorer les valeurs attribuées par les habitants de Mourex aux *pratiques* et aux écosystèmes, ainsi que la place de celles-ci face aux pressions socio-économiques exogènes. Cette approche anthropologique de la *pratique* est surtout valable pour l'exploitation de la forêt sectionale, moins pour l'élevage¹⁰¹.

♦ **Méthode et outils pour l'analyse de la *gouvernance* de la section de commune**

Cette dernière phase de notre étude adopte une approche issue de la sociologie pour analyser les interactions entre acteurs du réseau de gouvernance. L'analyse de la *vitalité* de la *gouvernance* de la section de commune, entre 1900 et 2020, mobilise principalement les informations recueillies au cours de notre enquête auprès des habitants de Mourex et des acteurs institutionnels du réseau de gouvernance. Cette analyse mobilise aussi des archives récentes, principalement numériques, mises à disposition par les habitants : lettres, comptes-rendus de réunion, conventions, traces de contentieux, etc.

Sur la base de ces informations, nous avons dans un premier temps constitué la carte des acteurs de la gouvernance de la section de commune, puis avons analysé la *vitalité* de leurs interactions. Plus spécifiquement, notre analyse de la *gouvernance* a mobilisé la notion théorique et la méthode d'évaluation de la *vitalité de gouvernance* proposées par Edelenbos en 2015 puis 2016. Notre analyse s'appuie donc sur la matrice suivante (Tableau 1), regroupant les cinq conditions de *vitalité* de Edelenbos (Edelenbos & Meerkerk, 2016) et les indicateurs utilisés par l'auteur en 2015.

Conditions de vitalité dans Edelenbos & Meerkerk, 2016 (trad. de l'anglais par C. Gilloots)	Indicateurs de mesure (trad. de l'anglais par C. Gilloots, Edelenbos et al., 2015, p.6-7)
1. Structures informelles : il existe des structures qui dépassent les frontières formelles et les règles détaillées. Elles permettent aux acteurs de penser en dehors de leur rôle établi (Ashmos et al. 2000 in Edelenbos, 2016)	<i>Pas d'indicateur car condition ajoutée en 2016 en remplacement du critère de « l'urgence ressentie », initialement étudié par Edelenbos et al. en 2015.</i>
2. Facilitateurs et réseaux informels transversaux : des activités informelles sont organisées entre les différents	> Réunions informelles et multi-acteurs

¹⁰¹ Le planning contraint des éleveurs en mai-juin 2021 ne m'a pas permis de vivre leur pratique *avec* eux et d'en extraire des clés de compréhensions de la pratique d'ordre anthropologique.

acteurs de la gouvernance. Activités et dialogue facilités par des facilitateurs : personnes expertes du réseautage, capables de faire les liens et de susciter la confiance entre les acteurs.	> Echanges fréquents d'informations par les facilitateurs ou « champions locaux »
3. Dialogue constructif et délibération : dialogue ouvert et authentique entre les acteurs, qui n'est pas entravé par des règles artificielles et qui permet d'éviter les conflits et tensions. La communication a lieu en face-à-face et le dialogue inclut une variété de points de vue et d'intérêts.	> Délibération entre acteurs > Dialogue inclusif et ouvert, discussion basée sur l'échange d'information pour une meilleure compréhension mutuelle
4. Confiance : paramètre essentiel, facteur d'émergence et de durabilité des efforts de collaboration entre acteurs. Kliin et al. (2010) identifient deux paramètres de la confiance : l'absence de comportement opportuniste et la fiabilité. La confiance mène à des interactions informelles et à une attitude réflexive.	> Intention des acteurs aux préoccupations des autres : si intention faible, alors perception d'un risque d'opportunisme et baisse de confiance > Comportement opportuniste des acteurs
5. Arrangements institutionnels relationnels : gouvernance consolidée, codifiée par des arrangements institutionnels (pas nécessairement formels, même si les règles et structures sont généralement écrites dans des contrats, conventions). Le niveau de synergie entre confiance et arrangements institutionnels dépend du niveau de détail des contrats. Les contrats <i>relationnels</i> basés sur une relation de confiance et laissant volontairement une marge de manœuvre aux parties permettent le meilleur taux de confiance (Carson et al. 2006, Ferries and Reed, 2000)	> Présence de groupes de travail > Importance des règles, même informelles, et des structures dans les interactions

Tableau 1 : Conditions et indicateurs de vitalité de la gouvernance selon Edelenbos (2015, 2016)

Dans le cadre de notre recherche, nous renseignons *qualitativement* ces cinq paramètres entre 1900 et 2020, sur la base des informations récoltées à Mourex. Dans son article de 2015, Edelenbos attribue des scores à chaque *condition* pour analyser leur corrélation avec l'état de la *vitalité*, lui-même évalué à travers les critères *d'énergie investie* et de *productivité* de la gouvernance¹⁰³. Néanmoins, les cas d'étude analysés par l'auteur mobilisent une large communauté d'acteurs, surtout institutionnels, dont Edelenbos analyse les interactions. La situation de la section de commune de Mourex est différente, car l'échelle considérée est bien inférieure. Il existe des interactions entre les membres de la section de commune (dites *internes*) et des interactions avec des acteurs *externes* à la section de commune (conseil municipal, ONF, PNR, habitants des communes voisines, etc). Les relations *internes* sont souvent interpersonnelles, tandis que les relations *externes* sont plutôt institutionnelles. Notre analyse distingue ainsi les conditions de *vitalité* de la gouvernance entre les membres de la section de commune (*interactions internes*) et les

¹⁰³ Ces scores sont d'ailleurs fixés avec la participation des acteurs locaux concernés : une démarche de validation des connaissances produits qui n'a pas pu être réalisé dans le cadre de ce mémoire de recherche.

interactions au sein du cercle élargi d'acteurs de la gouvernance (*interactions externes*) (voir Figure 48, en annexe II, p.191) . Dans le cadre de notre analyse, la frontière entre acteurs *internes* et acteurs *externes* se base sur les critères légaux qui définissent les *membres* de la section de commune.

♦ **Formulation des résultats de recherche**

A l'issue de ces trois analyses, notre travail vise à articuler les résultats issus des différentes disciplines, en cherchant des corrélations temporelles entre l'état de la biodiversité, les pratiques de gestion des ressources et le niveau de *vitalité* de la gouvernance, pour évaluer *dans quelle mesure la vitalité de la gouvernance de la section de commune de Mourex a influencé l'efficacité de la conservation de la nature, dans les biens sectionaux*, entre 1900 et 2020. Ces résultats permettent – entre autres – de savoir si la section de commune de Mourex pourrait être reconnue comme une *aire conservée*.

❖ *Poursuivre la recherche à Mourex*

Notre recherche s'inscrit dans la continuité d'un récent mémoire de Master mené par Georges Smith, étudiant en anthropologie à l'*University College London* (Smith, 2020). Sa réflexion ethnographique sur la section de commune de Mourex a mobilisé une approche relationnelle des *communs* : en adoptant la notion de *demeurer* (traduction de la notion de *dwelling*, popularisée par Hettinger (1971)), il a montré comment les habitants de hameau et l'environnement du Mont Mourex sont deux parties d'un même processus de *devenir*. Sa recherche a notamment illustré le sens du *soin* et la responsabilité que ressentent les membres de la section de commune à l'égard des générations d'humains et de non-humains qui se succèdent à Mourex (Smith et al., 2021). Les travaux de Smith montrent que la section de commune de Mourex génère, encore de nos jours et malgré le contexte socio-économique local, un réel sens de la connexion à la terre et des interdépendances entre l'homme et la nature. Notre analyse s'appuie sur ces résultats et les questionne au regard des sciences naturelles en s'efforçant d'évaluer les résultats effectifs, sur les écosystèmes, du lien qu'entretiennent les habitants de Mourex avec *leur* Mont.

❖ *Positionnement de la chercheuse*

« *Toute enquête [étant] d'abord et avant tout une expérimentation* » (Vinciane Despret), mon expérience de recherche-*action*, à l'interface entre l'UICN, l'Université de Lausanne et la communauté *locale* de Mourex, mérite de figurer dans notre méthodologie au titre d'une restitution personnelle d'un ressenti, tout aussi personnel.

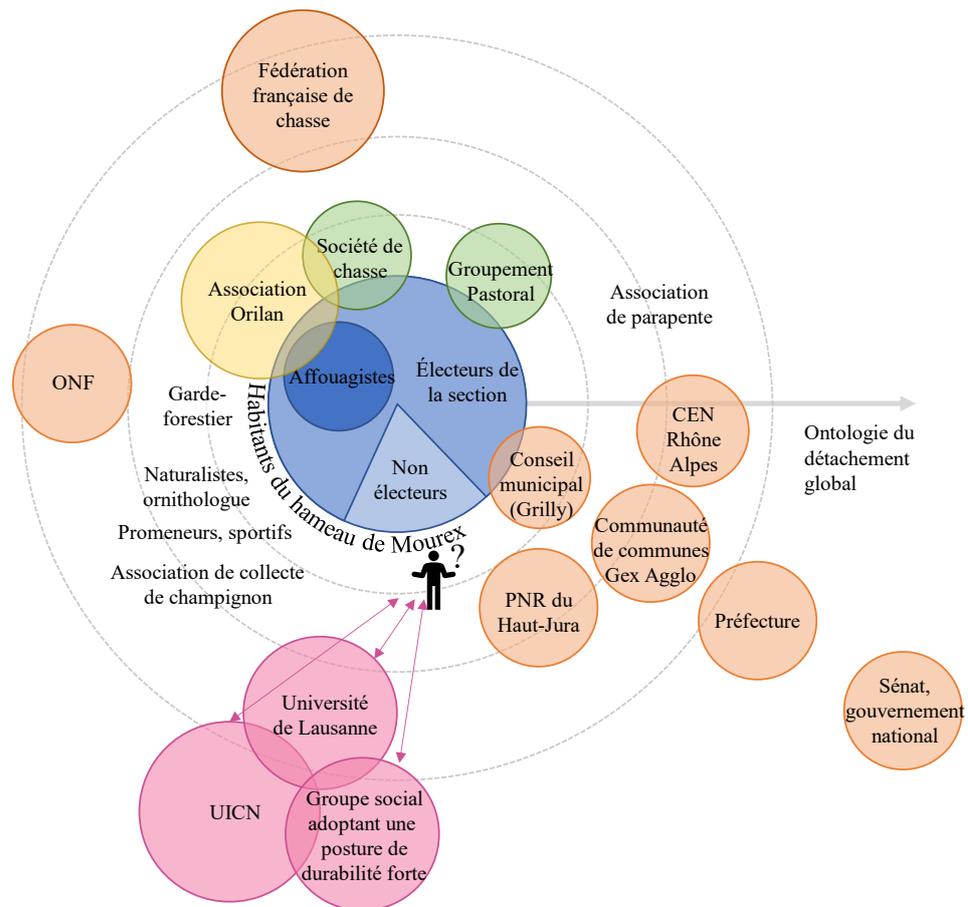
En premier lieu, il convient de souligner la haute sensibilité politique dans laquelle s'inscrit notre sujet : les sections de commune, et les *communs*, font l'objet de rapports de force politiques, de l'échelle internationale à communale. Au niveau national, la proposition de loi *visant à faciliter la dissolution des sections de commune*, génère des conflits entre sénateur.ice.s¹⁰⁴, préfetures, maires, représentant.e.s des sections de commune (dont l'AFSAC) et active des prises de position publiques dans le milieu académique¹⁰⁵. Ces tensions politiques se ressentent également sur *mon terrain*, avec quelques conflits interpersonnels relatifs à la section de commune entre les différentes personnes interrogées dans le cadre de notre enquête.

C'est au sein de ce contexte hautement politisé, que j'ai mené mon enquête sur la section de commune de Mourex ; co-encadrée par Gretchen Walters qui est également habitante de Mourex. Pour analyser la gouvernance de la section de commune et saisir de précieuses informations à l'occasion d'échanges informels, j'ai été hébergée pendant deux mois dans le hameau de Mourex. Française, originaire du milieu rural, et luxueusement introduite par Gretchen Walters auprès des acteur.ice.s clés de la section de commune, je n'ai pas eu de grandes difficultés à intégrer *la communauté* des habitant.e.s de Mourex ; moyennant une occultation partielle de l'actuelle partie *suisse, citadine* et « *durabiliste* » de mon parcours de vie. Cette forme d'auto-censure me semblait d'autant plus importante que ma collaboration avec l'UICN - visant à tester le guide de reconnaissance des AMCEZ sur la section de commune de Mourex – renforçait ma position d'actrice *extérieure*, non seulement issue d'une institution académique suisse mais également impliquée aux côtés d'une instance internationale (Figure 3). Pour me défaire de l'ontologie du *détachement global* (Ingold, 2005 in Smith et al., 2021) qui me semblait m'être assignée, j'ai naturellement adapté mon discours, mes habitudes alimentaires et mon style vestimentaire à la *majorité locale*.

¹⁰⁴ Pour être en total accord avec ma personne, j'emploie (dans cette partie de mon mémoire uniquement) l'écriture inclusive, que je me suis abstenue d'adopter dans le reste de la restitution écrite. Cette décision, qui relève d'une autre forme d'auto-censure, a été motivée par une volonté de « neutralité » sur un sujet considéré comme « politique », tout particulièrement en France. La démarche de recherche-action me laisse espérer que mon travail de mémoire pourra participer au débat sur le rôle des sections de commune en France. Le cas échéant, il pourrait être lu par des acteur.ice.s pour qui la lecture de l'écriture inclusive pourrait – malheureusement – désactiver l'intérêt. Par mesure de précaution, et afin de maximiser l'*utilité potentielle* de ce travail auprès de tous les groupes sociaux et politiques, j'ai choisi de laisser l'écriture inclusive aux côtés de la partie *suisse, citadine* et « *durabiliste* » de mon parcours de vie : c'est-à-dire, autant que possible en dehors de mon travail sur le terrain.

¹⁰⁵ Co-auteur d'une tribune publiée dans le journal Le Monde en août 2021, intitulée « Les communs fonciers peuvent servir de modèle pour relever les défis écologiques ». URL : https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/08/28/les-communs-fonciers-peuvent-servir-de-modele-pour-relever-les-defis-ecologiques_6092597_3232.html

Figure 3 :
Positionnement de la chercheuse au sein du réseau de gouvernance de la section de commune de Mourex. En bleu : membres de la section de commune. En orange : acteurs publics ou semi-publics. En vert : sociétés et syndicats locaux. En jaune : principales associations locales (principales). En rose : groupes sociaux et organisations liés à la chercheuse.



© C. Gilloots

En outre, ma démarche d'enquête dans un contexte politique sensible a nécessité une discrétion absolue sur les témoignages recueillis et une certaine *neutralité* sur le sujet à controverses que constituent le rôle et la gestion de la section de commune. Il en résulte une anonymisation de toutes les personnes interrogées, exceptées les personnes représentant des institutions (PNR, Conseil Municipal, ONF)¹⁰⁶. Ce critère institutionnel, pour guider ma pratique d'anonymisation, est loin d'être satisfaisant au regard des réflexions de Despret pour *enquêter avec d'autres êtres*¹⁰⁷, d'autant plus que la majorité des personnes interrogées n'ont pas émis le souhait d'apparaître sous anonyme. Mais rapporter nominalement les positionnements relatifs à la section de commune, recueillis dans le petit hameau de Mourex, pourraient susciter des tensions, entre habitant.e.s et avec l'*extérieur*, dont je ne souhaite pas être responsable. J'ai donc, malheureusement, *imposé* l'anonymat à tou.te.s.

¹⁰⁶ Le nom des habitant.e.s de Mourex qui m'ont accordé un entretien, en leur nom et avis personnel, est anonymisé. Les prénoms véritables ont été remplacés par des prénoms de substitution, indiqué entre guillemets dans le corps du texte.

¹⁰⁷ Extrait de l'intervention de Vincianne Despret « Enquêter avec d'autres êtres #1 : Désassigner » au Théâtre de Vidy, le 31 octobre 2020. URL : <https://youtu.be/bZ5RpTbQRRg>

Partie 3. Présentation du cas d'étude

Cette dernière partie du chapitre consacré à notre méthodologie entend présenter, succinctement, notre cas d'étude : son périmètre et son histoire ancienne¹⁰⁸, en tant que *commun*.

La section de commune dite *du hameau de Mourex*, ci-après nommée *section de Mourex*, est située dans le Pays de Gex, à mi-chemin entre les crêts du Haut-Jura et le lac Léman, à moins de trente kilomètres de la très dynamique métropole de Genève (Figure 4). Hébergeant un peu moins de 300 habitants (Smith, 2020, p. 8), le hameau de Mourex fait partie de la commune de Grilly, dans le département de l'Ain (FR). La section de commune de Mourex, qui regroupe environ un tiers des habitants de la commune de Grilly¹⁰⁹, possède 71,6 hectares de terre dont environ 50 hectares de pâture, 17 hectares de forêt et 3 hectares de marais boisé (Figure 5). Exempt de toute construction, le Mont Mourex – qui culmine à 750m d'altitude et dont le principal propriétaire est la section de commune de Mourex - fait exception dans le paysage désormais très urbanisé du Pays de Gex.

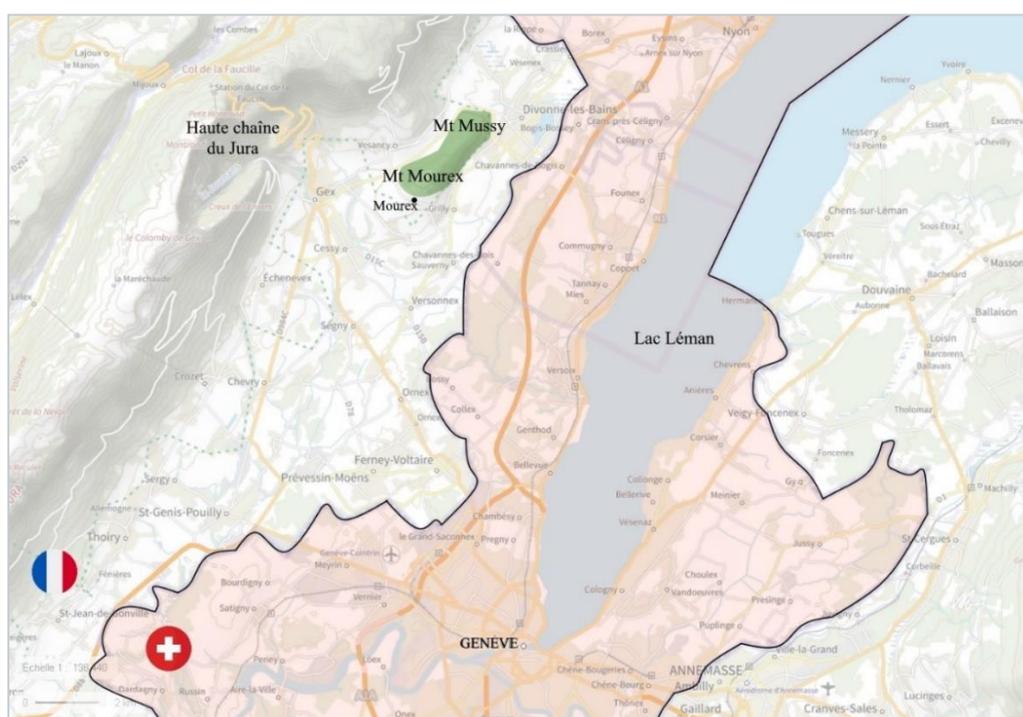


Figure 4 : Carte de situation de la section de commune de Mourex, dans le contexte frontalier franco-suisse. Fond de carte : géoportail.gouv.fr. © C. Gillots

¹⁰⁸ L'histoire ancienne et récente de Mourex, et tout particulièrement du Mont Mourex, est retraceable grâce au travail de recherche de quelques habitants du hameau - dont Serge Blanc et Olivier Hymas -, attachés à leur territoire et à son histoire, basés sur le travail d'historiens locaux (Malgouverné notamment) et complété par leurs recherches et archives personnelles.

¹⁰⁹ Grilly comptait 836 habitants en 2018, d'après l'INSEE.

Notre analyse se focalise principalement sur la conservation et la gestion collective des biens sectionaux localisés sur le Mont Mourex ; et néglige par manque de données, notamment écologiques, le marais boisé propriété de la section de commune de Mourex. Le périmètre de recherche est ainsi représenté en vert dans Figure 5 : il contient la forêt sectionale, dite forêt de Mourex, et le pâturage sectional.

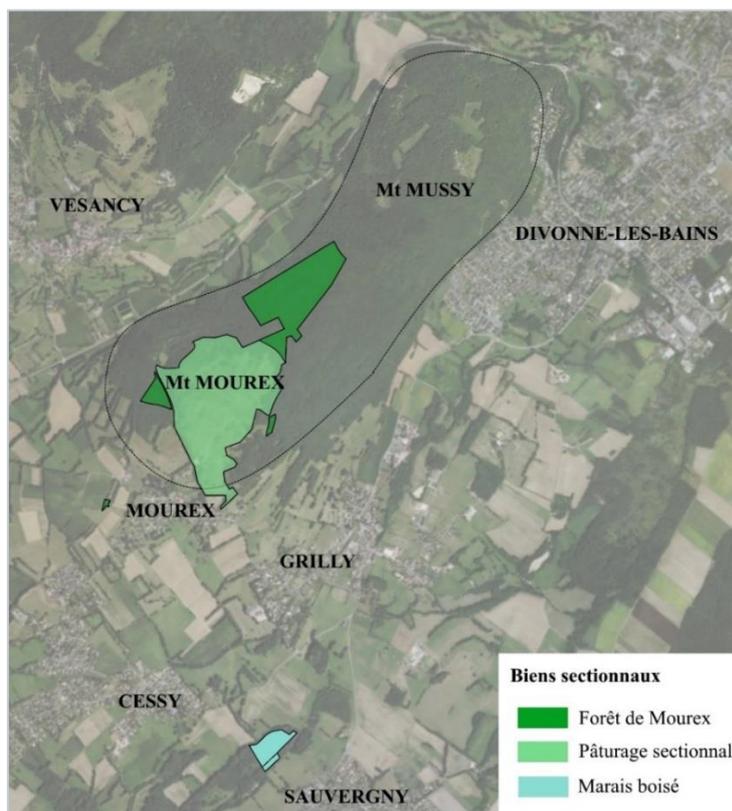


Figure 5 : Biens de la section de commune du hameau de Mourex, repérage cadastral et type de milieu naturel.

Fond de carte : géoportail.gouv.fr. © C. Gillots

La section de commune du hameau de Mourex est née, pour les institutions françaises, à la fin du 18^e siècle comme toutes les sections de commune du territoire métropolitain. Néanmoins, l'usage collectif des biens sectionaux est bien antérieur à la Révolution française et pourrait dater de l'époque Celte (2000 av. JC), à l'image des anciens communaux de la commune voisine, Divonne-les-Bains¹¹⁰. Le Pays de Gex hérite en effet d'une longue tradition de propriété collective, renforcée notamment par l'occupation

¹¹⁰ Dans le mémoire d'un procès, daté de 1792, les défenseurs présumant que les habitants de Divonne-les-Bains jouissent en commun du territoire disputé (à savoir la « Montagne de Divonne » située au Nord de Divonne sur la première chaîne du Jura dite de Malassay) depuis la création de la commune par les Celtes, soit huit siècles avant la féodalité (*Mémoire du procès - habitants de Divonne contre Poncet, Sage, 1792*). Cette dispute autour des communaux de Divonne a duré pendant plusieurs siècles, de 1481 jusqu'à la fin du 19^e siècle. D'après certains habitants de Mourex, les vestiges d'un ancien Cromlech celte sur le sommet du Mont confirment l'occupation Celte du lieu et lui confèrent une valeur spirituelle importante pour les druides celtes.

Burgonde entre le 5^e et 10^e siècle ap. JC. Avant l'introduction de la féodalité, les habitants du territoire burgonde étaient divisés en six catégories dont les « propriétaires d'*alleux* » : des propriétaires de terres reçues en partage lors de la répartition des biens conquis (Béatrix, 1851). Ainsi, les *francs-alleux* partageaient déjà, au 5^e siècle, l'usage de propriétés collectives. Ce statut et les droits d'usage collectifs associés sont revendiqués à plusieurs reprises par les communautés du Pays de Gex, notamment à la fin du 18^e siècle : par les habitants de Divonne-les-Bains au cours d'un procès daté de 1792 (*Mémoire du procès - habitants de Divonne contre Poncet, Sage, 1792*) ; et dans les cahiers de doléances du tiers-état, en 1789, notamment dans l'article 19 qui affirme que :

« [...] *lesdites communautés [sont] propriétaires de communaux et dépendances comme de leurs biens particuliers et patrimoniaux à titre de franc-alleu naturel au pays de Gex, reconnu et confirmé par arrêt du conseil en 1693 et enregistré au parlement* » (« Cahier du tiers-état du Pays de Gex », 1879)

Il n'existe néanmoins, à notre connaissance, pas de preuve écrite que le Mont Mourex, devenu section de commune, ait été terre d'*alleu* du Royaume Burgonde. Les archives les plus récentes qui confirment l'usage collectif de certaines parcelles du Mont Mourex, dont l'actuelle forêt sectionale, datent du 18^e siècle ; dans le cadre des efforts de cartographie sous les règnes de Louis XIV puis Louis XV. En février 1785, un géomètre a notamment tracé le cadastre des bois d'affouage de Mourex, « village de la *paroisse de Grilly* au pays de Gex », et précise que ces parcelles identifiées appartiennent *aux habitants et communauté de Mourex*. Par ailleurs, la carte de Cassini du Pays de Gex (Figure 6), dessinée entre 1759 et 1761, montre que la prairie et la forêt du Mont Mourex existaient déjà au 18^e siècle.

D'après les archives des habitants de Mourex, les « communaux » de Mourex - qui fournissaient probablement des ressources vitales au temps des burgondes - deviennent au 18^e siècle une source de revenus pour la section de commune, notamment grâce à la vente de pierres sèches. Le contrat d'exploitation d'une carrière, établi en 1789 entre la « communauté de Mourex » et l'exploitant, témoigne du poids juridique et de l'autonomie des communaux de Mourex à cette époque. Le document est ainsi signé par quelques habitants et le syndic de Mourex, qui représente le village auprès du roi.

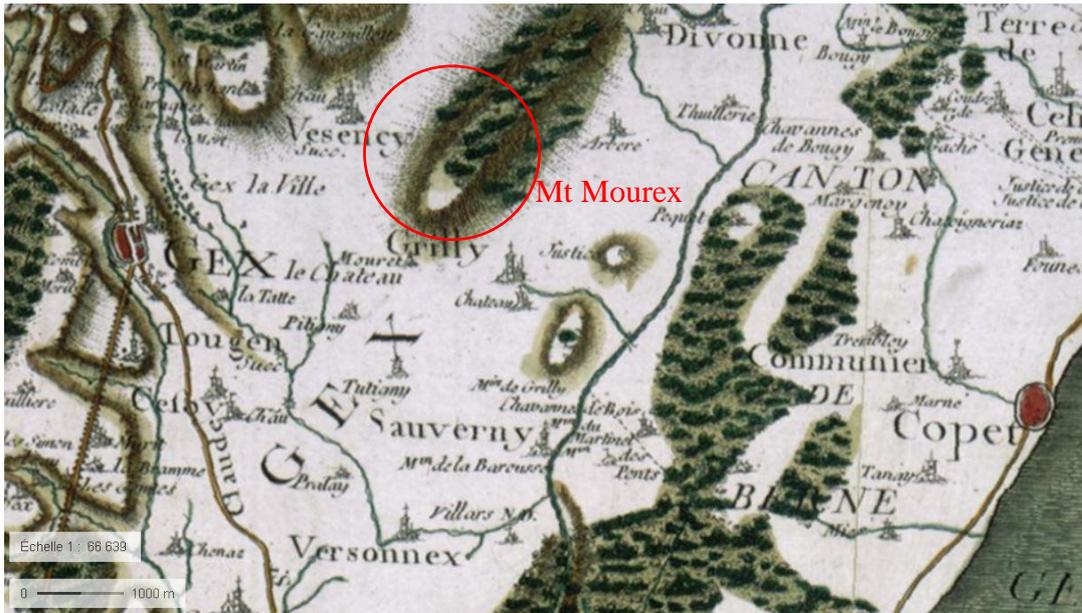


Figure 6 : Extrait de la carte de Cassini de Genève - Pays de Gex, 1761. Source : géoportail.gouv.fr. Annotation : C. Gillots

Cette année 1789 est aussi celle de la Révolution française qui marqua, comme évoqué dans notre Chapitre 1, un tournant pour les propriétés collectives en France. D’après Smith (2020), la communauté villageoise de Mourex a été rattachée à celle de Grilly pour former la *commune* de Grilly en 1791 : commune moderne basée sur le périmètre de la paroisse de Grilly. Mourex, petit village en partie protestant, ne possédait pas de clocher. Ainsi, Mourex devient un *hameau* de Grilly et les communaux de Mourex sont regroupés dans la *section de commune*. Les droits de propriété de la section de commune sur la forêt de Mourex sont réaffirmés en 1860, par décret napoléonien. Ce décret place par ailleurs huit hectares « *de terrains boisés appartenant à la section de Mourex annexe de la commune de Grilly* » sous régime forestier : un régime juridique auquel est toujours soumise la forêt sectionale, en 2022.

CHAPITRE 3. BIODIVERSITE, PRATIQUES LOCALES ET GOUVERNANCE DE LA SECTION DE COMMUNE DE MOUREX

Introduction : Le Mont Mourex, un *commun* aux multiples *usages*

Cette partie introductive du chapitre consacré à l'analyse de la section de Mourex, vise à décrire les *usages* traditionnels et contemporains des *ressources* du Mont Mourex, afin d'offrir au lecteur des clés de compréhension nécessaires à la suite de notre analyse. Issue de notre travail d'enquête au sein de la section de commune, cette introduction propose une description factuelle des activités aujourd'hui perpétuées dans le *commun*, complétée par une exploration anthropologique des valeurs attribuées « *au Mont* » dans un contexte socio-économique en constante évolution.

❖ *Activités traditionnelles et contemporaines sur le Mt Mourex*

L'histoire du Mont Mourex est fortement liée à ses ressources naturelles et aux activités humaines qui y sont associées. Si certaines activités ancestrales ont été abandonnées au fil des siècles, d'autres perdurent et cohabitent aujourd'hui avec les nouveaux usages du Mont Mourex.

♦ *Activités traditionnelles et valeurs associées*

La section de Mourex a fourni pendant plusieurs siècles des ressources naturelles à la communauté y ayant accès :

- Le bois de la forêt de Mourex était utilisé pour le chauffage (bois d'affouage) et pour la construction. Les fagots et les écorces d'arbre étaient également utilisés et vendus, jusqu'à l'aube du 21^e siècle.
- L'herbe des pâturages et probablement les sous-bois de la forêt sectionale permettaient d'alimenter le bétail pour la production de produits laitiers et de viande.
- Les pierres sèches et pierres de taille du Mont Mourex furent utilisées pour la construction. Quatre carrières ont été exploitées sur le Mont Mourex, dont deux dans le périmètre des biens de la section de commune. L'intensité d'exploitation fut variable, et ce jusqu'aux années 1950 où la dernière carrière de pierres sèches du

Mont Mourex était exploitée manuellement par un couple, employé par une entreprise locale.

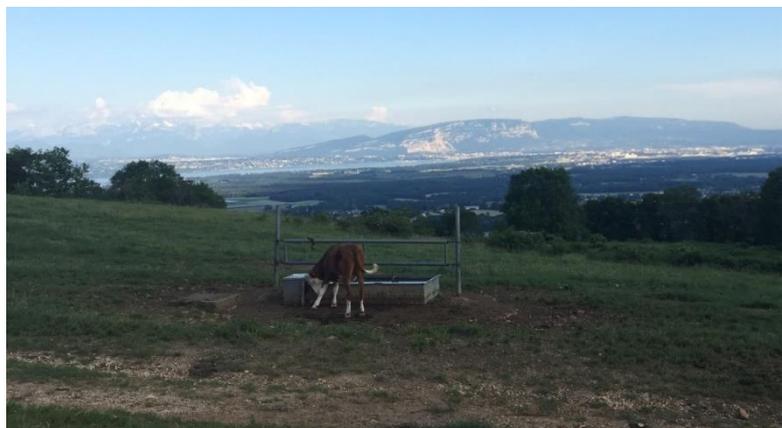
- Le gibier, les champignons, les fruits sauvages et châtaignes étaient des sources de nourriture pour les habitants de Mourex. Le Mont Mourex et son voisin, le Mont Mussy, étaient notamment réputés pour leur châtaigneraie, dont la qualité fut soulignée par la Société Botanique de Genève en 1909 (Viret, 1909).

Jusqu'à la seconde moitié du 20^e siècle, ces ressources étaient avant tout utilisées pour leur valeur économique et participaient à la subsistance des populations rurales de Mourex. Parmi ces activités dites *traditionnelles*, l'élevage, la chasse et l'affouage (exploitation du bois) perdurent aujourd'hui au sein de la section de commune de Mourex. Dans une moindre mesure, la forêt et la prairie continuent à produire des baies et champignons pour les visiteurs qui ont conservé les savoirs ruraux et la patience nécessaires à leur récolte.

Pastoralisme sur le Mont Mourex

La pâture du Mont Mourex accueille aujourd'hui, pendant quatre à six mois par an, trois troupeaux de bovins appartenant respectivement à trois éleveurs de Mourex et Grilly. Le bas-mont de Mourex permet aux bovins de pâturer en plein air pendant que les alpages du Haut-Jura sont enneigés, au printemps et à l'automne. En période estivale, les génisses sont déplacées en alpage, conformément à la tradition de la transhumance. Une centaine de génisses pâturent ainsi la prairie de la section de commune de mi-mai à fin juin ; puis de mi-septembre à novembre. Répartis sur cinquante hectares de prairie, la pression de pâturage opérée par les bovins est faible (Clary et al., 2015, p. 25). Selon un membre du groupement pastoral, le pâturage sectional continue à être utilisé par les éleveurs pour des questions pratiques (proximité, eau courante), des avantages économiques mais également pour entretenir une tradition héritée des générations précédentes.

Figure 7 : Une jeune génisse sur le Mont Mourex, face à la ville de Genève (Mont Mourex, juin 2021) © C. Gilloots



Chasse sur le Mont Mourex

La chasse est aujourd'hui pratiquée sur les biens de la section de commune par la Société de chasse de Grilly. La société compte 17 membres, habitants de Mourex ou de Grilly, et ne se cantonne pas aux seules terres de la section de commune : le périmètre de chasse s'étend sur les parcelles communales de Grilly et dans les bois privés. Une majeure partie des biens de sections ne sont plus régulièrement chassés, en raison de leur fréquentation importante par les promeneurs et VTTistes. La pâture est notamment réputée pour héberger une concentration de lièvres plus importante que les zones voisines. La forêt du Mont Mourex est l'habitat d'un nombre croissant d'ongulés : les chasseurs de Mourex témoignent d'une augmentation « phénoménale » du *gros gibier* (chevreuils, cerfs, sangliers) en 30 ans ; après une période où le cerf avait disparu de la région.

Comme partout en France, la société de chasse est soumise aux quotas de prélèvement réglementaires, définis au niveau départemental par la Fédération Française de Chasse, l'Office National des Forêts (ci-après, ONF), la Chambre de l'Agriculture et le gouvernement. Les règles imposées à la société de chasse laissent très peu de marge de manœuvre aux chasseurs, contraints dans les pratiques de chasse adoptées et dans le choix des animaux prélevés.

« On peut nous imposer de tirer des petits, des jeunes de l'année... que personne ne veut tirer évidemment. [...] La façon de chasser a évolué aussi, avec l'évolution du gibier. Je ne chasse plus avec un chien. A l'époque c'était autre chose [...], mais on peut difficilement faire autrement avec nos plans de chasse » témoigne « François » en mai 2021, chasseur et habitant de Mourex, retraité.

Pour quelques habitants nés à Mourex, la chasse est une tradition familiale, héritée d'un temps où le gibier constituait une source nécessaire de nourriture. Néanmoins, ces chasseurs *traditionnels*, nés dans les années 1950, sont dorénavant rejoints par de jeunes passionnés, pratiquant la chasse sportive, à vocation principale de *loisir*.

Affouage sur le Mont Mourex

Le verbe *affouer* provient du Moyen-Age et était associé au *chauffage*, au *feu* : l'affouage signifie couper du bois dans le but de récolter du bois de chauffage. Comme évoqué précédemment, l'usage collectif de la forêt sectionale de Mourex date probablement du Moyen-Age. Aujourd'hui, cette exploitation non commerciale perdure à Mourex où une équipe d'*affouagistes*, membres de la section de commune, *entretient* et prélève son bois

de chauffage. La forêt sectionale de Mourex étant soumise au régime forestier national, l'ONF est responsable de la gestion de la forêt. A ce titre, l'organisme produit régulièrement un plan de gestion de la forêt de Mourex, transmis à la commune de Grilly chargée de le faire exécuter. Les affouagistes sont ainsi chargés par la commune de la réalisation des coupes prévus par le plan de gestion. Les habitants de Mourex souhaitant bénéficier de leur *droit à l'affouage* dans la forêt sectionale payent ainsi une taxe à la commune de Grilly en échange d'un droit de prélèvement annuel de 10 stères¹¹¹ de bois. L'ONF prélève occasionnellement quelques lots d'arbres vendus à des scieries professionnelles. Néanmoins, la grande majorité des travaux de foresterie réalisés dans la forêt sectionale sont effectués par les affouagistes.

En 2021, l'équipe compte cinq affouagistes qui se regroupent tous les samedis matin, en mi-saison, pour couper, débiter et stocker le bois de chauffage. Les travaux sont réalisés à l'aide d'outils motorisés individuels et le bois est transporté à l'aide d'un petit tracteur appartenant à un membre de l'équipe. Avec ces moyens artisanaux, le rythme de coupe des arbres marqués par l'ONF est souvent trop lent : dans ce cas, la garde-forestier de l'ONF prolonge la durée de la convention d'exploitation du lot par les affouagistes ou peut décider d'arrêter l'exploitation du lot en question.



Figure 8 : Dernière séance d'affouage afin la pause estivale dans la forêt sectionale de Mourex. (Mont Mourex, juin 2021) © C. Gilloots

¹¹¹ Unité de mesure du volume de bois. Un stère équivaut à 1m³ de bois.

La grande majorité du bois coupé par les affouagistes est aujourd'hui utilisée pour leur consommation personnelle de bois de chauffage. Exceptionnellement, quelques sections de tronc sont sélectionnées pour produire des planches ou des poteaux de clôture. Néanmoins, ces pratiques sont rares en raison de la disparition progressive des scieries dans le Pays de Gex. L'affouage nécessite par ailleurs d'excellentes connaissances des pratiques traditionnelles liées au travail du bois : un savoir-faire dont la nouvelle équipe d'affouagistes, moins expérimentée, confie parfois manquer.

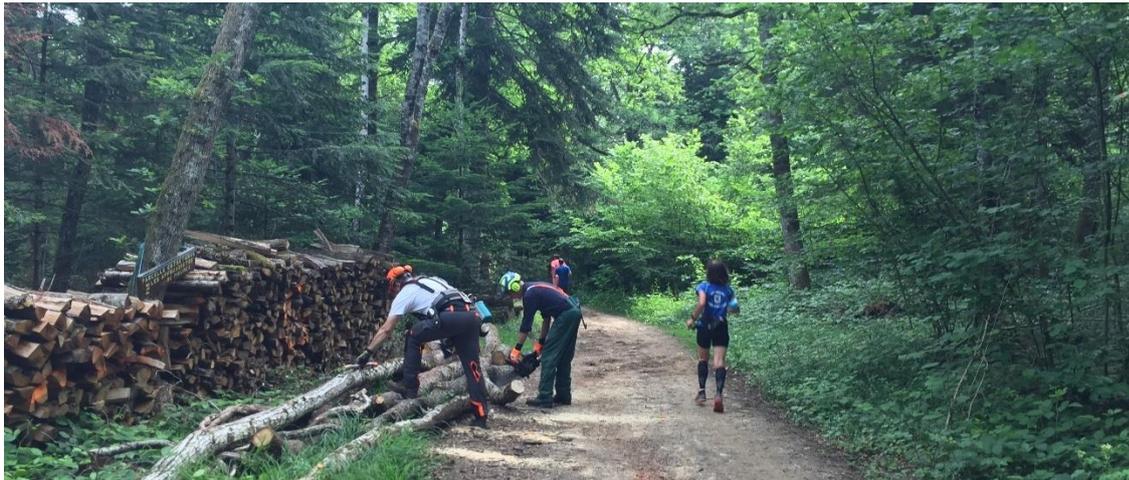


Figure 9 : Débitage du bois d'affouage dans la forêt sectionale, en cohabitation avec les usages contemporains du Mont (course à pied) - Mont Mourex, juin 2021 © C. Gilloots

Jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'affouage était encore une pratique à vocation économique : le bois de chauffage était une denrée indispensable pour les hivers rigoureux à Mourex. Dorénavant, l'affouage à Mourex est davantage une pratique sociale : un *loisir* plutôt qu'une nécessité économique.

« *L'affouage, c'est pas rentable. Je te le dis tout de suite. [...] Par contre, c'est notre sport* » témoigne « Paul » en juin 2021, affouagiste à Mourex.

En effet, les poêles à bois ont été peu à peu remplacés par des techniques plus modernes et par ailleurs davantage émettrices de gaz à effet de serre (chaudière au fuel, chauffage électrique). De plus, si la législation impose une perception des droits d'affouage en nature uniquement, les affouagistes ne seraient de toute façon pas intéressés par la vente du bois de la forêt de Mourex. Tous disposent de revenus suffisants qui font de l'affouage un *choix* plutôt qu'une nécessité.

Comme souligné par Georges Smith, l'entretien perpétuel de la forêt par les affouagistes de Mourex relève d'un processus de construction et de maintien des liens sociaux (Smith

et al., 2021, p. 408). Tous les affouagistes interrogés dans le cadre de notre recherche ont insisté sur le rôle social de l'affouage et sur la fonction de *loisir* que cette pratique revêt désormais. Pour « Joseph », ancien affouagiste de Mourex, l'affouage est aujourd'hui « *une activité du dimanche* ». Néanmoins, Smith a montré qu'il serait erroné de concevoir l'affouage comme un seul loisir à Mourex : il montre que l'*entretien* de la forêt par les affouagistes relève également d'un *service à la communauté* et de la perpétuation d'une *tradition*, incarnée par la forêt de Mourex qui a lentement co-évolué avec les habitants du hameau (Smith et al., 2021). En continuant le travail d'*entretien* de la forêt, comme le faisaient les anciens habitants de Mourex, les affouagistes ont le sentiment d'agir *pour* la communauté (élargie aux nombreux visiteurs du Mont Mourex), *grâce* aux générations précédentes et *pour* les générations futures. Smith trouve ainsi chez les affouagistes de Mourex un sens de la *transmission intergénérationnelle* propre aux *communs* de Ostrom (Smith, 2020, p. 17). Il faut par ailleurs préciser que l'affouage n'est pas une exception des sections de commune : cette tradition perdure également dans certaines communes, notamment à Gex et à Divonne-les-Bains. Par contre, dans ces communes, les grumes¹¹² sont coupées par des professionnels puis mises à disposition des habitants en bord de chemin. Cette pratique permet aux habitants d'obtenir du bois de chauffage pour très peu de frais. Mais pour les affouagistes de Mourex, elle n'a aucun intérêt :

Ça devient que économique, c'est juste pour économiser du bois de chauffage. [...] Là on a plaisir à entretenir, à nous retrouver » témoigne « Jacques » en mai 2021, affouagiste à Mourex.

En coupant le bois sur pied, les affouagistes de Mourex endossent le rôle de jardinier de *leur* forêt qui les rend responsables de l'évolution des arbres au long-terme. D'après les témoignages recueillis, nous suggérons que, sans la coupe sur pied, l'affouage perd son sens intergénérationnel et les fonctions sociales associées qui forment la communauté.

❖ *Activités contemporaines et valeurs associées*

Dès la fin du 20^{ème} siècle, le Mont Mourex se dote de nouvelles valeurs associées à des ressources qui, dans le contexte socio-économique passé, n'étaient probablement pas autant valorisées. Ces nouvelles ressources sont immatérielles et notamment esthétiques : à la liste des ressources physiques traditionnelles du Mont s'ajoute celle du *paysage* (Smith et al., 2021, p. 15). Le paysage du Mont Mourex propose au visiteur une expérience

¹¹² Tronc d'arbre abattu, entier mais débarrassé des branches (Larousse).

multisensorielle, à plusieurs échelles. A la composition floristique hautement diversifiée de la pâture et de la forêt qui l'entoure, s'ajoutent des arrière-plans époustouflants, tantôt vers la Haute Chaîne du Jura, tantôt vers le Lac Léman coiffé de la chaîne des Alpes et du Mont Blanc. La vue est complétée par une effusion d'odeurs et de sons, co-générées par les génisses du Mont Mourex et les multiples insectes et oiseaux qui habitent les lieux.



Figure 10 : Vue sur la chaîne des Alpes et le Mont Blanc, depuis le sommet du Mont Mourex. (Mont Mourex, juin 2021) © C. Gilloots

L'esthétique du *paysage* est probablement la valeur qui surpasse toutes les autres et qui motive les mouvements de défense du Mont Mourex et de sa section de commune depuis les années 1960, notamment parce d'autres valeurs *affectives*, *culturelles* et *historiques* sont directement associées au *paysage*.

« *Je l'aime le Mont Mourex, comme tout le monde. Et puis quand vous montez là-haut quand il fait beau, c'est une splendeur. Et puis c'est affectif, parce qu'à force d'y aller... On y est tout le temps fourrés* », témoigne « Madeleine » en mai 2021, habitante de Mourex depuis 40 ans.

La valeur esthétique du Mont a été soulignée par l'ensemble des habitants et visiteurs interrogés à Mourex. L'esthétique du Mont et de ses vues lointaines participe probablement grandement au développement des activités de loisir sur les lieux : promenade pour les plus proches, course à pied et VTT pour les plus sportifs, parapente pour les amateurs de sensation forte. La fréquentation du Mont Mourex par des visiteurs extérieurs au village a augmenté de manière exponentielle au cours des 20 dernières années : en 2018 ont été

comptés, en moyenne, 400 promeneurs par semaine sur les chemins aménagés du Mont Mourex¹¹³.

La dizaine de promeneurs et VTTistes interrogés sur le Mont Mourex en juin 2021, habitants des communes voisines ou de Genève, habitués du Mont Mourex pour certains depuis leur enfance ; ont tous attribué *au Mont* une valeur avant tout paysagère. Pour ces employés du secteur secondaire ou tertiaire, le Mont Mourex est un souffle d'oxygène, une bulle de nature qu'on ne retrouve plus ailleurs dans le bassin genevois.



Figure 11 : Usages contemporains du Mont Mourex, en période de forte fréquentation. Un promeneur résident à Genève explique son attachement à ce lieu naturel, où il vient avec sa fille de trois ans au contact des animaux, domestiques et sauvages. (Mont Mourex, juin 2021) © C. Gilloots

Beaucoup apprécient « *le Mont* » pour son paysage de moyenne montagne, animé par la présence des génisses en libre circulation dans ce qui est, en réalité, le pâturage sectionnel. Les visiteurs les plus attentifs à la biodiversité apprécient également le calme, la présence et diversité des oiseaux, insectes et plantes caractéristiques des prairies sèches.

Pour de multiples raisons, propres à chaque famille et chaque individu, le Mont Mourex est un lieu à haute valeur immatérielle. Certains lui attribuent également une valeur *spirituelle*, notamment en raison de la présence de ruines celtiques. Le « menhir », ou mégalithe du Mont Mourex, attire de nombreux curieux¹¹⁴. Cette pierre est notamment répertoriée dans le *Guide des hauts lieux vibratoires de Suisse romande* (Chauteums, 2011). De plus, les personnes qui ont grandi dans la région lui attribuent une valeur *affective* liée à leur propre

¹¹³ Etude statistique réalisée sur une période de 6 mois, entre juillet et décembre 2018, qui a compté plus de 10 000 passages ; soit environ 400 passages par semaine.

¹¹⁴ La pierre a, en réalité, été installée par des habitants du hameau il y a quelques décennies à la place présumée d'un ancien autel celtique qui aurait trôné au centre du cromlech encore visible aujourd'hui au sommet du Mont Mourex.

histoire et à celle de leurs aïeux. Terrain de jeu des enfants nés dans les années 1950, promenade de tous les dimanches, « terre de mes ancêtres » pour les familles les plus anciennes du village : « *Le Mont Mourex, ça fait partie de notre vie* » affirmait « Madeleine » en mai 2021, habitante de Mourex, retraitée. Certains habitants s’y rendent tous les jours, ou presque, à l’aube ou sous la pluie : qu’importe les conditions, le Mont Mourex est *habité*¹¹⁵ par quelques fervents résidents.

❖ *Du pastoralisme à l’élite internationale. Evolution du Pays de Gex au sein de la métropole du Grand Genève.*

Si la section de Mourex partage une histoire commune avec de nombreuses autres communaux français, force est de constater que son emplacement géographique en fait probablement l’une des plus soumises à l’évolution du contexte socio-économique depuis les Trente Glorieuses. Alors que le Pays de Gex était, il y a une soixantaine d’années, un territoire très rural où la production alimentaire (céréales, produits laitiers) était au cœur l’économie locale¹¹⁶ ; le territoire s’est vu fondamentalement transformé suite au développement du pôle d’attraction démographique et économique de Genève. A quelques dizaines de kilomètres des sièges de multinationales, d’organisations internationales et de prestigieuses universités, Mourex a vu sa population subir des mutations majeures et particulièrement rapides, par rapport à d’autres sections de commune plus éloignées des grandes villes. Cette mutation est double : elle est socio-professionnelle, puisqu’elle a transformé les emplois et mode de vie des habitants « historiques » de Mourex ; et elle est démographique puisqu’elle a apporté plusieurs dizaines de milliers de nouveaux habitants dans le Pays de Gex, y compris à Mourex.

La population du hameau de Mourex s’est fortement *tertiarisée* en quelques décennies. D’après « Philippe », né à Mourex dans les années 1950, le hameau comptait une dizaine de fermes et plusieurs dizaines d’ouvriers agricoles au début du 20^{ème} siècle : « *Aujourd’hui, il y a 3 tracteurs et c’est fini. Il y a plus personne* ». Les enfants d’éleveurs et agriculteurs qui ont grandi *sur le Mont* sont devenus physiciens, professeurs des universités, ingénieurs. Tous, ou presque, ont quitté le village. Certains sont revenus pour travailler au CERN, à l’ONU ou à l’OIT. Cette mutation socio-professionnelle n’est pas

¹¹⁵ En référence à la notion d’*habiter* la terre, mobilisée par Vanuxem (2018a, p.79) ou de *cohabitation* de Morizot (Morizot, 2019).

¹¹⁶ Le pays de Gex fût, et continu aujourd’hui, d’être une zone de production alimentaire privilégiée pour la Suisse. Le Pays de Gex dispose, depuis 1776, d’un régime douanier privilégié pour favoriser les échanges commerciaux avec la Suisse. Les agriculteurs de la *zone franche* du Pays de Gex sont, encore aujourd’hui, exemptés de droits de douane pour la vente de leur production en Suisse (dans la limite de certains quotas).

nouvelle puisque beaucoup d'actuels jeunes retraités à Mourex pratiquent l'anglais avec plus d'aisance que la majorité des jeunes cadres de la métropole en 2022. Mourex est devenu un étonnant mélange entre traditions et mondialisation, à mi-chemin entre un dortoir de luxe pour la *Genève internationale* et un village rural comme il en existe encore de l'autre côté des Crêts du Jura. Les fêtes du village, organisées autour des fontaines taillées par les ayants droit de la section deux siècles auparavant, sont *a fortiori* devenues bilingues.

La tertiarisation du travail a conduit à l'exportation de l'activité professionnelle. Comme dans la section du Couchant, à proximité de Annecy et Albertville,

« *la majorité des résidents permanents et a fortiori la totalité des résidents [...] secondaires se rattache désormais à la catégorie sociologique des rurbains rompus à d'incessants mouvements pendulaires quotidiens, n'entretenant plus de rapports directs, sur place, avec une quelconque forme d'activité professionnelle agropastorale ou forestière* » (Berthier, 2021, p. 12).

Si cette dernière conclusion amenée par B. Berthier, à propos de la section du Couchant (Haute-Savoie, FR), est vraie pour la majorité des habitants de Mourex ; elle est à modérer à Mourex puisque l'équipe actuelle d'affouagistes est intégralement constituée par des hommes aisément rattachables à la catégorie des *rurbains*, majoritairement soumis aux déplacements journaliers vers la métropole genevoise. Néanmoins, force est de constater que le contexte socio-économique qui est celui du Pays de Gex aujourd'hui, est *a priori* moins favorable à un ancrage local et à la perpétuation d'une identité collective territoriale que certaines régions rurales du Massif Central, pour ne donner qu'un exemple.

A ces mutations socio-professionnelles s'ajoute la croissance démographique particulièrement rapide du Pays de Gex. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUiH¹¹⁷ de la communauté de commune du Pays de Gex souligne que, entre 2015 et 2020, le Pays de Gex a accueilli 15 000 nouveaux habitants, ce qui correspond à un taux de croissance démographique de 2,9% (Pays de Gex Agglo, 2020, p. 3). Le PLUiH prévoit d'accueillir 20 000 habitants supplémentaires entre 2020 et 2030, ce qui nécessiterait la construction d'environ 12 000 logements supplémentaires sur 300 à 400 hectares de terre (Pays de Gex Agglo, 2020, p. 9). En témoigne un ancien affouagiste de Mourex :

¹¹⁷ PLUiH : Plan Local d'Urbanisme intercommunal, règlement d'aménagement s'appliquant à toutes les communes de la communauté de communes du Pays de Gex (Gex Agglo)

« Ah le Pays de Gex ça bouge à 140 à l'heure. Faut bien s'arrêter ! Mais tant que Genève aura de la monnaie et qu'on aura du terrain... » « Joseph », juin 2021, à Mourex.

Ainsi, la « forte pression démographique [qui] accroît la pression foncière et la convoitise envers les terres vacantes » qui existait déjà sous Napoléon 1er (Vivier 1998 in Chauvaud, 2000, p. 3) n'a pas fini son œuvre dans le Pays de Gex et sur la section de commune de Mourex.

La précédente introduction sur la section de commune de Mourex illustre la longue histoire du hameau qui a construit un *commun* atypique, à la rencontre avec les traditions ancestrales et le mode de vie moderne qu'incarne la métropole de Genève. Mourex constitue ainsi un territoire d'expérimentation de la *résilience* des *communs* face aux évolutions socio-économiques qui caractérisent le modèle de développement économique dominant critiqué par les versions *radicales* de l'approche « People and Nature ». La section de commune de Mourex constitue, en cela, un terrain d'étude unique qui revêt également, nous allons le voir, une haute importance pour les écosystèmes du bassin Genevois.

Partie 1. Analyse de la biodiversité sur le Mont Mourex, en 2021

Cette première partie de notre analyse s'attache à décrire la diversité biologique des biens de la section de commune de Mourex, en 2021. Elle mobilise la discipline des sciences naturelles de la conservation pour répondre à notre première sous-question de recherche : **Quel est l'état actuel de la biodiversité dans les biens sectionaux localisés sur le Mont Mourex ?**

L'analyse proposée ci-après est issue d'une revue de littérature grise et scientifique sur l'état de la diversité biologique sur le Mont Mourex et tout particulièrement dans les parcelles appartenant à la section de commune. Sont ici exposées les principales conclusions d'un rapport plus exhaustif, disponible en annexe II, qui rassemble les *meilleures connaissances disponibles* sur la diversité biologique du Mont Mourex.

❖ Valeurs de la biodiversité du Mont Mourex, en 2021

Le Mont Mourex est un bas-mont dont les sols secs et pauvres en nutriments sont essentiels à la formation des habitats naturels locaux, notamment de la prairie sèche. La qualité écologique du Mont Mourex est avant tout suggérée par son statut de zone ZNIEFF Continentale de type I¹¹⁸. Or, plus de la moitié de la zone reconnue pour son intérêt écologique appartient à la section de commune : d'une surface de 104.60 hectares, la ZNIEFF n°820030787 contient la quasi-totalité de la prairie du Mont Mourex, ainsi que la moitié de la forêt sectionale (Figure 12).

De manière plus spécifique, l'état de la diversité biologique du site peut être analysée au regard de

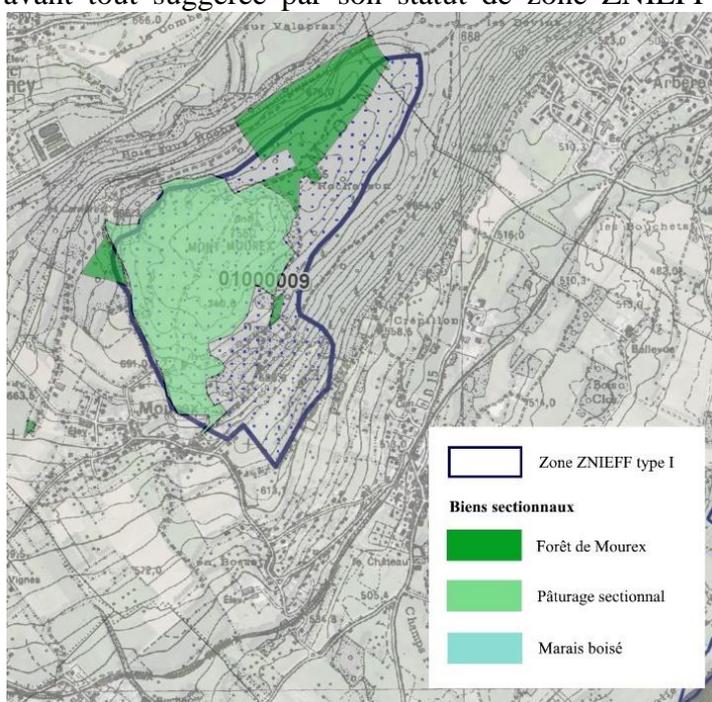


Figure 12 : Superposition des biens de la section de commune de Mourex avec la zone ZNIEFF n°820030787. © C. Gilloots

¹¹⁸ Les zones ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) sont des zones identifiées par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) sur la base d'un inventaire scientifique du patrimoine naturel. Identifiant national de la zone intitulée « mont Mourex » : n°820030787

trois critères, identifiées par l’UICN comme des éléments importants permettant de conserver *efficacement* la biodiversité locale¹¹⁹ :

- > c’est une aire importante pour la connectivité écologique (1)
- > c’est un écosystème dont l’aire de répartition est restreinte et qui contient des habitats (2) et espèces (3) rares, menacés ou en danger
- > c’est un habitat important pour les utilisations humaines traditionnelles (4)

◆ **(1) Connectivité écologique**

Le Mont Mourex est identifié comme un élément important de la continuité écologique et paysagère du territoire, c’est « *une des charnières majeures entre les prestigieux réservoirs de biodiversité que sont d’une part le massif du Jura au Nord-Ouest et d’autre part le Léman au Sud-est* » (Thill, 2010, p. 12). Deux continuums écologiques des milieux aquatiques traversent le Mont Mourex pour connecter le Massif du Jura à la rivière de la Versoix, qui rejoint le lac Léman. De plus, le Conservatoire des Espaces Naturels de la région Rhône-Alpes (ci-après CEN) suggère que le Mont Mourex constitue un relais pour la grande faune dans deux des trois principaux continuums des milieux forestiers du secteur dit *Vesancy-Versoix* (Thill, 2010, p. 18). Enfin, le Mont Mourex fait partie d’un réseau prairial quasi continu, formant un continuum d’espaces agricoles extensifs important pour le lièvre (Thill, 2010, p. 18). Dans le cadre de son analyse du réseau de pelouses sèches du Parc Naturel Régional (ci-après PNR) du Haut-Jura, le bureau d’études Terroïko a évalué la fonctionnalité des réservoirs et corridors de biodiversité du parc régional. La prairie sèche du Mont Mourex a été identifiée comme un réservoir de biodiversité à « forte fonctionnalité » (partie centrale de la pâture), contenant des corridors fonctionnels¹²⁰ jusqu’à 60% (Curnoau, 2020, p. 18, carte technique de la sous-trame des pelouses).

Ainsi, d’après les études écologiques les plus récentes, le Mont Mourex est donc un relais, voire un réservoir, de biodiversité pour les milieux aquatiques, forestiers et agricoles extensifs.

◆ **(2) Habitats rares ou protégés**

Si le Mont Mourex est apprécié des naturalistes, c’est surtout en raison des habitats rares qu’il contient et des espèces, par conséquent, *rare*s qui l’habitent. Nous distinguons ici deux milieux principaux – la forêt de Mourex, exploitée par les affouagistes, et le pâturage

¹¹⁹ Conformément au guide de reconnaissance des AMCEZ publié en 2020 (Groupe de travail sur les AMCEZ de la CMAP-UICN, 2020, p. 7)

¹²⁰ La fonctionnalité des corridors est estimée en trafic des individus sur le site (Curnoau, 2020, p. 18)

sectional – qui présentent également une forte interdépendance avec les activités humaines dites *traditionnelles* (4).

Qualité de la biodiversité dans la forêt de Mourex

En 2020, moins de 20% des écosystèmes forestiers remarquables¹²¹ en France étaient dans un état de conservation favorable¹²². Pourtant, l'état des forêts a fait l'objet d'un intérêt scientifique moindre à celui des prairies sèches, en France. Rares sont les études qui ont évalué la qualité de la biodiversité dans les forêts communautaires. Aussi, l'inventaire des *meilleures connaissances disponibles* sur le Mont Mourex est lacunaire concernant la forêt sectionale, mais l'analyse croisée entre l'état apparent de la forêt et les recommandations d'organismes de protection de la biodiversité permet de produire quelques conclusions.

Le type d'habitat forestier de la forêt sectionale, selon les classifications nationales et européennes, n'est pas identifié par l'inventaire écologique de la zone ZNIEFF du Mont Mourex. Néanmoins, la forêt est entretenue sous forme de *futaie jardinée*, ou futaie irrégulière, de manière à varier les essences et diamètres des arbres. Ce type d'entretien est préconisée dans la Charte du PNR du Haut-Jura en tant que « *sylviculture adaptée aux objectifs de production de la forêt [qui] concourt à la diversité biologique des milieux, participe au maintien des sols, à la stabilité des terrains et à l'infiltration de l'eau* » (Mesure 3.1.2, PNR du Haut-Jura, 2010, p. 6). Le Parc Naturel Régional confère également aux futaies jardinées des qualités paysagères et écologiques, « *au regard des faibles superficies exploitées sous cette forme en France* » (PNR du Haut-Jura, 2010, p. 6). Si la diversité des essences ou la proportion de bois mort, sur pied et au sol, n'ont pas fait l'objet d'analyse par des écologues professionnels, en l'état actuel des connaissances, l'habitat forestier de la forêt de Mourex semble « [concourir] à la diversité biologique des milieux » (Mesure 3.1.2, PNR du Haut-Jura, 2010, p. 6).

Qualité de la diversité biologique dans le pâturage sectionale de Mourex

Si les connaissances scientifiques sur l'état écologique de la forêt de Mourex sont lacunaires, le pâturage du Mt Mourex a suscité un tout autre engouement scientifique. Pour cause, parmi les huit habitats que le pâturage contient, deux sont dit *remarquables* : les prairies sèches et prairies très sèches (Clary et al., 2015, p. 11). Ces deux habitats sont

¹²¹ Habitats figurant dans l'annexe I de la Directive Habitats Faune Flore européenne.

¹²² D'après le set d'indicateurs de Nature France, donnée 2020. URL : <https://naturefrance.fr/indicateurs/etat-de-conservation-des-habitats-forestiers>

inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitat Faune Flore¹²³, ce qui leur vaut le statut d'*Habitat d'intérêt communautaire* au niveau européen¹²⁴.

La prairie sèche, aussi appelée *prairie calcaire mésophile*, s'étend sur la majorité du pâturage sectional. Sur le Mont Mourex, elle est dominée par l'herbacée *Bromus erectus* (Clary et al., 2015, p. 11) et contient plusieurs plantes indicatrices¹²⁵ des milieux secs : orchidées, orobanches, œillet des chartreux, sauge des près, genêt, etc (Figure 14). Tandis que la prairie très sèche, ou *pelouse calcaire subatlantique très sèche*, est caractérisée par une alternance de roche et de graminées. Son aire de répartition dans la région est encore inférieure à celle de la prairie sèche. Sur le Mont Mourex, la prairie très sèche est principalement située dans les anciennes carrières de pierre de la section de commune (Clary et al., 2015, p. 11). Parmi les autres habitats du Mont Mourex, les pelouses sur dalle¹²⁶ (Figure 13) ne sont pas inscrites à l'annexe 1 de la Directive Habitats de l'Union Européenne, mais présentent un haute variété floristique dominée par le *Sedum acre* (Clary et al., 2015, p. 11). Sur le Mont Mourex, cet habitat est dispersé sur les dalles apparentes en alternance très fine avec la prairie sèche et s'avère particulièrement sensible à l'érosion (piétinement, passage de véhicules, etc).

Le CEN souligne que la conservation des réseaux de prairies sèches (et très sèches) des bas-monts jurassiens, héritées d'une longue tradition pastorale associée à des conditions géo-climatiques spécifiques, est enjeu d'intérêt national et européen (Marcellin, 2020, p. 2). En effet, le pâturage sectional du Mont Mourex représente 14% de la surface totale de milieu sec identifié par le CEN dans le Pays de Gex (voir annexe II, page 158) : une surface importante pour le réseau de milieux secs sur les bas-monts du Jura qui a valu au Mont Mourex une étude dédiée, réalisée par le CEN en 2015 (Clary et al., 2015). Le périmètre de l'étude contient presque exclusivement des parcelles appartenant à la section de commune, ce qui témoigne en faveur de la haute valeur biologique des biens sectionaux (voir annexe II, page 159).

¹²³ Directive de l'Union Européenne 92/43/CEE, dite *Directive Habitats*

¹²⁴ Classement sous le code des habitats EUNIS E1.262B « Pelouses semi-sèches médio-européennes à *Bromus erectus* ; Mesobromion du Jura occidental » et E1.272 « Pelouses calcaires subatlantiques très sèches ; pelouses médio-européennes du Xerobromion » dans l'annexe I de la Directive Habitat de l'Union Européenne.

¹²⁵ D'après la liste des plantes indicatrices du *Guide de reconnaissance des plantes indicatrices – Mesure « Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente » RA_BEL2_PS01 du territoire « PAEC BELLEDONE »*, 2015

¹²⁶ Habitat E1. 111 Gazons médio-européens à Orpins selon le classement des habitats EUNIS.



Figure 14 : Prairie sèche du Mont Mourex. En haut à gauche : prairie dominée par le *Bromus erectus* ; en haut à droite : orobanche (sous-espèce indéterminée) ; en bas à gauche : œillet des chartreux ; en bas à droite : sauge des près et genêt. (Mont Mourex, mai-juin 2021) © C. Gilloots



Figure 13 : Mosaïque d'habitats contenant de la prairie très sèche *Xérobromion* et de la pelouse sur dalle *Alyso-Sédion* (Mai 2021, Mont Mourex) © C. Gilloots.

◆ (3) Espaces rares ou menacées

La diversité des habitats du Mont Mourex, et notamment l'alternance entre la prairie sèche et les fourrés mésophiles dominés par le prunellier (*prunus spinosa*) dans la pâture, est favorable à la présence d'espèces végétales et animales rares, parfois menacées au niveau régional ou national.

Plus d'une centaine d'espèces de plantes ont été relevées en 2010 dans la prairie du Mont Mourex (Clary et al., 2015). Plusieurs d'entre-elles sont considérées patrimoniales (Thill, 2011, p. 56) et six sont considérées *déterminantes* dont l'Asine rouge (*Minuartia rubra*), classée « quasi-menacée » en région Rhône-Alpes et « vulnérable » en région Franche-Comté, d'après les listes rouges régionales de l'UCIN (Marcellin, 2020). Par ailleurs, l'organisme souligne que les prairies sèches de l'Ain abritent des espèces rares capables de résister à la sécheresse estivale, concurrencées ailleurs par des plantes colonisatrices plus rapides ou plus denses (Clary et al., 2015, p. 3). Les prairies sèches sont ainsi les derniers refuges de plusieurs espèces d'orchidées comme l'Orchis mâle (*Orchis mascula*) et l'Orchis bouffon (*Anacamptis morio*), présentes sur le Mont Mourex.

De plus, comme le souligne le CEN a plusieurs reprises (Clary et al., 2015; Thill, 2010, p. 13), les milieux secs du pâturage sectionnel sont propices à la faune spécialisée des milieux ouverts : insectes (orthoptères et papillons), reptiles et oiseaux.

Ont ainsi été identifiées à Mourex 5 espèces dites *patrimoniales* d'orthoptères (criquets), dont trois sont menacées d'extinction d'après les listes rouges régionales de l'UICN (Clary et al., 2015, p. 13). L'état des connaissances sur les papillons présents sur le Mont Mourex est insuffisant, malgré l'importance de la prairie sèche pour ces espèces (Clary et al., 2015; Thill, 2010, p. 13). Par contre, la présence des espèces d'oiseaux est particulièrement bien documentée, notamment grâce au travail des ornithologues amateurs qui pratiquent l'observation et le comptage des oiseaux sur le Mont Mourex. Sur les 142 espèces observées au cours des 10 dernières années dans la commune de Grilly (période 2011-2021)¹²⁸, 134 ont été jugées susceptibles d'être observées sur le Mont Mourex, en tant qu'aire de nichage, de nourrissage ou de migration¹²⁹.

¹²⁸ D'après le Liste de la biodiversité communale de Grilly, publiée par la LPO Ain.

¹²⁹ Sur avis de l'ornithologue amateur Claude Ruchet, membre du Groupe Ornithologique du Bassin Genevois, ont été ignorées dans la liste communale de Grilly les espèces dépendantes des milieux aquatiques ou de type jachère, non présents sur les biens sectionaux (la présence de ces espèces dans le marais de Cessy est possible mais non avérée) : Caille des blés, Canard colvert, Chevalier Guinette, Cingle plongeur, Foulque macroule, Grand cormoran, Grèbe castagneux, Harle bièvre, Martin pêcheur d'Europe. La liste des espèces probablement présentes dans les biens de la section de commune contient des espèces de passage, pour

Parmi ces espèces, un tiers sont menacées d'extinction à l'échelle nationale¹³⁰ ou régionale¹³¹ (Figure 15).

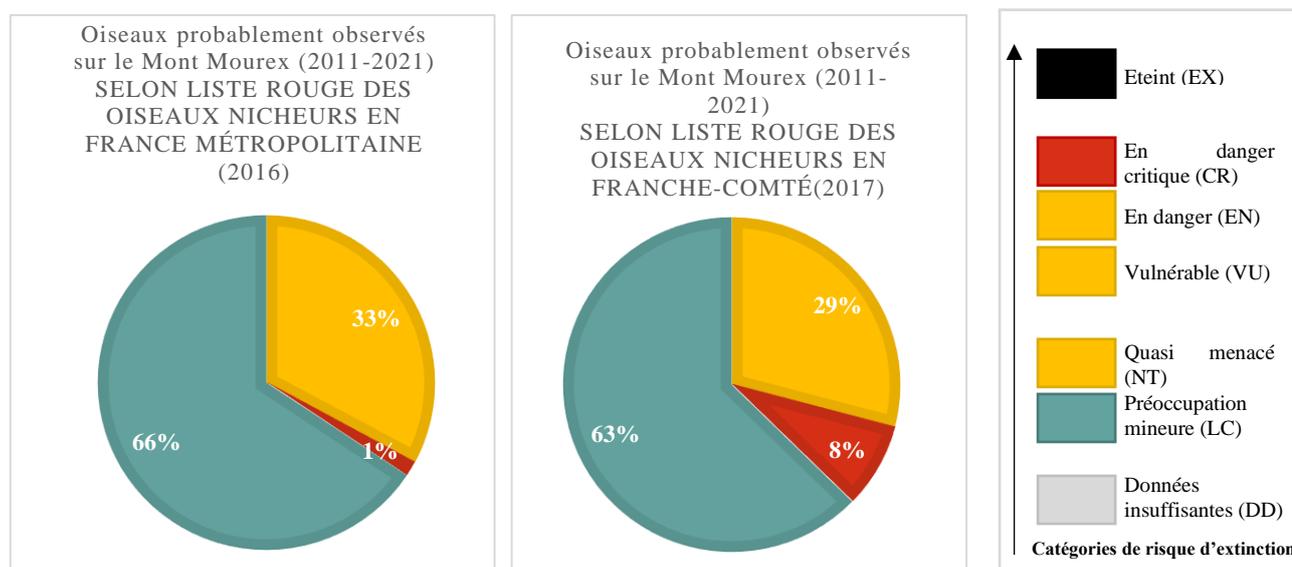


Figure 15 : Espèces d'oiseaux probablement observés sur le Mont Mourex entre 2011 et 2021, classés par catégories de risque d'extinction de l'UICN. Données post-traitées issues de la LPO Ain et de l'INPN.

Les espèces observées qui sont classées « En Danger Critique d'extinction » (CR), sont principalement des espèces migratrices ou de passage occasionnel pour nourrissage¹³². Certaines espèces classées « En Danger Critique d'extinction » au niveau régional n'aurait par ailleurs pas été observées à Mourex depuis 5 à 9 ans¹³³. Parmi les oiseaux menacés du Mont Mourex, certaines espèces sont particulièrement rares dans le bassin genevois, dont l'alouette lulu (*Lullula arborea*), la pie-grièche-écorceur (*Lanius collurio*) et le bruant jaune (*Emberiza citrinella*). Ces oiseaux sont très sensibles à la composition des habitats de Mont Mourex. A titre d'exemple, Claude Ruchet évoque l'importance d'un grand poirier, situé dans la pâture sectionale : un « trésor », refuge et source de nourriture pour de nombreux oiseaux.

Outre les oiseaux nicheurs, le Mont Mourex est également un site de migration important pour de nombreuses espèces. Placé à exacte mi-distance entre les crêts du Jura et le lac, le Mont constitue un point de passage à faible altitude pour les grands migrateurs. Le Groupe Ornithologique du Bassin Genevois (GOBG) observe, chaque année, entre 5 000 et 7 000

migration ou nourrissage occasionnel, dont l'aigle royal probablement de passage mais nicheur sur les sommets du Jura par exemple.

¹³⁰ D'après la Liste Rouge des Oiseaux Nicheurs de France Métropolitaine (2016)

¹³¹ D'après la Liste Rouge des Oiseaux Nicheurs de Franche-Comté (2017)

¹³² Parmi elles : l'aigle royal, le busard des roseaux, le busard Saint-Martin, la cigogne noire, le pipit spioncelle, le bruant fou, etc

¹³³ D'après la Liste Communale de la Biodiversité de la LPO Ain, à Grilly (01).

milans noirs (*Milvus migrans*) survoler le Mont Mourex en période de migration. D'après le GOBG, toutes espèces confondues, entre 20 000 et 30 000 rapaces migrateurs survolent chaque année le Mont Mourex, en plus d'une centaine de cigognes noires (*Ciconia nigra*) :

« *Le Mont Mourex est un site magique au moment des grandes migrations* », témoigne Claude Ruchet, ornithologue amateur du GOBG, en mai 2021 à Mourex.

◆ Synthèse sur les valeurs de la biodiversité sur le Mont Mourex, en 2021

Le précédent inventaire des continuums, habitats et espèces rares et menacées du Mont Mourex permet d'apprécier l'importance de la zone en tant qu'îlot de biodiversité au sein d'un réseau écologique largement dégradé. Au regard des éléments précédemment mentionnés, la qualité relative du Mont Mourex, par rapport aux autres habitats similaires au niveau régional ou national, est relativement *bonne* : le bureau d'études TerrOïko a d'ailleurs classé la pelouse sèche du Mont Mourex parmi les 2% des pelouses sèches du PNR du Haut-Jura ayant *le plus* de valeur biologique, du fait de sa haute fonctionnalité écologique¹³⁵ (Curnoau, 2020, p. 20). Par contre, il est difficile de se prononcer sur l'état *absolu* de la biodiversité, notamment en se basant uniquement sur un inventaire des espèces présentes. En effet, Heubes et al. (2011) montrent que certaines plantes spécialistes des prairies calcaires résistent pendant des décennies au sein d'habitats en cours d'extinction. Parmi les plantes les plus représentatives de l'usage historique des prairies sèches, les génévriers (*Juniperus communis*), le cirse acaule (*Cirsium acaule*) et la scabieuse colombaria (*Scabiosa Columbaria*), tous

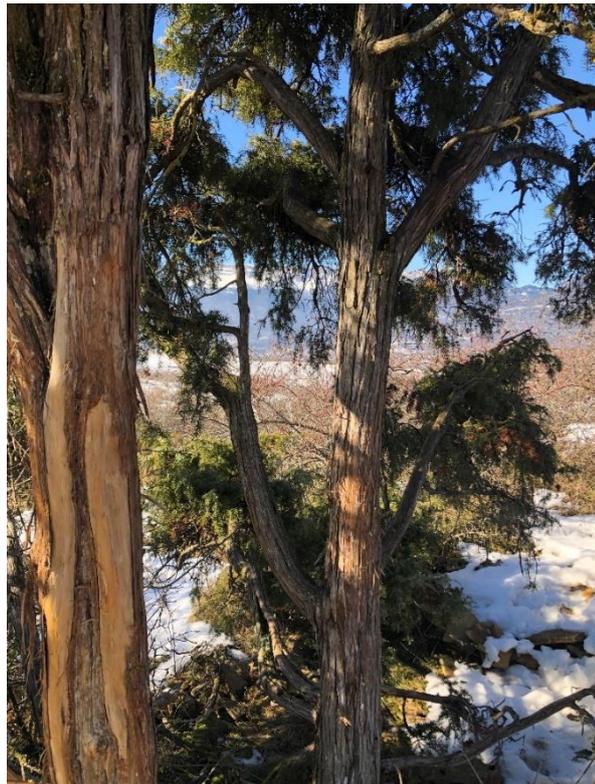


Figure 16 : Sujet de génévrier commun dont l'âge a été estimé supérieur à 200 ans (P. Vittoz, mai 2021). (Mont Mourex, décembre 2022) © C. Gilloots

¹³⁵ Fonctionnalité écologique estimée par simulation des dynamiques de population de huit espèces ou familles d'espèces cibles (Curnoau, 2020, p. 5)

trois présents à Mourex (cf Figure 16), sont des plantes qui ont une très grande longévité (jusqu'à 500 ans pour le genévrier (Molisch 1929 in Heubes et al. 2011 p.12)). Les arbres adultes sont moins sensibles aux changements de conditions environnementales (Foster 2000, Saunders et al. 2003 in Heubes et al. 2011, p.12) et résistent donc plus longtemps à la déstabilisation du milieu qui conduit néanmoins, *in fine*, à sa disparition. Les auteurs alertent ainsi sur la possible dissimulation d'extinctions en cours que peuvent engendrer les données de distribution des espèces. Pour définir la *bonne santé* d'un habitat, dans une approche nécessairement très naturaliste et artificiellement statique d'un écosystème en perpétuelle évolution, une analyse écologique basée sur un référentiel précis serait nécessaire. Néanmoins, connaître l'importance *relative* du Mont Mourex pour la biodiversité dans le Pays de Gex et le bassin genevois suffit probablement à souhaiter le *protéger*, ou plutôt à le *conserver*.

❖ *Statut de protection institutionnelle du Mont Mourex*

L'inventaire de la diversité biologique actuelle du Mont Mourex montre que cet écosystème particulièrement sensible constitue un des derniers refuges dans la région pour de nombreuses espèces menacées d'extinction. Forts de ce constat, assumons un instant une approche *protectionniste* pour explorer les mécanismes institutionnels de protection de cet espace naturel, de l'échelle européenne à l'échelle communale.

Le Mont Mourex dispose de plusieurs statuts institutionnels relatifs à sa biodiversité : c'est une zone ZNIEFF de type 1, incluse dans le périmètre du PNR du Haut-Jura et classée en Zone Naturelle Protégée dans le PLUiH de la communauté de communes du Pays de Gex. Le premier outil valorise la haute qualité biologique du Mont Mourex, mais ne constitue pas un outil de protection dans la mesure où les ZNIEFF sont « *dépourvues de portée juridique et d'effets* » (Conseil d'État, 6^{ème}—5^{ème} chambres réunies, 03/06/2020, 422182, 2020). En outre, le PNR est Haut-Jura est classé comme une *aire protégée* de catégorie V, selon le classement de l'UICN¹³⁷. Mais la convention qui définit les activités dans l'*aire protégée* n'est en aucun cas contraignante : aucune sanction n'est attribuable aux collectivités ou acteurs privés adhérents en cas de non-respect de la Charte du parc : « *L'avis du PNR est consultatif, ce sont les collectivités qui prennent la décision finale* » confirmait, en juin 2021, M. Lembke, chef de service biodiversité du PNR du Haut-Jura.

¹³⁷ D'après le décret du 1^{er} avril 2011 portant sur le classement du PNR du Haut-Jura (Décret n° 2011-359 du 1^{er} avril 2011 portant sur le classement du parc naturel régional du Haut-Jura (régions Franche-Comté et Rhône-Alpes), s. d.)

La protection légale des habitats naturels du Mont Mourex, notamment contre l'artificialisation, revient donc aux collectivités – via PLUiH. En 2021, le Mont Mourex est ainsi protégé grâce à son classement en Zone Naturelle Protégée (Np), décrit comme « *une zone de protection stricte qui vise à conserver le caractère naturel des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité* » (Pays de Gex agglo, 2020, p. 288). Y sont interdites les constructions neuves qu'elles soient privées ou publiques¹³⁹. Néanmoins, les révisions des PLUiH peuvent intervenir à n'importe quel moment, à l'initiative des collectivités membres de la communauté de communes et sont généralement portées tous les 10 à 15 ans.

L'analyse des outils réglementaires de protection de la nature sur le Mont Mourex indique donc que seul le classement en zone Naturelle Protégée du PLUiH a une portée contraignante sur les activités opérées dans la zone. Néanmoins, cette protection n'est pas assurée au *long-terme* : le PNR du Haut-Jura ne pourrait empêcher le déclassement du Mont Mourex en cas de volonté partagée de la part des communes de l'agglomération, lors d'une future révision du PLUiH. Le PNR et le statut ZNIEFF de la zone n'ont qu'un caractère dissuasif contre les activités néfastes pour la biodiversité. Néanmoins, pour Etienne Boistard, adjoint au maire de Grilly et délégué au PNR du Haut-Jura, dans le contexte actuel il est hautement improbable que cette zone puisse être déclassée pour devenir constructible et ce malgré la forte pression foncière que subit le Pays de Gex. Le Mont Mourex, ses habitats rares ainsi que le tiers d'oiseaux menacés d'extinction qui l'*habitent* sont ainsi protégés institutionnellement contre la destruction qu'entraîneraient la construction ou l'imperméabilisation de la zone. Mais la *protection* de la nature doit-elle être plus exigeante ? D'autres activités portent-elles atteinte à la biodiversité ? Les dizaines de milliers de visiteurs annuels sur le Mont, ses VVTistes, parapentistes, éleveurs, chasseurs, cueilleurs et affouagistes sont-ils compatibles avec les nécessaires efforts de conservation des habitats et espèces rares qu'abrite le Mont Mourex ? Si l'*homme* est le « *destructeur du monde vivant* » (Wilson, 2016, p. 7) comme l'affirme biologiste Wilson, alors la réponse est probablement négative. Néanmoins, un détour par les sciences sociales, en commençant par l'écologie historique, éclaire ces affirmations dualistes d'une nouvelle lumière.

¹³⁹ Le règlement interdit la construction d'habitations, de commerces, d'équipements sportifs ou d'équipements publics mais autorise en réalité l'extension des bâtiments à vocation agricole (sous conditions) et les piscines de moins de 40m².

Partie 2. Analyse des pratiques historiques et des interdépendances homme-nature sur le Mont Mourex

Pour analyser le rôle de la *vitalité* de la gouvernance de la section de commune sur l'*efficacité* de la conservation de la biodiversité dans les biens sectionaux, le cadre des systèmes socio-écologiques (SSE) nous invite à explorer les pratiques et modes de gestion des ressources en tant qu'étape intermédiaire qui s'insère entre la *gouvernance* et le système de ressources dans la chaîne d'interdépendances socio-écologiques. Notre méthode de recherche, influencée de la méthode d'évaluation des AMCEZ (Groupe de travail sur les AMCE de la CMAP-UICN, 2020) et cadré par le modèle des SSE, nous a amené à dissocier les sciences naturelles des sciences humaines, dans la qualification de l'état de la biodiversité (Partie 1) suivie de l'analyse de la gouvernance du *commun* (Partie 3). Dans la présente restitution, en réponse à notre sous-question n°2 centrée sur l'évolution des pratiques et modes de gestion des ressources naturelles à Mourex entre 1900 et 2020, nous souhaitons mettre à distance le dualisme homme-nature pour explorer les interdépendances entre les écosystèmes et les activités humaines à Mourex. Cette Partie 2 abordera ainsi la longue histoire commune qui rassemble les milieux *naturels* du Mont Mourex et ses habitants, en explorant parallèlement l'évolution de la biodiversité et des pratiques traditionnelles dans les biens sectionaux. Des relations de causalité non exhaustives, entre pratiques et état de la biodiversité, sont esquissées dans cette approche inspirée de l'écologie historique.

❖ Agropastoralisme et prairies sèches : une longue histoire commune

Comme évoqué dans la partie introductive du présent chapitre, les biens sectionaux, dont le pâturage du Mont Mourex et la forêt adjacente, sont utilisés en *commun* depuis plusieurs siècles par les habitants du village. Ainsi, les activités humaines traditionnelles à Mourex n'auraient donc *a priori* et *a minima* pas entravé le processus de diversification biologique de la zone sur le *long terme*, notamment dans le pâturage sectional, aux vues de la biodiversité exceptionnelle qu'elle abrite aujourd'hui (Partie 1, Chapitre 3).

La littérature scientifique sur les prairies sèches est abondante. Les biologistes Poschold, Heubes et leur équipe respective ont notamment étudié les prairies calcaires sous l'angle de l'écologie historique (e.g. Heubes et al., 2011; Poschlod et al., 1998; Poschlod & WallisDeVries, 2002). Les chercheurs affirment que les prairies calcaires non fertilisées font partie des milieux qui présentent le plus grand intérêt de conservation en Europe

Centrale (Heubes et al., 2011, p. 2). En effet, comme en témoigne le précédent état de la biodiversité du Mont Mourex, la littérature montre qu'en Europe centrale, les prairies calcaires sont les milieux les plus riches en matière d'espèces dans de nombreuses familles, dont les plantes vasculaires (Korneck et al. 1998 in Poschlod & WallisDeVries, 2002, p. 361) et les papillons (Korneck et al. 1998 in Poschlod & WallisDeVries, 2002, p. 361). Or, Poschlod et Wallis de Vries (2002) prouvent que, à l'état *naturel*, ces espaces seraient principalement des habitats forestiers, dont témoigne la dynamique ligneuse à Mourex qui tend à *refermer* le paysage. Les auteurs ont effectivement montré que les pelouses calcaires n'existaient probablement pas en Europe centrale avant le Paléolithique, excepté dans quelques petits endroits isolés¹⁴⁰ : les pelouses calcaires qui subsistent aujourd'hui sont donc « *presque toutes* » le résultat d'une intervention humaine et sont à ce titre des milieux dits *semi-naturels* (Poschlod & WallisDeVries, 2002, p. 362). Les auteurs soulignent que le pâturage des forêts, qui a probablement été pratiqué par les habitants de Mourex au Moyen-Age¹⁴¹, est une cause reconnue de formation des pelouses sèches, ultérieurement utilisées en tant que pâture commune (Jacobbeit 1961 and Pott 1996 in Poschlod & WallisDeVries, 2002, p. 363). Si l'origine, naturelle ou humaine, de la prairie sectionale reste pour l'instant incertain ; il est fortement probable que sa diversité biologique ait été alimentée par les habitants de Mourex. En effet, une étude sur les pâturages calcaires dans le Jura Suisse a notamment montré que 21% des plantes présentes dans ces prairies sèches ne sont probablement pas indigènes : elles ont donc été introduites par l'homme au cours des siècles (Zollet 1954 in Poschol and WallisDeVries 2002, p.362)¹⁴². Ces espèces ont pu être introduites volontairement, par ensemencement, ou involontairement grâce au transport des graines par le bétail en transhumance (Poschlod et al., 1998, p. 1; Poschlod & WallisDeVries, 2002, p. 366). Les auteurs suggèrent ainsi que la diversité des espèces n'a cessé de croître dans les prairies calcaires au cours du temps, par exemple avec l'apparition du *Bromus erectus* dans ces milieux au Moyen-Age, par l'introduction de graines pour le fourrage (Knorz 1966 in Poschlod & WallisDeVries, 2002, p. 368). Or, le *Bromus erectus*

¹⁴⁰ Au sommet de collines avec un sol peu profond, ou à forte pente par exemple : deux caractéristiques actuelles du Mont Mourex.

¹⁴¹ Aucune preuve écrite ne permet de prouver cette hypothèse à Mourex, issue des entretiens auprès des habitants du hameau.

¹⁴² En résulte que la conception dualiste de la nature dans les définitions de l'UICN, dénoncée par Emma Lee dans son article publié en 2016, n'est donc pas adaptée aux habitats semi-naturels de Mourex. D'après Lee, l'UICN suggère que la « *nature est définie comme des aires naturelles ou non modifiées [et] qu'elles sont celles qui conservent un éventail complet ou presque « complet d'espèces indigènes à la zone, dans un écosystème fonctionnant plus ou moins naturellement* » » (traduction de l'anglais par C. Gilloots, Dudley 2008 in Lee, 2016)

est l'espèce dominante dans la prairie sèche du Mont Mourex. De plus, parmi les neuf espèces spécifiques des prairies calcaires *semi-naturelles* étudiées par Heubes (Heubes et al., 2011, p. 8), quatre espèces sont présentes à Mourex : le Cirse acaule (*Cirsium acaulon*), la scabieuse colombarie (*Scabiosa columbaria*), le thym commun (*Thymus pulegioides*) et le génévrier commun (*Juniperus communis*). Plus spécifiquement, Poschold et Wallies de Vries s'appuient sur des publications antérieures (Stebler and Schröter 1902, Hard 1964, Quinger et al. 1994) pour montrer que certaines plantes présentes dans les pelouses calcaires sont indicatrices du type de gestion historique de la prairie. Or, trois des quatre plantes répertoriées par Poschold et Wallies de Vries (2002) et qui sont présentes sur le Mont Mourex, sont indicatrices d'une gestion par fauche plutôt que par pâturage (*Bromus erectus*, *Orphys insectifera*, *Orchis militaris*). Compte-tenu de ces éléments, nous suggérons que le Mont Mourex a probablement été cultivé au cours de son histoire : fauché et pâturé.

De plus, nous savons que la forêt de Mourex est une forêt d'affouage depuis plusieurs siècles. Comme en témoigne Dominique Locatelli, garde-forestier de la forêt de Mourex et employé de l'ONF, la composition actuelle de la forêt est le produit de siècles de sélection volontaire ou involontaire par les usagers des *communaux* de Mourex, via l'affouage mais également la glandée des cochons, le pâturage et le ramassage des châtaignes par exemple.

Les habitats de la prairie et de la forêt sectionales, dont l'enjeu de biodiversité est considéré *très élevé* par le CEN (Thill, 2011, p. 50), ne sont donc pas uniquement issus des conditions géo-climatiques spécifiques du lieu, mais ont lentement co-évolué avec les activités humaines vivrières perpétuées sur le Mont Mourex. L'écologie historique démontre ainsi les synergies entre les activités humaines passées (dites *traditionnelles*) et la diversité biologique des habitats semi-naturels du Mont Mourex. A ce titre, le Mont Mourex est un habitat *semi-naturel*, ou un *paysage culturel* (Agnoletti, 2014; Agnoletti & Rotherham, 2015), qui – conformément à l'approche néo-conservationniste portée par Ellis par exemple (Ellis et al., 2021) – invite à un réexamen du dualisme homme-nature qui caractérise l'ontologie naturaliste et son expression *protectionniste*. Néanmoins, face à l'actuel effondrement de la biodiversité, concomitant avec la disparition progressive des pelouses calcaires depuis le début du 20^e siècle (Poschold & WallisDeVries, 2002, p. 361), il est légitime de se demander si les pratiques agro-pastorales et forestières contemporaines sont toujours en synergie avec la conservation de la nature, voire avec la diversification

biologique sur le Mont Mourex. Pour répondre à cette question, la section suivante propose de tisser des liens entre l'évolution récente des pratiques agro-pastorales et forestières et l'évolution récente de la biodiversité dans les biens sectionaux du Mont Mourex.

❖ *Evolutions des pratiques et impact présumé sur la biodiversité, entre 1900 et 2020*

Cette partie de notre analyse, à l'interface entre l'anthropologie et les sciences naturelles, s'efforce de retracer l'histoire des pratiques agro-pastorales et forestières à Mourex ainsi que l'état de la biodiversité entre le début du 20^e siècle et nos jours ; afin d'identifier de possibles liens de causalité récents entre les modes de gestion des ressources et l'état de conservation. Nous entendons ainsi évaluer la validité des conclusions précédentes, issues de la littérature et relatives aux synergies homme-nature construites au cours des derniers siècles, dans un contexte moderne socio-économique en profonde mutation. Par souci de simplification, l'histoire moderne de la prairie est séparée de celle de la forêt sectionale, même si cette distinction est probablement artificielle compte-tenu des éléments historiques plus anciens décrits précédemment.

♦ **Histoire récente des pratiques agropastorales sur le Mont Mourex et impact présumé sur le pâturage sectional**

Les témoignages recueillis auprès des habitants de Mourex remontent à la fin du 18^e siècle : une période où le pâturage sectional était déjà utilisé par les éleveurs de bovins. Au début du 20^{ème} siècle, le pâturage n'est pas clôturé mais il est à disposition des membres de la section de commune pour y faire paître leur bétail : bovins, chèvres et moutons. Les bovins occupent le pâturage sectional en mi-saison, avant et après la transhumance jusqu'aux alpages du Haut-Jura, où le bétail et ses bergers passent l'été. Avant 1950, un berger était chargé de garder le bétail des habitants et éleveurs sur le Mont Mourex. L'accès au Mont était réservé aux habitants de Mourex, sauf exception moyennant loyer. Jusqu'à la moitié du 20^e siècle, la prairie est maintenue ouverte par une combinaison de pratiques, dont la fréquence et l'ampleur reste imprécise : un ancien affouagiste du village rapporte notamment que les affouagistes coupaient annuellement les prunelliers et autres arbustes dans la prairie sectionale. Les « épines noires » (*Prunus spinosa*) étaient coupées ou arrachées manuellement, puis entassées, séchées et brûlées ultérieurement. La prairie était souvent préalablement brûlée, pour accéder plus facilement aux souches des arbustes. Cette pratique, qui s'apparente au brûlage pastoral, n'était pas réservée aux affouagistes : de nombreux habitants de Mourex participaient à l'effort collectif. En outre, la diversité du

bétail sur le Mont Mourex, et notamment la présence de chèvres, générait probablement une pression de pâturage plus importante sur les prunelliers et autres ligneux colonisateurs des prairies sèches. Néanmoins, l'enquête n'a pas permis de confirmer si les chèvres, moutons et vaches pâturaient en même temps les mêmes zones, ou si une compartimentation existait déjà au début du 20^e siècle.

Les résultats de ces pratiques de gestion sur l'*embroussaillement* du Mont sont difficiles à quantifier, mais le CEN a estimé – par enquête photographique – que le pâturage était « *complètement ouvert* » en 1953 (Clary et al., 2015, p. 15). De plus, les plus anciens habitants de Mourex se rappellent quelques éléments marquant relatifs à la faune et à la flore du Mont Mourex qui permettent de se faire une idée de la diversité biologique du pâturage au début du 20^e siècle. Parmi ces souvenirs, ceux de la chasse au filet des alouettes, pratiquée par les adultes, et de la « chasse » au papillon pratiquée par les plus jeunes. Ces pratiques témoignent de l'abondance des colonies d'oiseaux et de papillons qui habitaient probablement le Mont Mourex avant 1960. Les habitants évoquent également la diversité et l'abondance des champignons dans la prairie sectionale, ainsi que l'abondance des bruyères (*Calluna vulgaris*) : une plante adaptée aux sols calcaires et pauvres.

Au mitan du 20^e siècle, les pratiques évoluent, et la biodiversité également. Les habitants s'accordent sur le fait que l'intensité d'usage de la prairie du Mont Mourex a été décroissante, jusqu'à une utilisation quasi-nulle vers 1965. Des quatre familles d'éleveurs de Mourex, ne subsiste plus qu'un seul éleveur en 1966. Le Mont est alors très embroussaillé¹⁴⁴ : il était « *impraticable* » souligne un éleveur de l'actuel Groupement Pastoral. Face à la déprise agricole, le dernier éleveur du hameau doit s'associer avec d'autres éleveurs pour continuer à utiliser le pâturage sectional, quitte à ce qu'ils ne soient pas *de Mourex*. En 1966 est créé le SICA (Société d'Intérêt Collectif Agricole) d'alpage du Mont Mourex : une société qui regroupe quatre éleveurs dont trois habitants de Grilly. Cette société donne accès aux subventions agricoles, qui permet aux éleveurs de clôturer le pâturage de manière à s'affranchir du gardiennage du bétail. Les années 1970 sont effectivement synonymes d'une intensification généralisée de l'agriculture, largement soutenue par le gouvernement via des subventions dédiées aux intrants chimiques. Mourex ne fait pas exception : afin d'augmenter la productivité de la prairie sèche, engrais et

¹⁴⁴ Une situation qui n'est pas spécifique à Mourex puisque Poschold et Wallis de Vries soulignent que l'embroussaillement des pelouses calcaires est visible partout en Europe à partir de 1950, en raison des difficultés économiques rencontrées par les éleveurs pratiquant un élevage extensif (Poschold & WallisDeVries, 2002, p. 371).

herbicides sont introduits régulièrement sur les zones les plus plates et pâturées du Mont. L'augmentation de la productivité du pâturage est un impératif pour les éleveurs spécialisés dans l'élevage bovin et la production laitière : les races rustiques sont remplacées par des races plus productives mais nécessitant un fourrage plus riche en nutriments. A partir de 1966 également, le débroussaillage du Mont est réalisé mécaniquement par une entreprise extérieure, mandatée par le syndicat d'éleveurs. Au début des années 1970, l'élevage se réactive donc à Mourex, mais sous une forme plus productive. L'apport d'intrants continue pendant une trentaine d'années, jusqu'à ce que la Politique Agricole Commune (PAC) de l'Union Européenne introduise un critère discriminant sur l'usage d'intrants chimiques pour accéder aux subventions, en 2012. Depuis, l'usage d'herbicide et d'engrais chimiques n'a plus lieu sur le Mont Mourex et une centaine de génisses pâturent la prairie sèche, *entretiennent* le paysage ouvert. Le débroussaillage mécanique continue, par broyage ou arrachage des ligneux, tous les deux ou trois ans en fonction des conditions météorologiques. Les éleveurs rapportent que le broyage des ligneux est soumis à de nombreuses contraintes qui rendent difficile l'intervention des professionnels : la prairie est occupée par les bovins en mi-saison et enneigée pendant tout l'hiver. Les éleveurs sont ainsi contraints de débroussailler en période estivale, malgré le risque d'incendie et l'interdiction présumée¹⁴⁵ de broyage en été.

Depuis une vingtaine d'années, les éleveurs sont également soumis à des contraintes émergentes notamment liées à la cohabitation entre usages agricoles et touristiques. La haute fréquentation du Mont Mourex par les promeneurs et sportifs génère un stress pour les éleveurs, associé au risque d'interaction possiblement accidentogène avec le bétail. La multiplication des chiens en liberté dans le pâturage inquiète particulièrement les éleveurs, mais également les naturalistes face à la possible prédation des chiens sur les nichées au sol d'alouettes lulu, de pipits des arbres ou de tariers pâtre (Thill, 2011, p. 56).

« *L'alouette lulu niche au sol, elle est donc extrêmement vulnérable aux prédateurs [...]. Avec moins d'une dizaine de couples sur le Mont, chaque nichée est importante.* » témoigne Claude Ruchet, ornithologue amateur au GOBG, en mai 2021 à Mourex.

¹⁴⁵ Les éleveurs rapportent qu'ils n'ont pas d'interlocuteur pour les guider dans leur démarche de débroussaillage et qu'aucun n'a pu confirmer les dates d'interdiction de travaux de broyage des pruneliers en été ; malgré leurs requêtes auprès de la Chambre de l'Agriculture de l'Ain.

La prairie du Mont Mourex a donc connu une modification très claire et relativement rapide de son mode de gestion, notamment entre les années 1960 et 1970. La comparaison entre l'état présumé de la biodiversité avant 1950 et l'état actuel de la prairie sèche esquisse la perte de biodiversité qui a eu lieu depuis la deuxième moitié du 20^e siècle dans la prairie sectionale :

Les habitants témoignent de mutations fortes dans la composition floristique de la prairie. La disparition des bruyères, des champignons de prairie et l'eutrophisation globale du milieu ont été constatés. Certaines zones de la prairie sèche ont adopté progressivement une composition qui relève davantage de la prairie mésophile¹⁴⁶ (Clary et al., 2015, p. 12). De plus, les habitants de Mourex témoignent également d'une perte d'abondance, voire de diversité, de la faune (papillons, oiseaux notamment). « Janine », habitante de Mourex depuis les années 1960, se rappelle notamment des « papillons bleus » :

« Tu te rappelles avant, on en voyait partout. Y'a un moment on en voyait plus. Et puis ça revient, ça revient gentiment... » « Janine », retraitée, juin 2021.

L'enquête auprès des habitants de Mourex permet de déduire que la biodiversité de la prairie sèche a *probablement* diminué de manière importante à partir des années 1970, puis qu'elle se rétablit lentement depuis les années 2010, sans pour autant retrouver la diversité et l'abondance biologiques du début du 20^e siècle.

La cause de la perte de biodiversité dans la prairie sectionale, entre 1950 et nos jours, n'est très probablement pas unique. Elle résulte d'une conjonction de paramètres : probablement d'une modification des pratiques locales mais également d'une érosion globale de la biodiversité dans le Pays de Gex et dans le monde. En effet, si l'impact des fertilisants et pesticides sur l'érosion de la biodiversité dans la prairie sèche n'est pas à minimiser¹⁴⁷, le recours aux intrants chimiques n'est certainement pas la seule cause d'érosion de la biodiversité sur le Mont. Poschld et Wallies De Vries (2002) montrent notamment que la

¹⁴⁶ Habitat typique des sols riches en nutriments.

¹⁴⁷ Le CEN a identifié plusieurs zones eutrophes dans le pâturage sectional (Clary et al., 2015), probablement créées par une augmentation de la fertilité du sol. Cette eutrophisation conduit à la disparition de la microfaune spécifique des milieux et, par conséquent, à la raréfaction des plantes spécialistes des milieux pauvres en nutriments. A long-terme, l'eutrophisation de la pelouse favorise les plantes indésirables, notamment le prunellier. Certains habitants ayant connu l'évolution du Mont Mourex suggèrent que la prairie sèche était devenue « toute verte » et que les engrais ont très probablement « changé tout le système » (« Janine », 70 ans). Cette hypothèse a été confirmée par M. Lembke, responsable biodiversité du PNR du Haut-Jura, à l'occasion d'un entretien téléphonique en juillet 2021 : « La rémanence des pesticides dans le sol est impressionnante : quand on parle d'une quarantaine d'années de recours aux pesticides, le sol est modifié pour une bonne paire d'années. Vous n'avez plus la microfaune qui était présente à l'origine et il y a des boucles de rétroaction et d'entretien qui font que de toute façon on entre dans quelque chose qui va être très difficile à résorber ».

fin de la transhumance a fortement participé à l’extinction de la biodiversité dans les prairies calcaires. D’après une étude réalisée en France en 1995, environ 50% des espèces des prairies calcaires étaient transportées entre habitats par le bétail (Fischer et al. 1995, 1996 in Poschlod & WallisDeVries, 2002, p. 372). De plus, la dynamique ligneuse, qui génère un referment rapide de la prairie sèche suite à la baisse de la pression de pâturage, conduit à la perte d’habitat pour la faune inféodée aux milieux ouverts, dont l’alouette lulu et la pie-grièche écorcheur aujourd’hui menacées. La lutte contre l’embroussaillage perpétuée par les éleveurs de Groupement Pastoral contribue donc à préserver ces espèces, mais sous certaines conditions. En effet, le broyage mécanique des prunelliers par des engins mécanisés de grande envergure peut entraîner la destruction d’habitats fragiles – notamment les pelouses sur dalles très sensibles à l’érosion – et la destruction de nichées d’oiseaux dans les arbustes. Compte-tenu du fait qu’il ne reste qu’une dizaine de nids de pie-grièche sur le Mont Mourex, le broyage non sélectif des prunelliers en saisons de nidification (de mai à mi-septembre) peut entraîner une destruction des nids et nichées qui renforce la pression sur cette espèce menacée.

En outre, la réduction drastique de la continuité écologique dans le Pays de Gex a également un impact sur les espèces qui subsistent dans le réservoir de biodiversité que reste le Mont Mourex (Curnoau, 2020, p. 18), malgré la dégradation partielle de ses habitats. La rupture complète de la continuité écologique, engendrée par l’urbanisation continue du secteur entre le Mont Mourex, la chaîne du Haut-Jura et la rivière de la Versoix est d’ailleurs la principale menace qui pèse dorénavant sur la biodiversité, d’après le CEN (Thill, 2010, p. 19).

- ♦ **Histoire récente des pratiques d’affouage sur le Mont Mourex et impact présumé sur la forêt sectionale**

Jusqu’à la première moitié du 20^{ème} siècle, le pâturage, tout comme la forêt de Mourex, était utilisée de manière plus intensive, en raison de la dépendance économique et matérielle des habitants aux ressources naturelles. Le bois de chauffage, en particulier, était une ressource indispensable pour toutes les familles, ce qui implique qu’avant 1960, le hameau comptait probablement une vingtaine d’affouagistes. Le besoin impératif de bois et la surface limitée des biens sectionaux conduisait les affouagistes et leur famille à récolter tous les produits de la forêt : « *Il fallait bien prendre le petit* », racontait « Janine » en juin 2021, habitante de Mourex retraitée. Seuls quelques sujets de grande taille étaient conservés pour produire du bois d’œuvre, mais les petits arbres, les arbres morts et le taillis

étaient coupés et utilisés par les habitants. Les branches et brindilles étaient également ramassées pour faire des fagots, l'écorce des arbres était vendue jusqu'à Genève, tandis que les « déchets » restants étaient rassemblés et brûlés dans la forêt. Il en résultait une strate arbustive plus dense, résultant de la repousse après l'éclaircissement généré par les affouagistes. La quasi-intégralité de la surface de la forêt sectionale était ainsi exploitée. Les zones rarement exploitées en raison des difficultés pratiques d'accès étaient rares, même si, d'après l'ONF, un quart de réserve forestière historique a été conservé jusqu'à l'année 1970 (Philip, 2006). « *A quelque chose près, on allait partout* » témoignait « Joseph », ancien affouagiste de Mourex, en juin 2021. Compte tenu de ces pratiques relativement intensives généralisées au 70 hectares de forêt sectionale, le taux de bois mort, sur pied et au sol, était probablement faible jusqu'à la moitié du 20^e siècle.

Depuis 1960, les pratiques d'affouage ont évolué mais ont été très largement protégées de l'intensification de l'usage des ressources qui caractérise la fin du 20^e siècle. Au contraire, l'émergence de nouvelles sources de chaleur a réduit la dépendance locale au bois d'affouage. Depuis 1950, le nombre d'affouagistes reste inférieur à une dizaine de membres. Dans les années 1980, le rythme d'attribution des lots a même été ralenti : la période de révolution des coupes est passée à 40 ans en 1984, car « *les affouagistes n'arrivaient pas à suivre les délais de réalisation des coupes* » (Philip, 2006, p. 12). Le ralentissement de l'affouage et de la pression de pâturage dans la prairie a mené à l'extension de la forêt sur les milieux ouverts : la limite entre forêt et pâturage aurait avancé de plusieurs centaines de mètres depuis le début du 20^{ème} siècle¹⁴⁸, tandis que les clairières à l'intérieur de la forêt de Mourex ont été intégralement refermées.

La nécessaire récolte de bois de chauffage s'est peu à peu transformée en *entretien* de la forêt. L'intentionnalité dans la gestion de la forêt au long terme semble s'être affirmée et porte aujourd'hui un nom : il s'agit d'*entretenir* une *futaie jardinée*. Cette vision de l'homme intendant se traduit par des pratiques spécifiques à l'affouage :

- un sens esthétique de l'ordre, voire de la « propreté » de la forêt ; perçu chez la majorité des affouagistes interrogés. Les branchages, autrefois ramassés ou brûlés sur place, sont dorénavant rassemblés et laissés à destination de la biodiversité. Ces nouvelles pratiques ne séduisent par ailleurs pas tous les habitants de Mourex,

¹⁴⁸ D'après « Philippe », dont la famille habite Mourex depuis plusieurs générations, la limite entre la forêt et le pâturage se situait au lieu-dit des « trois sapins » en 1920 ; soit à plusieurs centaines de mètres de l'actuelle entrée de la forêt. L'avancée de la forêt sur les milieux ouverts sur le Mont Mourex est confirmée par l'analyse du CEN, sur la base de photos aériennes datées de 1953 et 2012 (Clary et al., 2015, p. 12).

surtout ceux qui ont connu le temps où la forêt était plus *ordonnée*. Selon « Janine », aujourd'hui les affouagistes « *entassent tout et puis ça met plus de temps pour se désagréger et les ronces vont dessus* » (juin 2021, à Mourex).

- un rôle de jardinier endossé par les affouagistes, qui travaillent en collaboration avec l'ONF pour sélectionner les essences et favoriser la diversité végétale dans la forêt sectionale ¹⁴⁹ : les affouagistes ont notamment planté du bois précieux (alيزier, cèdres du Liban, poirier, etc) mais également des essences dédiées à la faune : merisiers, châtaigniers, etc.
- le respect du travail des générations précédentes, qui ont légué ce *jardin*, et de la dynamique naturelle de la nature. « Joseph », ancien affouagiste, pense « [qu']il faut respecter la forêt comme elle se fait » (juin 2021, à Mourex).
- un soin porté aux arbres et au sol : l'usage d'un petit tracteur peu lourd et à pneus lisses permet de réduire l'impact du transport du bois sur les chemins. Une fierté pour les affouagistes, qui voient d'un mauvais œil la déstructuration du sol générée par les outils mécaniques de grande envergure utilisés occasionnellement par les exploitants forestiers professionnels.

Peu à peu, en étroite collaboration avec l'ONF et à travers de leur rôle de *jardinier*, les affouagistes ont développé une intentionnalité à l'égard de la biodiversité. Par exemple, une certaine proportion de vieux arbres et de bois mort, sur pied et au sol, est dorénavant laissée dans la forêt de Mourex : une pratique impulsée par l'ONF et détaillée dans le plan de gestion de la forêt¹⁵⁰. Néanmoins, cette intentionnalité n'est pas partagée par tous les affouagistes : faute de connaissances académiques ou d'expérience suffisante en la matière, la majorité de l'équipe actuelle des affouagistes s'en remet à l'ONF et respecte scrupuleusement les conseils et orientations de l'organisme national, incarné par leur garde-forestier. « Emmanuel », affouagiste expérimenté, témoigne :

« *On ne le fait pas pour des raisons écologiques, parce qu'on a pas de connaissances en préservation de la biodiversité* », « Emmanuel », mai 2021.

¹⁴⁹ En réalité, les plantations d'arbres dans la forêt de Mourex datent probablement d'une période bien antérieure à 1950. La présence de châtaigniers en grand nombre ou d'espèces relativement rares et exotiques comme le néflier, sur le Mont Mourex, est probablement due à l'intervention des humains.

¹⁵⁰ Le Plan de gestion de la Forêt de Mourex (2006-2020) précise : « il sera utile de conserver 2 à 10 arbres creux, troués ou morts pour 10ha en faveur des pics, autres oiseaux et plus généralement de la petite faune et de la flore. [...] Le lierre ne doit être éliminé. Non seulement il n'étouffe pas les arbres (sauf arbres peu vigoureux et déjà dépérissant) mais il a un rôle important dans l'équilibre biologique de la forêt » (Philip, 2006, p. 21).

Pour D. Locatelli, garde-forestier à Mourex depuis plus de 40 ans, l'*entretien* réalisé par les affouagistes est un bon compromis entre usage des ressources et préservation de la biodiversité. La futaie *jardinée*, plutôt à l'*anglaise* qu'à la *française*, est valorisée pour ses qualités écologiques par le garde-forestier, mais également par l'ONF, dans le plan de gestion de la forêt de Mourex¹⁵¹ et par les chasseurs locaux pour qui ce mode d'entretien favorise la reproduction du *gros gibier*. Le mode de gestion de la forêt de Mourex satisfait également, qualitativement, les préconisations du groupe *Forest Europe* pour la gestion durable des forêts (*Lisbon resolution, annex 2 of the resolution L2.*, 1998, p. 18-27), notamment mobilisées le 16 janvier 2022 dans une tribune publiée par le comité français de l'UICN¹⁵² (UICN France, 2022). Néanmoins, les exigences quantitatives associées à un *bon état biologique* des forêts sont discutables et, selon le responsable biodiversité du PNR du Haut-Jura, les pratiques préconisées par l'ONF concernant, par exemple, la part d'îlots à forte maturité (arbres anciens, bois mort), ne sont pas suffisantes au regard de la littérature scientifique :

« [L'affouage] permet d'avoir un certain type de forêt mais ne va pas répondre à l'ensemble des besoins des cortèges floristiques et faunistiques. L'intérêt est d'avoir une mosaïque : il faudrait de l'affouage dans certaines parties et conserver un certain nombre d'îlots à forte maturité. »

M. Lembke, responsable Biodiversité du PNR du Haut-Jura, juillet 2021

En conclusion, la gestion de la forêt de Mourex par les affouagistes sous forme de *futaie jardinée*, semble être globalement compatible avec la diversité biologique de la forêt sectionale. Notons que l'état biologique de la forêt, notamment au regard de la proportion de bois mort, est *probablement* meilleur depuis la baisse des besoins en bois de chauffage à partir de 1950¹⁵³. Néanmoins, certains aménagements des pratiques pourraient être favorables à plus de biodiversité : parmi elles, l'augmentation de la surface des îlots dits à *forte maturité* – qui impliquerait de renoncer à l'*entretien* d'une partie de la forêt. Une mesure justement proposée à la mairie et l'ONF par deux membres de la section de

¹⁵¹ Le plan de gestion de la forêt vante la vocation « non marchande » de l'affouage et ses services écosystémiques : support de biodiversité, paysage, stockage carbone, etc (Philip, 2006).

¹⁵² Cette tribune appelle les décideurs politiques « à faire des choix forts pour enfin concilier une politique de production de bois et politique de conservation de la biodiversité dans une seule et même politique forestière » qui s'appuierait sur « le fonctionnement des écosystèmes » (UICN France, 2022)

¹⁵³ Cette hypothèse serait à vérifier par des experts de l'écologie historique.

commune, en avril 2021, qui suggéraient de « réserver une partie de la zone en réseau FRENE¹⁵⁴[Forêt en Libre Evolution Naturelle] de l'ONF ».

♦ **Le Mont Mourex, un écosystème rare témoin de la co-évolution entre l'homme et la nature**

Notre analyse des pratiques à Mourex, depuis le début du 20^{ème} siècle, montre que les activités traditionnelles et modes de gestion des ressources associés ont évolué et ont eu un impact, présumé, sur la biodiversité. La gestion de la forêt sectionale a peu changé depuis 1900 : notre analyse suggère que son exploitation par les affouagistes est compatible avec un *bon* état biologique de l'écosystème forestier – mais pas optimal – et que l'état de la forêt s'est plutôt amélioré depuis 1950 environ (Figure 17). A l'inverse, notre enquête montre que les pratiques agropastorales ont vécu des mutations importantes dans les années 1960. Entre 1970 et 2010, l'état de la biodiversité s'est manifestement dégradé de manière conséquente, au regard des critères de diversité biologique et d'abondance des espèces. Depuis 2010, la diversité

biologique de la prairie semble s'améliorer de nouveau (Figure 17). Rappelons que, malgré l'état altéré de la prairie sectionale, celle-ci reste une zone en très bon état *par rapport* au reste du territoire (Curnoau, 2020, p. 20) et d'une importance majeure pour la biodiversité dans le paysage hautement dégradé du Pays de Gex (Marcellin, 2020).

La reconstitution de l'état présumé de la biodiversité entre 1900 et 2020, mise au regard de l'évolution des pratiques humaines, permet de

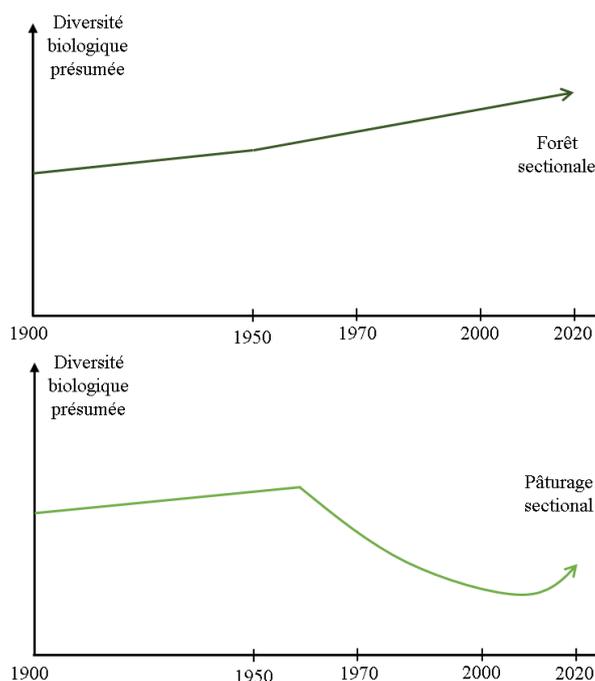


Figure 17 : Dynamique de l'évolution présumée de la biodiversité entre 1900 et 2020 dans les biens sectionaux de Mourex. Schéma sans unité. © C. Gilloots

suggérer des relations de causalité entre pratiques (mode de gestion) et état de la biodiversité pour évaluer *l'efficacité de la conservation* opérée, plutôt

¹⁵⁴ Le réseau FRENE est un programme de l'ONF en Auvergne-Rhône-Alpes visant à la laisser des zones forestières sans intervention, soit en libre évolution.

inintentionnellement, par les membres de la section de commune depuis 1900. Conscients de la réalité systémique dans laquelle *évolue* la section de commune de Mourex, nous soulignons que l'état présumé de la biodiversité résulte, en réalité, d'une multitude de facteurs internes et externes à la communauté des ayants droit. Ces facteurs sont économiques, technologiques ou naturels ; ils sont régionaux et globaux. La suite de notre réflexion ne fait pas abstraction de ces facteurs exogènes, mais se concentre momentanément sur *une seule* variable qui influence les pratiques et, par voie de causalité directe ou indirecte, l'état de la biodiversité. En effet, les pratiques résultent d'un processus de prise de décision, qui peut être collectif ou individuel et inclure plus ou moins d'acteurs. Lorsque les acteurs mobilisés ou mobilisables dans le processus de prise de décision sont multiples et ont des intérêts parfois divergents, on parle de *gouvernance*. Nous faisons ici l'hypothèse que la *gouvernance*, en tant que processus qui conduit à un certain mode de gestion, a un impact sur l'*efficacité* de la conservation de la nature à travers les pratiques qui en émanent.

La prochaine partie de notre analyse d'efforcera ainsi de décrire la gouvernance de la section de commune en analysant plus spécifiquement ses acteurs et la *vitalité* de leurs interactions.

Partie 3. Analyse de la *vitalité* de la gouvernance de la section de commune de Mourex

Cette dernière analyse de la section de Mourex s'inscrit dans une approche inspirée des sciences sociales de la conservation et entend répondre à notre troisième sous-question de recherche : **Quel est l'état la *vitalité* de la gouvernance de la section de commune de Mourex et quelles évolutions sont constatées depuis 1900 ?**

Pour y répondre, nous établissons dans un premier temps la cartographie des acteurs de la gouvernance puis étudions la *vitalité* de leurs interactions, à travers les critères du sociologue Edelenbos (2015, 2016).

❖ *Acteurs de la gouvernance de la section de commune*

Les acteurs qui interviennent dans la gouvernance de la section de commune sont nombreux, détiennent des statuts et fonctions hétérogènes ainsi que des droits d'usage des ressources variables. Une approche institutionnelle, inspirée de critères de l'UICN (Borrini-Feyerabend & Hill, 2020), permet de classer ces acteurs en fonction de leurs droits, légaux ou coutumiers, sur le territoire et les ressources (voir Tableau 3, en annexe III, p. 189). Si cette distinction légale qui ne rend pas compte de la complexité du réseau de gouvernance observée à Mourex, celle-ci influence, dans les faits, les processus formels de gouvernance. Aussi, sans décrire précisément tous les acteurs de la gouvernance, précisons le rôle et les droits de quelques acteurs régulièrement évoqués dans la suite de notre analyse.

Tous d'abord, il convient de souligner que le groupe des *membres* de la section de commune (habitants de Mourex) est divisé entre ceux qui sont légalement considérés comme *électeurs* de la section de commune - au regard des critères légaux du CGCT- et ceux qui ne le sont pas. En outre, certains usagers des ressources de la section de commune sont regroupés en association ou en société. Parmi elles : la société de chasse de Grilly et le Groupement Pastoral du Mont Mourex contiennent des *électeurs* de la section de commune et des habitants des communes voisines. Tout comme l'équipe d'affouagistes, ces sociétés signent une convention avec la mairie de Grilly (bail de location, bail de chasse ou convention d'exploitation) et l'*usage* des ressources qui en résulte est soumis aux règles émises par les institutions publiques nationales ou supranationales (ONF, Fédération française de chasse, Commission européenne, etc). Aux côtés de ces sociétés, évolue l'association Orilan : une association loi 1901, créée en 1994 par des habitants de Mourex, qui s'est donnée pour objet la diffusion de la connaissance ainsi que la « *préservation du*

Mont de Mourex [...] et de tout héritage naturel et historique régional »¹⁶¹. L'association est une organisation de la société civile qui ne dispose d'aucun droit légal sur la section de commune, mais dont certains membres disposent individuellement d'un poids légal supplémentaire grâce à leur statut d'*électeur* de la section de commune.

Parmi les acteurs institutionnels, le Conseil Municipal de la commune de Grilly détient les droits de gestion des biens sectionaux, dans les limites définies par le CGCT. En fonction des mandatures, le Conseil Municipal peut contenir des *électeurs* de la section de commune¹⁶³. La commune de Grilly étant membre de la communauté de communes du Pays de Gex, elle est soumise à un certain nombre de décisions prises par les 27 communes membres. La communauté de communes produit, en autres, le PLUiH qui régit l'aménagement de l'ensemble du territoire rattaché à l'agglomération. Elle aménage également des itinéraires touristiques, en accord avec les communes, dont plusieurs traversent les biens sectionaux. Aux côtés de ces acteurs, le Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura a un avis consultatif notamment sur le PLUiH dans les communes qui ont volontairement rejoint le parc – dont le hameau de Mourex. C'est une *partie prenante* (Borrini-Feyerabend & Hill, 2020, p. 191), qui ne dispose d'aucun pouvoir légal contraignant sur la gestion du Mont Mourex.

Ce premier inventaire des acteurs de la gouvernance permet de produire quelques constats préliminaires relatifs à la complexité du *réseau* de gouvernance et à l'hétérogénéité de la communauté des ayants droit.

♦ **Un réseau de gouvernance complexe**

En premier lieu, la diversité des acteurs (privés, collectifs, institutionnels) et la multiplicité des groupes disposants de droits légaux et/ou coutumiers sur le Mont Mourex indiquent un niveau relativement important de complexité dans la gouvernance de la section de commune (voir Tableau 3, en annexe III, p. 189). En rassemblant des acteurs de la société civile et plusieurs acteurs publics ou semi-publics, les acteurs associés au Mont Mourex créent un *réseau* de gouvernance au sens de Torfing¹⁶⁴ (Torfing et al. 2012 in Edelenbos & Meerkerk, 2016, p. 108).

¹⁶¹ Statuts de l'association, site web : <https://orilan.fr/>

¹⁶³ En 2021, par exemple, la maire de la commune de Grilly est habitante de Mourex et membre de la section de commune.

¹⁶⁴ Torfing suggère que la prise de décision politique est de plus en plus fragmentée, ou dispersée, entre un nombre croissant d'acteurs publics et privés en raison de la fragmentation institutionnelle. Au lieu d'être centralisée, la décision politique est donc davantage partagée au sein d'un *réseau* de gouvernance (Torfing et al. 2012 in Edelenbos & Meerkerk, 2016, p. 108).

Cette imbrication des droits et responsabilités complique la définition du *type* de gouvernance de la section de commune. D'après la classification des types de gouvernance de l'UICN et de la CDB (Borrini-Feyerabend et al., 2013), la section de commune de Mourex est très probablement du type B, à savoir *gouvernance en commun*, ou gouvernance *mixte* entre divers porteurs d'intérêts dont le gouvernement et une communauté locale. Néanmoins, ce point de vue n'est pas partagé par l'ensemble des parties prenantes en raison du *flou* institutionnel (Couturier, 2000) qui réside dans la législation et la jurisprudence associées aux sections de commune (voir page 25). Etienne Boistard, adjoint au maire de la commune de Grilly, soulignait en août 2021 qu'il « *est compliqué d'avoir des informations fiables, juridiquement carrées, impossibles à remettre en question* » à propos de la section de commune ; tandis que « Janine », retraité habitante de Mourex, pense que « *nous [les membres de la section] on donne notre avis seulement, c'est la mairie qui a le pouvoir* ». Pour le Conseil Municipal de Grilly, le Conseil Municipal a « *toute la latitude dans la gestion* » des biens sectionaux, à certaines exceptions près (changement d'usage, vente des biens) (Conseil Municipal de Grilly, 2021). Vue sous cette perspective, la gouvernance serait plutôt du type A, à savoir la gouvernance par le gouvernement. Mais pour certains membres de la section de commune revendiquant leurs droits coutumiers, comme « Anna », la section est – ou devrait être – de type D, à savoir gouvernée par une communauté locale :

“*Les gens ne sont pas au clair avec les droits, les règles et responsabilités [associées au Mont]. C'est pourquoi il serait bien d'avoir une plaque pour dire, tu sais, ces personnes sont les gardiens du Mont, ça n'appartient pas à la mairie. Les visiteurs devraient savoir qu'ils ont le droit de venir grâce aux gens de Mourex, grâce à Orilan.* » témoignait « Anna » en juin 2021, 55 ans, habitante de Mourex.

Cette diversité des points de vue relatifs au type de gouvernance est probablement héritée de la complexité du régime juridique associé aux sections de commune, qui génère des mécompréhensions et tensions régulières entre acteurs du réseau de gouvernance.

♦ **Les ayants droits de la section de Mourex : une communauté hétérogène**

La communauté de personnes regroupées sous l'enseigne des « *électeurs* de la section de commune » est en réalité loin d'être uniforme. Ses membres divergent largement dans leurs opinions, leur mode de vie et leur degré de dépendance aux ressources naturelles.

En premier lieu, nous avons déjà évoqué que Mourex a vécu une mutation socio-professionnelle profonde au cours de la seconde moitié du 20^e siècle. Il en résulte une cohabitation étonnante entre les derniers acteurs du secteur tertiaire du pays de Gex, économiquement et fonctionnellement dépendants des ressources du Mont Mourex (du pâturage, notamment) et une nouvelle population dotée de moyens financiers importants, cadres du secteur secondaire ou tertiaire, largement indépendants des ressources que peuvent offrir les biens sectionaux. Le rapport à la *terre*, à la *nature*¹⁶⁵ et à la section de commune de ces individus dont l'histoire et le quotidien n'ont que peu de similitudes, varie nécessairement de manière importante.

De plus, probablement moins de la moitié des ayants droit de la section de commune connaissent l'existence de cette entité et les droits associés. D'après les habitants de Mourex les plus investis dans la défense de la section de commune, l'attachement que peuvent ressentir les « anciens *mourailis*¹⁶⁶ » pour le Mont Mourex est construit sur l'expérience du village. Il en résulte un degré d'intérêt pour la section de commune très variable d'un ayant droit à l'autre. Si l'intérêt pour la section de commune est probablement plus élevé chez les habitants les plus anciens du village¹⁶⁷, de multiples exceptions existent néanmoins¹⁶⁸ et nous constatons un intérêt croissant des « nouveaux *mourailis* »¹⁶⁹ dans la gestion des biens sectionaux. La majorité des personnes interrogées dans le cadre de cette

¹⁶⁵ Plusieurs types de rapport à la nature, ou ontologies au sens de Descola (2013), sont identifiables au sein de la communauté d'ayants droits de la section de commune de Mourex. L'ontologie dominante est, sans surprise, associable au naturalisme de Descola et s'exprime par un impératif d'entretien du paysage. D'autres personnes interrogées, minoritaires, adoptent un point de vue non anthropocentré rejetant la posture de l'homme intendant ou adoptant même une ontologie animiste : « *Vouloir tout beau... ça n'a pas de sens.[...] Je comprends qu'à une certaine époque le bois servait comme moyen de chauffage. Comme la population augmentait il fallait exploiter rationnellement les forêts. [...] Mais c'est cet esprit-là qui est resté, maintenant on a plus besoin de bois de chauffage. [...] Je n'apprécie par le rapport à la nature associé [à l'affouage]* » s'exprime « Laurent », 65 ans. Ces différents rapports à la nature inspirent nécessairement des *pratiques* de gestion des ressources différentes. Néanmoins, toutes ces personnes ont un point commun : elles *se sentent* attachées à la nature du Mont Mourex et œuvrent pour la protéger. Smith a identifié à Mourex une interrelation complexe entre les habitants du hameau et leur environnement : en mobilisant la notion de *demeurer* (Smith et al., 2021), la chercheur montre que le rapport à la nature des Mourailis dépasse et complexifie la cartographie des ontologies de Descola (2013). Cette subtilité étant introduite, nous n'aurons pas le loisir de la discuter davantage dans le cadre de ce mémoire.

¹⁶⁶ Nom donné aux habitants du hameau de Mourex

¹⁶⁷ Deux habitants arrivés récemment à Mourex expriment leurs incompréhensions et doutes relatifs au statut de section de commune. Pour eux, leur vie à Mourex est passagère et leur engagement pour la section de commune n'est pas une priorité : « *On essaye déjà de trouver notre place ici, après on verra. Mais on ne va pas rester ici toute notre vie de toute façon* ».

¹⁶⁸ En tout état de cause, les familles qui habitent Mourex depuis moins de 5 ans et qui sont très investies dans la vie du hameau et de la section de commune sont nombreuses. Elles représentent presque la moitié des personnes interrogées dans le cadre de notre étude de terrain.

¹⁶⁹ Au regard des témoignages des habitants, nous considérons que ce groupe contient les familles installées à Mourex depuis moins de 20 ans, issues d'une autre région ou d'un autre pays. Par opposition aux « anciens », à savoir les personnes nées ou ayant grandi à Mourex, avant les années 1960.

étude attribue une valeur haute, voire très haute, à la section de commune : « *C'est la clé. Sans la section, ça ne marche pas* » affirmait « Anna » en juin 2021, habitante de Mourex depuis 20 ans.

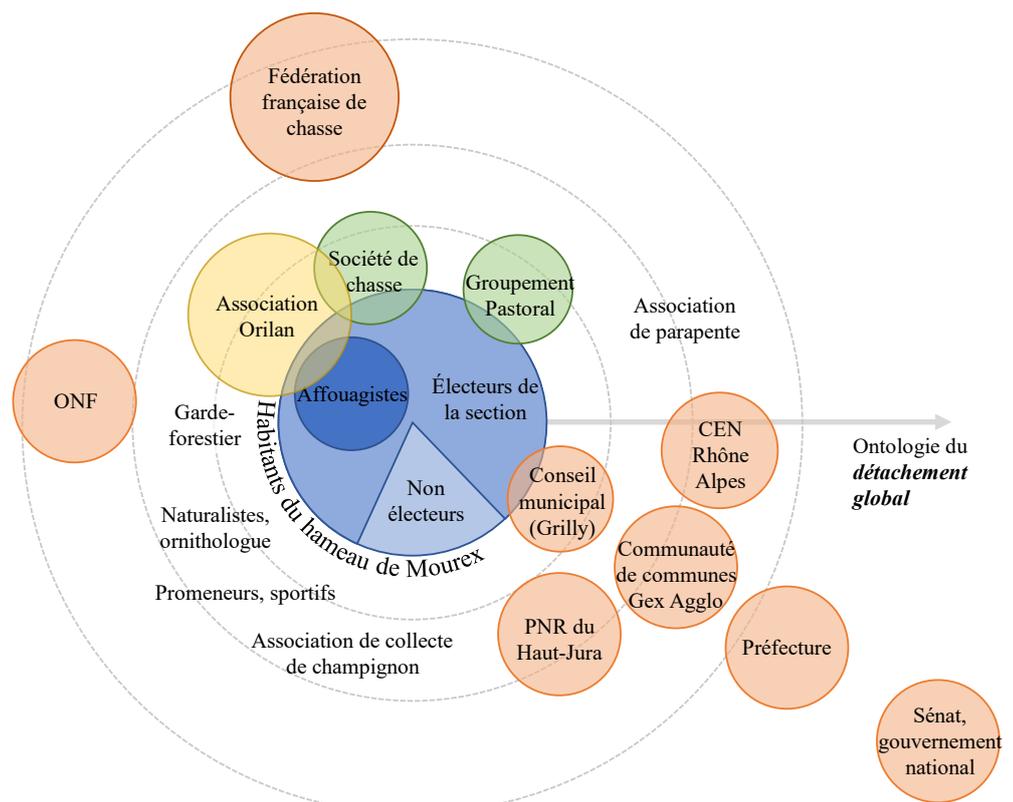
Néanmoins, nous sommes conscients du biais de sélection opéré dans notre set d'entretiens : en ayant cherché à comprendre comment fonctionne la gouvernance de la section de commune, nous avons naturellement interrogé les acteurs les plus engagés dans la défense de leurs droits. Or, l'engagement est nécessairement corrélé à l'intérêt porté à l'objet défendu. Néanmoins, il est intéressant de constater que, même parmi notre échantillon d'acteurs clés de la gouvernance du Mont Mourex, certains ayants droits nés dans le hameau attribuent une importance relativement faible à la section de commune. De plus, même parmi les acteurs aujourd'hui très impliqués dans la gouvernance de la section de commune, certains confient qu'ils n'ont pas toujours été conscients de l'importance de celle-ci, ni actifs dans sa gouvernance.

« *Il faut dire qu'à cette époque-là, je venais d'arriver au village. Je travaillais à Genève donc je ne m'occupais pas toujours de la section.* » racontait en juin 2021 « Madeleine », 64 ans

L'intérêt porté par les ayants droit envers la section de commune et l'engagement collectif associé est donc variable, d'une personne à l'autre et d'une année à l'autre. Il est par ailleurs très intéressant de remarquer que, si tous les ayants droit ne sont pas investis dans la vie de la section de commune, bon nombre de personnes réellement engagées dans le *soin* (Smith et al., 2021) apporté à la propriété collective ne disposent pas de droits légalement reconnus. Pour diverses raisons, ces personnes ne sont pas inscrites sur la liste électorale de la commune et ne sont donc pas des *électeurs* de la section. Ces détails administratifs ne freinent pas pour autant leur investissement : ils sont porteurs des projets d'Orilan, défendent *leur* terre, *leur* paysage, *leur* Mont ; même si beaucoup sont nés à plusieurs milliers de kilomètres des bat-monts du Jura. En ce qui concerne la gouvernance du Mont Mourex, la frontière entre les ayants droits de la section de commune et les *autres* est donc, dans les faits, hautement perméable. Ce que les habitants considèrent comme la *communauté* de la section de Mourex ne se décrit pas sous l'angle institutionnel : un détour par l'approche relationnelle est nécessaire pour prendre en compte le *sentiment d'appartenance* à une communauté, voire le *sentiment d'engagement* et de responsabilité envers la propriété collective.

Pour décrire ce phénomène, Smith (2020, 2021) mobilise la notion de l'ontologie de l'*engagement local*, opposée à celle du *détachement global* théorisées par l'anthropologue Tim Ingold (2005). Les acteurs de la gouvernance de la section de commune peuvent être classés selon le degré de *détachement global* que les membres de la section de commune leur attribuent : les institutions gouvernementales se trouvent à l'extrême degré de *détachement*, le Conseil Municipal et le garde-forestier se trouvent à un niveau intermédiaire entre l'*engagement* et le *détachement*, tandis que tous les habitants de Mourex qui manifestent un attachement au Mont Mourex et une volonté de *prendre soin* collectivement de leur terre, sont associés à haut niveau d'*engagement local* ; qu'ils bénéficient ou non du statut d'*électeur* au sens du CGCT. Plutôt que de figer le réseau des acteurs de la gouvernance de la section dans une approche institutionnelle, nous préférons proposer une carte des acteurs concentrique qui place, au centre, les acteurs associés à un haut niveau d'*engagement local* et à ses extrémités les acteurs perçus comme extérieurs à la section, comme *détachés* de l'environnement local (Figure 21).

Figure 19 : Carte des acteurs de la gouvernance de la section de commune, dans une approche relationnelle mobilisant les ontologies de l'*engagement local* et du *détachement global* de T. Ingold (2005) dans Smith (2021). En bleu : membres de la section de commune. En orange : acteurs publics ou semi-publics. En vert : sociétés et syndicats locaux. En jaune : principales associations locales
© C. Gilloots



D'après notre enquête à Mourex, l'intérêt porté par les habitants du hameau envers la section de commune est donc variable : il ne dépend pas du nombre d'électeurs du hameau mais bien du nombre de personnes qui *se sentent* responsables d'un environnement hérité des générations passées. Or, le nombre de personnes conscientes de leurs droits et impliquées dans la gouvernance collective de la section témoigne de la

vitalité de celle-ci, sous le critère premier de Edelenbos (2015, 2016) : celui de l'*énergie investie*.

Mais quelles variables influencent le nombre d'ayants droits qui *se sentent* réellement concernées par l'avenir du Mont Mourex ? Les évolutions socio-économiques qui opèrent rapidement à Mourex auront-elles raison de toute forme de *vitalité* de la gouvernance pour la section de commune ? Le constat de certains *anciens mourraillis*, relatif au désintérêt généralisé des habitants de Mourex pour la section de commune, est-il vérifié sur le terrain ? Smith nous donne déjà quelques pistes de réponse à ces questions. Il suggère que « *les connections locales avec la terre existent toujours ; il suffit de regarder au bon endroit, de parler aux bonnes personnes* » (trad. de l'anglais par C. Gilloots, Smith et al., 2021, p. 413). Forts de ce résultat, la suite de notre analyse mobilise les critères de Edelenbos (2016) pour estimer l'évolution du degré de *vitalité* de la gouvernance de la section de commune depuis 1900 et identifier, par la suite, des possibles corrélations avec l'état de la biodiversité sur le Mont Mourex.

❖ *Evolution des conditions de vitalité de la gouvernance de la section de commune, entre 1900 et 2020*

Les informations évoquées ci-après sont issues d'une analyse détaillée de la *vitalité* de la gouvernance de la section de commune, basée sur les témoignages recueillis en entretien au cours du printemps 2021. Sont ici exposées les principales conclusions d'un rapport plus exhaustif, disponible en annexe III (page 192), qui évalue le degré de satisfaction des cinq *conditions* de vitalité de la gouvernance entre 1900 et 2020.

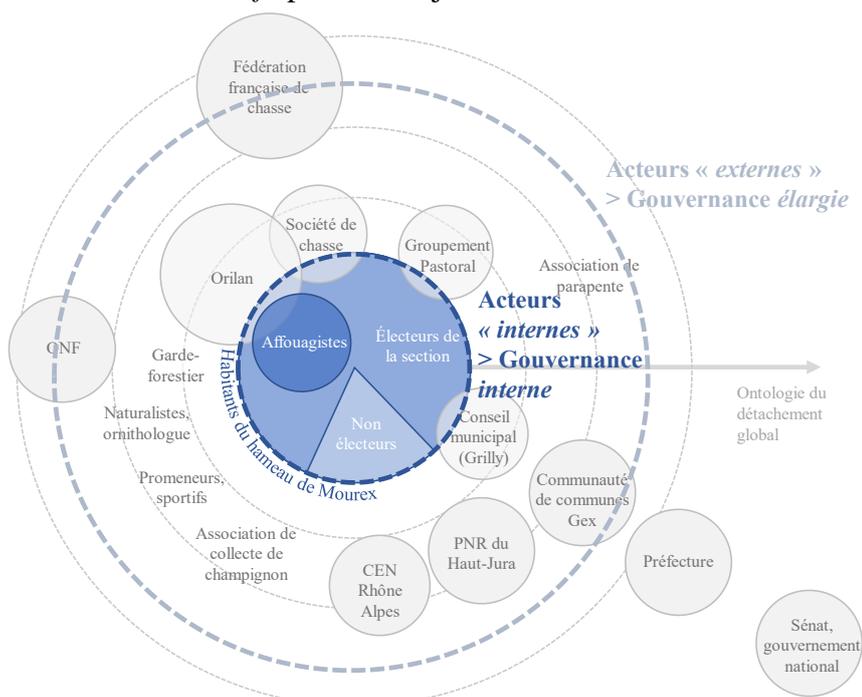
Notre analyse de la vitalité de la gouvernance distingue la gouvernance *interne* à la section de commune – soit entre *membres* de la section (habitants de Mourex) – et la gouvernance *élargie* aux acteurs dits *extérieurs* à la section : institutions et associations d'usagers qui ne font pas légalement partie des *membres* de la section de commune (Figure 212). Cette distinction s'avère particulièrement importante car nous constatons que, depuis le début du 20^e siècle, les conditions de vitalité de la gouvernance *interne* sont globalement mieux satisfaites que celles de la gouvernance *élargie*. Cette observation confirme qu'il existe une gouvernance *interne* à la communauté d'ayants droit et, qui plus est, que cette gouvernance présente un bon niveau de *vitalité*. Elle suggère également que la gouvernance *élargie* avec les acteurs extérieurs à la section de commune est, historiquement, plus difficile et génératrice de conflits. Explorons plus en détail ces deux principales observations relatives

à la gouvernance, avant de décrire comment la section de commune tente de réagir au sein d'un réseau de gouvernance en constante institutionnalisation ; malgré les obstacles légaux qui se présentent à elle.

♦ **Evolution de la gouvernance interne de la section de commune entre 1900 et 2020**

Jusqu'à la moitié du 20^e siècle, la gouvernance de la section de commune est marquée par un fort investissement dans *le collectif*, pour la majorité des habitants de Mourex. Cet

Figure 20 : Carte des acteurs de la gouvernance distinguant les différents niveaux de gouvernance entre acteurs dits internes et acteurs dits externes.



investissement est probablement associé à la dépendance des habitants aux ressources partagées, mais également à une structure relationnelle informelle robuste dans le village. Ainsi, l'énergie investie dans la coopération et la *productivité* de la gouvernance étaient probablement élevées à l'intérieur de la section de commune, ce qui résulte en un haut niveau de *vitalité* de la gouvernance *interne*, confirmé par la satisfaction de la majorité des conditions de *vitalité* de Edelenbos.

Néanmoins, les années 1960 sont synonymes d'une baisse de l'énergie investie en *interne* de la section de commune, associée à une dévitalisation des réseaux informels et à l'absence d'un *facilitateur* commun capable de recréer des liens entre les membres de la section de commune : pour continuer à utiliser ses ressources, la section doit chercher de l'énergie à l'extérieur du hameau et ouvre *son Mont* aux éleveurs de Grilly. La *productivité* de la gouvernance *élargie* paraît relativement bonne, puisqu'un compromis sur l'accès au pâturage du Mont Mourex est trouvé en 1966 entre les éleveurs (de Mourex et de Grilly),

les habitants de Mourex et la commune de Grilly. Mais l'arrangement qui en résulte laisse un sentiment d'injustice à une partie des *mourailis* :

« Il y en a qu'un qui avait compris, un ancien. Les autres... Pour eux c'était catastrophique de perdre un part du Mont. [...] Des anciens du hameau avaient décrété que le Mont était uniquement au hameau et pas à la commune. » se souvient « Richard », 60 ans (mai 2021, Mourex).

Suite à ce qui est ressenti comme l'accaparement de *leur commun*, la majorité des *mourailis* se désinvestissent de la gestion collective du pâturage pendant plusieurs décennies. Tandis que le niveau de *vitalité* de la gouvernance *interne* de la section de commune baisse dans les années 1960, l'*énergie* est concentrée vers la forêt sectionale. A partir de 1970, les pratiques de gestion de la forêt et de la prairie ne s'entrecroisent plus ou presque plus : la prairie et la forêt sectionales deviennent deux CPR distincts, qui mobilisent leur propre réseau d'acteurs (Figure 21) et qui possèdent leur propre niveau de *vitalité* de gouvernance.

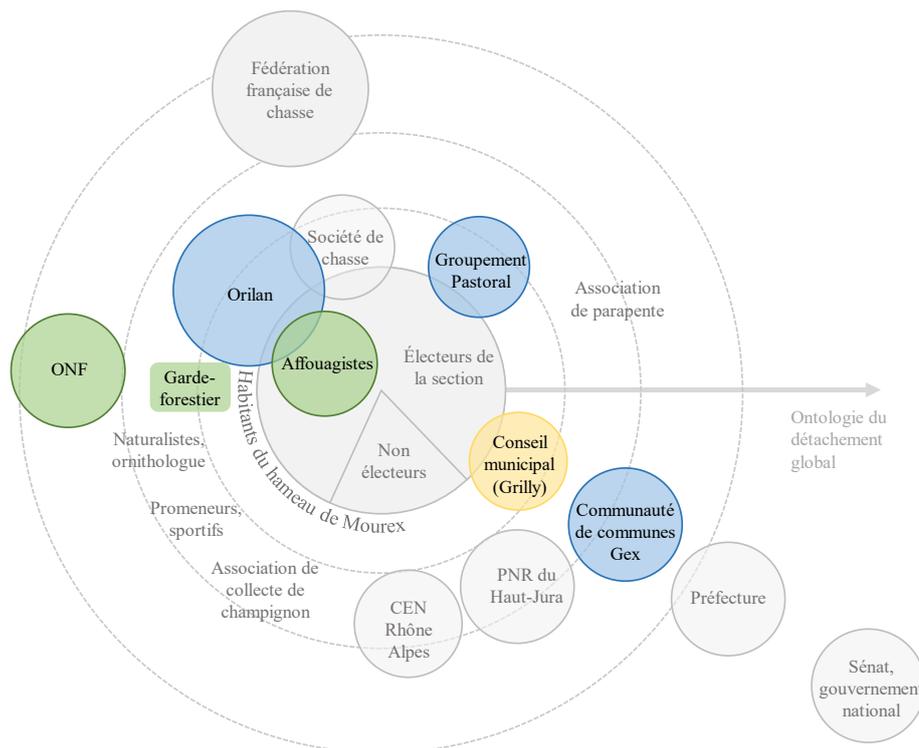


Figure 21 : Carte des acteurs de la gouvernance de la section de commune de Mourex. En bleu, sont représentés les principaux acteurs impliqués dans la gouvernance du pâturage sectional entre 1970 et 2020. En vert, sont représentés les principaux acteurs impliqués dans la gouvernance de la forêt sectionale, entre 1970 et 2020. En jaune, sont représentés les acteurs impliqués dans la gouvernance des deux CPR. © C. Gilloots

En effet, entre 1970 et 2020, les affouagistes *deviennent* la section de commune : le niveau de *vitalité* de la gouvernance de la forêt sectionale est très bon et satisfait tous les critères

de Edelenbos, en *interne* et avec les acteurs *extérieurs*. « Les affouagistes » incarnent la section et la représente auprès des acteurs *extérieurs*. Si l'on constate une formalisation des arrangements institutionnels depuis les années 1970 à Mourex, liée à l'évolution du contexte socio-économique et légal, on remarque que les affouagistes ont su conserver des arrangements *relationnels* (Edelenbos & Meerkerk, 2016, p. 118) avec l'*extérieur* basés sur des relations interpersonnelles fortes et sur le travail de quelques *facilitateurs*. Ainsi, la *productivité* de la gouvernance de la forêt sectionale est bonne, tandis que l'*énergie investie* dans une gouvernance réflexive, à propos du pâturage, est faible. L'association Orilan joue néanmoins un rôle croissant dans la gouvernance *interne* de la section de commune à partir des années 1990, et tout particulièrement dans le pâturage sectionnel qu'elle souhaite protéger en tant qu'héritage naturel et culturel. L'association s'implique aux côtés des éleveurs, à partir de 1994, dans la lutte contre l'embroussaillage du Mont Mourex. Cette remobilisation collective pour l'*entretien* de la prairie sèche témoigne d'une certaine *productivité* de la gouvernance du pâturage, mais l'*énergie investie* reste limitée à deux acteurs et le niveau de délibération sur les modalités de gestion de l'embroussaillage du Mont, par exemple, reste faible en raison du manque de dialogue inclusif avec les différents usagers du pâturage sectionnel. Il en résulte un niveau de vitalité de la gouvernance *interne* du pâturage sectionnel *moyen*, entre 1970 et 2020, en comparaison de la forte vitalité de la gouvernance *interne* de la forêt sectionale sur la même période.

Au cours des dernières années, Orilan a néanmoins renforcé son implication et s'affirme aujourd'hui comme un acteur incontournable de la gouvernance du Mont Mourex. L'association réinvestit son énergie dans ce que Edelenbos appelle une *gouvernance réflexive* relative à la gestion du pâturage et de la forêt de Mourex. En se positionnant en tant que *facilitateur*, à l'interface entre plusieurs acteurs du réseau de gouvernance *interne* – mais également *élargie* – l'association crée un espace de *délibération* relativement organisé et redynamise des *structures informelles transversales internes* qui existaient au début du 20^e siècle. En résulte un niveau de vitalité de la gouvernance *interne* qui semble croissant, a minima depuis 2020, et qui génèrent déjà une certaine *productivité* dans les interactions : par exemple, en janvier 2022, l'association a relancé les coupes manuelles collectives des prunelliers sur le Mont Mourex. Ce réinvestissement bénévole dans le *collectif*, inspiré des pratiques ancestrales perpétuées collectivement sur le Mont Mourex jusqu'aux années 1950, avant la mécanisation du processus, ne mobilise pas exclusivement des *électeurs* de la section de commune mais plutôt une diversité de personnes qui se

sentent impliquées dans le *soin* à apporter au Mont Mourex, que notre carte concentrique des acteurs (Figure 19) devrait placer un plus haut niveau d'*engagement local*.

♦ **Evolution de la vitalité de la gouvernance *élargie* entre 1900 et 2020**

Simultanément à l'évolution de la gouvernance *interne* de la section, évolue la gouvernance dite *élargie* qui concerne les interactions entre la section de commune et les acteurs que l'on retrouve à l'*extérieur* du cercle des ayants droit, dont le Conseil Municipal de Grilly, l'ONF et les habitants des communes voisines. L'état de la *vitalité* de ces deux niveaux de gouvernance ne suit pas nécessairement les mêmes dynamiques. Par exemple, si la gouvernance *interne* de la section de commune satisfait tous les critères de Edelenbos pendant la première moitié du 20^e siècle, la dépendance aux ressources engendre un comportement de défense de celles-ci par rapport aux acteurs *extérieurs* qui ne bénéficient pas de droits d'usage coutumiers. L'*énergie* mobilisée dans la coopération et le dialogue vis-à-vis de l'*extérieur* est donc faible, de même que la *productivité* de la gouvernance *élargie* ; ce qui engendre des tensions et conflits avec l'*extérieur* et un faible niveau de *vitalité* dans la gouvernance *élargie* début 20^e.

A partir de 1960, l'intensité des interactions avec l'*extérieur* augmente et le niveau de *vitalité* de la gouvernance *élargie* est plutôt croissant jusqu'à nos jours. Néanmoins, celui-ci chute parfois brutalement, en cas de menace ressentie ou avérée sur le Mont Mourex ou sur les droits d'usages des membres de la section de commune. Ce fut le cas à plusieurs reprises à partir de 1960, notamment en 1987 au cours de « l'affaire T.D.F » qui a mené à la mobilisation des membres de la section de commune contre un projet d'artificialisation du Mont Mourex (détails en annexe III, page 203).

Ces périodes au cours desquelles la section de commune a dû se mobiliser *contre* une entité *extérieure* sont caractérisées par une très faible satisfaction des conditions de *vitalité* de la gouvernance *élargie*, mais une très forte satisfaction des conditions de *vitalité* de la gouvernance *interne*. En effet, les tensions entre l'intérieur et l'extérieur de la section génèrent un besoin de réaffirmer le *pouvoir de négociation*¹⁷⁰ de la section de commune, qui se traduit par une forte mobilisation des membres de la section de commune dans la gouvernance *interne* : l'*énergie* est investie dans la défense des intérêts de la section de commune, plutôt que dans la coopération pour générer un consensus avec l'*extérieur*. Les précédents mouvements de défense de la section de commune n'ont donc pas été *productifs*

¹⁷⁰ Formulation utilisée par T. Haller lors de son intervention dans le séminaire intitulé « Les communs en transition », organisé par l'Université de Lausanne le 27 janvier 2022, dans le cadre du projet COMETE.

à l'échelle de la gouvernance *élargie*, dans la mesure où ils n'ont pas abouti directement à un consensus avec les autres acteurs du réseau. Par contre, ils ont permis de conserver la place de la section de commune dans le réseau *élargi* de gouvernance.

♦ **Place de la section de commune dans le réseau de gouvernance *élargie***

Les mouvements de défense de la section de commune, entre 1970 et 2020, ont systématiquement donné lieu à une démarche d'auto-organisation formelle des membres de la section de commune : dans un contexte de centralisation croissante du pouvoir en France, la section de commune de Mourex a cherché à suivre le processus d'*institutionnalisation* de la gouvernance *élargie*.

Tentatives d'auto-organisation de la section de commune au sein du réseau de gouvernance *élargie*, entre 1960 et 2020

L'analyse de la gouvernance de la section de commune montre que celle-ci évolue sans cesse au cours du temps et des contraintes externes auxquelles elle est soumise. Au cours des 50 dernières années, la baisse de l'intensité et de l'efficacité des structures informelles qui participaient à la *vitalité* de la gouvernance de manière relativement *productive* début 20^e est en partie compensée par une multiplication des arrangements institutionnels plus formels. Parmi eux, les deux tentatives de création d'une commission syndicale (en 1987¹⁷¹ et 2011) constituent les preuves les plus évidentes d'une volonté de la part des ayants droit de doter la section de commune d'un organe officiel de gouvernance *interne*. Ces deux demandes de commission syndicale ont été refusées sur la base de critères légaux. La dernière démarche visant à créer une commission syndicale, en 2011, a même conduit à la demande de communalisation des biens sectionaux de la part du Conseil Municipal de Grilly¹⁷² au nom « *du principe contemporain de simplification administrative* »¹⁷³. Dans cette situation, Etienne Boistard, adjoint au maire de la commune de Grilly, reconnaît que la gouvernance *élargie* de la section de commune est plus difficile sans interlocuteur légitime au sein de la section de commune et que la gouvernance serait « *plus simple s'il y avait une commission syndicale* » (août 2021, à Grilly). Mais aujourd'hui, privée du droit de créer un organe de gouvernance formel doté d'un droit de gestion des biens sectionaux,

¹⁷¹ Suite à « l'affaire TDF » qui aurait mené à la construction d'une antenne de radiotéléphonie au sommet du Mont Mourex et d'une route d'accès, si les membres de la section de commune n'avaient pas créé une pétition.

¹⁷² Décision annulée en 2014, après procès au Tribunal administratif de Lyon.

¹⁷³ Extrait d'une lettre rédigée le 1^{er} août 2011 par le maire de Grilly, à destination des membres de la section de commune de Mourex.

la section de commune innove pour trouver sa place au sein d'un réseau de gouvernance *élargie* toujours plus complexe et institutionnalisé.

Mode de gouvernance interne adopté pour être représenté au sein du réseau de gouvernance élargie : l'alternative associative

Le rôle prépondérant de l'association Orilan dans la revitalisation récente de la gouvernance *interne* de la section de commune est également valable au sein du réseau de gouvernance *élargie*. L'association se positionne en tant que médiateur, ou *facilitateur*, dans un processus de gestion de conflit actuellement mené par le Conseil Municipal de Grilly à propos d'une affaire d'exploitation forestière sur le Mont Mourex. Le processus répond à la majorité des critères de *vitalité* de Edelenbos, notamment dans l'effort d'inclusivité des acteurs dans la délibération. Ainsi, si le processus n'est pas parfait et qu'un manque de *légitimité* des acteurs consultés est ressenti - faute de représentants de la section de commune élus *démocratiquement* - le niveau de vitalité de la gouvernance *élargie* semble s'améliorer et, même si Orilan ne regroupe pas tous les électeurs de la section de commune, elle a suggéré, au cours de son assemblée générale en juillet 2021 qu'elle pourrait « *servir de moyen pour que l'avis des quelques 200 membres de la Section de commune [...] soit formellement demandé et intégré* »¹⁷⁴. Ainsi, contrairement aux craintes des quelques *anciens mouraillis* relatives au désintérêt généralisé des habitants de Mourex pour la section, dans un contexte socio-économique fondamentalement différent de celui du début du 20^e siècle, la section de commune semble bel et bien *vivre* au sein du réseau de gouvernance – et même très récemment *revivre* au rythme des coupes bi-mensuelles de prunelliers sur le Mont Mourex.

¹⁷⁴ Extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'association Orilan, le 6 juillet 2021

Synthèse et discussion des résultats

Au cours de notre processus de recherche, dont les résultats préliminaires sont présentés dans les parties 1, 2 et 3 de ce chapitre, nous avons cherché à comprendre si **la vitalité de la gouvernance de la section de commune de Mourex influence l'efficacité de la conservation de la nature sur ses biens sectionaux** ; et tout particulièrement sur le Mont Mourex. Pour répondre à notre question de recherche, nous avons exploré trois sous-questions, qui constituent le squelette du présent chapitre, et qui analysent la section de commune sous trois approches disciplinaires distinctes. Dans un premier temps, une approche par les sciences naturelles nous a permis de qualifier l'état actuel de conservation de la nature sur le Mont Mourex (1). En réalisant un détour par l'écologie historique, nous avons pu compléter ces résultats et esquissé l'évolution de l'état de la biodiversité sur le Mont Mourex entre 1900 et 2020. Dans un second temps, nous avons récolté - auprès des habitants de Mourex et acteurs de la gouvernance de la section de commune – des témoignages et archives qui nous ont permis de retracer l'évolution des pratiques de gestion des ressources entre 1900 et 2020 (2). Les éléments de réponse de ces deux premières sous-questions, mis en perspective, nous ont permis d'obtenir des résultats préliminaires relatifs au rôle des activités humaines dans la *construction* des écosystèmes *du Mont* et à l'impact de l'évolution des pratiques de gestion sur l'état de conservation du Mont Mourex, entre 1900 et 2020. Enfin, nous avons mobilisé une approche issue de la sociologie pour analyser le processus de prise de décision au sein de la section de commune de Mourex (soit le processus de *gouvernance*) (3) qui influence directement les modes de gestion des ressources (soit les *pratiques* de la communauté d'usagers du Mont). Cette analyse a permis d'estimer l'état de la *vitalité* de la gouvernance *interne* et *élargie* de la section de commune, entre 1900 et 2020, telle que définie par Edelenbos (2015, 2016).

Pour formuler une réponse à notre question de recherche, il s'agit dorénavant de tisser des liens, que nous reconnaissons non exhaustifs et d'ordre expérimental, entre les différentes analyses écologiques, historiques, anthropologiques et sociologiques de la section de commune. Cette dernière étape de notre analyse s'attache donc à identifier des corrélations temporelles entre l'évolution des pratiques de gestions des ressources, déjà associées à un certain état de conservation de la biodiversité (Partie 2), et le niveau de *vitalité* de la gouvernance de la section de commune (Partie 3).

Cet exercice nous permet de formuler deux conclusions principales, en réponse à notre question de recherche, qui sont développés ci-après :

1. Il existe des synergies, constatées entre 1900 et 2020, entre un *haut niveau de vitalité* de la gouvernance *interne* de la section de commune et une bonne *efficacité* de la conservation de la nature sur le Mont Mourex
2. Par contre, une *faible niveau vitalité* de la gouvernance *élargie* avec les acteurs *extérieurs* à la section de commune n'est pas forcément corrélé à une baisse de l'*efficacité* de la conservation de la nature ; entre 1900 et 2020.

♦ **(1) Synergies entre *vitalité* de la gouvernance *interne* et conservation de la nature**

Notre analyse transdisciplinaire montre qu'il existe des synergies entre *vitalité* de gouvernance et conservation de la nature sur le Mont Mourex, à travers deux constats : nous constatons un *effet réserve* de la section de commune – en tant que rempart contre la destruction des habitats ; et observons des dynamiques d'évolution coordonnées dans le temps entre la *vitalité* de la gouvernance *interne* de la section de commune et la qualité de la diversité biologique sur le Mont Mourex.

En premier lieu, l'analyse des mouvements de défense du Mont Mourex, notamment de « l'affaire TDF » en 1987 - caractérisés par un haut niveau de *vitalité* de la gouvernance *interne* et résultant en la protection de la prairie sèche contre son artificialisation - constitue un témoin clair de l'*effet réserve* produit par le statut de section de commune. Ce projet avorté est un exemple de *résultat* tangible qui montre que l'investissement des membres de la section de commune est *efficace* pour lutter contre la destruction des écosystèmes. Cette mobilisation n'a pas pour objectif premier la conservation de la biodiversité – en tout cas pas chez la majorité des membres actifs dans la démarche – mais est davantage motivée par la volonté de conserver le paysage et l'environnement auquel ils sont *attachés*. Ainsi, les valeurs affectives, culturelles et historiques que les habitants de Mourex attribuent à *leur Mont* ont participé de manière très *efficace* à lutter contre la perte d'habitat liée à l'urbanisation depuis 1900, au moins. « Janine », habitante du village, soulignait justement en juin 2021 que « la section « permet de conserver ce qui est : sans faire des trucs extravagants voilà. Elle permet de dire « c'était du pâturage, ça reste du pâturage » ». Cette volonté de protéger le Mont *tel qu'il est* s'exprime également dans l'opposition quasi-généralisée, des habitants de Mourex interrogés, à toute forme de construction sur le Mont

Mourex¹⁹⁷. Les membres de la section de commune ne sont par ailleurs pas les seuls à adhérer à cet *effet réserve*, puisque les habitants des communes voisines interrogés s'expriment également en faveur d'une protection stricte du Mont contre la construction ; malgré le fait qu'ils n'aient aucun droit légal ou coutumier sur le *commun* que constitue le Mont Mourex¹⁹⁸.

Ainsi l'*effet réserve*, exprimé sous sa forme la plus visible lors des mouvements de défense du Mont Mourex, répond au premier critère de l'*efficacité* de la conservation : à savoir la protection contre la destruction irréversible des habitats. Néanmoins, la rigueur scientifique qu'impose l'*impératif écologique* évoqué dans notre préface, nous amène à approfondir ces résultats : une fois les habitats du Mont Mourex protégés de l'urbanisation, il convient d'explorer plus précisément quels liens peut-on établir entre *vitalité* de la gouvernance *interne* et conservation de la *qualité* des habitats naturels, sous l'angle de la diversité des espèces et de leur abondance. Ces critères ne pouvant être exprimés de manière aussi binaire que celui de la protection contre la destruction irréversible des habitats, la formulation de ces résultats appelle à l'évaluation qualitative des *dynamiques* de diversification biologique (en matière de diversité ou d'abondance des espèces) sur le Mont Mourex, au cours du temps.

L'articulation entre les résultats préliminaires des parties 2 et 3 du présent chapitre permet de déceler des synergies entre les dynamiques d'évolution du niveau de *vitalité* de la gouvernance *interne* et d'évolution de la *qualité* des écosystèmes du Mont Mourex. En effet, nous constatons que pendant les périodes où le niveau de *vitalité* de gouvernance *interne* de la section de commune a été élevé ou croissant, entre 1900 et 2020, les pratiques de gestion des ressources ont été *a priori* compatibles avec la conservation, voire l'augmentation, de la diversité biologique. Ces résultats sont particulièrement visibles dans la forêt sectionale qui présente simultanément un haut niveau de *vitalité* de gouvernance *interne* et une diversité biologique présumée stable ou croissante ; mais également dans le pâturage avant 1950 où le haut niveau de *vitalité* de la gouvernance *interne* était associé à

¹⁹⁷ A l'exception d'une structure légère démontable que pourraient accepter quelques personnes interrogées – sous conditions strictes relatives au respect du paysage et à la vocation collective, voire pédagogique, de l'éventuelle bâtisse

¹⁹⁸ Cette observation aurait pu mener à une réflexion sur les limites de la communauté qui vit avec le *commun* : les critères institutionnels formulés sur la base des critères légaux du CGCT qui déterminent les « membres de la communauté » semblent une nouvelle fois remis en question eu regard de l'ontologie de l'*engagement local* (Ingold 2005 in Smith et al., 2021) perceptible chez les visiteurs occasionnels sur le Mont Mourex, proches amis des humains et non-humains qui *habitent* la section de commune. Nous n'aurons malheureusement pas le loisir de discuter ces éléments dans le cadre de ce mémoire de recherche.

des pratiques collectives qui participaient notamment à la conservation du milieu ouvert que constitue la prairie sectionale¹⁹⁹.

A contrario, les dynamiques de dégradation de la diversité biologique sont intervenues de manière relativement simultanée aux baisses du niveau de *vitalité* de la gouvernance *interne* de la section de commune. Ces résultats sont particulièrement visibles dans le pâturage sectional, qui présente une forte baisse du niveau de *vitalité* de la gouvernance interne à la moitié du 20^e siècle, corrélée à une réduction de la diversité biologique et de l'abondance des espèces. Un faible niveau de *vitalité* de la gouvernance *interne* de la section de commune serait ainsi synonyme d'une baisse de l'*efficacité* de la conservation de la nature perpétuée, *de fait*, par les membres du *commun*.

♦ **(2) Rôle de la gouvernance *élargie* et impact sur la conservation de la nature**

Les résultats précédents concernent avant tout la gouvernance *interne* de la section de commune et sa contribution à la conservation de la nature sur le Mont Mourex. Mais qu'en est-il du rôle de la gouvernance *élargie* aux autres acteurs du réseau ; dont l'ONF, le Conseil Municipal, le PNR du Haut-Jura, le CEN Rhône-Alpes, la Communauté de Commune du Pays de Gex, etc ?

La partie 3 du présent chapitre a montré qu'à Mourex, la *vitalité* de la gouvernance *élargie* a été globalement plus faible que celle de la gouvernance *interne*, depuis 1900 et tout particulièrement avant 1950 et pendant les épisodes de défense de la section de commune (entre 1987 et 1994, puis entre 2011 et 2014). Pourtant, ces périodes ne sont pas marquées par une dégradation de l'*efficacité* de la conservation de la nature ; au contraire. Même si la qualité de la prairie sèche sectionale s'est dégradée après 1950, les mouvements de défense de la section de commune ont permis de protéger les habitats rares et précieux d'une destruction irréversible – conformément à l'*effet réserve* décrit précédemment ; et ce malgré un très faible niveau de *vitalité* de la gouvernance *élargie*. A contrario, nous constatons que le niveau de *vitalité* de la gouvernance *élargie* de la forêt sectionale est bon depuis plusieurs décennies et qu'elle produit des résultats plutôt favorables à la diversité biologique, le tout en étroite collaboration avec l'ONF. Aussi, l'intervention d'acteurs *extérieurs* à la section de commune dans le réseau de gouvernance des ressources

¹⁹⁹ Rappelons que notre approche par l'écologie historique nous amène à penser que l'abondance et la diversité des espèces sur le Mont Mourex avant 1950, décrites par les habitants du village, seraient liées à des pratiques de gestion des ressources volontairement, ou involontairement, compatibles avec la qualité des écosystèmes.

sectionales ne serait pas, non plus, systématiquement synonyme de dégradation des écosystèmes.

◆ Discussion des résultats

Mis en perspective avec l'approche néo-conservationniste « *People and Nature* », nos résultats – et tout particulièrement l'*effet réserve* de la section de commune - entrent en cohérence avec la confiance que placent ses partisans dans les *communs* pour participer à la conservation de la nature. Ainsi, comme la juriste Sarah Vanuxem le supposait en 2018 à l'égard des sections de commune françaises, les membres de la section de commune de Mourex désirent préserver leur *lieu de vie* et sont prêts à *défendre leur patrimoine et paysage* contre des projets qui porteraient atteinte aux écosystèmes locaux (Vanuxem, 2018b, p. 3). En défendant régulièrement *leur Mont* contre des projets d'aménagement, les membres de la section de commune sont fidèles aux fondements de la *community based conservation* qui suggère que le succès de la conservation tient dans l'engagement des communautés locales (Berkes, 2021, p. 2). Ils rejoignent ainsi le groupe des APACs, à savoir les « *populations indigènes et communautés locales [qui] jouent un rôle primordial dans la gouvernance, conservation et usage durable de la biodiversité mondiale et de la nature* », telles que définies dans le rapport annuel du Consortium APAC, en 2021 (Jonas, Corrigan, et al., 2021). Les synergies observées entre la vitalité des pratiques collectives de gestion des ressources, notamment dans le pâturage avant 1950, et la conservation – voire diversification – de la biodiversité sur le Mont Mourex, ajoutées à l'*effet réserve* de la section de commune, suggèrent que cette dernière pourrait être considérée comme une *aire conservée* par ses habitants, de manière souvent intentionnelle à l'égard des écosystèmes mais *efficace*. Ce type de conservation dite « dérivée », où la conservation des écosystèmes n'est pas l'objectif central de gestion mais « *le « produit dérivé » des activités de gestion* » (Groupe de travail sur les AMCE de la CMAP-UICN, 2020, p. 3), est reconnue dans les lignes directrices de l'UICN pour identifier les *aires conservées*. Néanmoins, notre analyse montre également que la section de commune de Mourex ne peut pas – en l'état actuel des critères d'identification des AMCEZ - être reconnue comme une AMCEZ en raison de son appartenance au PNR du Haut-Jura, et ce malgré une conservation *dérivée* assurée par la communauté locale que nous pouvons considérer plus *efficace* que les mesures de gestion de l'*aire protégée* que constitue le PNR (voir détails et discussion en annexe I). Notre recherche illustre ainsi une limite dans les critères d'identification des AMCEZ qui excluent toutes les surfaces classées en *aire protégée* par le gouvernement d'une possible

reconnaissance en tant qu'*aire conservée* par d'autres acteurs, sans questionner le degré l'*efficacité relative* (cf annexe I) de chaque organe de conservation : un critère d'exclusion mutuelle qui, dans le cas français a minima, questionne la définition même des *aires protégées* gouvernementales. Nos résultats rejoignent ainsi les suggestions de Georgina Gurney et ses co-auteurs, qui avancent que les « *politiciens ont besoin de s'accorder sur des objectifs basés sur les résultats – et pas juste sur une surface de couverture – pour les AMCEZ et les aires protégées* » (traduit de l'anglais par C. Gilloots, Gurney et al., 2021, p. 659). Cette limite identifiée dans l'outil institutionnel AMCEZ appelle à rejoindre les initiatives plus *radicales* du mouvement « *People and Nature* », comme celui du Consortium APAC qui œuvre pour s'affranchir de l'échelle gouvernementale pour faire reconnaître et valoir les *aires conservées* par les communautés locales et populations autochtones.

En outre, nos résultats montrent que la section de commune est plus *efficace* pour conserver les écosystèmes du Mont Mourex lorsque son niveau de *vitalité* de gouvernance *interne* est haut. En ce sens, notre recherche confirme que la *vitalité* de la gouvernance *interne* est un facteur qui agit en faveur de la conservation de la nature : elle confirme ainsi, et *a priori* pour la première fois au regard de la revue de littérature effectuée, les hypothèses de Borrini-Feyerabend et Hill qui appelaient, en 2015, les acteurs de la conservation à préciser les contours du présumé lien qui unit *vitalité* de gouvernance et conservation de la nature (Borrini-Feyerabend & Hill, 2015, p. 194). En plus de confirmer ce lien, notre recherche contribue également à préciser les paramètres qui influencent l'*efficacité* de la conservation qui découle d'un haut niveau de *vitalité* de la gouvernance : le cas de la section de commune de Mourex suggère que la corrélation entre ces deux paramètres dépend des acteurs intégrés au réseau de gouvernance. En l'occurrence, notre étude suggère que la gouvernance interne - *par la communauté locale*, soit de type D selon les critères de l'UICN, est d'autant plus *efficace* pour conserver la nature que son degré de *vitalité* est haut. Mais qu'en cas de gouvernance *mixte*, de type B, partagée entre la communauté locale et le gouvernement, la corrélation entre *vitalité* de la gouvernance et *efficacité* de la conservation n'est pas vérifiée – a minima entre 1900 et 2020 et par les outils méthodologiques mobilisés dans la présente recherche. L'*efficacité* de la communauté locale pour conserver la biodiversité en cas de haut niveau de *vitalité* de gouvernance rejoint les conclusions de Gurney et al. (2021) et du partisan de la *community-based conservation* Fikret Berkes qui suggère que « *les humains doivent continuellement interagir avec leur environnement, utiliser (et non préserver) leurs*

ressources et biodiversité. Ce faisant, ils comprennent l'importance des ressources et les respectent, développant ainsi des pratiques, institutions et éthiques pour en prendre soin » (traduit de l'anglais par C. Gilloots, Berkes, 2021, p. 132). Nos résultats font également écho, voire complètent, les conclusions de Baud et Bonnemains en suggérant que - dans le cas spécifique de la section de commune de Mourex - le *niveau d'implication du collectif* (Baud & Bonnemains, 2021, p. 14), lui-même proportionnel au niveau de *vitalité* de la gouvernance interne (selon Edenlebos, 2016), est non seulement corrélé à la « *valorisation des ressources* » mais également à la *conservation des écosystèmes associés*. Notre analyse doit néanmoins modérer ces conclusions, car l'histoire de la forêt sectionale montre qu'une implication peut-être *trop* importante du collectif en raison d'une forte dépendance aux ressources, peut engendrer des pratiques *moins compatibles* avec un état « optimal »²⁰⁰, au sens naturaliste du terme, de la diversité biologique des milieux forestiers, par exemple²⁰¹.

Cette remarque illustre une limite centrale de notre recherche : comme le souligne Berkes, « *une corrélation entre deux variables ne prouve par la cause à effet* » (traduction de l'anglais par C. Gilloots, Berkes, 2021, p. 33) : en étudiant les possibles corrélations entre la *vitalité* de la gouvernance et la *conservation* de la nature, notre analyse ne permet pas d'affirmer qu'il existe une relation de causalité directe et unique entre la *vitalité* de la gouvernance et la protection des écosystèmes naturels étant donné que l'état du *système de ressources* (tel que défini par le modèle des systèmes socio-écologiques) dépend très probablement d'une combinaison de facteurs endogènes et exogènes : politique, économiques et naturels. Cette limite s'illustre tout particulièrement dans l'analyse de la *vitalité* de la gouvernance *élargie* : nos résultats ne dessinent pas une corrélation claire, positive ou négative, entre conservation de la nature et *vitalité* de la gouvernance dans l'analyse du réseau de gouvernance élargi aux acteurs *extérieurs* à la section de commune. Nous avons ainsi identifié des moments spécifiques où la proportionnalité entre *vitalité* de la gouvernance et *efficacité* de la conservation observée en *interne* de la section de commune, s'inverse dans le réseau de gouvernance *élargi* : il s'agit principalement des périodes de conflit entre la section de commune et les acteurs *extérieurs*. Cette particularité a été identifiée grâce à notre analyse séparée de la gouvernance *interne* et de la gouvernance

²⁰⁰ La notion d'*état optimal* d'un écosystème est empruntée d'une forme de protectionnisme dont nous ne soulignerons pas les limites dans le cadre de cette recherche.

²⁰¹ Ce fait montre que la section de commune n'a pas toujours été épargnée de la surexploitation des ressources, mais deux éléments distinguent cette situation de la Tragédie des Communs de Hardin : la surexploitation n'a pas mené à la destruction du milieu et a été opérée dans un intérêt collectif plutôt qu'individualiste, avec une attention pour la transmission intergénérationnelle.

élargie de la section de commune, mais elle n'est pas pleinement expliquée par les outils mobilisés et interroge finalement les *rappports de force et de pouvoir* qui se cristallisent sous forme de conflits au sein du réseau de gouvernance.

Ainsi, la présente discussion de nos résultats est l'occasion d'adopter une vision critique des outils de recherche mobilisés : en l'occurrence, le cadre théorique des systèmes socio-écologiques, tout comme les critères de *vitalité* de la gouvernance de Edelenbos (2015,2016), s'inscrivent dans une approche institutionnelle des *communs* qui ne permet pas d'analyser les facteurs exogènes et endogènes qui influencent les *rappports de pouvoir* entre acteurs du réseau de gouvernance. Cette critique de la *théorie des communs* de Ostrom (1990) et du cadre théorique des systèmes socio-écologiques qui en découle, est formulée par un nombre croissant d'auteurs qui adoptent une approche issue de la *political ecology* pour analyser les rapports de pouvoir entre acteurs (Berkes, 2021, p. 101) et poser des questions critiques à l'égard de l'évolution des droits de propriété et d'accès aux ressources au cours du temps, de la répartition des pouvoirs et de la relation entre les *communs* et l'Etat (Nayak, 2021, p. 17). Cette approche est notamment adoptée par Buscher et Fletcher dans leur définition de la *convivial conservation*, qui entend « *prendre au sérieux* » les réalités politiques et économiques structurelles (traduction de l'anglais par C. Gilloots, Buscher et Fletcher, 2020, p.1 in Berkes, 2021, p. 14) et les multiples rapports de domination qui en émergent. Cette approche critique nous permet d'identifier un nouvel axe de recherche relatif à l'influence du *pouvoir de négociation* de la section de commune, dans le réseau de gouvernance *élargie*, sur la conservation de la nature du Mont Mourex. Cette approche complémentaire à celle adoptée dans notre recherche pourrait permettre d'explorer l'influence d'un facteur exogène sur la gouvernance du *commun* : celui du cadre légal définissant les rapports de pouvoir entre l'Etat et la section de commune, en tant que facteur d'influence de l'*autonomie* de la gouvernance de la section de commune. Une hypothèse dont nous proposons d'explorer les contours dans le prolongement de notre réflexion.

CHAPITRE 4. PROLONGEMENT DE LA REFLEXION

Faute d'avoir analysé de manière exhaustive les facteurs qui entrent en interaction avec le niveau de *vitalité* de la gouvernance, notre analyse a tout de même permis d'identifier plusieurs facteurs socioéconomiques et légaux²¹² qui ont, par exemple, probablement participé à affaiblir le niveau de *vitalité* de la gouvernance *interne* depuis 1960. Parmi eux, nous pouvons citer l'affaiblissement des structures informelles suite à une augmentation du nombre et de l'hétérogénéité des habitants de Mourex, la complexification du réseau *élargi* de gouvernance avec des acteurs perçus comme *ontologiquement distants* et l'augmentation des contraintes légales relatives aux activités traditionnelles et au mode de gouvernance de la section de commune. Les relations de causalité, esquissées entre ces facteurs et le système socio-écologique que constitue le pâturage sectional sont représentées dans la Figure 23, à titre exploratoire.

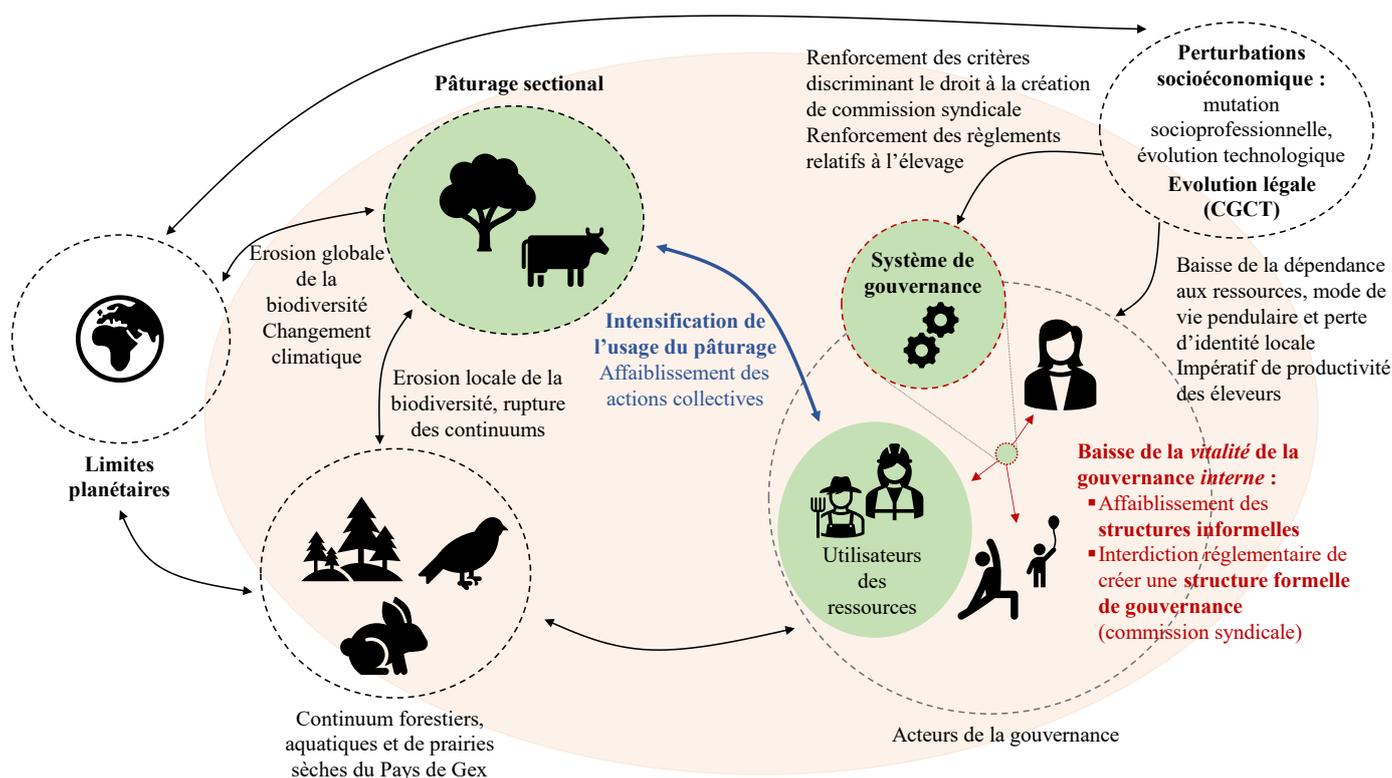


Figure 23 : Représentation de l'influence des facteurs exogènes sur l'état de la *vitalité* de gouvernance et le système de ressources. Inspiré du système socio-écologique de Ostrom et appliqué au pâturage sectional du Mont Mourex (entre 1970 et 2020). © C. Gilloots

²¹² Ces facteurs institutionnels exogènes et endogènes - relatifs au profil des utilisateurs - entrent en cohérence avec les critères de robustesse des CPRI, identifiés par l'école de pensée de Ostrom (Araral, 2014, p. 12-13; Poteete & Ostrom 2002 in Finger-Stich, 2005, p. 45)

En outre, notre recherche illustre une actuelle *revitalisation* de la gouvernance *élargie* de la section de commune, caractérisée par la mise en œuvre d'une gouvernance *réflexive* ancrée dans la recherche de *consensus* avec les acteurs *extérieurs*, mais, en l'état, nos résultats ne permettent pas de prévoir les conséquences de ces évolutions sur les écosystèmes du Mont Mourex. Il se pourrait que le dialogue inclusif avec les acteurs *extérieurs* à la section de commune, comme le PNR du Haut-Jura ou le CEN Rhône-Alpes par exemple, participe à mieux protéger les espèces et habitats rares du Mont Mourex. Mais, en adoptant une approche inspirée de la *political ecology* introduisant des questions relatives aux rapports de pouvoir, nous pourrions également faire l'hypothèse que la recherche de *consensus* avec les acteurs publics et semi-publics *extérieurs* au *commun* soit synonyme d'une perte, au moins partielle, d'*autonomie* pour la section de commune et qu'il en résulte une gouvernance *interne* affaiblie ; que nous savons pourtant *efficace* pour la conservation de la nature.

En concentrant notre attention sur le quart supérieur droit de la figure 23, représentant des exemples de facteurs socio-économiques exogènes agissant sur le système de gouvernance et ses acteurs, nous proposons de prolonger notre réflexion autour du potentiel rôle d'un critère manqué d'*efficacité* de la conservation : celui de *l'autonomie de la gouvernance*.

Notre analyse de la *vitalité* de la gouvernance de la section de commune a mobilisé les cinq critères de Edelenbos (2015, 2016) afin d'évaluer les *conditions* de réalisation de la *vitalité* plutôt que l'état – ou le résultat - de la *vitalité* de la gouvernance. Ce choix a, de fait, exclu les critères d'état de l'UICN qui suggèrent que la *vitalité* implique une gouvernance fonctionnellement connectée, adaptative, sage, innovante et dynamique, et *autonome* (Borrini-Feyerabend & Hill, 2020, p. 210-211). Or, l'*autonomie* de la gouvernance ne résulte pas uniquement de facteurs endogènes, mais est largement influencée par le contexte légal dans la mesure où *l'autonomie* dépend des *moyens légaux et pratiques* à disposition du groupe d'acteurs pour « *rendre l'autorité bien réelle* » (Borrini-Feyerabend & Hill, 2020, p. 211), c'est-à-dire pour définir et faire appliquer les modalités et règles de gestion des ressources communes. L'*autonomie* pourrait en ce sens constituer une 6^{ème} condition de la *vitalité* de la gouvernance, aux côtés des critères institutionnels d'Edelenbos : une possibilité dont nous souhaitons ici discuter le potentiel et qui pourrait apporter à nos résultats de nouveaux éclairages.

Selon Ostrom, le critère d'*autonomie* renvoie à la *capacité d'autogouvernance*, formelle ou informelle, de la communauté pour gérer son *commun*. Cette capacité serait une

condition nécessaire à l'investissement de la communauté dans le *commun* (Poteete & Ostrom 2002 in Finger-Stich, 2005, p. 46) et devrait être incontestée, voire encouragée, par les agences gouvernementales pour favoriser la gestion des CPR (Poteete & Ostrom 2002 in Finger-Stich, 2005, p. 46). L'UICN s'appuie ainsi sur Ostrom pour suggérer que les communautés locales et peuples autochtones sont « *les mieux équipées pour conserver les territoires et ressources [...] pourvu que l'opportunité et les moyens nécessaires leur soient donnés* » (Borrini-Feyerabend & Hill, 2020, p. 199). Cette notion d'*autonomie* renvoie aux travaux de l'anthropologue Tobias Haller, qui donne une place centrale aux *rappports de pouvoir* dans son analyse des *communs* et qui suggère que ces derniers ne peuvent remplir leurs fonctions paysagères que si leur *pouvoir* n'est pas affaibli et qu'ils ont la possibilité de *créer de nouvelles institutions* pour réinventer constamment l'usage collectif de leurs ressources (Haller, Liechti, et al., 2021, p. 296). En ce sens, la perte de l'*autonomie* qui destitue le *commun* de son *pouvoir de négociation* dans un réseau complexe et institutionnalisé de gouvernance, constituerait une forme d'*accaparement de sa résilience* (Haller, Käser, et al., 2021). Roberto Louvin, avocat spécialiste des *consorteries* du Val d'Aoste, s'exprimait également en ces termes au cours d'un séminaire sur les *Propriétés collectives* en octobre 2021²¹³ : « *Le commun existe parce qu'il a existé par le passé, [mais] si on ne permet pas à une institution d'évoluer, on assiste à une muséification de celle-ci. Or, on ne veut pas un musée, on veut un territoire qui vive* ». Or, nous avons justement observé, au cours de nos entretiens avec les habitants de Mourex, que la proposition de loi n°182 visant à faciliter la dissolution des sections de commune, qui sonnerait le glas de toute forme d'*autonomie* de la communauté, désamorce justement, par anticipation, la *vitalité* de la gouvernance *interne* de la section de commune avant même son adoption au Sénat.

Un indice qui introduit la notion de *pouvoir* à l'issue de nos résultats et qui suggère que l'*efficacité* de la conservation de la nature sur le Mont Mourex pourrait finalement dépendre du niveau d'*autonomie de sa gouvernance*, ou plus précisément, de son *pouvoir de négocier* avec l'*extérieur* pour conserver sa *capacité d'innovation humaine et collective* à l'ère de l'Anthropocène.

Ainsi, si comme le suggèrent l'UICN (Borrini-Feyerabend & Hill, 2015) et Berkes (2021, p.101), l'*autonomie* de la gouvernance au sein de la communauté d'usagers a un rôle à jouer

²¹³ Séminaire intitulé « Propriétés collectives et communs : quelle place dans l'action publique territoriale ? », le 8 et 9 octobre 2021

dans la conservation des ressources communes, alors nous pourrions faire l'hypothèse que l'évolution du cadre légal défavorable au régime des sections de commune et favorable aux communes, pourrait avoir une influence négative sur le niveau de *vitalité* de la gouvernance de la section de commune de Mourex - qui, nous le rappelons, n'a pas le *droit* de se doter d'un organe interne de gouvernance. L'évolution récente du cadre légal relatif aux sections de commune pourrait ainsi, conformément aux résultats de notre recherche, avoir également un impact négatif sur l'*efficacité* de la conservation de la nature sur le Mont Mourex.

Sur la base de cette même hypothèse, nous pourrions également craindre que l'actuelle *revitalisation* de la gouvernance, au sein d'un réseau *élargi* aux acteurs *extérieurs* à la section de commune, puisse mener à une perte d'*autonomie* de la section de commune et donc d'*efficacité* de la conservation de la biodiversité. En un mot, la recherche d'un *consensus multi-acteurs*, en tant que résultat attendu par Edelenbos dans une gouvernance *élargie* à haute *vitalité*, pourrait peut-être péjorer l'*efficacité* de « l'*effet réserve* ». C'est en tout état de cause ce que suggère un détour par l'éthique environnementale, qui permet d'analyser la *productivité* de la gouvernance, au sens de Edelenbos, au regard de la posture théorique de la durabilité forte. Caroline Lejeune, notamment, suggère que la recherche de *consensus* qui caractérise les processus participatifs mènent régulièrement à des décisions qui relèvent d'une forme faible de durabilité (Lejeune, 2019) ; insuffisantes pour répondre à l'*impératif écologique*. Ce constat s'appuie sur l'expérimentation du *pluralisme* du philosophe et éthicien de l'environnement Norton, qui suggère que des processus de décision participatifs, mobilisant une pluralité d'acteurs porteurs de multiples valeurs et intérêts, puissent être compatibles avec la préservation de l'environnement (Norton 2005 pp367-370 in Lejeune, 2019, p. 7). Ces processus généreraient un *consensus* « *entre des valeurs écologiques, des considérations sociales, territoriales et les enjeux économiques* » (Lejeune, 2019, p.7). Or, la mise en pratique de cette théorie conduit, en réalité, à reproduire dans les processus participatifs le mode de pensée et les valeurs dominantes ancrées dans une vision *faible* de la durabilité - reproduisant les logiques économiques libérales (Afeissa, 2009, p.31 and Westra, 1997 in Lejeune, 2019 p.8), faisant ainsi taire les minorités qui portent les formes plus *fortes* de durabilité (Lejeune, 2019, p.8) –et contribuant ainsi « *à la prolongation de l'inaction* » (Recordon, 2022, p. 69). Ainsi, les processus de gouvernance à vocation inclusive, voire participative, au sein d'un réseau *interactif* (Edelenbos & Meerkerk, 2016) de gouvernance contenant des acteurs locaux et institutionnels porteurs

de valeurs très hétérogènes, pourraient empêcher « *de penser d'autres horizons possibles, autres que ceux promus par le néolibéralisme* » (Berdoulay & Soubeyran, 2015, p.109 in Lejeune, 2019, p. 11). Appliqués à Mourex, ces éléments pourraient suggérer que les *résultats* de la gouvernance *élargie* autour de la section de commune, mobilisant quelques habitants de Mourex mais également des acteurs *ontologiquement distants* – comme la Communauté de Commune du Pays de Gex et la Chambre d'Agriculture du département de l'Ain par exemple - pourraient mener à des compromis moins *efficaces* pour conserver les écosystèmes rares du Mont Mourex²¹⁴ que ne le serait *l'effet réserve* de la section de commune produit par une gouvernance *interne vitalisée* par une certaine forme d'*autonomie*.

Ces réflexions rejoignent celles relatives au rapport de *pouvoir* de Haller : dissolues dans un réseau complexe de gouvernance contenant une pluralité de valeurs *attribuées au Mont* - dont certaines sont portées par des acteurs institutionnels dotés d'un *pouvoir de négociation* supérieur - les valeurs portées par les habitants de Mourex pourraient être négligées, car minoritaires. Or, ce sont les valeurs affectives, historiques, culturelles et paysagères que les habitants de Mourex attribuent *au Mont* qui les ont poussés à se mobiliser contre les projets qui auraient mené à la destruction de ses habitats semi-naturels. Et ce sont ces mêmes valeurs, aujourd'hui infusées par une prise de conscience écologique et un souci de *prendre soin* des espèces rares qui cohabitent avec les usagers du Mont, qui mobilisent aujourd'hui collectivement une partie toujours plus importante de *Mourailis*. Une certaine forme de *radicalité* contre les projets publics et privés issus de l'*extérieur* a ainsi permis de préserver les écosystèmes du Mont Mourex jusqu'à maintenant. Mais qu'advient-il de celle-ci, et des ontologie peut-être « *moins anthropocentrées*²¹⁵ et *individualistes* » (Lejeune, 2019, p. 12) associées, dans le processus de gouvernance *élargie* en cours de *revitalisation* à Mourex ?

L'exemple de la forêt sectionale montre qu'une gouvernance *élargie* peut être relativement *efficace* pour la conservation de la nature. Néanmoins, le réseau de gouvernance de la forêt

²¹⁴ En témoigne les résultats d'une réunion de concertation, organisée en 2021, à propos de l'affaire d'exploitation forestière sur le Mont Mourex. La personne représentant le PNR du Haut-Jura ne s'est pas prononcée en défaveur de l'extraction des grumes par la prairie sèche mais s'est davantage positionné en *facilitateur*, en proposant de financer des panneaux pédagogiques pour faciliter l'acceptation de l'activité forestière par le public.

²¹⁵ Smith mobilise la notion de *dwelling* pour illustrer l'ontologie des habitants de Mourex, une « intégration complexe entre nature et culture » où la communauté des habitants de Mourex se trouve dans une « processus continu de « devenir avec » le Mont (Smith et al., 2021, p. 17). Le rapport à la nature à Mourex se distingue donc du naturalisme théorisé par Descola (2013), même s'il n'est pas exempt d'influences anthropocentrées.

de Mourex présente des caractéristiques particulières qui se rapprochent des « *territoires de gouvernements locaux, dont la taille, la population mais aussi la culture et l'histoire communes permettraient potentiellement l'approbation généralisée et la transmission de nouvelles valeurs collectives* » (Recordon, 2022, p. 69). D'après Johann Recordon, ces territoires spécifiques seraient un terrain fertile à la création de *consensus* qui soient à la hauteur des attentes de Norton et de l'*impératif écologique*. Une analyse sous l'angle des valeurs attribuées à la nature suggère d'ailleurs que les acteurs impliqués dans la gouvernance de la forêt sectionale – principalement les affouagistes et le garde-forestier - portent tous des valeurs relativement uniformes, qui évoluent à la marge en fonction des valeurs dominantes dans la société européenne. Nous suggérons ainsi que le succès de la gouvernance *élargie* de la forêt sectionale – pour la conservation de la biodiversité - réside, probablement en partie, dans le faible nombre d'acteurs impliqués, l'uniformité des valeurs entre ces *personnes* et dans l'*ontologie* relationnelle de l'*engagement local* (Ingold, 2005 in Smith et al., 2021) qui anime chaque individu en relation étroite avec la forêt de Mourex. Ces conditions n'étant pas reproduites dans l'ensemble du réseau *élargi* de gouvernance, les processus de décision collective qui incluraient de nombreux acteurs institutionnels *distants* de l'*engagement local*, pourraient être davantage susceptibles de *taire les radicalités* (d'ailleurs considérées radicales, tant qu'elles sont minoritaires).

Autant d'hypothèses qu'il conviendrait de vérifier dans le cas de la section de commune de Mourex en réinterprétant et en complétant notre analyse de la gouvernance à l'aune d'une approche probablement plus constructiviste du *commun*, faisant belle part aux questionnements relatifs à la répartition des pouvoirs dans le réseau de gouvernance et à la relation entre le *commun* et l'Etat, dans un processus d'institutionnalisation croissante des sections de commune.

CONCLUSION

Inspirée par l'approche *conviviale* de la conservation de la nature proposée par Buscher et Fletcher (Buscher & Fletcher, 2020), notre recherche s'est inscrit dans le nouveau paradigme des *aires conservées*, qui suggère que l'homme *peut* cohabiter avec la nature, sans la détruire. Dans l'approche néo-conservationniste « People and Nature », la *théorie des communs* de Ostrom (1990) est incontournable et permet - dans une démarche post-colonialiste - d'attribuer une reconnaissance croissante au rôle de minorités locales et autochtones dans la « conservation » de la biodiversité. Pour autant, en écho à la critique de la société industrielle de Ivan Illich (1973) qui a nourri la *convivialité* de Buscher et Fletcher, une certaine défiance s'installe lorsqu'il s'agit d'appliquer la *théorie des communs* à un territoire européen, historiquement bercé par l'imaginaire productiviste et l'ontologie naturaliste. Dans une approche critique héritée d'une vision forte de la durabilité, il nous est permis de nous demander si les membres des *communs* français adoptent des comportements conformes à la théorie de Ostrom, en faisant un usage collectif raisonné de leurs ressources ; et en conservant de ce fait les écosystèmes naturels.

C'est en tout cas ce que suggèrent certains chercheurs français, qui ont fait des *communs fonciers* traditionnels – comme les sections de commune - leur sujet de prédilection. Les intuitions de Vanuxem, et autres spécialistes des communs, relatives au « *rôle joué par les membres des sections de commune dans la composition, l'entretien et la préservation des paysages* » (Vanuxem, 2018b, p. 3) ont inspiré notre travail de recherche. Adoptant une approche pluridisciplinaire, mobilisant le cadre conceptuel des systèmes socio-écologiques (SSE), nous avons concentré notre analyse sur un seul *commun* et sur un unique aspect des probables liens complexes qui existent entre la communauté étudiée et la conservation de la biodiversité : celui de la gouvernance du *commun*, en tant que processus de prise de décision qui influence la gestion collective des ressources. Notre travail de mémoire a ainsi cherché à comprendre si la *vitalité* de la gouvernance de la section de commune de Mourex influence l'*efficacité* de la conservation de la nature sur le Mont Mourex. Cette question a été divisée en trois sous-sections, articulées par le cadre des systèmes socio-écologiques et influencées par la méthode de reconnaissance des AMCEZ de l'UICN. Pour répondre à notre question de recherche, nous avons exploré successivement les questions suivantes :

1. Quel est l'état actuel de la biodiversité dans les biens sectionaux localisés sur le Mont Mourex ? Quelles évolutions sont constatées depuis 1900 ?

2. Quelles pratiques, associées au mode de gestion des ressources, sont aujourd'hui opérées sur le Mont Mourex ? Quelles évolutions sont constatées depuis 1900 ?
4. Quel est l'état la *vitalité* de la gouvernance de la section de commune de Mourex ? Quelles évolutions sont constatées depuis 1900 ?

Pour répondre à ces questions, nous avons adopté une méthode qualitative articulant plusieurs disciplines dont les sciences naturelles de la conservation (écologie) – mobilisées pour réaliser un inventaire des *meilleures connaissances disponibles* sur la biodiversité du Mont Mourex – et les sciences sociales de la conservation (anthropologie, écologie historique, sociologie), mobilisées dans une enquête de terrain qui a rassemblé une trentaine d'entretiens auprès de multiples acteurs de la gouvernance de la section de commune de Mourex. L'analyse de la gouvernance du *commun* a été réalisée à travers les *conditions de vitalité* de la gouvernance, définis par Edelenbos et ses collègues en 2015 puis 2016.

Au terme d'une année de recherche sur la section de commune de Mourex, notre étude illustre une corrélation temporelle, entre 1900 et 2020, entre un *haut niveau de vitalité* de la gouvernance *interne* du commun et une bonne *efficacité* de la conservation de la nature sur le Mont Mourex. La *vitalité* de la gouvernance entre les membres de la section de commune serait donc un facteur favorable à la conservation de la nature dans les biens sectionaux. Par contre, aucune corrélation évidente n'a été constatée entre la conservation des habitats semi-naturels et une haute *vitalité* de la gouvernance *élargie* avec des acteurs extérieurs au *commun* (institutions, acteurs privés).

Notre recherche, et les résultats qui en découlent, présentent ainsi plusieurs limites. Il convient en premier lieu de rappeler que les résultats observés ne concernent qu'*une seule* section de commune et que ces résultats ne sont pas généralisables à l'ensemble des *communs* français. Notre étude esquisse une valeur potentielle des sections de commune qui semble importante à explorer dans le contexte de transition écologique. Néanmoins, chaque section de commune – ou autre *commun* – devrait être analysée au cas par cas pour évaluer la contribution des *communs* français à la conservation de la nature.

De plus, notre recherche nous maintient dans l'incapacité de se prononcer sur la participation réelle de la section de commune de Mourex à *inverser le phénomène d'extinction de la biodiversité* : cet objectif paraît bien ambitieux au regard de la faible superficie des biens sectionaux et est, de toute façon, difficile à quantifier. Nous avons montré que la biodiversité s'est effondrée beaucoup *moins vite* sur le Mont Mourex qu'ailleurs dans le Pays de Gex, y compris dans le périmètre du PNR du Haut-Jura.

Néanmoins, est-ce un résultat suffisant face à l'*impératif écologique* ? Probablement pas, mais au regard des moyens disponibles, face à une conservation institutionnelle dépourvue de moyens financiers et légaux pour agir, probablement que l'action gratuite, volontaire et *plus efficace* des membres de la section de commune est une précieuse contribution à conserver, voire à valoriser, de manière à *revitaliser* la gouvernance *interne* et son *efficacité* pour conserver la biodiversité. Ces deux limites appellent à une nouvelle contribution de la recherche : reproduire le travail réalisé dans le cadre de ce mémoire dans d'autres sections de commune semble urgent avant de voir s'éteindre – sous contrainte légale ou pression socio-économique, des modes de gouvernance locale potentiellement compatibles avec la préservation de la biodiversité et la transition écologique dans son ensemble.

En outre, la recherche est également à poursuivre à Mourex : notre étude s'est confrontée aux limites académiques et temporelles qu'impose l'exercice de mémoire. En découlent des résultats qu'il conviendrait de compléter, notamment au regard des incertitudes relatives à la gouvernance *élargie*. Or, une analyse critique de notre méthode et outils théoriques nous a justement permis d'identifier un facteur que nous n'avons pas exploré et qui pourrait pourtant constituer une 6^{ème} condition de *vitalité* de la *gouvernance* : celui de l'*autonomie*, qui dépend des *moyens légaux* et pratiques à disposition des membres de la communauté pour « rendre l'autorité bien réelle » (Borrini-Feyerabend & Hill, 2020, p. 211). L'*autonomie* de la gouvernance fait ainsi appel à l'analyse des rapports de pouvoir entre la section de commune et les autres acteurs de la gouvernance, eux-mêmes influencés par le cadre légal qui contraint aujourd'hui l'*autonomie* du *commun* en interdisant la création d'un organe de gouvernance *interne* à la section de commune. Or, la littérature suggère qu'une certaine *autonomie* de la gouvernance pourrait être nécessaire pour conserver le *pouvoir de négocier* (Haller, Käser, et al., 2021) du *commun* dans un réseau de gouvernance *élargie* toujours plus complexe, où se jouent des rapports de pouvoir entre les échelles locales et nationales. Si, comme nous en faisons l'hypothèse dans le prolongement de notre réflexion, l'*autonomie* est un facteur de *vitalité* de la gouvernance *interne*, elle-même synonyme de conservation *efficace* de la nature ; alors l'évolution du cadre légal vers une dégradation de l'*autonomie* de la gouvernance de la section de commune pourrait agir, dans le cas de Mourex, en défaveur d'une conservation *efficace* de la nature.

Nous pourrions ainsi répondre à Sarah Vanuxem que, dans le cas de la section de commune de Mourex, une partie des « *derniers communiens* [a] *oublié* [- ou ne connaît pas -] *l'existence même du sectional* [, mais que d'autres] *habitants demeurent collectivement*

soucieux de préserver leur lieu de vie et se montrent prêts, le cas échéant, [...] à s'opposer ensemble aux projets, publics ou privés, susceptibles de modifier leur paysage » (Vanuxem, 2018b, p. 3) – en ajoutant à notre réponse qu'au-delà de cet *effet réserve*, il serait intéressant de vérifier si une section de commune qui disposerait des *moyens légaux et pratiques* pour se *faire entendre* au sein du réseau complexe de gouvernance pourrait participer de manière *plus efficace* à la conservation de la qualité des écosystèmes ; comme la section de commune de Mourex a pu le faire avant les bouleversements socio-économiques et légaux de la seconde moitié du 20^e siècle.

L'appel à poursuivre la recherche sur la section de commune de Mourex est donc multiple. Il concerne une exploration plus fine des interdépendances qui semblent exister entre l'*autonomie* de la gouvernance – dépendante du cadre légal - et l'*efficacité* de la conservation de la nature, dans une approche probablement plus constructiviste du *commun* que celle adoptée dans notre travail. De plus, l'actuelle *revitalisation* de la gouvernance de la section appelle à une réflexion systémique pour trouver des pistes d'action collective afin de conserver l'écosystème naturel et humain de Mourex dans le cadre des *limites planétaires* : Quelles places pour l'homme, pour l'animal et pour les machines dans le pâturage sectional ? Voire, quel modèle socio-économique local la section de commune de Mourex pourrait-elle expérimenter en mobilisant l'esprit du *commun* au service du *bien commun* au sens large : celui de tous les habitants de Mourex mais également celui la population mondiale, dépendante du respect des équilibres biogéochimiques terrestres ?

Autant de questions qui ouvrent la porte vers de futures recherches sur la section de commune de Mourex, que des approches issues de l'*économie écologique* ou de la *political ecology* pourront inspirer afin de compléter notre compréhension du *commun*, des contraintes qui le menacent et de son potentiel pour répondre à l'*impératif écologique*.

BIBLIOGRAPHIE

- 34.322—*Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus* (CORINE biotopes). (s. d.). Inventaire National du Patrimoine Naturel. Consulté 26 avril 2021, à l'adresse https://inpn.mnhn.fr/habitat/cd_hab/9980
- A *Challenge to Reimagine Conservation in 2022*. (2021, décembre 9). IUCN. <https://www.iucn.org/news/commission-environmental-economic-and-social-policy/202112/a-challenge-reimagine-conservation-2022>
- AFASC (Éd.). (2020). Pour une stratégie de défense et de promotion des sections de commune [Review of *Pour une stratégie de défense et de promotion des sections de commune*, par M.-H. Legrand]. *Bulletin de l'AFASC*, 16.
- Agnoletti, M. (2014). Rural landscape, nature conservation and culture : Some notes on research trends and management approaches from a (southern) European perspective. *Landscape and Urban Planning*, 126, 66-73. <https://doi.org/10.1016/j.landurbplan.2014.02.012>
- Agnoletti, M., & Rotherham, I. D. (2015). Landscape and biocultural diversity. *Biodiversity and Conservation*, 24(13), 3155-3165. <https://doi.org/10.1007/s10531-015-1003-8>
- Agrawal, A. (2007). Forests Governance and Sustainability : Common Property Theory and its Contributions. *International Journal of the Commons*, 1(1), 111-136.
- Araral, E. (2014). Ostrom, Hardin and the commons : A critical appreciation and a revisionist view. *Environmental Science & Policy*, 36, 11-23. <https://doi.org/10.1016/j.envsci.2013.07.011>
- Arpin, I., Charvolin, F., & Fortier, A. (2015). Les inventaires naturalistes : Des pratiques aux modes de gouvernement. *Études rurales*, 195, 11-26.
- Article L2411-1—Code général des collectivités territoriales—Légifrance. Consulté 25 avril 2021, à l'adresse https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027469538
- Article L2411-10—Code général des collectivités territoriales—Légifrance. Consulté 25 avril 2021, à l'adresse https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029594285
- Aten, T., & Fuller, S. D. (2019). *A technical review of Canada's Other Effective Area-Based Conservation Measures : Alignment with DFO Guidance, IUCN-WCPA Guidance and CBD SBSTTA Guidance* (p. 64). SeaBlue Canada. <https://davidsuzuki.org/wp-content/uploads/2019/01/technical-review-of-canadas-other-effective-area-based-conservation-measures.pdf>
- Baud, D., & Bonnemains, A. (2021). Entre contraintes et opportunités : Les ressources détenues par les propriétés collectives foncières. In Presses universitaires Savoie Mont Blanc (Éd.), *Les « communaux » au XXIe siècle, une propriété collective entre histoire et modernité* (p. 16).
- Béatrix, M. (1851). *Histoire du Pays de Gex*.

- Bennett, N. J., & Roth, R. (2019). Realizing the transformative potential of conservation through the social sciences, arts and humanities. *Biological Conservation*, 229, A6-A8. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2018.07.023>
- Berkes, F. (2021). *Advanced Introduction to Community-based Conservation*. Elgar.
- Berthier, B. (2021). Pour une typologie des mécanismes subsistants de propriété collective : Les investigations du projet « COMON » en terre savoyarde. In Presses universitaires Savoie Mont Blanc (Éd.), *Les « communaux » au XXIe siècle, une propriété collective entre histoire et modernité* (p. 22).
- Biens de sections communaux : Une proposition de loi déposée à faire aboutir. (2021, octobre 18). *Stéphane Sautarel*. <https://stephane-sautarel.fr/📄-biens-de-sections-communales-une-proposition-de-loi-deposee-a-faire-aboutir/>
- Borrini-Feyerabend, G., Courtine, E., Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, Protected Areas Programme, & Congrès mondial sur les parcs nationaux et aires protégées (Éds.). (2014). *Lexique sur la gouvernance des aires protégées et conservées : UICN Congrès mondial des parcs, Sydney 2014*.
- Borrini-Feyerabend, G., Dudley, N., Jaeger, T., Lassen, B., Broome, N. P., Phillips, A., & Sandwith, T. (2013). *Gouvernance des Aires Protégées, de la compréhension à l'action* (N° 20; Lignes Directrices des meilleures pratiques pour les aires protégées, p. 144). UICN.
- Borrini-Feyerabend, G., & Hill, R. (2015). Governance of the conservation of nature. In G. L. Worboys, M. Lockwood, A. Kothari, S. Feary, & I. Pulsford (Éds.), *Protected Area Governance and Management* (p. 168-206). ANU Press. https://www.academia.edu/33253679/Governance_of_the_conservation_of_nature
- Borrini-Feyerabend, G., & Hill, R. (2020). La gouvernance pour la conservation de la nature. In G. L. Worboys, M. Lockwood, A. Kothari, S. Feary, & I. Pulsford (Éds.), *Gouvernance et gestion des aires protégées* (1st éd., p. 179-219). ANU Press. <https://doi.org/10.22459/GGAP.07>
- Borrini-Feyerabend, G., Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, Protected Areas Programme, & Congrès mondial sur les parcs nationaux et aires protégées (Éds.). (2014). *A primer on governance for protected and conserved areas : IUCN World parks congress, Sydney 2014*.
- Bourg, D. (2009). L'impératif écologique. *Esprit*, 360 (12), 59-71.
- Bravo, G., & Moor, T. D. (2008). The commons in Europe : From past to future. *International Journal of the Commons*, 2(2), 155-161. <https://doi.org/10.18352/ijc.98>
- Brockington, D. (2002). *Fortress Conservation : The Preservation of the Mkomazi Game Reserve, Tanzania* (Indiana University Press).
- Brown, K. (2006). New challenges for old commons : The role of historical common land in contemporary rural spaces. *Scottish Geographical Journal*, 122, 109-129. <https://doi.org/10.1080/00369220600917412>
- Buscher, B., & Fletcher, R. (2020). *The Conservation Revolution : Radical Ideas for Saving Nature Beyond the Anthropocene*. Verso Books.

- Cahier du tiers-état du Pays de Gex. (1879). *Archives Parlementaires de la Révolution Française*, 3(1), 394-397.
- Casari, M. (2007). Emergence of Endogenous Legal Institutions : Property Rights and Community Governance in the Italian Alps. *The Journal of Economic History*, 67, 191-226. <https://doi.org/10.1017/S0022050707000071>
- Decision14/8 : Protected areas and other effective area-based conservation measures, CBD/COP/DEC/14/8 19 (2018).
- Proposition de loi visant à favoriser la dissolution des sections de commune (exposé des motifs), 182 (2019-2020), Code Général des Collectivités Territoriales (2019). <https://www.senat.fr/leg/exposes-des-motifs/ppl19-182-expose.html>
- Chauvaud, F. (2000). Nadine Vivier, Propriété collective et identité communale. Les biens communaux en France, 1750-1914, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, 352 p. *Revue d'histoire du XIXe siècle. Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle*, 20/21, Article 20/21. <http://journals.openedition.org/rh19/224>
- Clary, K., Gorius, N., & Georget, C. (2015). [Non publié] *Notice de gestion 2016-2020 Mont-Mourex*. CEN Rhône-Alpes, Communauté de communes Pays de Gex.
- Comité de pilotage du contrat corridor « Vesancy-Versoix ». (2014). *Contrat corridors Vesancy-Versoix* (cahier n°13-63). https://www.paysdegexagglo.fr/composants/uploads/2016/07/2014-02_Contrat-Vesancy-Versoix.pdf
- Conseil d'État, 6ème—5ème chambres réunies, 03/06/2020, 422182, N° 422182 (Conseil d'État 3 juin 2020). <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000041958769/>
- Conseil Municipal de Grilly. (2021, juin). Grilly Express. *Mairie de Grilly*. <https://www.mairie-grilly-admin.fr/grilly-express-du-2-juin-2021/>
- Consortium APAC. (2011). *Reconnaitre et soutenir les APAC, Vision 2020 et programme de travail 2011-2014 du Consortium APAC*. https://www.iccaconsortium.org/wp-content/uploads/2015/07/vision_2020_programme_consortium_apac_francais.pdf
- Coriat, B. (2015). *Le retour des communs, la crise de l'idéologie propriétaire* (Les liens qui libèrent).
- Couturier, P. (2000). Friches et sectionaux. In *Les friches dans le Massif central* (Presses universitaires Blaise Pascal, p. 9). <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01281299>
- CREN (Marcellin S.). (s. d.). -820030787—*Le mont Mourex* (p. 26). SPN-MNHN Paris. Consulté 21 avril 2021, à l'adresse <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030787.pdf>
- Crosetti, A., & Joye, J.-F. (2021). La montagne et la gestion collective des biens : Quelles influences ? quelles interactions ? *Journal of Alpine Research | Revue de géographie alpine*, 109-1, Article 109-1. <https://doi.org/10.4000/rga.8663>
- Curnoau, J. (2020). *Caractérisation des ensembles fonctionnels de pelouses sèches sur le territoire du Parc du Haut-Jura*. Terroïko.

- Davidson-Hunt, I., Robson, J., Delaney, A., Lichtenstein, G., Magole, L., & Mead, A. (2014). *Remembering Elinor Ostrom : Her Works and Its Contribution to the Theory and Practice of Conservation and Sustainable Natural Resource Management* (UICN CEESP, Éd.; Vol. 19). <https://doi.org/10.13140/2.1.2765.8883>
- Décret n° 2011-359 du 1er avril 2011 portant sur le classement du parc naturel régional du Haut-Jura (régions Franche-Comté et Rhône-Alpes).
- Dinerstein, E., Vynne, C., Sala, E., Joshi, A. R., Fernando, S., Lovejoy, T. E., Mayorga, J., Olson, D., Asner, G. P., Baillie, J. E. M., Burgess, N. D., Burkart, K., Noss, R. F., Zhang, Y. P., Baccini, A., Birch, T., Hahn, N., Joppa, L. N., & Wikramanayake, E. (2019). A Global Deal For Nature : Guiding principles, milestones, and targets. *Science Advances*. <https://doi.org/10.1126/sciadv.aaw2869>
- Edelenbos, J., Meerkerk, I., & Leeuwen, C. (2015). Vitality of Complex Water Governance Systems : Condition and Evolution. *Journal of Environmental Policy and Planning*. <https://doi.org/10.1080/1523908X.2014.936584>
- Edelenbos, J., & Meerkerk, I. van. (2016). Vitality in interactive governance : Conditions and challenges. *The Challenges of Collaboration in Environmental Governance*. <https://www.elgaronline.com/view/edcoll/9781785360404/9781785360404.00013.xml>
- Ellis, E. (2019). To Conserve Nature in the Anthropocene, Half Earth Is Not Nearly Enough. *One Earth, 1*, 163-167. <https://doi.org/10.1016/j.oneear.2019.10.009>
- Ellis, E., Gauthier, N., Goldewijk, K. K., Bird, R. B., Boivin, N., Díaz, S., Fuller, D. Q., Gill, J. L., Kaplan, J. O., Kingston, N., Locke, H., McMichael, C. N. H., Ranco, D., Rick, T. C., Shaw, M. R., Stephens, L., Svenning, J.-C., & Watson, J. E. M. (2021). People have shaped most of terrestrial nature for at least 12,000 years. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 118(17). <https://doi.org/10.1073/pnas.2023483118>
- Enregistrement : 17865258-861D-1645-E053-2614A8C0B77A | Enregistrement d'occurrence | SINP - UMS Patrinat.* (s. d.). Consulté 4 janvier 2022, à l'adresse <https://openobs.mnhn.fr/openobs-hub/occurrences/e7b3b916-6875-4c94-a42f-d82e2abc16de>
- COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS. New EU Forest Strategy for 2030,* (2021) (testimony of European Commission). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52021DC0572>
- Excoffier, C. (2019). *Mille ans de révoltes paysannes : Une histoire d'émancipation et de défense des communs.* l'Atinoir.
- Finger-Stich, A. (2005). *Social Agency in Alpine Communal Forests Local actors' interactions with communal forests and participation in communal forestry in the French and Swiss Alps.*
- Fonderflick, J., Caplat, P., Lovaty, F., Thévenot, M., & Prodon, R. (2010). Avifauna trends following changes in a Mediterranean upland pastoral system. *Agriculture,*

- Garnett, S. T., Burgess, N. D., Fa, J. E., Fernández-Llamazares, Á., Molnár, Z., Robinson, C. J., Watson, J. E. M., Zander, K. K., Austin, B., Brondizio, E. S., Collier, N. F., Duncan, T., Ellis, E., Geyle, H., Jackson, M. V., Jonas, H., Malmer, P., McGowan, B., Sivongxay, A., & Leiper, I. (2018). A spatial overview of the global importance of Indigenous lands for conservation. *Nature Sustainability*, 1(7), 369-374. <https://doi.org/10.1038/s41893-018-0100-6>
- Groupe de travail sur les AMCE de la CMAP-UICN. (2020). *Reconnaissance et signalement des autres mesures de conservation efficaces par zone*. UICN. <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2019.PATRS.3.fr>
- Gurney, G. G., Darling, E. S., Ahmadi, G. N., Agostini, V. N., Ban, N. C., Blythe, J., Claudet, J., Epstein, G., Estradivari, Himes-Cornell, A., Jonas, H. D., Armitage, D., Campbell, S. J., Cox, C., Friedman, W. R., Gill, D., Lestari, P., Mangubhai, S., McLeod, E., ... Jupiter, S. D. (2021). Biodiversity needs every tool in the box : Use OECMs. *Nature*, 595(7869), 646-649. <https://doi.org/10.1038/d41586-021-02041-4>
- Haller, T. (2019). The Different Meanings of Land in the Age of Neoliberalism : Theoretical Reflections on Commons and Resilience Grabbing from a Social Anthropological Perspective. *Land*, 8(7), 104. <https://doi.org/10.3390/land8070104>
- Haller, T., Käser, F., & Ngutu, M. (2021). *Does Commons Grabbing Lead to Resilience Grabbing? The Anti-Politics Machine of Neo-Liberal Agrarian Development and Local Responses* (Vol. 9). <https://www.mdpi.com/2073-445X/9/7/220>
- Haller, T., Liechti, K., Stuber, M., Viallon, F.-X., & Wunderli, R. (2021). *Balancing the Commons in Switzerland : Institutional Transformations and Sustainable Innovations*. Routledge.
- Heubes, J., Retzer, V., Schmidlein, S., & Beierkuhnlein, C. (2011). Historical Land Use Explains Current Distribution of Calcareous Grassland Species. *Folia Geobotanica*, 46(1), 1-16. <https://doi.org/10.1007/s12224-010-9090-5>
- Howitt, R. (2018). Indigenous rights vital to survival. *Nature Sustainability*, 1(7), 339-340. <https://doi.org/10.1038/s41893-018-0105-1>
- Illich, I. (1973). *Tools for conviviality*. Ruth Nanda Anshen.
- Immovilli, M., & Kok, M. (2020). *Narratives for the “Half Earth” and “Sharing The Planet” scenarios* (Text N° 4226; p. 55). PBL Netherlands Environmental Assessment Agency. <https://www.pbl.nl/en/publications/narratives-for-the-%E2%80%9Chalf-earth%E2%80%9D-and-%E2%80%9Csharing-the-planet%E2%80%9D-scenarios>
- INPN - *Listes rouges des espèces menacées en France*. (s. d.-a). Consulté 25 avril 2021, à l'adresse https://inpn.mnhn.fr/espece/listerouge/RG/LRR_Amphibiens_Reptiles_Franche_Comte_2020

- INPN - *Listes rouges des espèces menacées en France*. (s. d.-b). Consulté 26 août 2021, à l'adresse
https://inpn.mnhn.fr/espece/listerouge/FR/Oiseaux_nicheurs_metropole_2016
- INPN - *Listes rouges des espèces menacées en France*. (s. d.-c). Consulté 26 août 2021, à l'adresse
https://inpn.mnhn.fr/espece/listerouge/RG/LRR_Oiseaux_nicheurs_Franche_Comet%3%A9_2017
- IPBES. (2019). *Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*. Zenodo. <https://doi.org/10.5281/zenodo.5657041>
- IPCC. (2021). *Climate Change 2021 : The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-cycle/>
- IPCC. (2022). *Climate Change 2022—Impacts, Adaptation and Vulnerability. Summary for policymakers*. https://report.ipcc.ch/ar6wg2/pdf/IPCC_AR6_WGII_SummaryForPolicymakers.pdf
- IUCN. (2021). *IUCN Red List Quadrennial Report, 2017–2020 Report*. https://nc.iucnredlist.org/redlist/resources/files/1630480997-IUCN_RED_LIST_QUADRENNIAL_REPORT_2017-2020.pdf
- Jonas, H., Ahmadi, G. N., Bingham, H. C., Briggs, J., Butchart, D. H. M., Cariño, J., Chassot, O., Chaudhary, S., Darling, E., DeGemmis, A., Dudley, N., Fa, J., Fitzsimons, J., Garnett, S. T., Geldmann, J., Kroner, R. G., Gurney, G. G., Harrington, A. R., Himes-Cornell, A., ... von Weizsäcker, C. (2021). Equitable and effective area-based conservation : Towards the conserved areas paradigm. *PARKS: The International Journal of Protected Areas and Conservation*, 27. https://parksjournal.com/wp-content/uploads/2021/05/10.2305-IUCN.CH_2021PARKS-27-1en_Jonas_et_al.pdf
- Jonas, H., Barbuto, V., Jonas, H., Kothari, A., & Nelson, F. (2014). New Steps of Change : Looking Beyond Protected Areas to Consider Other Effective Area-Based Conservation Measures. *Parks*, 20, 2014. <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2014.PARKS-20-2.HDJ.en>
- Jonas, H., Corrigan, C., Rubis, J., & Vaziri Zanjani, L. (2021). *Territories of life : 2021 Report. Executive summary*. ICCA Consortium.
- Jones, E. (2021). Capital and Control : Neocolonialism Through the Militarization of African Wildlife Conservation. *Flux: International Relations Review*, 11(2), Article 2. <https://doi.org/10.26443/firr.v11i2.73>
- Joppa, L. N., & Pfaff, A. (2009). High and Far : Biases in the Location of Protected Areas. *PLOS ONE*, 4(12), e8273. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0008273>
- Joye, J.-F. (2021). *Les communaux au XXIe siècle, une propriété collective entre histoire et modernité* (Presses universitaires Savoie Mont Blanc, Éd.).

- Kashwan, P., V. Duffy, R., Massé, F., Asiyanbi, Adeniyi P., & Marijnen, E. (2021). From Racialized Neocolonial Global Conservation to an Inclusive and Regenerative Conservation. *Environment: Science and Policy for Sustainable Development*, 63(4), 4-19. <https://doi.org/10.1080/00139157.2021.1924574>
- Kebir, L., & Wallet, F. (2021). *Les communs à l'épreuve du projet urbain et de l'initiative citoyenne* (p. 96 P.). <https://hal.inrae.fr/hal-03188412>
- Lagadeuc, Y., & Chenorkian, R. (2009). Les systèmes socio-écologiques : Vers une approche spatiale et temporelle. *Natures Sciences Societes*, Vol. 17(2), 194-196. <http://dx.doi.org/10.1051/nss/2009032>
- Lalouvière, N. de. (2021). Conceptualiser les « paysages culturels en commun » : Reconstituer l'évolution de la réflexion écologique, des études du paysage alpin suisse jusqu'aux systèmes socio-écologiques. *Journal of Alpine Research | Revue de géographie alpine*, 109-1, Article 109-1. <https://doi.org/10.4000/rga.8414>
- Lee, E. (2016). Protected Areas, Country and Value : The Nature–Culture Tyranny of the IUCN's Protected Area Guidelines for Indigenous Australians. *Antipode*, 48(2), 355-374. <https://doi.org/10.1111/anti.12180>
- Lejeune, C. (2019). Portées théoriques et incarnations des valeurs épistémiques et ontologiques de la durabilité forte dans les politiques environnementales. *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, Vol. 10, n°1, Article Vol. 10, n°1. <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.13741>
- Lemoine, J.-P. (2003). *Rapport du groupe d'étude et de réflexion sur l'évolution souhaitable à court ou moyen terme de régime des biens sectionnaux des communes*. Inspection générale de l'administration.
- Lisbon resolution, annex 2 of the resolution L2*. (1998). Pan-European Operational Level Guidelines for Sustainable Forest Management. https://foresteurope.org/wp-content/uploads/2016/10/MC_lisbon_resolutionL2_with_annexes.pdf#page=18
- Liste de la biodiversité communale*—*Www.faune-ain.org*. (s. d.). Consulté 8 juillet 2021, à l'adresse https://www.faune-ain.org/index.php?m_id=300&sp_tg=1&action=splist&zid=1&sp_Commune=164&disp_key=Afficher+la+liste+des+esp%C3%A8ces
- Louvin, R., & Alessi, N. P. (2021). Un nouveau souffle pour les consorceries de la Vallée d'Aoste. *Journal of Alpine Research | Revue de géographie alpine*, 109-1, Article 109-1. <https://doi.org/10.4000/rga.8249>
- Mace, G. M. (2014). Whose conservation? *Science*, 345(6204), 1558-1560. <https://doi.org/10.1126/science.1254704>
- Maghanjo Mwamidi, D., Renom, J. G., Fernández-Llamazares, Á., Burgas, D., Domínguez, P., & Cabeza, M. (2018). Contemporary pastoral commons in East Africa as OECMs: A case study from the Daasanach community. *Parks*, 24(SI). <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2018.PARKS-24-SIDMM.en>

- Maibach, E., Craig, R., Yagatch, W., Murphy, J., Patzer, S., & Timm, K. (2018). *Climate Matters in the Newsroom : Society of Environmental Journalists Members Survey, 2018*. <https://doi.org/10.13021/G8S97H>
- Manifeste. (s. d.). notreterrenotrenature. Consulté 11 janvier 2022, à l'adresse <https://www.notreterrenotrenature.fr/manifeste>
- Marcellin, S. (2020). *Le mont Mourex—ZNIEFF n°820030787* (N° 820030787; p. 25). CEN Rhône-Alpes. <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/820030787.pdf>
- Meadows, D. H., Randers, J., & Meadows, D. L. (1972). The Limits to Growth. In *The Limits to Growth (1972)* (p. 101-116). <https://doi.org/10.12987/9780300188479-012>
- Mémoire du procès pour les habitants de la commune de Divonne contre de La Foret et ses abergataires, Les Consorts PONCET, SAGE et autres habitans de Grilly, Mouré et Vesancy.* (1792).
- Ministère de l'Intérieur. (1991). Suppression des sections de communes—Sénat. *JO Sénat*. <https://www.senat.fr/questions/base/1991/qSEQ910414858.html>
- Morizot, B. (2019). *Les Diplomates : Cohabiter avec les loups sur une autre carte du vivant*. Wildproject. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01415513>
- Nayak, P. K. (Éd.). (2021). *Making Commons Dynamic : Understanding Change Through Commonisation and Decommonisation*. Routledge. <https://doi.org/10.4324/9780429028632>
- Normann, S. (2021). Green colonialism in the Nordic context : Exploring Southern Saami representations of wind energy development. *Journal of Community Psychology*, 49(1), 77-94. <https://doi.org/10.1002/jcop.22422>
- Obura, D. O., Katerere, Y., Mayet, M., Kaelo, D., Msweli, S., Mather, K., Harris, J., Louis, M., Kramer, R., Teferi, T., Samoilys, M., Lewis, L., Bennie, A., Kumah, F., Isaacs, M., & Nantongo, P. (2021). Integrate biodiversity targets from local to global levels. *Science*. <https://doi.org/10.1126/science.abh2234>
- Ostrom, E. (1990). *Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge University Press.
- Ostrom, E. (2009). A General Framework for Analyzing Sustainability of Social-Ecological Systems. *Science*, 325(5939), 419-422. <https://doi.org/10.1126/science.1172133>
- Otero, I., Farrell, K. N., Pueyo, S., Kallis, G., Kehoe, L., Haberl, H., Plutzer, C., Hobson, P., García-Márquez, J., Rodríguez-Labajos, B., Martin, J.-L., Erb, K.-H., Schindler, S., Nielsen, J., Skarin, T., Settele, J., Essl, F., Gómez-Baggethun, E., Brotons, L., ... Pe'er, G. (2020). Biodiversity policy beyond economic growth. *Conservation Letters*, 13(4), e12713. <https://doi.org/10.1111/conl.12713>
- Pacheco, D. (2014). Recognition of the Role of Collective Action among Indigenous Peoples and Local Communities in the Convention on Biological Diversity. In UICN CEESP (Éd.), *Remembering Elinor Ostrom : Her Works and Its Contribution to the Theory and Practice of Conservation and Sustainable Natural Resource Management* (Vol. 19, p. 104-110).

- Pays de Gex Agglo. (2020). *Le Pays de Gex : Une agglomération multipolaire et dynamique en construction. Projet d'Aménagement et de Développement Durables*. https://www.paysdegexagglo.fr/composants/uploads/2020/03/6_PLUIH_PAYS_D_E_GEX_PADD.pdf
- Pays de Gex agglo. (2020). *Règlement du PLUIH du Pays de Gex, Dossier d'approbation. Pays de Gex Agglo—Le département de l'Ain en France, Auvergne-Rhône-Alpes*. (s. d.). Consulté 26 avril 2021, à l'adresse <https://www.annuaire-mairie.fr/communaute-communes-du-pays-de-gex.html>
- Persson, L., Carney Almroth, B. M., Collins, C. D., Cornell, S., de Wit, C. A., Diamond, M. L., Fantke, P., Hassellöv, M., MacLeod, M., Ryberg, M. W., Sjøgaard Jørgensen, P., Villarrubia-Gómez, P., Wang, Z., & Hauschild, M. Z. (2022). Outside the Safe Operating Space of the Planetary Boundary for Novel Entities. *Environmental Science & Technology*. <https://doi.org/10.1021/acs.est.1c04158>
- Philip, B. (2006). *Plan de gestion de la Forêt de Mourex (2006-2021)*. ONF.
- PNR du Haut-Jura. (2010). *Charte du PNR du Haut-Jura, Horizon 2010-2022. Vocation 3 : Un territoire qui donne de la valeur à son économie*.
- Poschlod, P., Kiefer, S., Tränkle, U., Fischer, S., & Bonn, S. (1998). Plant species richness in calcareous grasslands as affected by dispersability in space and time. *Applied Vegetation Science*, 1, 75-90.
- Poschlod, P., & WallisDeVries, M. F. (2002). The historical and socioeconomic perspective of calcareous grasslands—Lessons from the distant and recent past. *Biological Conservation*, 104(3), 361-376. [https://doi.org/10.1016/S0006-3207\(01\)00201-4](https://doi.org/10.1016/S0006-3207(01)00201-4)
- Présentation—Www.gobg.ch*. (s. d.). Consulté 26 août 2021, à l'adresse https://www.gobg.ch/index.php?m_id=1339&item=32
- Recordon, J. (2022). *En-quête de durabilité : Des plans climat à une ontologie relationnelle, écoféministe et native américaine*.
- Rockstrom, J., Steffen, W., Noone, K., Persson, A., Chapin, F. S., Lambin, E. F., Lenton, T. M., Scheffer, M., Folke, C., Schellnhuber, H. J., Nykvist, B., Wit, C. A. de, Hughes, T., Leeuw, S. van der, Rodhe, H., Sorlin, S., Snyder, P. K., Costanza, R., Svedin, U., ... Foley, J. A. (2009). A safe operating space for humanity : Identifying and quantifying planetary boundaries that must not be transgressed could help prevent human activities from causing unacceptable environmental change, argue Johan Rockstrom and colleagues. *Nature*, 461(7263), 472-476.
- Schleicher, J., Zaehring, J. G., Fastré, C., Vira, B., Visconti, P., & Sandbrook, C. (2019). Protecting half of the planet could directly affect over one billion people. *Nature Sustainability*, 2(12), 1094-1096. <https://doi.org/10.1038/s41893-019-0423-y>
- Short, C. (2008). The traditional commons of England and Wales in the twenty-first century : Meeting new and old challenges. *International Journal of the Commons*, 2(2), 192-221. <https://doi.org/10.18352/ijc.47>
- Sithole, S., & Matose, F. (2021). « Where did our nature go? » Situating voices of local communities around conservation violence. In T. Meguro, C. Ito, & K. Kirigia

- (Éds.), « *African potentials* » for wildlife conservation and natural resource management. *Against the Image of 'Deficiency' and Tyranny of « Fortress »* (p. 55-77). Langaa TPciG.
- Smith, G. (2020). *La section de commune de Mourex France. « Le pouvoir d'être entendu, de défendre ce qui est précieux »* (Rapport de recherche N° 2; Développement, Sociétés, Environnements). Institut de géographie et durabilité, Université de Lausanne.
- Smith, G., Walters, G., & Hymas, O. (2021). Dwelling in the relational commons : Explring the contemporary role and significance of a « section de commune » in the Jura mountains, France. In Presses universitaires Savoie Mont Blanc (Éd.), *Les « communaux » aux XXIe siècle, une propriété collective entre histoire et modernité.*
- Sofrony, C. (2020). *Otras medidas efectivas de conservación basadas en área – Omec en Latinoamérica y el Caribe : Perspectivas de conservación más allá de las áreas protegidas.* Project IAPA - Visión Amazónica. European Union, Redparques, WWF, FAO, IUCN, UNEP. https://redparques.com/modules/ecom/documentos/publicacion/archivo_9fc3d7152ba9336a670e36d0ed79bc43.pdf
- Steffen, W., Richardson, K., Rockström, J., Cornell, S., Fetzer, I., Bennett, E., Biggs, R., Carpenter, S., Vries, W., de Wit, C., Folke, C., Gerten, D., Heinke, J., Persson, L., Ramanathan, V., Reyers, B., & Sörlin, S. (2015). Planetary Boundaries : Guiding Human Development on a Changing Planet. *Science*. <https://doi.org/10.1126/science.1259855>
- Thill, A. (2010). *Etude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors—Secteur Vesancy-Versoix* (cahier n°13-57). CREN. https://www.grand-geneve.org/sites/default/files/fichiers/cahiers-thematiques/agriculture-paysage/cahier-13-57_contrat-corridors-secteur-vesancy-versoix_nov2010.pdf
- Thill, A. (2011). *Bas-monts et coteaux secs du pays de Gex—Etude de faisabilité pour la restauration et l'entretien d'un réseau de milieux secs.* CEN Rhône-Alpes.
- UICN Comité Français, & MNHN. (2020). *La liste rouge des espèces menacées en France.* <https://uicn.fr/wp-content/uploads/2020/09/resultats-synthetiques-liste-rouge-france.pdf>
- UICN France. (2022, janvier 16). *Tribune « Pour une politique forestière qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes ».* <https://uicn.fr/tribune-pour-une-politique-forestiere-qui-sappuie-sur-le-fonctionnement-des-ecosystemes/>
- Vanuxem, S. (2016, novembre 3). Des petites républiques ordonnées autour de Communs. Du Haut Atlas au Massif Central. *La Coop des Communs.* https://coopdescommuns.org/fr/sarah_vanuxem/
- Vanuxem, S. (2018a). *La propriété de la terre* (Wildproject).
- Vanuxem, S. (2018b). *Les sections de commune pour la protection des paysages ?* <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03407755>
- Viret, L. (1909). *Bulletin de la société botanique de Genève* (N° 8).

- Western, D., & Wright, R. M. (1994). *Natural connections : Perspectives in community-based conservation* (Island Press).
- Wilkie, D., Lieberman, S., & Watson, J. (2020, septembre 29). Protect Indigenous People's rights to avoid a sixth extinction (commentary). *Mongabay Environmental News*. <https://news.mongabay.com/2020/09/protect-indigenous-peoples-rights-to-avoid-a-sixth-extinction/>
- Wilson, E. O. (2016). *Half-earth : Our planet's fight for life* (First edition). Liveright Publishing Corporation, a division of W.W. Norton & Company.
- WWF. (2020). *Living Planet Report 2020 : Bending the Curve of Biodiversity Loss* (M. Grooten, T. Petersen, & R. E. A. Almond, Éds.). <http://www.deslibris.ca/ID/10104983>

ANNEXES

ANNEXE I. Analyse de la section de commune au regard des critères des AMCEZ et *efficacité relative* de la conservation

❖ *Evaluation de la section de commune de Mourex au regard des critères d'identification des AMCEZ*

L'UICN internationale et ses comités nationaux collaborent actuellement pour identifier les Autres Mesures de Conservation Efficace par Zone (AMCEZ) : ces aires dites *conservées* dont les contours ont été précisés dans les lignes directrices intitulés « Reconnaissance et signalement des autres mesures de conservation efficaces par zone », publiées par l'UICN, en 2020. L'outil de pré-identification des AMCEZ proposé par l'UCIN a été testé sur la section de commune de Mourex pour vérifier la satisfaction des 4 critères principaux qui définissent les AMCEZ, sur la base des résultats de notre recherche. Les résultats résumés ci-après (Tableau 2) ont été présentés à l'occasion d'un Atelier de réflexion sur les AMCEZ, organisé par la Commission Aire Protégées de l'UICN France en juin 2021.

Critère issu du guide de reconnaissance des AMCEZ (UICN, 2020)	Question	Résultat	Commentaire
1. Le site est limité géographiquement et n'est pas une aire protégée <i>Les aires protégées et les AMCEZ sont mutuellement exclusives. Les sites sous statut d'aire protégée ne peuvent pas être reconnues comme AMCEZ.</i>	1.1. Le site est-il géographiquement délimité, avec une frontière reconnue ?	Oui	Section de commune du hameau de Mourex visible sur le cadastre communal
	1.2. Le site, ou la partie du site évaluée en tant qu'AMCEZ, est-il en dehors des aires protégées ?	Non	Le Mont Mourex fait partie du PNR du Haut-Jura : une aire considérée protégée par le gouvernement (catégorie V)
2. Le site est gouverné et durablement géré. <i>« Gouverné » implique que le site est sous l'autorité d'une entité spécifique ou d'une combinaison d'entités. « Géré » implique que le site soit activement géré, mais pourrait</i>	2.1. Le site est-il sous l'autorité de gouvernance d'une entité spécifique, ou d'une combinaison d'entités ?	Oui	D'après la législation française, le conseil municipal de la commune dispose de la tutelle sur les biens de la section. Il existe des sections de commune qui ont leur propre organe de gouvernance (commission syndicale), distinct du conseil municipal, mais ce n'est pas le cas à Mourex.
	2.2. Le site est-il soumis à un régime de gestion qui	Vrai pour la forêt sectionale,	L'analyse de la section de commune entre 1900 et 2020 montre que le régime de gestion est globalement

<p><i>inclure la décision de laisser la zone intacte. La gouvernance et la gestion doivent être durables au long terme (attendue qu'elle continue dans un futur proche)</i></p>	<p>contribue à la conservation in-situ de la biodiversité ? D'après le Guide de reconnaissance et signalement des AMCEZ : « <i>il devrait y avoir un lien de causalité direct entre la gouvernance globale de la zone, son objectif et sa gestion, et la conservation in situ de la biodiversité à long terme.</i> » p.5</p>	<p>moins vrai pour le pâturage (en 2021)</p>	<p>compatible avec la conservation in-situ de la biodiversité, étant donné que la gestion a co-créé les habitats semi-naturels rares. Mais l'efficacité du régime de gestion (des pratiques) pour la conservation est variable en fonction, en autres, du niveau de <i>vitalité</i> et d'<i>autonomie</i> de la gouvernance.</p>
	<p>2.3. La gouvernance et la gestion sont-ils « durables » (il est attendu qu'ils continuent dans un futur proche) ?</p>	<p>Dépendra de l'évolution du cadre légal</p>	<p>Les droits de la section de commune sur ses biens sont irrévocables, sauf si la proposition de loi n°182 qui favorisera le droit à la dissolution des sections de commune entre en vigueur. Notre recherche fait l'hypothèse que l'évolution du mode de gouvernance dans un futur proche, et de sa <i>vitalité</i>, pourraient dépendre de l'<i>autonomie</i> accordée à la section de commune par le cadre légal.</p>
<p>3. Le site présente des valeurs en matière de biodiversité qui font de la zone un lieu important pour la conservation.</p> <p><i>Les AMCEZ incluent l'identification d'un set de plusieurs valeurs en matière de biodiversité pour lesquelles le site est considéré important : espèces menacées, écosystèmes naturels représentatifs, [...] aires de connexion écologique, etc. Il est attendu que les AMCEZ participent à la conservation in-situ de la nature dans son ensemble, pas seulement à quelques éléments isolés.</i></p>	<p>4. Est-il fortement probable que l'aire contiennent d'importantes valeurs pour la biodiversité ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Le Mont Mourex est un site de haute importance pour la biodiversité dans le Pays de Gex, notamment au titre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relais et réservoirs pour la connectivité écologique (la prairie sèche fait partie des 2% ayant le plus de valeur dans le PNR du Haut-Jura) • Réservoirs d'habitats et espèces rares (zone ZNIEFF de type I) • Site de migration (agrégat d'espèces)
<p>4. La gouvernance et la gestion durables sur site participent à la conservation in-situ efficace de la biodiversité.</p> <p><i>Les AMCEZ doivent aboutir à une conservation in-situ</i></p>	<p>4.1. Il existe une forte probabilité que la gestion et gouvernance du site participent à la conservation in-situ efficace de la biodiversité (par tout moyen, légal ou autre) ?</p>	<p>Oui, mais l'<i>efficacité</i> dépend de la <i>vitalité</i> de la gouvernance interne de la section de commune</p>	<p>La gouvernance collective a conduit à la diversification biologique et à la conservation des habitats pendant plusieurs siècles. La gestion a été moins efficace entre 1970 et 2010 mais vit désormais un regain de <i>vitalité</i> compatible avec la conservation in-situ.</p>

<i>efficace, sur le long terme, de la biodiversité. Ceci est réalisé via les éléments suivants : résultats positifs de conservation, taille du site viable and capacité à gérer et réduire les menaces.</i>	4.2. Il existe une forte probabilité que la gestion et gouvernance du site perdurent sur le long terme par tout moyen efficace, juridique ou autre (comme les lois coutumières ou des accords officiels avec les propriétaires fonciers) ?	Dépendra de l'évolution du cadre légal	La probabilité de poursuivre des résultats efficaces dépendra de l'évolution du contexte socio-économique dans la région et de la législation française . L'indivisibilité des biens sectionaux renforce la probabilité de synergies entre gouvernance collective et conservation in-situ.
---	---	--	--

Tableau 2 : Pré-évaluation des critères d'identification des AMCEZ appliqués à la section de commune de Mourex.

L'analyse de la section de commune au regard des critères définissant les AMCEZ souligne l'importance du cadre légal comme facteur d'influence sur les critères d'*efficacité* et de *long-terme* de la conservation de la nature. Si le critère n°4 relatif aux résultats de la gouvernance sur la conservation pourrait être plus amplement discuté, sur la base de nos résultats, l'effort serait vain puisque – en l'état – le site ne peut être reconnu comme AMCEZ en raison du critère d'exclusion des aires dites *protégées*.

En effet, le Mont Mourex étant intégré au périmètre du PNR du Haut-Jura – considéré comme une aire protégée de catégorie V – il ne peut pas être reconnu comme une AMCEZ. Si l'exclusion mutuelle des AMCEZ et des Aires Protégées semble théoriquement légitime, au niveau international, qu'en est-il de la réalité *sur le terrain* ? Quelle est l'*efficacité* respective du PNR du Haut-Jura et de la section de commune pour la conservation de la nature sur le Mont Mourex ? La nature est-elle *efficacement* protégée par le PNR ? Ou serait-elle *mieux* protégée si la section de commune était reconnue en tant qu'AMCEZ. Autant de questions, que nous souhaitons discuter ci-après.

❖ *Discussion autour de l'efficacité relative de la conservation*

- ◆ **La nature est-elle protégée de manière *efficace* et au *long-terme* par les outils gouvernementaux ?**

Les écosystèmes du Mont Mourex sont valorisés par plusieurs outils institutionnels : le Mont Mourex est intégré au PNR du Haut-Jura, il est également reconnu comme une zone ZNIEFF de type 1 et est classé en Zone Naturelle Protégée dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH). Parmi ces outils, seul le PLUiH est un outil contraignant les usages sur le Mont Mourex et seul le PNR du Haut-Jura est considéré comme une *aire protégée*. La Zone ZNIEFF confirme la haute qualité biologique du Mont Mourex, mais ne constitue pas un outil de protection dans la mesure où il est « *dépourvu de portée juridique et d'effets* » (Conseil d'État, 6ème—5ème chambres réunies, 03/06/2020, 422182, 2020). De même, la protection au sein du PNR du Haut-Jura est dite *conventionnelle* et non

réglementaire : son avis est consultatif et - en cas de volonté partagée de la part des communes de l'agglomération (Pays de Gex Agglo) - il ne pourrait empêcher « *le développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement* » (Groupe de travail sur les AMCE de la CMAP-UICN, 2020, p. 5), pourtant interdit dans les AMCEZ. En ces termes, l'*aire protégée* que constitue le PNR du Haut-Jura ne peut donc pas être considérée comme *efficace*, tel que l'UICN le définit pour les AMCEZ. De plus, le périmètre du PNR, comptabilisé en tant que surface d'*aire protégée* répondant aux objectifs d'Aïchi, varie d'une décennie à l'autre. La signature de la Charte du PNR est volontaire de la part des communes et révoquable au moment de la réédition de celle-ci²¹⁷. Le PNR satisfait donc difficilement le critère du *long-terme* : ce statut « *est loin d'être pérenne* » confirme M. Lembke, responsable biodiversité du PNR du Haut-Jura.

Le PLUiH est ainsi le seul outil qui protège, de manière contraignante, les écosystèmes du Mont Mourex. Il est plus *efficace* que le PNR contre l'urbanisation, mais cette protection institutionnelle n'est pas garantie dans les prochains plans d'urbanisme : si les élus locaux s'accordaient sur le classement du Mont Mourex en zone constructible, alors le dernier *rempart contre la construction* serait la consultation publique que la commune de Grilly serait légalement obligée de mener auprès des électeurs de la section de commune. Si la mairie de Grilly considère que, dans le contexte social actuel lié à la prise de conscience écologique, ce scénario est hautement improbable ; force est de constater que légalement parlant, la section de commune est le dernier échelon qui pourraient empêcher l'urbanisation du Mont Mourex, à l'avenir.

♦ **La nature est-elle protégée de manière *efficace* et au *long-terme* par la section de commune et sa communauté ?**

Notre analyse montre que la section de commune a été *efficace* dans la protection du Mont contre l'urbanisation au cours des dernières décennies, et que son *efficacité* pour la conservation de la qualité des écosystèmes dépend, entre autres, du niveau de *vitalité* de sa gouvernance *interne*. De plus, l'*efficacité* de la conservation par les membres de la section de commune au *long-terme* est suggérée par l'héritage naturel rare persistant sur le Mont Mourex, issu de plusieurs siècles d'usage du Mont Mourex et de défense de la communauté locale *contre l'extérieur*. En revanche, l'*efficacité* de la conservation du Mont Mourex à *l'avenir*, par la section de commune, reste incertaine. Si nous savons que la section de

²¹⁷ . D'après le décret n°2011-359 relatif au classement du PNR du Haut-Jura, le périmètre actuel du Parc est acquis pour 12 ans. Ainsi, en 2023, les communes actuellement intégrées au périmètre du PNR pourront poursuivre leur adhésion au Parc (en signant la nouvelle Charte) ou se retirer du périmètre.

commune a été *efficace* par le passé, son rôle dans le futur dépendra sans aucun doute de la volonté collective des membres de la section de commune (comme le suggère E. Boistard, adjoint au maire de Grilly) et également, probablement, de la *vitalité* de la gouvernance *interne* de la section.

♦ **Dans les faits, par quelle entité – gouvernement ou communauté locale – les écosystèmes du Mont Mourex sont-ils les *mieux* protégés ?**

Si pour l'adjoint au maire délégué à l'environnement de la commune de Grilly, le PNR est « *un garde-fou plus important que la section de commune* », le responsable biodiversité du PNR du Haut-Jura reconnaît les limites de cet outil institutionnel et souligne « *l'effet réserve* » du *commun* que représente la section de commune :

« *Est-ce qu'un PNR est efficace pour protéger l'environnement et les objectifs associés ? [...] Je pense que les PNR permettent quand même d'atteindre une résorption de cette chute de biodiversité pour différentes raisons [...]. Néanmoins, c'est un outil qui a ses limites et qui n'est pas pérenne. [...] Par contre, concernant la section de commune, ça fait des centaines d'années que c'est comme ça pour les habitants. Leurs ancêtres ont décidé de faire comme ça et changer du jour au lendemain ce n'est pas si facile. [...] La notion de bien commun est une notion vraiment importante qu'il faudrait développer.* » M. Lembke, responsable biodiversité du PNR du Haut-Jura.

Sachant que le PNR du Haut-Jura n'est *a priori* pas intervenu sur le Mont Mourex depuis sa création et que la pelouse sectionale est classée parmi les **2%** des pelouses sèches du PNR du Haut-Jura ayant le plus de valeur biologique (Curnoau, 2020, p. 20) ; dans les faits il semblerait que la protection des habitats rares du Mont Mourex contre la pression foncière relève davantage de la responsabilité de la section de commune. Il ne s'agit néanmoins pas d'idéaliser et de surévaluer le niveau d'*efficacité* de la conservation de la biodiversité effectuée par les membres de la section de commune. Malgré l'existence du *commun*, la diversité biologique du pâturage sectional a été largement dégradée depuis 1950 et les conseils avisés du CEN Rhône Alpes pour restaurer la prairie sèche (Clary et al., 2015) n'ont, à ce jour, pas été mis en oeuvre. Sans caricaturer une situation qui résulte également, récemment en tout cas, d'une volonté partagée avec la commune de Grilly, nous pouvons conclure qu'au regard des critères définissant les AMCEZ, l'*efficacité relative* de la section de commune pour protéger la biodiversité du Mont Mourex est supérieure à celle

du statut d'*aire protégée* que lui attribue son rattachement au PNR du Haut-Jura et à celle du PLUiH qui n'assure aucune garantie au long-terme.

♦ **L'impossible reconnaissance de la section de Mourex en tant qu'AMCEZ : l'opportunité manquée d'un renforcement de l'efficacité de la conservation de la nature ?**

Malgré une *efficacité relative* probablement supérieure à l'outil *aire protégée*, la section de commune de Mourex ne peut donc pas être reconnue comme une AMCEZ, en l'état actuel des critères légaux définissant les aires protégées en France. Cette exclusion mutuelle de deux outils de protection, qui présentent un degré d'*efficacité* manifestement non équivalent, manque deux potentielles opportunités pour lutter contre l'érosion de la biodiversité :

- La reconnaissance du rôle de la section de commune de Mourex pour sa participation à la conservation de la biodiversité aurait pu, probablement et sous réserve de l'accord préalable en connaissance de cause des membres de la section de commune, renforcer la *vitalité* de la gouvernance *interne* de la section. En effet, les membres de la section de commune auraient pu se voir assigner, par une instance internationale, une responsabilité *formelle* relative au soin de *leur commun*. Cela pourrait constituer une forme de *reconnaissance institutionnelle* de la communauté et de son rôle central sur le territoire : un point qui devrait contribuer, d'après Ostrom, à un réinvestissement du groupe d'usagers dans le CPR (Poteete & Ostrom 2002 in Finger-Stich, 2005, p. 46). Or, notre recherche a montré qu'à Mourex, une forte *vitalité* de la gouvernance *interne* est favorable à une bonne *efficacité* de conservation de la nature. Reconnaître la section de commune de Mourex comme une AMCEZ aurait donc pu avoir pour co-bénéfice de renforcer l'*efficacité* de la conservation déjà perpétuée sur le site.
- De plus, reconnaître une section de commune en tant qu'AMCEZ offrirait à l'ensemble des sections de commune une potentielle valeur contemporaine importante face à l'*impératif écologique*, qui pourrait remettre en cause l'argument de « *la désuétude* » de ces entités sur lequel se fonde la proposition de loi n°182 visant à faciliter la dissolution des sections de commune » (Exposé des motifs - proposition de loi n°182, 2019). Sans faire l'erreur de systématiser le lien entre section de commune et conservation de la biodiversité, identifier les *communs* qui participent effectivement à la conservation de la nature - avant leur *dissolution* et changement

d'affectation - participerait *efficacement* à préserver, voire renforcer, la biodiversité en France.

Face à cette situation, où une AMCEZ potentielle manifestement plus *efficace* qu'une aire protégée donnée, est incluse dans le périmètre de celle-ci, il semblerait nécessaire d'aménager les critères d'identification de ces entités au niveau national (ou international) en fonction de leur degré respectif d'*efficacité relative*. L'entité qui est jugée la *plus efficace* – moyennant des exigences minimales de résultats – devrait être celle valorisée au niveau international afin de ne pas manquer des opportunités de poursuivre et renforcer le travail de conservation perpétués par des acteurs non gouvernementaux.

**ANNEXE II. Rapport complet sur la diversité biologique dans
les biens sectionaux**

Rapport sur la Diversité biologique

Section de commune du hameau de Mourex (Ain, FR)



Version 3. Avril 2022.

1. INTRODUCTION

Le Mont Mourex est un site semi-naturel, contenant un pâturage et une forêt, qui a fait l'objet de multiples diagnostics écologiques au cours des dernières décennies en raison des habitats rares, d'intérêt national et européen, qu'il contient. En majorité détenu par la *section de commune du hameau de Mourex*, le Mont Mourex a été soumis à plusieurs pressions endogènes et exogènes depuis le début du 20^{ème} siècle, qui ont pu avoir un impact sur la composition écologique des habitats - notamment sur la prairie sèche, dans la pâture. Ces pressions sont fortement liées à l'évolution des pratiques agricoles sur le Mont Mourex (pâturage collectif puis déprise agricole, suivie d'une intensification des pratiques d'élevage), mais sont également liées à l'urbanisation galopante des parcelles environnantes, créant des ruptures majeures dans la continuité écologique du territoire.

Le présent rapport vise à rendre compte de l'état de la diversité biologique du Mont Mourex, en 2021. Rédigé dans le cadre d'un mémoire de recherche pour la Faculté de Géosciences et de l'Environnement (FGSE) de l'Université de Lausanne, ce rapport propose une synthèse des « meilleures connaissances disponibles » sur la diversité biologique du Mont Mourex, évalue les outils de protection légale qui lui sont attribués et identifie les principales pressions qui menacent, en 2021, l'intégrité écologique du site.

2. METHODOLOGIE

Ce rapport constitue un état des meilleures connaissances disponibles sur la diversité biologique des parcelles appartenant à la section de commune du hameau de Mourex. Les *meilleures connaissances disponibles* rassemblées ici sont les plus récentes (moins de 10 ans d'ancienneté) et sont diffusées et/ou validées par des experts reconnus.

Compte-tenu des données disponibles, ce rapport se concentre principalement sur les biens sectionaux présents sur le Mont Mourex et exclu de fait les parcelles sectionales dites du *Marais de Cessy* en raison du manque de connaissances disponibles.

Les études écologiques les plus complètes et récentes sur le Mont Mourex ont été publiées par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (ci-après CEN), dans le cadre d'un mandat franco-suisse relatif à la continuité écologique dans l'agglomération du Grand Genève. Deux études préliminaires évaluant l'importance écologique et l'état de

conservation des espaces naturels du secteur Vesancy-Versoix, publiées en 2010 et 2011, identifient le Mont Mourex comme un secteur de haute importance écologique :

- Thill, A. (2010). *Etude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors— Secteur Vesancy-Versoix* (cahier n°13-57). CEN.
- Thill, A. (2011). *Bas-monts et coteaux secs du pays de Gex—Etude de faisabilité pour la restauration et l'entretien d'un réseau de milieux secs*. CEN.

Ces études préliminaires mènent à la signature du *Contrat corridors Vesancy-Versoix*, en 2014, contenant un ensemble d'actions d'entretien et d'aménagement du territoire afin de favoriser la continuité écologique dans le secteur concerné.

- Comité de pilotage du contrat corridor « Vesancy-Versoix ». (2014). *Contrat corridors Vesancy-Versoix* (cahier n°13-63).

A Mourex, ce contrat se matérialise par une étude approfondie et des conseils pour la restauration de la prairie sèche, rassemblés dans la *Notice de gestion 2016-2020 du Mont Mourex* (2015) : un document commandé par la Communauté de communes du Pays de Gex et rédigé par le CEN.

- Clary, K., Gorius, N., & Georget, C. (2015). *[Non publié] Notice de gestion 2016-2020 Mont-Mourex*. CEN Rhône-Alpes, Communauté de communes Pays de Gex.

Le CEN étant une association agréée par l'Etat et la Région, en charge de l'appui technique aux collectivités souhaitant œuvrer en faveur de la préservation des espaces naturels, le présent rapport s'appuie principalement sur les éléments publiés par cet organisme. Les auteurs du CEN identifient néanmoins des lacunes sur la connaissance de la composition faunistique et floristique du Mont Mourex. Le présent rapport s'efforce de compléter les éléments du CEN en ayant recours à des sources complémentaires :

- La Liste de la biodiversité communale de la LPO Ain²¹⁸ (Ligue de Protection des Oiseaux ; ci-après LPO), association française reconnue d'utilité publique. Cette liste, validée par les experts de la LPO, regroupe toutes les espèces observées par commune dans le département de l'Ain.
- La fiche ZNIEFF 820030787, « Le Mont Mourex »²¹⁹, mise à jour en janvier 2021. Cet inventaire scientifique des habitats d'intérêt communautaire (Directive Habitat de l'Union européenne) recense les habitats et espèces présents sur le Mont Mourex.

²¹⁸ (Liste de la biodiversité communale - www.faune-ain.org, s. d.)

²¹⁹ (CREN (Marcellin S.), s. d.)

- L'expertise des ornithologues amateurs du Groupe Ornithologique du Bassin Genevois (ci-après GOBG)²²⁰, association dédiée à l'étude et la protection des oiseaux dans la région genevoise, incluant le Pays de Gex et le Mont Mourex. L'expertise d'un membre de l'association, pratiquant l'observation ornithologique sur le Mont Mourex depuis une dizaine d'années, a permis de préciser les données mises à disposition par la LPO Ain.
- Les Listes Rouges des Espèces Menacées de l'IUCN, notamment les Listes Rouges nationales de France métropolitaine et les Listes Rouges régionales, des régions Rhône-Alpes et Franche-Comté. Ces Listes Rouges sont disponibles dans l'Inventaire National du Patrimoine Naturel²²¹ et ont permis de mettre à jour les données relatives au statut de menace des espèces présentes dans la Liste de la biodiversité communale de la commune de Grilly (LPO Ain).

Deux précisions méthodologiques sont à apporter concernant le présent rapport. La Liste de la biodiversité communale de la LPO concerne la commune de Grilly, ce qui représente un périmètre plus important que celui des parcelles appartenant à la section de commune du hameau de Mourex. Concernant les oiseaux, qui ont fait l'objet d'une investigation approfondie, une sélection a été opérée à l'aide du GOBG. Dans la liste de la biodiversité communale de Grilly, section *oiseaux*, ont été repérés les oiseaux potentiellement observés et dépendants du Mont Mourex. La méthode de sélection, par élimination des espèces vivant dans des milieux absents du Mont Mourex (zones humides et jachères par exemple) a été proposée par un membre du GOBG. La liste des oiseaux probablement présents sur le Mont Mourex a, par la suite, été comparée avec la liste des espèces dites *déterminantes* identifiées dans la fiche ZNIEFF du Mont Mourex, afin de s'assurer que toutes les espèces particulièrement intéressantes (en raison de leur rareté) sont présentes dans la liste. Il convient de préciser que les espèces potentiellement présentes au Marais de Cessy, qui appartient en partie à la section de commune du hameau de Mourex, n'ont pas été incluses dans cette analyse en raison du manque d'observations effectives dans ce secteur. Le nombre d'oiseaux potentiellement dépendant des milieux naturels appartenant à la section de commune de Mourex est ainsi probablement légèrement sous-estimé dans ce rapport.

²²⁰ (Présentation - www.gobg.ch, s. d.)

²²¹ (INPN - Listes rouges des espèces menacées en France, s. d.-a)

Par ailleurs, plusieurs Listes Rouges Régionales ont été consultées en fonction des données disponibles : le périmètre étudié se trouve au croisement entre deux régions françaises (anciennement Franche-Comté et Rhône-Alpes) et deux cantons suisses (Vaud et Genève). Plus précisément, le Pays de Gex constitue une enclave de la région Rhône-Alpes dans la région Franche-Comté (Figure 28). Aussi, les Listes Rouges régionales des régions Franche-Comté et Rhône-Alpes ont systématiquement été consultées pour chaque espèce. Les données renseignées dans le rapport dépendent des données disponibles. Lorsque les données sont disponibles dans les deux listes régionales (Franche-Comté et Rhône-Alpes), on considère le statut *le plus défavorable*. Concernant les oiseaux par exemple, la région Rhône-Alpes ne disposant pas de Liste Rouge régionale des oiseaux nicheurs, la Liste Rouge régionale de Franche-Comté a systématiquement été mobilisée.



Figure 24 : Carte des anciennes régions françaises (avant 2016) - repérage du Pays de Gex aux confins entre deux régions.

3. COMPOSITION GENERALE DE L'AIRE CONSERVEE

Ce rapport rassemble les *meilleures connaissances disponibles* sur le statut de conservation des écosystèmes localisés sur les biens de la section de commune du hameau de Mourex²²² (FR – 01). Les sections de commune sont reconnues, dans la législation française, comme « toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune »²²³. En tant que *personne morale de droit public*, les sections de commune sont représentées par les membres de celle-ci, à savoir les habitants « ayant domicile réel et fixe » sur le territoire de la section²²⁴. Conformément à l'article L2411-10 du Code général des collectivités territoriales, les membres de la section de commune de Mourex ont « [...] la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature [...]. Ces droits découlent d'une forme de propriété collective réaffirmée à la Révolution Française et concernent des « droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse »²²⁵, ainsi que le pastoralisme.

De ce statut juridique particulier, découle un mode de gestion collectif des ressources naturelles présentes sur les parcelles dont la section de commune est propriétaire. Le présent rapport vise à évaluer l'état de conservation et la valeur des habitats naturels sous gestion des membres de la section de commune de Mourex, en particulier sur le lieu dit *Le Mont Mourex*.

3.1. Des milieux diversifiés

La section de commune du hameau de Mourex se situe dans le Pays de Gex, sur les Bas-Monts de la Haute Chaîne du Jura. La quasi-totalité des parcelles dont la section est propriétaire se situent sur le Mont Mourex, un promontoire de 750m d'altitude, situé entre les reliefs du Jura et la plaine du bassin Genevois.

Inscrit entre les anciens glaciers rhodanien et jurassien, le Mont Mourex est un promontoire de roche et dépôts glaciaires à dominante calcaire, bénéficiant d'un climat semi-continentale doux, protégé des dépressions atlantiques par la Haute-Chaine du Jura située sur Nord de

²²² Dans la suite du présent document, la section de commune du hameau de Mourex sera appelée « section de commune de Mourex » par souci de simplification.

²²³ (Article L2411-1 - Code général des collectivités territoriales - Légifrance, s. d.)

²²⁴ (Article L2411-1 - Code général des collectivités territoriales - Légifrance, s. d.)

²²⁵ (Article L2411-10 - Code général des collectivités territoriales - Légifrance, s. d.)

Mourex²²⁶. Malgré une pluviométrie « plutôt supérieure à la moyenne nationale »²²⁷, la forte infiltration de l'eau de pluie dans le sol calcaire du Mont Mourex entraîne une aridification du sol. Les sols pauvres en nutriments et secs du Mont Mourex sont essentiels à la formation des habitats naturels locaux, notamment de la prairie sèche.

L'aire concernée par cette étude, à savoir la section de commune de Mourex, recouvre environ 70 hectares répartis de la manière suivante (Figure 29) :

- Environ 50 ha de pâturages, composés majoritairement de prairie sèche ; localisés sur le Mont Mourex ;
- Environ 17 ha de forêt de feuillus, localisée sur le Mont Mourex ;
- Environ 3 ha de marais boisé, dans les communes voisines de Cessy et Sauvergnay, situés sur les pentes bocagères au sud du Mont Mourex

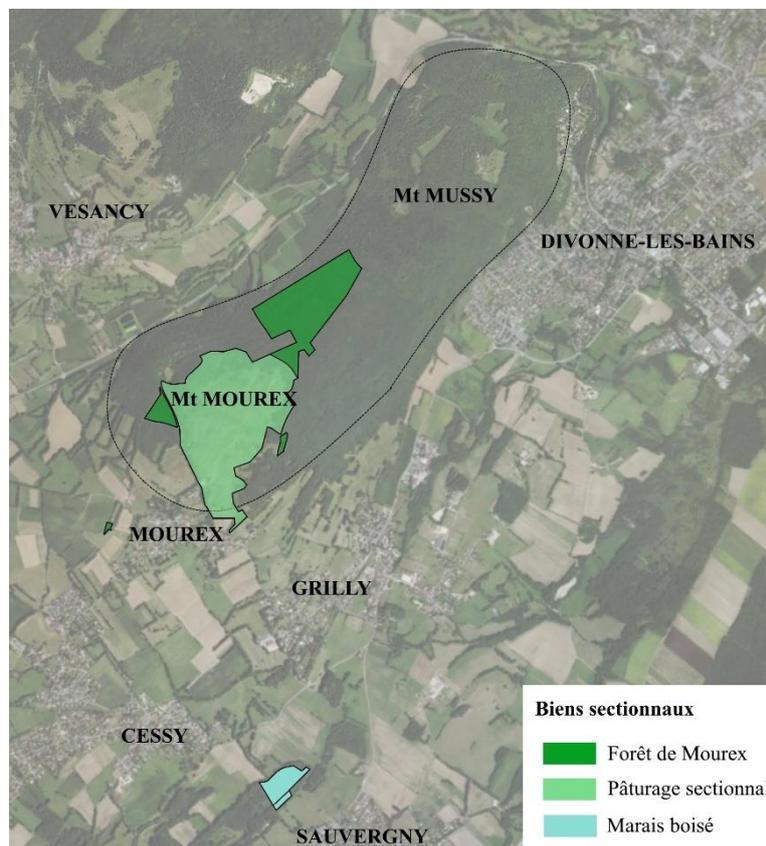


Figure 25 : Repérage des milieux naturels sous propriété de la section de commune de Mourex

²²⁶ (Clary et al., 2015, p. 8)

²²⁷ (Clary et al., 2015, p. 8)

3.2. Activités humaines dans l'aire conservée

Héritées du système de propriété simultanées de l'époque féodale²²⁸, les sections de commune françaises ont permis aux habitants des anciens villages, rassemblés en communes au moment de la Révolution, de conserver leurs droits d'usufruit sur les terres locales. Il est hautement probable que les parcelles de la section de commune de Mourex soient exploitées par les habitants du hameau depuis le Moyen-Age. Les membres de la section font aujourd'hui encore perdurer les activités traditionnelles héritées d'ancienne coutumes : l'affouage (coupe du bois de chauffage pour les habitants), la chasse et cueillette de champignons, ainsi que le pastoralisme (élevage bovin extensif).

4. CARACTERISTIQUES DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DU SITE

La qualité écologique des terres de la section de commune de Mourex peut être analysée au regard de trois qualités, identifiées par l'UICN (Union Internationale de Conservation de la Nature) comme des éléments importants permettant de protéger efficacement la biodiversité locale²²⁹ :

- > aire importante pour la connectivité écologique
- > écosystème dont l'aire de répartition est restreinte et qui contient des espèces et habitats rares, menacés ou en danger
- > habitat important pour les utilisations humaines traditionnelles

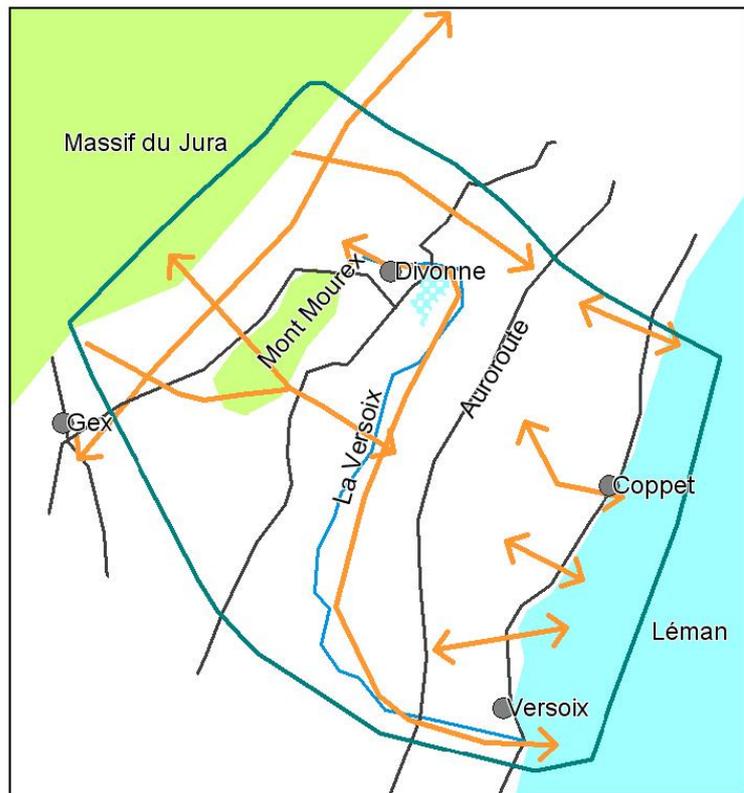
4.1. Connectivité écologique

Depuis 2010, le Mont Mourex a fait l'objet de plusieurs études d'évaluation écologique dans le cadre de projets transfrontaliers pour la continuité écologique dans l'agglomération franco-valdo-genevois (Grand Genève). Le périmètre du projet « Contrat corridors Vesancy-Versoix », signé en 2014, englobe notamment le Mont Mourex. Réalisée par le

²²⁸ (Vanuxem, 2018a, p. 23)

²²⁹ (Groupe de travail sur les AMCE de la CMAP-UICN, 2020, p. 7)

CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes) pour la communauté de Communes du pays de Gex, une étude préliminaire datée de 2010 cite le Mont Mourex comme une des « grandes unités écologiques et paysagères [qui] structure le secteur [de Vesancy-Versoix,] [...] une des charnières majeures entre les prestigieux réservoirs de biodiversité que sont d'une part le massif du Jura au Nord-Ouest et d'autre part le Léman au Sud-est »²³⁰.



Cette étude préliminaire a recensé plusieurs continuums écologiques importants dans le secteur autour de Mourex. Parmi les continuums des milieux aquatiques et zones humides recensés, deux couloirs traversent le Mont Mourex pour connecter le Massif du Jura à la rivière de la

Figure 26 : Représentation des principaux continuums écologiques des milieux aquatiques recensés dans le cadre du Contrat corridors Vesancy-Versoix (Thill, 2010).

Versoix qui rejoint le lac Léman. Cette même étude suggère que le Mont Mourex constitue un relais pour la grande faune dans deux des trois principaux continuums des milieux forestiers du secteur. D'après les experts du CEN, « ces continuums forestiers sont d'un enjeu supra-national pour la grande faune »²³¹. Cette même étude suggère que le massif forestier du Mont Mourex est également un lieu secondaire de déplacement pour des amphibiens dont la grenouille rousse, considérée comme quasi menacée dans les régions Rhône-Alpes et Franche-Comté (selon les Listes Rouges Régionales, UICN)²³².

Enfin, d'après l'étude préliminaire du CEN, le Mont Mourex fait partie d'un réseau prairial quasi continu, formant un continuum d'espaces agricoles extensifs important pour le lièvre²³³. Dans le cadre de son analyse du réseau de pelouses sèches du PNR du Haut-Jura, le

²³⁰ (Thill, 2010, p. 12)

²³¹ (Thill, 2010, p. 18)

²³² (INPN - Listes rouges des espèces menacées en France, s. d.-a)

²³³ (Thill, 2010, p. 18)

bureau d'études Terroïko a évalué la **fonctionnalité** des réservoirs et corridors de biodiversité du PNR. La prairie sèche du Mont Mourex a été identifiée comme un réservoir de biodiversité à **forte** fonctionnalité²³⁴ (partie centrale de la pâture), contenant des corridors fonctionnels²³⁵ jusqu'à 60%²³⁶.

Ci-contre (Figure 31), une synthèse des continuums écologiques autour la section de commune de Mourex. Les continuums représentés en bleu sont les sections identifiées par le CEN comme « corridor à conforter », dans le cadre de l'action n°2 du Contrat corridors Vesancy-Versoix²³⁷.

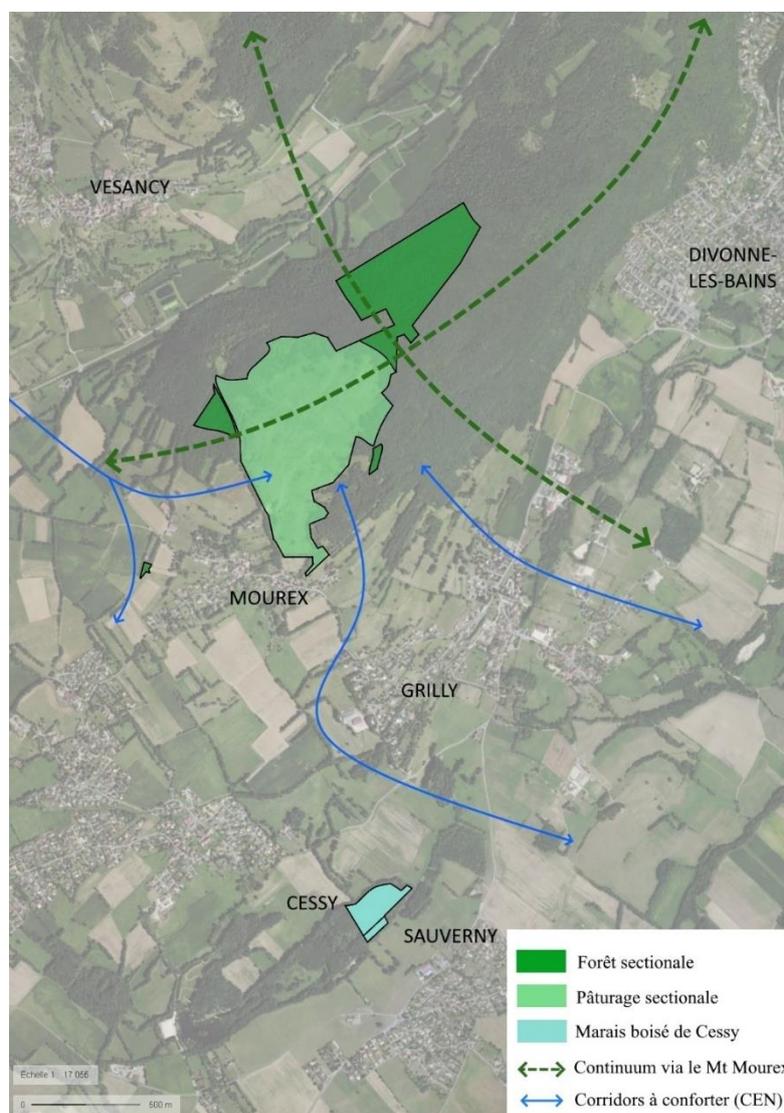


Figure 27 : Repérage de la section de commune de Mourex dans son rôle de continuum écologique. Source des données : CEN, 2014.

²³⁴ La fonctionnalité du réservoir est évaluée en fonction de la probabilité de maintenir les espèces, elle-même liée à l'opportunité pour les espèces considérées d'accomplir l'ensemble de leur cycle de vie (Curnoau, 2020, p.17). Indicateur rendant compte de la taille et probabilité d'extinction des populations.

²³⁵ Fonctionnalité des corridors estimé en trafic des individus sur le site (Curnoau, 2020, p.18)

²³⁶ (Curnoau, 2020, p. 18, Figure « Illustration de la carte technique de la sous-trame des pelouses »)

²³⁷ (Comité de pilotage du contrat corridor « Vesancy-Versoix », 2014, p. 59)

4.2. Habitats et espèces rares

❖ *Habitats*

Les terres de la section de commune de Mourex, et tout particulièrement le Mont Mourex, sont donc des aires importantes pour la connectivité écologique des bas-monts du Jura (continuums forestier, agricole extensif et humide). Par ailleurs, le Mont Mourex tout particulièrement, héberge des espèces et habitats rares ou menacées, dont l'aire de répartition est restreinte. D'après le *Contrat corridors Secteur Vesancy-Versoix*, signé en 2014, trois écosystèmes sont à conserver dans le secteur autour de Mourex : les prairies sèches, les zones humides et les forêts. Ces trois habitats sont présents sur les biens de la section de commune de Mourex ²³⁸, mais c'est le milieu de prairie sèche qui a fait l'objet d'un intérêt plus grand au cours des dernières années.

◆ **Prairie sèche**

Pour cause, la conservation des réseaux de prairies sèches des bas-monts jurassiens, héritées d'une longue tradition pastorale associée à des conditions géo-climatiques spécifiques, est un **enjeu d'intérêt national et européen**²³⁹.

Qualifié de « *réservoir reconnu de biodiversité* » dès une étude préliminaire du CEN, publiée en 2010, les Bas-monts de Vesancy et du Mont Mourex sont décrits comme des « noyaux de biodiversité importants (milieux secs d'intérêt), qui de plus sont à la croisée de corridors importants »²⁴⁰.

« Les bas-monts de Vesancy²⁴¹ et le mont Mourex contiennent des milieux secs de grand intérêt. [...] Le mont Mourex [...] est un promontoire au milieu de la plaine, avec une partie forestière et une partie en pâturages secs. Quelques espaces similaires sont à l'inventaire des prairies et pâturages secs en Suisse (en piémont, mais en dehors des limites du secteur). Ces terrains, sont riches en insectes comme les grillons, les criquets et les papillons dont certains oiseaux, comme la pie-grièche écorcheur ou la huppe fasciée, se nourrissent. Ce sont également des terrains de prédilection pour le lièvre. Ces deux réservoirs de biodiversité, classés en ZNIEFF de type I [...], s'insèrent dans des espaces agricoles extensifs, essentiellement

²³⁸ (Comité de pilotage du contrat corridor « Vesancy-Versoix », 2014, p. 14)

²³⁹ (Marcellin, 2020, p. 2)

²⁴⁰ (Thill, 2010, p. 49)

²⁴¹ La prairie de Vesancy est un site situé au Nord du Mont Mourex, appartenant à la commune voisine et exploité par un éleveur bovin.

composés de bocages, de pâtures et de prairies de fauche. Au-delà de la biodiversité, ces espaces présentent aussi un intérêt paysager et culturel non négligeable. »²⁴²

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, le CEN a identifié 500ha de milieu potentiellement sec sur lequel il a réalisé une étude de faisabilité pour la restauration d'un réseau de milieux secs sur les bas-monts du Pays de Gex. Dans le périmètre de cette étude, les experts du CEN ont identifié 373 ha de milieu effectivement sec, ce qui représente moins de 1% du territoire du Pays de Gex²⁴³. Parmi ces 1% de territoire, le pâturage de la section de commune de Mourex représente 14% des 373 ha identifiés comme milieu sec dans le Pays de Gex (51 ha d'après le CEN²⁴⁴). Cela fait du Mont Mourex une aire de haute importance pour la conservation du milieu rare que représente les prairies sèches dans le Pays de Gex.

Afin de mettre en œuvre l'action n°20 du Contrat corridors Vesancy-Versoix (« Maintenir non boisé les prairies existant encore sur les bas-monts »), une étude centrée plus spécifiquement sur la qualité écologique de la prairie sèche du Mont Mourex a été menée par le CEN, en 2015. Le périmètre de l'étude se superpose largement avec le périmètre du pâturage de la section de commune, dans le secteur « Mont Mourex ».

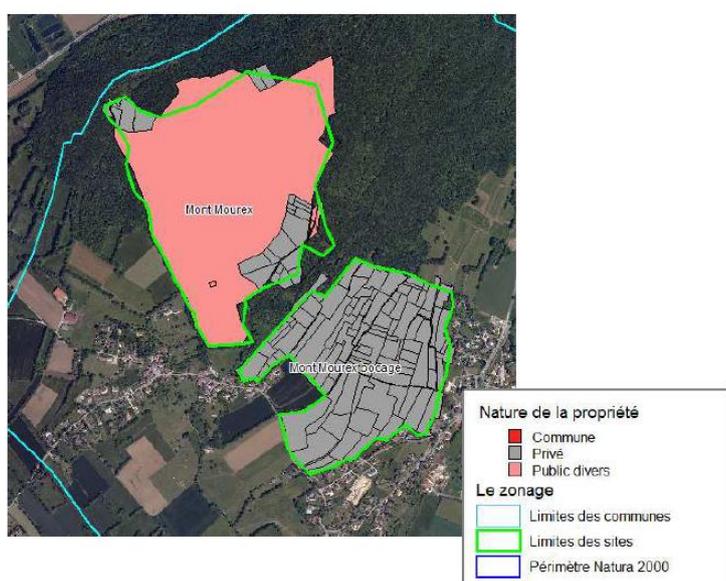


Figure 28 : Extrait de l'étude de faisabilité pour la restauration et l'entretien d'un réseau de milieux secs. Thill, CEN (2011)

L'étude de faisabilité réalisée en 2011 recouvre deux secteurs de Mourex : « Mont Mourex » et « Mont Mourex-Bocage ». Seul le secteur « Mont Mourex » a été identifié comme un secteur à fort enjeu pour la biodiversité et a fait l'objet d'une nouvelle étude en 2015

La propriété de la section de commune est représentée ci-contre en rose, comme

L'étude réalisée en 2015 sur le Mont Mourex a permis de compléter les données écologiques récoltées pour le diagnostic mené en 2010. Elle souligne que, en plus d'être un

²⁴² (Thill, 2010, p. 13)

²⁴³ La surface de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex étant de 404,9km². Source : (*Pays de Gex Agglo - Le département de l'Ain en France, Auvergne-Rhône-Alpes, s. d.*)

²⁴⁴ (Clary et al., 2015, p. 5)

relais de biodiversité important pour la continuité écologique, le pâturage du Mont Mourex héberge huit milieux naturels dont deux sont remarquables (Habitats d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitats Faune Flore de l'Union Européenne)²⁴⁵ :

- La prairie sèche (ou pelouse calcaire mésophile), sous la catégorie CORINE *Pelouse semi-sèche médio-européennes du Mésobromion* (code Corine 34.322). Cet habitat est classé comme habitat d'intérêt communautaire selon la Directive Habitat de l'Union Européenne, code E1.262B. Il est dominé par l'herbacée *Bromus erectus* et s'étend sur la grande majorité de la surface du pâturage.

D'après la classification européenne des habitats CORINE, la distribution discontinue de ces habitats engendre une variation importante dans sa composition végétale et animale. De plus, le descriptif officiel de cet habitat souligne que la nature des pelouses dépend fortement du régime hydrique, des caractéristiques du sol et des pratiques agropastorales qui y sont pratiquées. La qualité de cet habitat dépend donc largement des modes de gestion pratiqués.²⁴⁶ Plusieurs plantes indicatrices des milieux de type prairie sèche²⁴⁷ sont observables sur le Mont Mourex, dont les orchidées (Orphis mâle), orobanches, œillet des chartreux, sauge des près, genêt, genévrier, etc.



²⁴⁵ (Clary et al., 2015, p. 11)

²⁴⁶ (34.322 - Pelouses semi-sèches médio-européennes à *Bromus erectus* (CORINE biotopes), s. d.)

²⁴⁷ Liste des plantes indicatrices selon le *Guide de reconnaissance des plantes indicatrices – Mesure « Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente » RA_BEL2_PS01 du territoire « PAEC BELLEDONE »* » 2015

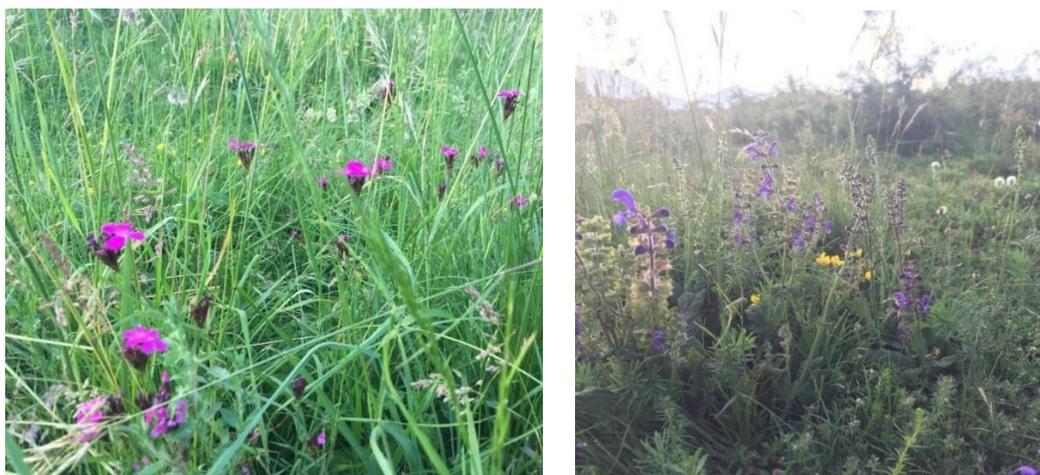


Figure 29 : Page préc.à gauche : prairie sèche dominée par le *bromus erectus* ; page préc. droite : orobanche, espèce non identifiée ; en bas à gauche : Œillet des chartreux ; en bas à droite : sauge des près (Mai-juin 2021, Mont Mourex) © C. Gilloots.

- La pelouse très sèche, sous la catégorie CORINE *Pelouse médio-européenne du Xérobromion* (code Corine 34.322). Cet habitat est classé comme **habitat d'intérêt communautaire selon la Directive Habitat de l'Union Européenne, code E1.272.**

Cet habitat est caractérisé par une alternance de roche et d'un tapis graminéen. Son aire de répartition dans la région est encore inférieure à celle de la prairie sèche : la surface de pelouse très sèche sur le Mont Mourex est faible et située sur le site d'une ancienne carrière de pierre de la section de commune.



Figure 30 : Pelouse très sèche sur le site de l'ancienne carrière de la section de commune de Mourex. source : Clary, CEN, 2015

Malgré la présence de ces milieux identifiés dans la Directive de l'Union Européenne 92/43/CEE (Directive habitats faune flore), le Mont Mourex n'est pas classé comme un site Natura 2000 et ne bénéficie donc pas de la protection institutionnelle associée.

Six autres habitats recensés dans la typologie française CORINE ont été identifiés par les spécialistes du CEN²⁴⁸ :

- Les pelouses sur dalle, sous la catégorie CORINE *Alyso-Sedion albi* (code CORINE 34.111). Habitat faiblement représenté dans le périmètre de l'étude du CEN (2015), repéré au Sud de la parcelle sur les dalles rocheuses apparentes. Cet habitat est dominé par le *Sedum acre* à Mourex. La surface de pelouse sur dalle présente à Mourex semble sous-estimée dans l'étude du CEN : cet habitat est en réalité dispersé sur de nombreuses dalles apparentes dans toute la partie ouest du Mont Mourex, en faible surface néanmoins et toujours en alternance très fine avec la prairie très sèche (*Xérobromion*)



Figure 31 : Mosaïque d'habitats contenant de la prairie très sèche *Xérobromion* et de la pelouse sur dalle *Alyso-Sédion* (Mai 2021, Mont Mourex) © C. Gilloots.

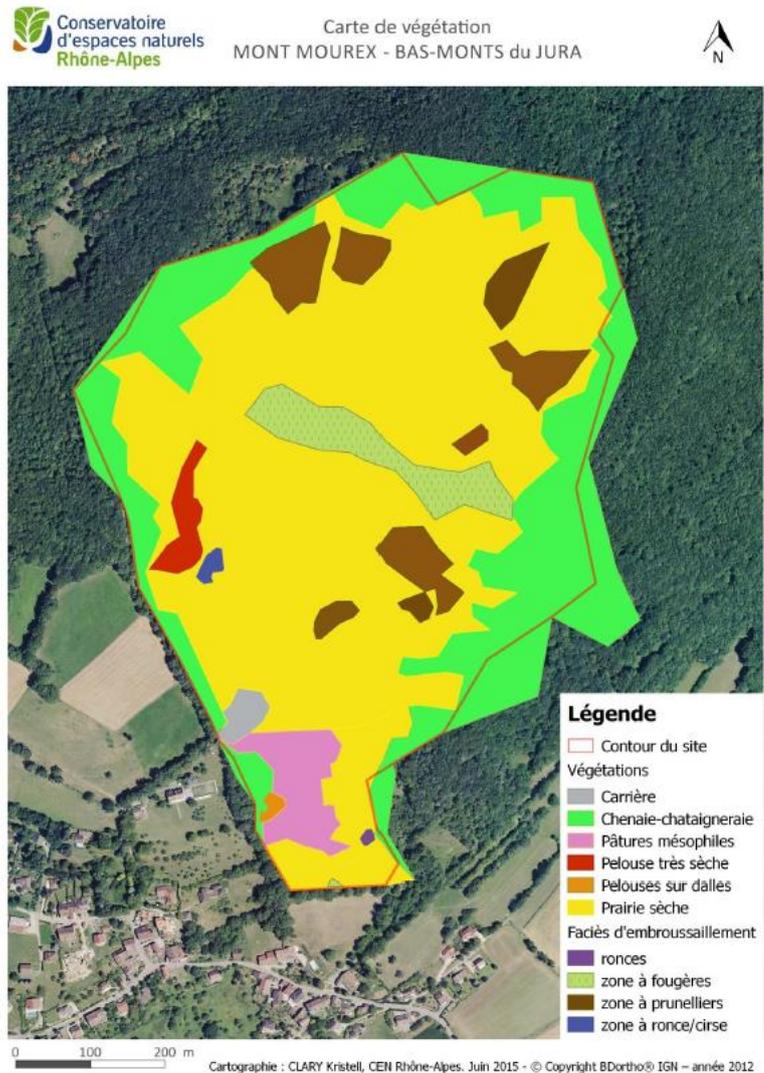
- La pâture mésophile, sous la catégorie CORINE *Cynosurion* (code CORINE 38.11). Selon le CEN, cet habitat est dominé par la Crételle *Cynosurus cristatus* et le Ray-grass *Lolium*. On y observe également la grande bardane *Arctium lappa*, qui montre que la partie sud de la pâture sur laquelle se développe cet habitat est plus riche en nutriments que le Nord du pâturage où se trouve la prairie très sèche.
- Les fourrés mésophiles à base de prunelier (code CORINE 31.81), présents par tâche et en bordure de site, témoin d'un embroussaillage de la prairie sèche. Ces fourrés tendent à se multiplier.
- Les landes à fougère, qui occupent une bande au centre de la pâture.
- La chênaie-châtaigneraie qui encercle le pâturage et qui s'étend vers le Nord-Ouest du Mont Mourex et de la section de commune.

²⁴⁸ (Clary et al., 2015, p. 11)

- Une ancienne carrière, utilisée aujourd’hui en tant que parking pour les visiteurs.

La mosaïque d’habitats que contient le Mont Mourex présente un intérêt écologique et pédagogique souligné par le botaniste Pascal Vittoz, professeur à l’Université de Lausanne, à l’occasion de sa visite sur le Mont Mourex le 7 mai 2021.

Figure 32 : Carte de repérage des milieux naturels herbés par la prairie sèche de Mourex. Source : CEN, 2015



◆ Forêt sectionale

Aucune étude sur la qualité écologique de la forêt sectionale n'a été identifiée dans le cadre de cet inventaire des meilleures connaissances disponibles. Néanmoins, comme évoqué précédemment, la forêt sectionale, décrite comme une *futaie jardinée* (ou futaie irrégulière), fait partie d'un continuum forestier important pour de nombreuses espèces, dont la grande faune et les amphibiens. La futaie jardinée contient une grande variété d'essences (50% de sapins, 15% d'épicéas, 35% de feuillus : chêne, hêtre, frêne, merisier)²⁴⁹, de strates végétales et de stades de maturité. La composition floristique varie largement d'une parcelle à l'autre, en fonction de la période écoulée depuis la dernière coupe.



Figure 34 : Forêt sectionale entretenue il y a moins de deux ans (Mont Mourex, 2021). © C. Gilloots

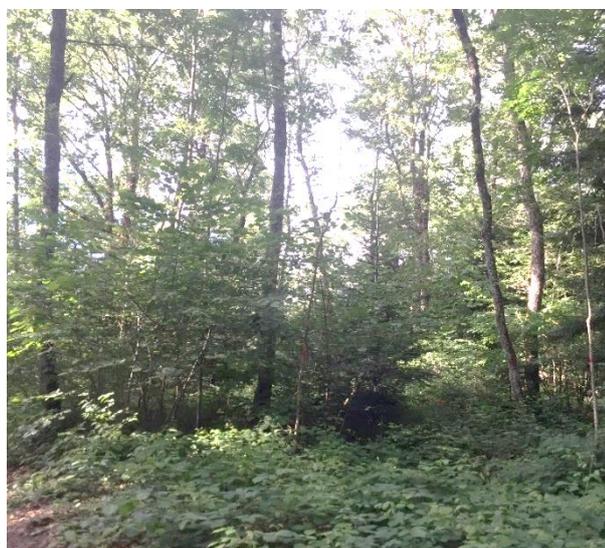


Figure 33 : Forêt sectionale entretenue il y a moins plus de cinq ans (Mont Mourex, 2021). © C. Gilloots

L'entretien de la forêt sectionale en *futaie jardinée* est préconisée dans la Charte du PNR du Haut-Jura en tant que « sylviculture adaptée aux objectifs de production de la forêt [qui] concourt à la diversité biologique des milieux, participe au maintien des sols, à la stabilité des terrains et à l'infiltration de l'eau »²⁵⁰ ; mais également par l'Union Européenne dans sa Stratégie forestières pour 2030²⁵¹. Le Parc Naturel Régional confère également aux futaies jardinées des qualités paysagères et écologiques, « au regard des faibles superficies

²⁴⁹ (Philip, 2006, p. 12)

²⁵⁰ (Mesure 3.1.2, PNR du Haut-Jura, 2010, p. 6)

²⁵¹ (« Management practices like uneven-aged and continuous-cover forestry [...] help ensure long-term environmental and socio-economic viability fo forests. » in *COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS. New EU Forest Strategy for 2030*, 2021)

exploitées sous cette forme en France »²⁵². Néanmoins, la forêt sectionale n'a pas fait l'objet de diagnostic écologique approfondi, relatif aux espèces et à la proportion de bois mort par exemple.

A ce propos, le plan de gestion de la forêt de Mourex (2006-2021) stipule notamment que 2 à 10 arbres creux doivent être conservés par tranche de 10 hectares, « en faveur de la petite faune et de la flore »²⁵³ : soit environ 1 arbre par hectare de forêt. Le document précise également que la strate arbustive et le lierre doivent être favorisés, en faveur de « l'équilibre biologique de la forêt »²⁵⁴. Si ces pratiques - associées à l'usage d'un tracteur léger et de petite dimension qui minimise l'impact des travaux forestier sur le sol - sont compatibles avec la Stratégie forestière pour 2030 de l'Union Européenne²⁵⁵ ; la proportion d'îlots forestiers à forte maturité et de bois mort est très probablement insuffisante pour favoriser l'ensemble de la biodiversité forestière potentielle. Sans pouvoir quantifier la surface d'îlots qu'il serait souhaitable de ne pas exploiter dans la forêt de Mourex, le responsable biodiversité du PNR du Haut-Jura suggère que toute augmentation de la proportion de bois mort et de la surface d'îlots à forte maturité (stade vieillissant, voire effondrement de la forêt) serait bienvenue afin d'augmenter la diversité biologique dans la forêt sectionale²⁵⁶.

◆ **Marais de Cessy**

Aucune source de données fiables et récentes sur la composition et qualité écologique du marais de Cessy n'a été trouvée dans le cadre de cet inventaire des meilleures connaissances disponibles. Cependant, sa qualité de zone humide non artificialisée en fait probablement un secteur favorable à la biodiversité.

²⁵² (PNR du Haut-Jura, 2010, p. 6)

²⁵³ (Philip, 2006, p. 21)

²⁵⁴ (Philip, 2006, p. 21)

²⁵⁵ (*COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS. New EU Forest Strategy for 2030*, 2021)

²⁵⁶ Cette mesure pourrait être valorisée dans le réseau FRENE de l'ONF, comme suggéré par deux membres de la section de commune de Mourex auprès du Conseil Municipal de la commune de Grilly.

❖ Espèces

La fiche ZNIEFF du Mont Mourex recense 49 espèces, végétales et animales, dites *déterminantes*. La section suivante compile les informations issues de la fiche ZNIEFF du Mont Mourex²⁵⁷, les éléments soulignés par le CEN²⁵⁸ et les éléments issus de la Liste de la biodiversité communale de Grilly²⁵⁹. Aucune donnée sur les espèces présentes dans les parcelles du Marais boisé de Cessy n'a été récoltée dans le cadre de cet inventaire des meilleures connaissances disponibles. La majorité des espèces présentées dans cette section fréquentent davantage les milieux ouverts du pâturage sectional que le milieu forestier ; mais les sources mobilisées (notamment la Fiche ZNIEFF du Mont Mourex et la liste de la biodiversité communale de la LPO Ain) répertorient les espèces sans distinction entre le milieu pastoral et le milieu forestier. De fait, la prépondérance des espèces spécialistes des milieux ouverts dans le présent inventaire des espèces rares et menacées renforce l'importance du pâturage sectional pour la préservation de la biodiversité.

♦ Faune

L'étude de CEN sur la prairie sèche du Mont Mourex, réalisée en 2015, identifie les espèces patrimoniales (rares, menacées ou protégées), présentes sur le site²⁶⁰.

- Les experts identifient 12 espèces d'**orthoptères** dont cinq sont dites patrimoniales, classées Vulnérables ou en Danger sur les Listes Rouges régionales²⁶¹.

Orthoptères			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de risque d'extinction (Liste Rouge UICN) ²⁶²	Photo (INPN)
Ephippigère des vignes	<i>Ephippiger diurnus</i>	Espèce considérée patrimoniale dans le Pays de Gex Statut Liste Rouge : Préoccupation mineure (monde, Europe)	
Criquet italien	<i>Calliptamus italicus</i>	Espèce considérée patrimoniale dans le Pays de Gex Statut Liste Rouge : Préoccupation mineure (Europe, région)	

²⁵⁷ (CREN (Marcellin S.), s. d.)

²⁵⁸ (Clary et al., 2015)

²⁵⁹ (*Liste de la biodiversité communale* - www.faune-ain.org, s. d.)

²⁶⁰ (Clary et al., 2015, p. 13-14)

²⁶¹ On relève ici le statut sur Liste Rouge des espèces sur les listes de Rhône-Alpes et Franche-Comté.

²⁶² Statuts de l'espèce selon rapport du CEN (Clary, 2015) et la base de données des espèces de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (« Liste des espèces recensées - Département : Ain. » URL : <https://inpn.mnhn.fr/collTerr/departement/01/tab/especes>).

Œdipe rouge, Criquet à ailes rouges	<i>Oedipoda germanica</i>	Espèce considérée patrimoniale dans le Pays de Gex Statut Liste Rouge : Préoccupation mineure en région Rhône-Alpes mais vulnérable en Franche-Comté (2013)	
Criquet rouge-queue	<i>Omocestus haemorrhoidalis</i>	Espèce considérée patrimoniale dans le Pays de Gex Statut Liste Rouge : Préoccupation mineure en région Rhône-Alpes mais vulnérable en Franche-Comté (2013)	
Criquet des rocailles, Criquet des friches	<i>Omocestus petraeus</i>	Espèce considérée patrimoniale dans le Pays de Gex Statut Liste Rouge : En Danger (Région Rhône-Alpes, 2018)	

- Le CEN mentionne que l'état des connaissances sur les **papillons** présents sur le Mont Mourex est nul ou insuffisant²⁶³. Aussi, aucune espèce de lépidoptère n'est reportée dans le rapport de 2015. Pourtant, comme évoqué dans l'étude de faisabilité du corridor Vesancy-Versoix, la prairie sèche du Mont Mourex est propice aux grillons, criquets et papillons²⁶⁴.



Figure 35 : Papillons non identifiés (Mont Mourex, mai-juin 2021) © C. Gilloots

La Liste de la Biodiversité Communale de la LPO Ain²⁶⁵ recense 62 espèces de papillon de jour (lépidoptères) dans la commune de Grilly. Aucune n'est identifiée comme une espèce rare ou menacée d'après la Liste Rouge de l'UICN. La fiche

²⁶³ (Clary et al., 2015)

²⁶⁴ (Thill, 2010, p. 13)

²⁶⁵ (Liste de la biodiversité communale - www.faune-ain.org, s. d.)

ZNIEFF du Mont Mourex²⁶⁶ n'intègre aucune espèce de papillon dans la liste des espèces déterminantes mais souligne que les efforts de prospection sur les lépidoptères sont nuls.

- Le CEN souligne la présence de 8 espèces d'**oiseaux** remarquables sur le site du Mont Mourex, dont 6 étaient inscrits sur Liste Rouge en 2015²⁶⁷. Aujourd'hui, 7 de ces espèces sont menacées ou quasi-menacées à échelle nationale (France Métropolitaine) ou régionale (Franche-Comté²⁶⁸).

Oiseaux			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de risque d'extinction (Roule Rouge UICN)²⁶⁹	Photo²⁷⁰
Alouette Lulu	<i>Lullula arborea</i>	Espèce considérée remarquable par le CEN. Nicheur certain. <u>Statut Liste Rouge :</u> Quasi-menacée en région Franche-Comté	
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Espèce considérée remarquable par le CEN. <u>Statut Liste Rouge :</u> Vulnérable en région Franche-Comté	
Chevêche d'Athena	<i>Oedipoda germanica</i>	Espèce considérée remarquable par le CEN Absente de la liste communale de la biodiversité de Grilly (LPO Ain) <u>Statut Liste Rouge :</u> Vulnérable en région Franche-Comté	
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Espèce considérée remarquable par le CEN. Nicheur possible. <u>Statut Liste Rouge :</u> Vulnérable en région Franche-Comté	

²⁶⁶ (CREN (Marcellin S.), s. d.)

²⁶⁷ (Clary et al., 2015, p. 13)

²⁶⁸ La Liste Rouge régionale des oiseaux nicheurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes n'existant pas encore, la liste rouge régionale considéré est celle de la région voisine de Franche-Comté.

²⁶⁹ Statuts de l'espèce selon rapport du CEN (Clary, 2015) et la base de données des espèces de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (« Liste des espèces recensées - Département : Ain. » URL : <https://inpn.mnhn.fr/collTerr/departement/01/tab/especes>).

²⁷⁰ Photos issues de la base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Espèce considérée remarquable par le CEN. Nicheur certain. <u>Statut Liste Rouge :</u> Préoccupation mineure (Franche et Franche-Comté). Mais espèce menacée en Suisse voisine, classée Vulnérable en 2015	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Espèce considérée remarquable par le CEN. Nicheur certain. <u>Statut Liste Rouge :</u> Quasi-menacée en France ; Vulnérable en région Franche-Comté	
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	Espèce considérée remarquable par le CEN. Nicheur certain. <u>Statut Liste Rouge :</u> Quasi-menacée en France ; Données insuffisantes en région Franche-Comté	
Torcol fourmillier	<i>Jynx torquilla</i>	Espèce considérée remarquable par le CEN. Nicheur possible. <u>Statut Liste Rouge :</u> Vulnérable en région Rhône-Alpes	

En plus de ces 8 espèces considérées remarquables par le CEN, soulignons la présence de trois espèces supplémentaires, observés le 8 mai 2021 par Claude Ruchet (GOBG) :

Oiseaux			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut ²⁷¹	Photo ²⁷²

²⁷¹ Statuts Liste Rouge de l'espèce selon la base de données des espèces de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (« Liste des espèces recensées - Département : Ain. » URL : <https://inpn.mnhn.fr/collTerr/departement/01/tab/especes>).

²⁷² Photos issues de la base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Nicheur certain. <u>Statut Liste Rouge :</u> Vulnérable en France métropolitaine ; Quasi-menacée en région Franche-Comté (2017)	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Nicheur probable. <u>Statut Liste Rouge :</u> Quasi-menacée en France métropolitaine	
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Nicheur certain. <u>Statut Liste Rouge :</u> Vulnérable en région Franche-Comté	

Une investigation plus complète a été menée dans le cadre de cet inventaire des meilleures connaissances disponibles, sur la base de la Liste de la Biodiversité Communale de la LPO Ain²⁷³. Les naturalistes recensent dans la commune de Grilly 180 espèces d'oiseaux, dont 142 ont été observées au cours des 10 dernières années²⁷⁴. Parmi ces espèces, 134 espèces ont été jugées susceptibles d'être observées sur le Mont Mourex (aire de nichage, de nourrissage ou de migration)²⁷⁵. Par ailleurs, la fiche ZNIEFF du Mont Mourex contient 37 espèces d'oiseaux dites *déterminantes*.

Grâce aux indications de la Liste Communale de la Biodiversité de la LPO Ain, complétées par l'avis de Claude Ruchet (ornithologue amateur membre du GOBG), les oiseaux probablement observés sur le Mont Mourex ont été classés en 4 catégories : les nicheurs certains, les nicheurs probables ou possibles²⁷⁶, les non nicheurs qui utilisent le Mont Mourex comme aire de nourrissage occasionnelle (concerne surtout les grands rapaces

²⁷³ (Liste de la biodiversité communale - www.faune-ain.org, s. d.)

²⁷⁴ Afin d'extraire les « meilleures connaissances disponibles », nous ne considérons pas ici les espèces qui n'ont pas été observées depuis 2011 par des contributeurs de la base de données de la LPO.

²⁷⁵ Sur avis de l'ornithologue amateur Claude Ruchet, membre du Groupe Ornithologique du Bassin Genevois, ont été éliminés de la liste communale les espèces dépendantes des milieux aquatiques ou de type jachère, non présents sur les biens de commune (la présence de ces espèces dans le marais de Cessy est possible mais non avérée) : Caille des blés, Canard colvert, Chevalier Guinette, Cingle plongeur, Foulque macroule, Grand cormoran, Grèbe castagneux, Harle bièvre, Martin pêcheur d'Europe. La liste des espèces probablement présentes sur les biens de la section de commune contient des espèces de passage, pour migration ou nourrissage occasionnel, dont l'aigle royal probablement de passage mais nicheur sur les sommets voisins.

²⁷⁶ Les catégories de nicheurs (certains, probables, possibles) sont normalisées par la LPO dans leur liste de la Biodiversité Communale.

nicheurs en altitude) et les oiseaux migrateurs qui font escale ou passent au-dessus du Mont Mourex. Plus de la moitié des oiseaux probablement observés sur le Mont Mourex sont nicheurs (possibles, probables ou certains) (Figure 40). Un tiers des espèces observées migrent en passant par le Mont Mourex, sans y séjourner (Figure 41).

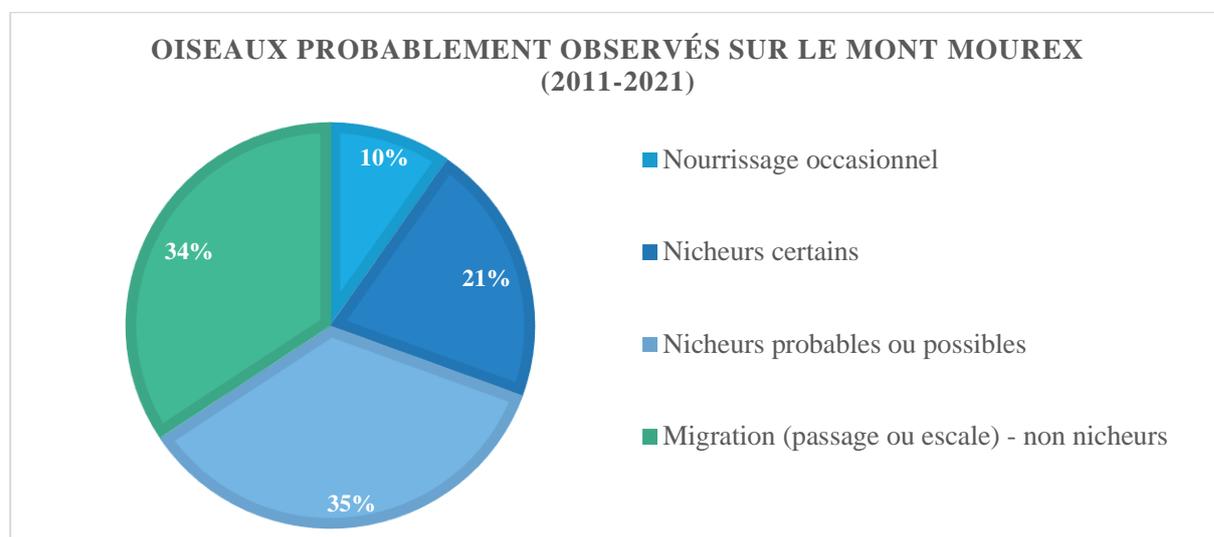


Figure 37 : Répartition des oiseaux probablement observés sur le Mont Mourex entre 2011 et 2021, par catégorie

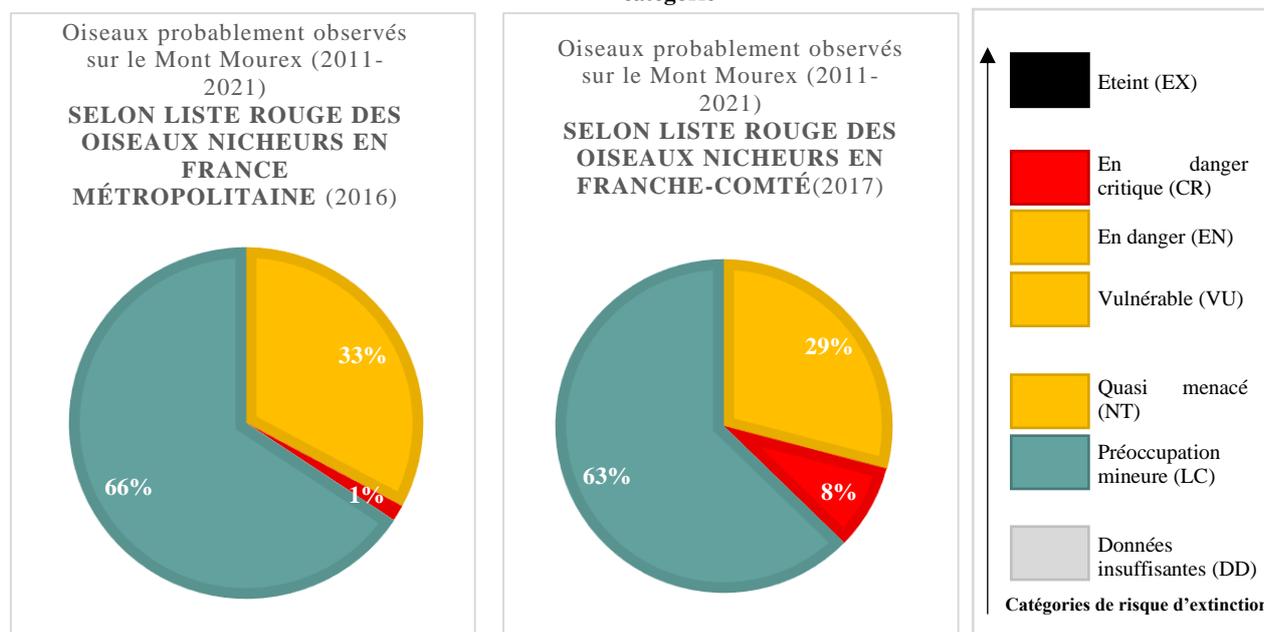


Figure 36 : Espèces d'oiseaux probablement observés sur le Mont Mourex entre 2011 et 2021 classés par catégories de risque d'extinction de l'UICN

Parmi les 134 espèces probablement observées sur le Mont Mourex, environ **un tiers** sont **menacées d'extinction ou quasi-menacées**, à échelle nationale ou régionale (Figure 41). Ces estimations sont basées sur les Listes Rouges des Espèces Menacées de l'UICN, plus

particulièrement la Liste Rouge des Oiseaux Nicheurs de France Métropolitaine (2016) et la Liste Rouge des Oiseaux Nicheurs de Franche-Comté (2017).

Parmi les oiseaux nicheurs (certains, probables et possibles) sur le Mont Mourex, 33% sont menacés et quasi-menacés d'extinction (NT, VU, EN ou CR) au niveau national ²⁷⁷ et 29% au niveau régional²⁷⁸ (Figure 41). Les espèces observées qui sont classées comme En Danger Critique d'extinction (CR), sont des espèces migratrices ou de passage occasionnel pour nourrissage (Aigle royal, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Cigogne noire, Pipit spioncelle, Bruant fou, etc). Certaines espèces classées en Danger Critique d'extinction au niveau régional n'ont pas été observées depuis 5 à 9 ans à Grilly, d'après les contributeurs à la Liste Communale de la Biodiversité de la LPO Ain.

Enfin, parmi les oiseaux menacés du Mont Mourex, certaines espèces sont particulièrement rares dans le bassin genevois :

- l'alouette lulu (*Lullula arborea*) par exemple est une espèce de passereaux nicheuse dans la prairie sectionale et classée « quasi-menacée » (NT) en région Franche-Comté. Cette espèce a la particularité de nicher au sol, dans les milieux ouverts : elle est donc particulièrement sensible au dérangement et à la prédation. D'après Claude Ruchet, il resterait une dizaine de couples seulement d'alouettes lulu dans la prairie sectionale.
- la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) est un passereau de taille moyenne qui niche dans les fourrés des prairies sèches. Elle dépend notamment des buissons épineux, dont les prunelliers, pour nicher et stocker sa nourriture. Cet oiseau doit son nom à son mode d'alimentation, basé sur le stockage et séchage de proies sur les épines ou autres supports pointus. Il est « quasi-menacé » (NT) en France métropolitaine et vulnérable (VU) en région Franche-Comté. Tout comme l'alouette lulu, sa population sur le Mont Mourex est probablement réduite à moins d'une dizaine de couples en 2021.
- le bruant jaune (*Emberiza citrinella*) est un petit passereau aux couleurs vives, qui niche en grand nombre sur le Mont Mourex (probablement un cinquantaine de couples). Il est classé « vulnérable » (VU) en France métropolitaine et « quasi-menacé » (NT) en région Franche-Comté.

²⁷⁷ (INPN - Listes rouges des espèces menacées en France, s. d.-b)

²⁷⁸ (INPN - Listes rouges des espèces menacées en France, s. d.-c)

Outre les oiseaux nicheurs, le Mont Mourex est également un site de migration important pour de nombreuses espèces. Placé à exacte mi-distance entre les crêts du Jura et le lac, le Mont constitue un point de passage à faible altitude pour les grands migrateurs. Le Groupe Ornithologique du Bassin Genevois (GOBG) observe, chaque année, entre 5 000 et 7 000 milans noirs (*Milvus migrans*) survoler le Mont Mourex en période de migration. D'après le GOBG, toutes espèces confondues, entre 20 000 et 30 000 rapaces migrateurs survolent chaque année le Mont Mourex, en plus d'une centaine de cigognes noires (*Ciconia nigra*)

◆ Flore

D'après la notice de gestion du Mont Mourex, 118 espèces de plante ont été relevées en 2010. Aucune d'entre elles n'est remarquable ou protégée mais plusieurs sont considérées patrimoniales comme le Peucedan à feuilles de carvi²⁷⁹. Dans ce même document, le CEN suggère néanmoins qu'une mise à jour de l'inventaire floristique serait nécessaire²⁸⁰. Par ailleurs, la notice souligne que les prairies sèches de l'Ain abritent des espèces rares capables de résister à la sécheresse estivale, concurrencée ailleurs par des plantes colonisatrices plus rapides ou plus denses²⁸¹ : les prairies sèches sont le dernier refuge de plusieurs espèces d'orchidées comme l'Orchis mâle et l'Orchis bouffon, présentes sur le Mont Mourex (Figure 42).

La fiche ZNIEFF du Mont Mourex²⁸² souligne la présence de 6 plantes dites espèces *déterminantes*, dont l'Asine rouge (*Minuartia rubra*) quasi-menacée en région Rhône-Alpes et vulnérable en région Franche-Comté.

²⁷⁹ (Thill, 2011, p. 56)

²⁸⁰ (Clary et al., 2015, p. 27)

²⁸¹ (Clary et al., 2015, p. 3)

²⁸² (CREN (Marcellin S.), s. d.)

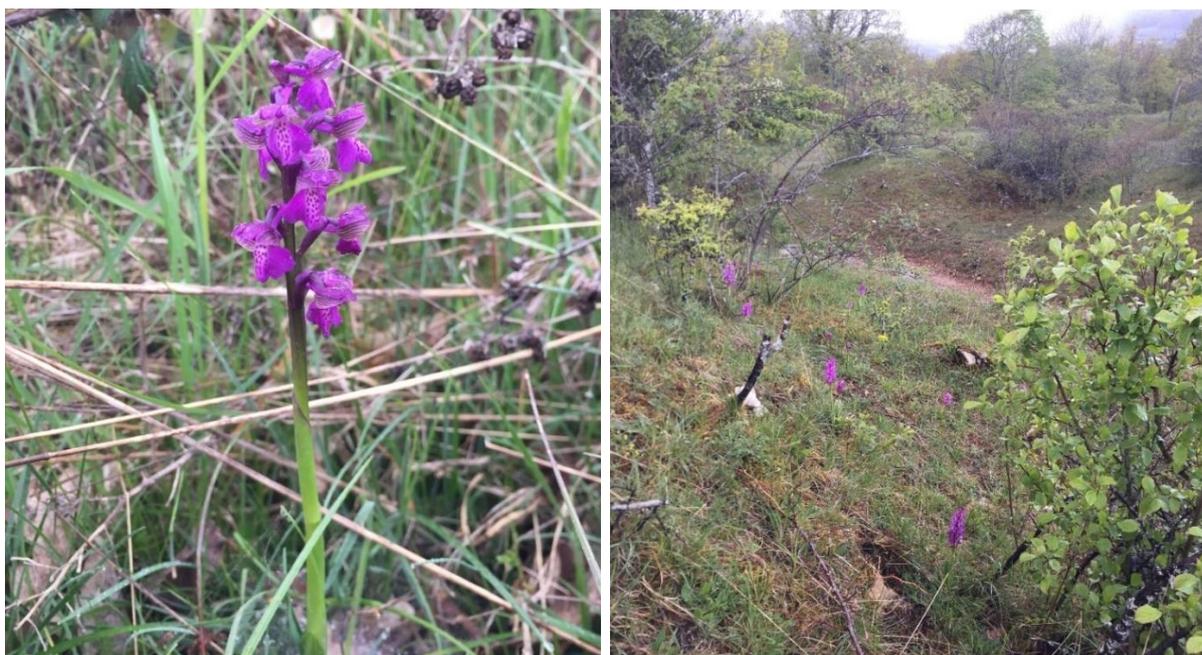


Figure 38 : Orchidées témoins des sols calcaires pauvres de type prairie sèche (Mont Mourex, mai 2021) © C. Gilloots

Par ailleurs, quelques individus de la famille des orobanches ont été observés sur le Mont Mourex en juin 2021, mais ne sont pas répertoriés dans les inventaires officiels (ZNIIEEF). Des dizaines de variétés d'orobanche sont présentes dans le département de l'Ain, aussi l'espèce rencontrée sur le Mont Mourex (Figure 43) n'a pas pu être identifiée précisément. Ces individus *pourraient* être des orobanches de Bartling (classée *Vulnérable* en France métropolitaine, *En Danger* dans la région Franche-Comté), rarement observés au cours de la dernière décennie dans le Pays de Gex²⁸³.



Figure 39 : Orobanche observé sur le Mont Mourex – espèce non identifiée. (Mont Mourex, mai 2021) © C. Gilloots

4.3. Interdépendance avec les activités humaines traditionnelles

Les massifs montagneux d'Europe sont globalement marqués par un héritage agricole et pastoral qui a marqué les paysages et écosystèmes depuis des siècles. D'après le Parc

²⁸³ (Enregistrement: 17865258-861D-1645-E053-2614A8C0B77A | Enregistrement d'occurrence | SINP - UMS Patrinat, s. d.)

Naturel Régional du Haut-Jura, le Haut-Jura doit encore aujourd'hui « la qualité de ses paysages au travail des agriculteurs et des forestiers qui assurent leur entretien et leur gestion »²⁸⁴. Les interdépendances entre les écosystèmes de montagne et les activités humaines extensives sont très fortes, voire vitales à la conservation d'habitats rares comme les prairies sèches.

❖ *Pâturage extensif*

Héritées de défrichement anciens maintenus ouverts par le pastoralisme extensif²⁸⁵, l'histoire et la qualité biologique des prairies sèches sont indissociables de l'activité humaine. La sauvegarde de la prairie sèche du Mont Mourex, soumise à un embroussaillage croissant, dépend directement du pâturage aujourd'hui pratiqué dans le cadre d'un élevage extensif de bovins. En mi-saison (mai-juin puis septembre-octobre), une centaine de génisses pâturent sur la prairie de la section de commune, avant d'être transportées vers les alpages pour la période estivale. Pour S. Ginter, chargée de mission biodiversité au sein de l'association France Nature Environnement Ain, « *le Mont Mourex reste un endroit privilégié dans le Pays de Gex du fait de l'absence d'urbanisation et d'une gestion écologique (pâturage)* ».



Figure 40 : Pâturage extensif des génisses sur la prairie sèche (Mont Mourex, juin 2021). © C. Gilloots

Le pâturage des animaux a façonné le milieu depuis probablement plusieurs siècles, engendrant l'apparition d'habitats anthropisés mais rares, d'importance européenne (cf section 4.2), aujourd'hui dépendants de l'activité humaine pour perdurer face à la fermeture des milieux. Les habitats ainsi créés et entretenus par le bétail sont indispensables à la

²⁸⁴ (Mesure 3.3.5, PNR du Haut-Jura, 2010, p. 32)

²⁸⁵ (Curnoau, 2020, p. 3)

sauvegarde de nombreuses espèces d'oiseaux menacés, citées dans la section précédente, dont l'alouette lulu et la pie-grièche écorcheur²⁸⁶.

Si les preuves écrites d'une forme de pastoralisme sur le Mont Mourex avant le 18^{ème} siècle sont rares, des marqueurs biologiques sont encore visibles aujourd'hui :

- > Quelques genévriers, appréciant les milieux ouverts et secs, dont l'individu ci-contre est probablement âgé de plus de 200 ans (Figure 41).
- > Le *bromus erectus*, probablement introduit par l'apport de graines pour le foin et témoin d'anciennes pratiques de fauche²⁸⁷
- > Les orchidées, dont *Ophrys insectifera* et *Orchis militaris*, témoin d'anciennes pratiques de fauche²⁸⁸



Figure 41 : Genévrier âgé de 200 ans a minima (Mont Mourex, mai 2021) © C. Gilloots

Le site est néanmoins soumis à un fort embroussaillage, du fait de la réduction de la pression de pâturage (et probablement de la diversité des animaux brouteurs) couplée à l'abandon progressif des pratiques passées de coupe manuelle et de brulis des pruneliers : une menace pour le paysage et pour la biodiversité spécialiste des milieux ouverts qu'il héberge.

❖ *Affouage en forêt*

La majeure partie de la forêt sectionale se trouve sous régime forestier géré par l'Office National des Forêts, mais les affouagistes (membres de la section de commune) sont responsables de la réalisation des travaux forestiers sur les biens de la section. De l'exploitation non commerciale et artisanale de la forêt sectionale résulte une forêt de type

²⁸⁶ A ce propos, consulter l'article suivant : (Fonderflick et al., 2010)

²⁸⁷ (Tableau 6, Stebler et al. 1902, Hard 1964, Quinger et al. 1994 in Poschlod & WallisDeVries, 2002)

²⁸⁸ (Tableau 6, Stebler et al. 1902, Hard 1964, Quinger et al. 1994 in Poschlod & WallisDeVries, 2002)

futaie jardinée avec une grande diversité d'essences et de stades de développement, dont les qualités écologiques ont été décrites à la page 164 du présent document.

Le plan de gestion de la Forêt de Mourex décrit les méthodes forestières à adopter, en réaffirmant que « les travaux de plantation de feuillus ainsi que leur suivi sont réalisés par les affouagistes ». Son mode de gestion, par les affouagistes en collaboration avec l'ONF, est d'ailleurs valorisée pour sa participation à la promotion de la biodiversité :

*« La forêt sectionale de MOUREX a des vocations multiples dont certaines **non-marchandes** iront certainement en s'affirmant dans l'avenir compte tenu de la prise de conscience environnementale : **préservation des milieux (faune, flore) et des paysages** [...]. Sa vocation de production est encore limitée [...]. Compte tenu du faible revenu actuel que procure la forêt, **on limitera les travaux au strict minimum**. Les dispositions du présent aménagement forestier **favorisent le mélange des essences et à long terme la biodiversité, donc la pérennité de la forêt.** »²⁸⁹*



Figure 42 : Dernière séance d'affouage afin la pause estivale dans la forêt sectionale de Mourex. (Mont Mourex, juin 2021) © C. Gilloots

De plus, la Société de Chasse de Grilly décrit l'affouage comme un mode de gestion favorable au développement de la grande faune car dégageant des zones ciblées où poussent des fourrés favorables à la reproduction des sangliers, par exemple. La forêt sectionale a

²⁸⁹ (Philip, 2006)

longtemps été l'unique portion de bois exploitée, sur l'ensemble du Mont Mourex – Mont Mussy.

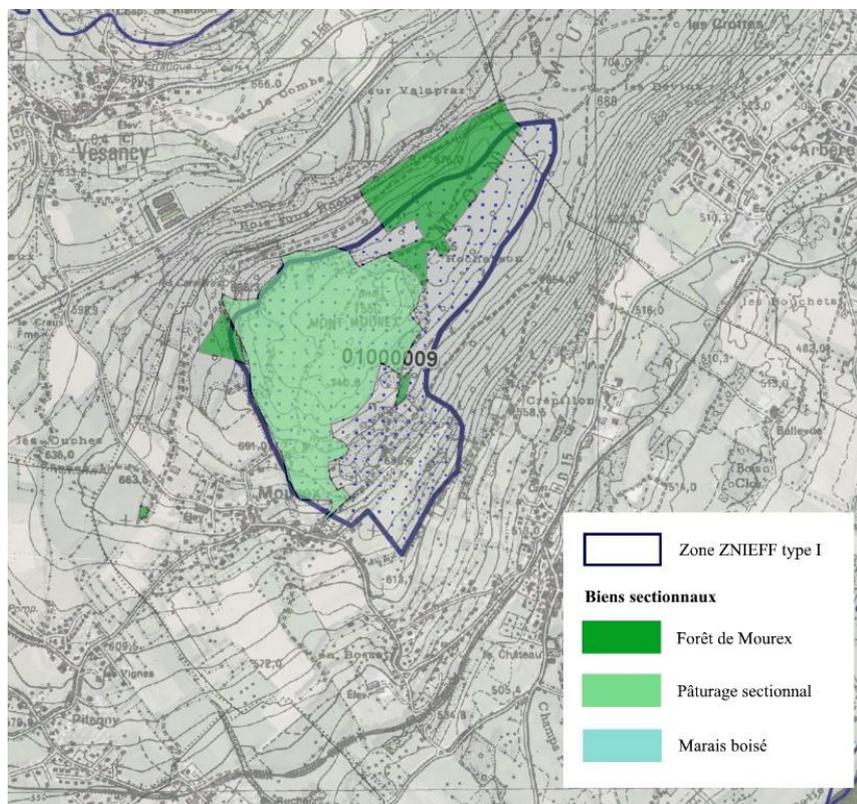
❖ *Chasse*

La chasse sur le Mont Mourex est pratiquée par la Société de chasse de Grilly qui compte 17 membres en 2021. Cette société est soumise aux mêmes règles que toutes les sociétés de chasse en France et doit ainsi réaliser un plan de chasse imposé par le département. La quantité de gros gibier ayant spectaculairement augmenté pendant ces 30 dernières années, les techniques de chasse ont évoluées vers la battue, destinée au gros gibier (chevreuils, cerfs, sangliers). Le périmètre de chasse recouvre le Mont Mourex et les pentes bocagères de Grilly, mais les conflits avec les promeneurs sont trop importants pour que les chasseurs opèrent sur le pâturage et le sommet du Mont où se trouvent les chemins de randonnée et VTT.

5. STATUT DE PROTECTION LEGALE ACTUEL

5.1. Zone ZNIEFF de type 1

Depuis 2007, le Mont Mourex est reconnu comme une Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 : un statut attribué au niveau national par le Muséum national d'histoire naturelle sur la base d'inventaire scientifique du patrimoine naturel.



D'une surface de 104.60 ha, la

Figure 43 : Périmètre de la ZNIEFF du Mont Mourex superposé au périmètre de la section de commune du hameau de Mourex. © C. Gilloots

ZNIEFF n° 820030787 contient la quasi-totalité de la prairie du Mont Mourex ainsi que la moitié de la forêt sectionale (Figure 47). Ce statut conforte les conclusions du présent rapport sur la haute qualité biologique du Mont Mourex, mais ne constitue pas un outil de protection. D'après le Conseil d'Etat (2020), les ZNIEFF « constituent un outil d'inventaire scientifique du patrimoine naturel permettant d'apprécier l'intérêt environnemental d'un secteur pour l'application de législations environnementales et urbanistiques mais sont, par eux-mêmes, dépourvus de portée juridique et d'effets »²⁹⁰.

²⁹⁰ (Conseil d'Etat, 6ème—5ème chambres réunies, 03/06/2020, 422182, 2020)

5.2. Parc Naturel Régional du Haut-Jura

Depuis 2011, le Mont Mourex et le Mont Mussy sont intégrés au périmètre du Parc Naturel Régional du Haut-Jura en tant que partie du territoire des communes de Divonne-les-Bains, Gex et Grilly²⁹¹. Les villages de Grilly, Gex et Divonne-les-Bains n'étant pas inclus au périmètre du Parc Régional, le Mont Mourex constitue une extension du périmètre initialement prévu. Par contre, le hameau de Mourex et la grande majorité des terres de la section de commune de Mourex sont inclus dans le périmètre du Parc Régional (Figure 48).

Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura est classé comme une **Aire Protégée** de catégorie V selon le classement de l'UICN²⁹². D'une superficie totale de 178 000 ha, il englobe dans son périmètre la Réserve Naturelle Nationale de la Haute-Chaine du Jura, qui bénéficie d'une protection plus stricte, de catégorie IV.

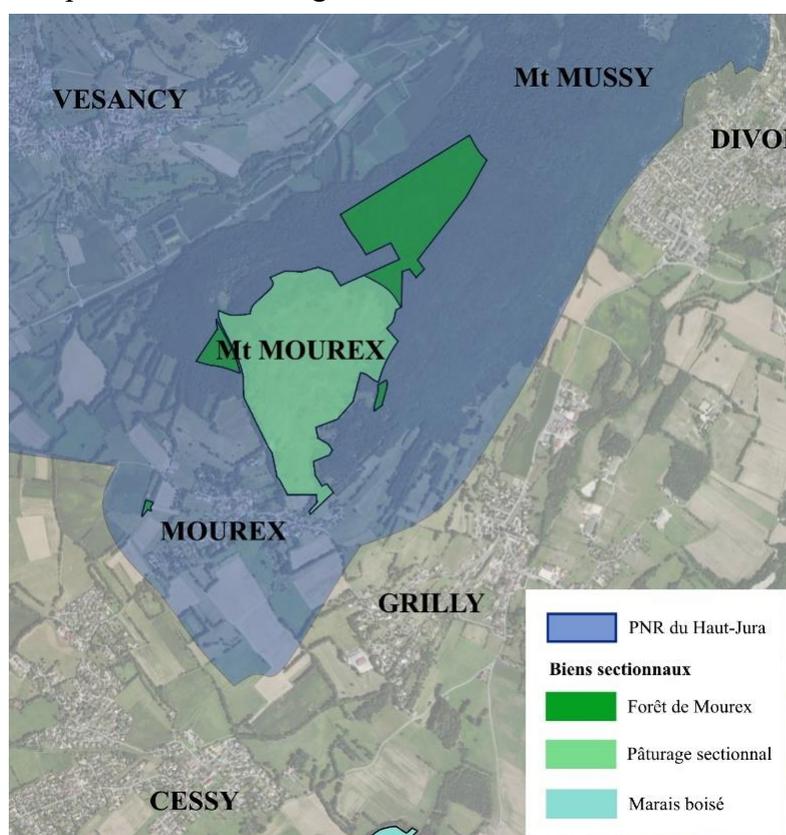


Figure 44 : Périmètre du PNR du Haut-Jura autour du Mont Mourex. Source de données : INPN. Carte : C. Gilloots

²⁹¹ (Décret n° 2011-359 du 1er avril 2011 portant sur le classement du parc naturel régional du Haut-Jura (régions Franche-Comté et Rhône-Alpes), s. d.)

²⁹² Cette catégorie, nommée « Paysage terrestre ou marin protégé » contient, en France, les Parcs naturels Régionaux, la zone d'adhésion des Parc Nationaux, certains Parcs naturels mains selon la réglementation en place, les Sites des Conservatoires d'Espaces Naturels et les Espaces Naturels Sensibles.

D'après le décret n°2011-359 relatif au classement du PNR du Haut-Jura, le périmètre actuel du Parc est acquis pour 12 ans. Ainsi, en 2023, les communes actuellement intégrées au périmètre du PNR pourront poursuivre leur adhésion au Parc (en signant la nouvelle Charte) ou se retirer du périmètre. Les frontières et mesures de protection de la nature au sein du PNR peuvent donc varier d'une décennie à l'autre. La protection au sein des PNR est dite *conventionnelle* et non *réglementaire* : elle est le fruit d'un commun accord avec le Parc et les communes. De plus, la Charte signée par les collectivités adhérentes n'est en aucun cas contraignante : elle contient des orientations que les services du PNR sont chargés de promouvoir auprès des acteurs de terrain. Aucune sanction n'est attribuable aux collectivités ou acteurs privés adhérents au PNR mais ne respectant pas la charte : « Le PNR a très peu de pouvoir réglementaire. [...] L'avis du PNR est consultatif, ce sont les collectivités qui prennent la décision finale » confirme M. Lembke, chef de service biodiversité du PNR du Haut Jura.

5.3. Législation communale

A ce jour, le Mont Mourex est protégé de la construction grâce à son classement en Zone Naturelle Protégée (Np) dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUIH) de la communauté de communes Pays de Gex Agglo (2020). Par ailleurs, on notera que le pâturage de la section de commune est également classé en tant que Zone Naturelle Protégée, et non zone Agricole Protégée.

Le statut de zone Naturelle Protégée est décrit dans le règlement du PLUIH comme « une zone de protection stricte qui vise à conserver le caractère naturel des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité. »²⁹³. Y sont interdites toutes les constructions neuves (habitation, commerces, équipements sportifs, équipements publics, etc) exceptées les extensions des bâtiments à vocation agricole (sous condition) et les piscines de moins de 40m².

Si ce document protège aujourd'hui légalement le Mont Mourex d'une altération irréversible des habitats qu'occasionnerait son urbanisation, il est pertinent de remarquer que le PLUIH est le fruit d'une décision entre les communes de l'agglomération du Pays de Gex. Le PNR du Haut-Jura émet un avis consultatif sur le PLUIH mais n'aurait la capacité d'empêcher une remise en cause du classement en zone Np du Mont Mourex, si

²⁹³ Pays de Gex agglo, « Règlement du PLUIH du Pays de Gex, Dossier d'approbation. », 4 mars 2020, 288.

les communes de l'agglomération du Pays de Gex en décidaient ainsi. Ce statut de Zone Naturelle Protégée n'est donc en aucun cas assuré, légalement, au long terme. Les révisions des PLUIH peuvent intervenir à n'importe quel moment, mais sont généralement portées tous les 10 à 15 ans.

5.4. Synthèse sur l'état de protection

Après analyse des outils réglementaires de protection de la nature sur le Mont Mourex, nous pouvons conclure que seul le classement en Zone Naturelle Protégée du PLUIH a une portée contraignante sur les activités opérées dans la zone. Néanmoins, cette protection n'est pas assurée au **long-terme**. Néanmoins, pour la mairie de Grilly, dans le contexte actuel de prise de conscience environnementale il est hautement improbable que cette zone puisse être déclassée pour devenir constructible dans un futur proche et ce malgré la forte pression foncière que subit le Pays de Gex.

6. PRESSIONS ET MENACES SUR L'INTEGRITE ECOLOGIQUE

La notion d'*intégrité écologique* est sans doute discutable dans les paysages anthropisés du Jura. Néanmoins, si préserver l'*intégrité écologique* du Mont Mourex consiste à conserver la fonctionnalité des écosystèmes tels qu'ils ont évolué ces derniers siècles, alors la prairie sèche est soumise à davantage de menaces que la forêt sectionale.

❖ Menaces sur l'intégrité écologique de la prairie sèche

D'après le rapport du bureau d'études Terroïko, l'intégrité écologique des pelouses sèches du PNR du Haut Jura est menacée par un double phénomène lié aux activités humaines : la déprise des espaces pastoraux à faible rendement qui mène à la fermeture des milieux par les ligneux (dynamique d'*embroussaillement*), et la destruction irréversible des milieux par l'urbanisation²⁹⁴ ou les loisirs motorisés. Le Mont Mourex est particulièrement représentatif de cette double pression. S'il est encore aujourd'hui préservé de toute forme d'urbanisation, l'étalement urbain dans les communes voisines risque d'isoler la zone naturelle dans sa fonction de corridor écologique. Pour le CEN, « la principale menace pour le déplacement des espèces réside en l'urbanisation continue sur le secteur [Vesancy-Versoix] : [...] Risque de rupture de la continuité écologique du piémont et au niveau du Mont Mourex »²⁹⁵. De plus, la situation géographique du pâturage sectionnel offrirait au terrain une forte valeur ajoutée s'il devenait constructible. Cette menace est, pour l'instant, non réalisée. Par contre, la pelouse sèche du Mont Mourex subit un fort embroussaillement lié à plusieurs facteurs :

- Une sous-pression de pâturage due à la réduction du nombre de brouteurs (bovins, en l'occurrence) dans un contexte de déprise agricole. Le contexte socio-économique local influencé par la proximité de Genève, tendant à favoriser le secteur tertiaire, et la pression foncière sur les terres agricoles associée ont un impact non négligeable sur la raréfaction de l'agriculture extensive dans le Pays de Gex.
- L'abandon des pratiques coutumières d'affouage et d'écobuage dans la pelouse sèche²⁹⁶. La coupe des pruneliers sur le pâturage sectionnel, auparavant réalisée pour

²⁹⁴ (Curnoau, 2020, p. 3)

²⁹⁵ (Thill, 2010, p. 19)

²⁹⁶ Cette pratique perdue dans la forêt sectionale.

obtenir du bois de chauffage, devait contribuer à limiter mécaniquement l'embroussaillage.

- Par ailleurs, l'introduction d'engrais de synthèse et d'herbicides pendant plusieurs décennies sur le pâturage (entre 1970 et 2010) ont pu contribuer à l'eutrophisation au long terme de la pelouse (augmentation de la biomasse et donc de la fertilité du sol, disparition de la microfaune spécifique aux milieux secs)²⁹⁷. L'eutrophisation de la pelouse mène à la raréfaction des plantes les plus exigeantes (spécialistes de milieux secs et pauvres en nutriments) et favorise les espèces indésirables, notamment le prunellier.

Cet embroussaillage mène à la perte d'habitat pour la flore et la faune spécialisée dans les milieux ouverts, notamment les espèces d'oiseaux menacées comme l'alouette lulu et a pie-grièche écorcheur. Le surface de ligneux dans le pâturage sectional a été évalué à 30-35%²⁹⁸ de la surface totale par le CEN en 2015²⁹⁹ : une valeur bien supérieure à l'embroussaillage estimé en 1953, par photo aérienne. Par ailleurs, les techniques mécanisées de lutte contre l'embroussaillage peuvent contribuer à la destruction d'espèces rares et menacées, par tassement et arrachage de flore fragile face à l'érosion (pelouses sur dalle notamment), ou par destruction directe des nids d'oiseaux nicheurs selon la période d'intervention des machines. Etant donné qu'il ne reste qu'une dizaine de nids de pie-grièche écorcheur sur le Mont Mourex, le broyage des prunelliers en saisons de nidification (mai-mi-septembre) entraîne une destruction des nids et nichées qui renforce la pression sur cette espèce menacée.

A ces pressions, s'ajoutent sur le Mont Mourex le risque de sur-fréquentation lié à des activités de loisir non motorisés mais menant à un dérangement involontaire de la faune. Une étude statistique réalisée en 2018 a compté plus de 10 000 passages de piétons à l'entrée du bois sectional, entre juillet et décembre – soit près de 400 passages par semaine. La pâture étant un passage obligé entre le parking et la forêt, qui est de plus très appréciée pour la vue dégagée qu'elle offre, la fréquentation de la pelouse sèche peut-être estimée similaire. Les promeneurs, VTTistes et autres usagers du Mont sont relativement bien cantonnés aux chemins de randonnée, ce qui limite le dérangement direct de la faune dans

²⁹⁷ Cette hypothèse a été confirmée par M. Lembke (PNR du Haut Jura).

²⁹⁸ Début 2021, la proportion de ligneux avait certainement dépassé 40-50%. Une opération de broyage réalisée pendant le mois d'août 2021, financé par le Groupement Pastoral d'Éleveurs, a fortement réduit la surface de ligneux.

²⁹⁹ (Clary et al., 2015, p. 18)

la pâture. Néanmoins, les chiens non tenus en laisse peuvent générer une double pression³⁰⁰ : en période mi-saison, pour la cohabitation entre les promeneurs et le bétail ; et de mai à août pour la population d'oiseaux nicheurs au sol comme l'alouette lulu, le pipit des arbres et le tarier pâtre³⁰¹.

Par ailleurs, l'usage de quads et moto-cross a été interdit par arrêté municipal dans la commune de Grilly, mais les infractions au règlement municipal sont régulières.

❖ *Menaces sur l'intégrité écologique de la forêt de Mourex*

L'intégrité écologique du Mont Mourex est probablement moins menacée que celle du pâturage sectional, pour plusieurs raisons : les milieux et espèces présentes sont a priori moins sensibles aux perturbations et la fréquentation de la forêt est relativement bien cantonnée aux chemins aménagés ; même si les nouveaux sentiers de VTT se multiplient. La forêt de Mourex est néanmoins également soumise à une forte pression foncière en raison de sa situation géographique. Son intégrité écologique pourrait être fortement menacée en cas de changement majeur dans les pratiques forestières : intensification des coupes pour usage commercial de la forêt, élargissement des chemins forestiers et usage d'engins motorisés professionnels déstructurant le sol forestier, etc.

³⁰⁰ Problèmes rapportés respectivement par un éleveur et un ornithologue amateur, tous deux très familiers du Mont Mourex.

³⁰¹ (Thill, 2011, p. 56)

7. CONCLUSION

L'étude de faisabilité de la restauration et de l'entretien d'un réseau de milieux secs dans le pays de Gex³⁰², réalisée par le CEN, a émis l'avis suivant concernant le Mont Mourex :

- L'enjeu de biodiversité sur le Mont Mourex est **très élevé**, de même que son intérêt pastoral
- La volonté des membres de la section (nommés comme « propriétaires » de la zone) pour la préservation de la biodiversité a été évalué comme **très élevée**
- La volonté de la commune (« volonté locale ») pour la préservation de la biodiversité a été évaluée comme **mitigée**
- Ainsi, **la volonté de préservation du site existante chez les membres de la section de commune** a été soulignée comme un élément à préserver et protéger.

La conservation de la nature sur le Mont Mourex est de type *secondaire* : à savoir, issue d'un système de gestion traditionnel qui préserve un haut niveau de biodiversité³⁰³.

Les résultats de cette bonne gestion de l'espace sont visibles et observés par les spécialistes : le bureau d'études TerrOïko a classé la pelouse sèche du Mont Mourex parmi les **2%** des pelouses sèches du PNR du Haut-Jura ayant le plus de valeur biologique, du fait de sa haute fonctionnalité écologique³⁰⁴ (estimée par simulation des dynamiques de population de 8 espèces ou familles d'espèces cibles³⁰⁵, voir Figure 49).

La dynamique d'embroussaillage de la prairie se poursuit néanmoins : les pratiques de gestion pourraient être améliorées conformément aux recommandations du CEN³⁰⁶ pour mieux préserver, voire régénérer, la biodiversité locale.

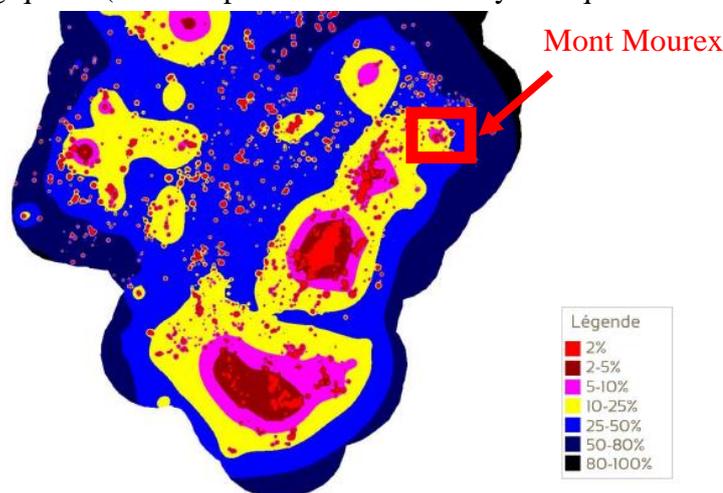


Figure 45 : Carte de hiérarchisation des pelouses sèches du PNRHJ en prenant en compte l'ensemble des espèces pour chaque cellule (plus de poids à la richesse spécifique). Source : TerrOïko, 2020 ; annotation C. Gilloots ;

³⁰² (Thill, 2011)

³⁰³ La conservation de type secondaire est à comparer à la conservation primaire, dont l'objectif de préservation des écosystèmes est l'objectif principal du système de gestion.

³⁰⁴ (Curnoau, 2020, p. 20)

³⁰⁵ (Curnoau, 2020, p. 5)

³⁰⁶ (Clary et al., 2015)

ANNEXE III. Analyse détaillée de la *vitalité* de la gouvernance

❖ 1. Acteurs de la gouvernance de la section de commune

L'analyse de la vitalité de la gouvernance se traduit par une analyse des interactions, formelles et informelles, entre les acteurs du réseau de gouvernance. Le Tableau 3 ci-dessous regroupe les principaux acteurs du réseau de gouvernance, classés selon des critères institutionnels inspirés d'outils de l'UICN : l'organisme distingue les *détenteurs de droits* et les *parties prenantes*. D'après Borrini-Feyerabend et Hill, les détenteurs de droit ont des droits légaux ou coutumiers sur le territoire et ses ressources ; tandis que les parties prenantes ne disposent pas d'un droit légalement ou socialement reconnu, mais ont des intérêts directs ou indirects à l'égard du territoire (Borrini-Feyerabend & Hill, 2020, p. 191).

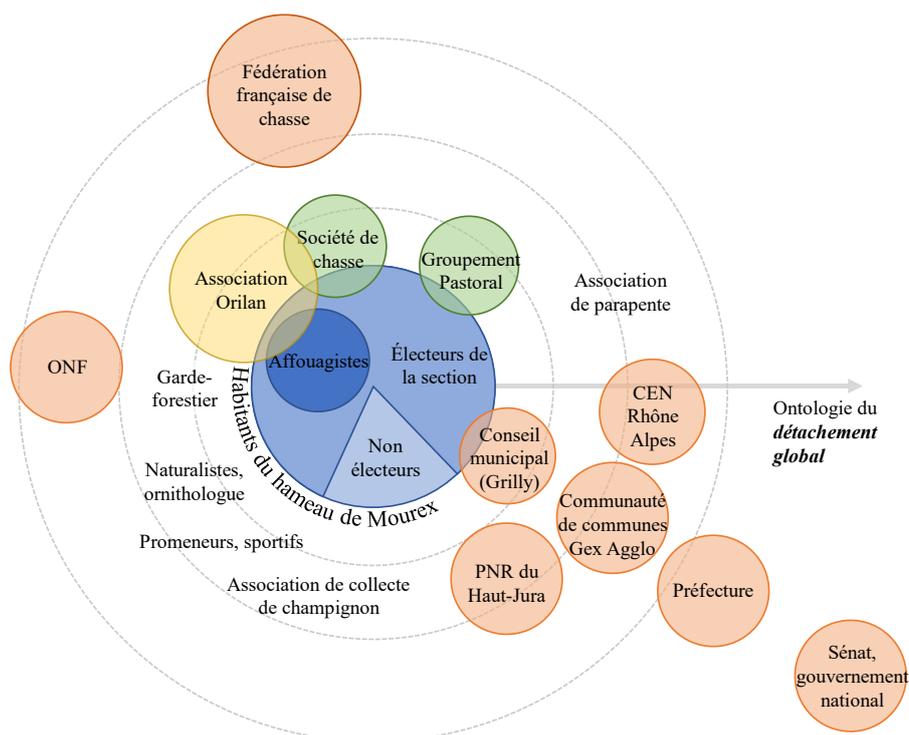
Acteur ou institution		Type d'acteur	Base des droits légaux	Usage des ressources, activité pratiquée
Electeurs de la section de commune	Affouagistes	Détenteur de droits coutumiers et légaux	Législation nationale (CGCT) Convention avec ONF et mairie	Bois de chauffage, affouage
	Autres électeurs		Législation nationale (CGCT)	Divers : loisirs, cueillette
Habitants de Mourex non électeurs		Parties prenantes	/	Variable : paysage, loisirs, cueillette
Société de chasse	Chasseurs électeurs de la section de commune	Détenteur de droits coutumiers et légaux	Convention avec mairie	Gibier, chasse
	Autres chasseurs	Détenteur de droits légaux		
Groupement pastoral du Mont Mourex	Eleveur électeur de la section de commune	Détenteur de droits coutumiers et légaux	Convention, bail de location avec mairie	Herbes, élevage bovin
	Eleveur de Grilly	Détenteur de droits légaux (locataire)		
Association Orilan	Electeurs de la section de commune	Détenteurs de droits coutumiers et légaux	Législation nationale (CGCT)	Variable : paysage, loisirs, cueillette
	Autres membres	Parties prenantes	/	
Naturalistes, ornithologues amateurs		Parties prenantes	/	Observation naturaliste
Promeneurs, VVTistes, parapentistes regroupés, ou non, dans une association		Parties prenantes ou détenteurs de droits légaux	Aucune ou convention avec mairie	Loisirs
ONF	Garde-forestier	Détenteur de droits légaux	Législation nationale (régime forestier)	/

	Autres décideurs	Détenteur de droits légaux		/
Fédération française de chasse		Détenteur de droits légaux	Législation nationale	
PNR au Haut-Jura		Partie prenante	Charte du PNR	/
Conseil municipal de Grilly	Electeurs de la section de commune	Détenteurs de droits coutumiers et légaux	Législation nationale (CGCT)	Variable
	Autres membres	Détenteurs de droits légaux	Législation nationale (CGCT)	Variable
Communauté de commune du Pays de Gex		Détenteurs de droits légaux	Législation nationale	/
Préfecture de l'Ain		Détenteur de droits légaux	Législation nationale	/
Gouvernement national		Détenteurs de droits légaux	Législation nationale	/

Tableau 3 : Classement institutionnel des acteurs de la gouvernance des biens sectionaux de Mourex

La classification institutionnelle des acteurs de la gouvernance liés à la section de commune de Mourex est complexe car de nombreuses catégories se superposent. Pour représenter la complexité du réseau de gouvernance tout en s'affranchissant des critères légaux, qui reflètent mal l'investissement réel des acteurs dans la gouvernance du *commun*, nous avons choisi d'adopter une représentation relationnelle des interactions dans une carte concentrique des acteurs. Cette illustration est inspirée de l'approche relationnelle mobilisée par Smith en 2021, qui utilise les notions théorisées par Ingold (2005) de l'ontologie de l'*engagement local*, opposée à celle du *détachement global*, pour décrire la section de commune de Mourex.

Figure 46 : Carte des acteurs de la gouvernance de la section de commune, dans une approche relationnelle mobilisant les ontologies de l'*engagement local* et du *détachement global* de T. Ingold (2005) dans Smith (2021). En bleu : membres de la section de commune. En orange : acteurs publics ou semi-publics. En vert : sociétés et syndicats locaux. En jaune : principales associations locales



© C. Gilloots

❖ 2. Méthodologie d'évaluation des conditions et de l'état de vitalité de la gouvernance

Notre analyse de la *vitalité* de la gouvernance de la section de commune entre 1900 et 2020 s'appuie sur la matrice suivante (Tableau 4), regroupant les cinq conditions de *vitalité* de la gouvernance (Edelenbos & Meerkerk, 2016) et les indicateurs utilisés par l'auteur en 2015.

Conditions de vitalité dans Edelenbos & Meerkerk, 2016 (traduit de l'anglais par C. Gilloots)	Indicateurs de mesure (traduit de l'anglais par C. Gilloots, Edelenbos et al., 2015, p.6-7)
<p>1. Structures informelles : il existe des structures qui dépassent les frontières formelles et les règles détaillées. Elles permettent aux acteurs de penser en dehors de leur rôle établi (Ashmos et al. 2000 in Edelenbos, 2016)</p>	<p><i>Pas d'indicateur car condition ajoutée dans la publication de 2016 en remplacement du critère de « l'urgence ressentie », initialement étudié par Edelenbos et al. en 2015.</i></p>
<p>2. Facilitateurs et réseaux informels transversaux : des activités informelles sont organisées entre les différents acteurs de la gouvernance. Activités et dialogue facilités par des facilitateurs : personnes expertes du réseautage, capables de faire les liens et de susciter la confiance entre les acteurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Réunions informelles et multi-acteurs > Echanges fréquents d'informations par les facilitateurs ou « champions locaux »
<p>3. Dialogue constructif et délibération : dialogue ouvert et authentique entre les acteurs, qui n'est pas entravé par des règles artificielles et qui permet d'éviter les conflits et tensions. La communication a lieu en face-à-face et le dialogue inclut une variété de points de vue et d'intérêts.</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Délibération entre acteurs > Dialogue inclusif et ouvert, discussion basée sur l'échange d'information pour une meilleure compréhension mutuelle
<p>4. Confiance : paramètre essentiel, facteur d'émergence et de durabilité des efforts de collaboration entre acteurs. Kliin et al. (2010) identifient deux paramètres de la confiance : l'absence de comportement opportuniste et la fiabilité. La confiance mène à des interactions informelles et à une attitude réflexive.</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Intention des acteurs aux préoccupations des autres : si intention faible, alors perception d'un risque d'opportunisme et baisse de confiance > Comportement opportuniste des acteurs
<p>5. Arrangements institutionnels relationnels : gouvernance consolidée, codifiée par des arrangements institutionnels (pas nécessairement formels, même si les règles et structures sont généralement écrites dans des contrats, conventions). Le niveau de synergie entre confiance et arrangements institutionnels dépend du niveau de détail des contrats. Les contrats <i>relationnels</i> basés sur une relation de confiance et laissant volontairement une marge de manœuvre aux parties permettent le meilleur taux de confiance (Carson et al. 2006, Ferries and Reed, 2000)</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Présence de groupes de travail > Importance des règles, même informelles, et des structures dans les interactions

Tableau 4 : Conditions et indicateurs de vitalité de la gouvernance selon Edelenbos (2015, 2016)

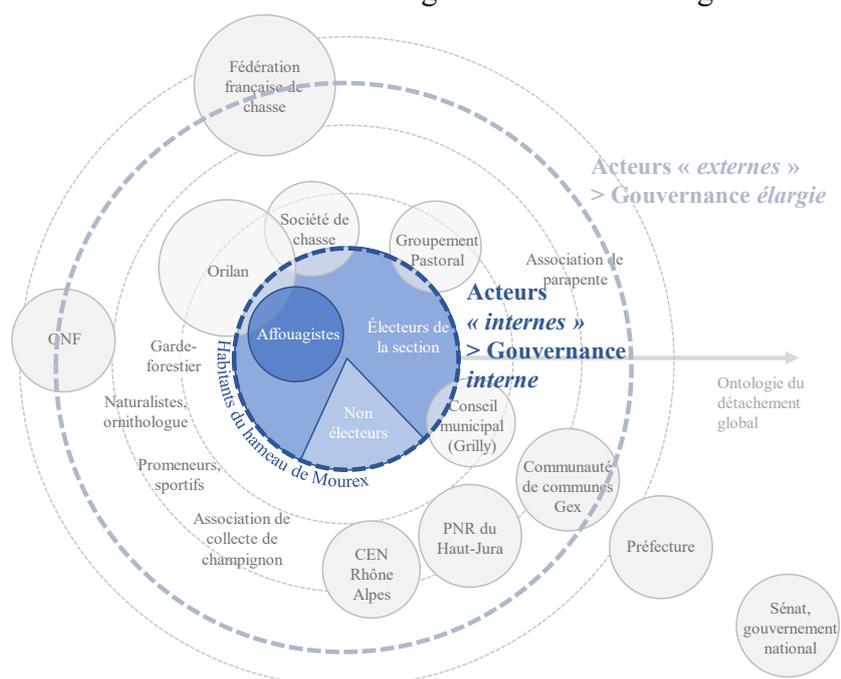
Dans son article de 2015, Edelenbos attribue des scores quantitatifs à chaque condition de vitalité qui, additionnés, sont comparés à l'état de la vitalité de la gouvernance. Cet état est évalué, en parallèle, selon deux critères : l'énergie investie dans la phase réflexive de la gouvernance (exploration des intérêts de chacun, compréhension mutuelle et recherche de consensus) et la productivité du processus de gouvernance (à savoir les résultats tangibles en matière de consensus (Edelenbos & Meerkerk, 2016, p. 122). Les chercheurs considèrent qu'un bon état de vitalité est caractérisé par un haut niveau d'énergie et de productivité (Edelenbos et al., 2015, p. 3). Dans le cadre de notre recherche, nous renseignons qualitativement (voir échelle d'évaluation Figure 47) les cinq conditions de vitalité de Edelenbos Meerkerk (2016) entre 1900 et 2020, sur la base des informations récoltées dans les entretiens avec les habitants de Mourex. La quantification et validation des scores par les acteurs de la gouvernance (méthode adoptée par Edelenbos *et al.* en 2015), n'a pas pu être réalisée dans le cadre de ce mémoire de recherche. Une mise en perspective des résultats relatifs aux conditions de vitalité par rapport aux critères de l'énergie investie et de la productivité de la gouvernance est proposée en synthèse de notre analyse.



Figure 47 : Echelle d'évaluation qualitative de satisfaction des critères de vitalité de la gouvernance mobilisée dans notre analyse ; de l'insatisfaction (--) jusqu'à la satisfaction complète (++)

Par ailleurs, contrairement à celle de Edelenbos, notre analyse distingue les conditions de vitalité de la gouvernance entre les membres de la section de commune (*interactions internes*) et les interactions au sein du cercle élargi d'acteurs de la gouvernance

Figure 48 : Carte des acteurs de la gouvernance distinguant les différents niveaux de gouvernance entre acteurs dits internes et acteurs dits externes.



© C. Gilloots

(interactions externes) (voir Figure 48). La frontière entre *acteurs internes* et *acteurs externes* se base sur les critères légaux qui définissent les *membres* de la section de commune.

❖ 3. Evolution des conditions de vitalité de la gouvernance entre 1900 et 2020

Cette partie détaille les *conditions* de vitalité de la gouvernance de la section de commune à travers plusieurs exemples et moments forts qui ont eu un impact sur l'état de *vitalité* de la gouvernance et/ou sur l'état de la biodiversité du Mont Mourex. Les éléments évoqués ci-après, partagés en quatre périodes d'analyses au cours desquelles le mode de gouvernance est considéré suffisamment uniforme (Figure 49), sont issus des entretiens réalisés avec les acteurs de la gouvernance et des archives rassemblées par les habitants du hameau.

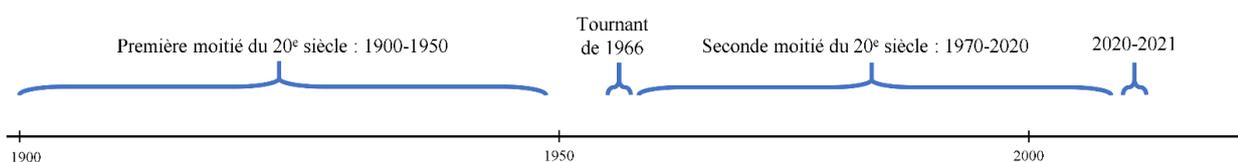


Figure 49 : Découpage temporel de l'analyse de la gouvernance de la section de commune de Mourex.

♦ 1900-1950 : Gouvernance de la section de commune au cours de la première moitié du 20^{ème} siècle

Notre analyse de la *vitalité* de la gouvernance de la section de commune débute en 1900. Les témoignages recueillis permettent de suggérer qu'avant 1950, les **structures et relations informelles** avaient une place centrale dans la gouvernance, entre les acteurs de la section de commune et avec les acteurs *extérieurs*. La vie de village, animée par les activités collectives et par une forte solidarité, était dynamique à Mourex et probablement dans les autres villages. Habitants de Mourex et de Grilly, par exemple, étaient probablement amenés à se rencontrer régulièrement : en témoignent les mariages « mixtes » entre Mouraillis et Grillerands. Les **activités transversales ou collectives** entre les différents acteurs membres de la section de commune sont multiples. A titre d'exemple, les chasseurs et éleveurs achètent ensemble, dans les années 1950, un alpage (« une montagne ») sur la chaîne du Haut-Jura³⁰⁷. De plus, les affouagistes, éleveurs et autres membres de la section

³⁰⁷ Montagne de la Maraichade.

de commune travaillent ensemble pour lutter contre l'embroussaillage du Mont. Enfin, les éleveurs et habitants de Mourex possédant quelques chèvres et moutons s'assemblent pour engager un berger commun, chargé de garder les animaux en pâture sur le Mont. Ces activités transversales sont beaucoup plus conflictuelles avec les membres *extérieurs* à la section de commune, qui font néanmoins partie intégrante de la gouvernance du Mont Mourex aujourd'hui : seuls les éleveurs de Mourex ont accès au Mont (sauf en cas de location d'une parcelle par les éleveurs de Grilly) et deux sociétés de chasse distinctes sont créées en 1946 : une à Mourex et l'autre à Grilly.

Si le niveau de **dialogue et de délibération** au sein de la section de commune à cette époque n'a pas été décrit par notre enquête qualitative, nous pouvons présumer que les multiples conflits avec les habitants de Grilly montrent un niveau de dialogue et de confiance relativement faible à l'égard de l'*extérieur*, notamment entre acteurs en compétition pour une ressource (celles de la prairie du Mont Mourex en l'occurrence). A l'inverse, avant 1950, le niveau de **confiance** entre membres de la section de commune est probablement élevé : en témoigne la collaboration entre affouagistes et éleveurs pour lutter contre l'embroussaillage du Mont. Le comportement des participants aux débroussaillages est sans doute perçu comme non opportuniste, car l'effort fourni pour tailler les prunelliers est supérieur au gain récolté (faible quantité de bois de chauffage). Ces pratiques sont manifestement guidées par des **arrangements institutionnels** probablement informels, voire *relationnels* (Carson et al. 2006, Ferries and Red, 2000 in Edelenbos & Meerkerk, 2016), entre éleveurs, affouagistes et autres membres de la section de commune. « Joseph », ancien affouagiste, raconte ces arrangements informels :

« Bon, on allait quand même pas tellement sur le Mont pour les épines, nous on cherchait du bois de chauffe. [...]. Mais une fois par an, c'était l'entretien. Tout le monde y allait, c'était obligatoire. Il y avait les chevaux, les chars pour sortir... pour débroussailler le Mont. » « Joseph », 70 ans, juillet 2021

D'autres arrangements institutionnels plus ou moins formels existent entre les membres de la section de commune : à titre d'exemple, la répartition du bois entre affouagistes est relativement stricte, chaque foyer ayant besoin d'un maximum de bois pour se chauffer.

Des arrangements institutionnels plus formels existent également avec l'extérieur : contrats de location pour les éleveurs de Grilly ou convention d'exploitation des carrières entre la section de commune et une entreprise locale, par exemple.

Synthèse des conditions de vitalité de la gouvernance avant 1950

Les éléments mentionnés ci-dessus suggèrent que la première partie du 20^{ème} siècle est caractérisée par une forte satisfaction des conditions de *vitalité* de la gouvernance *interne* de la section, opposée à un état moyen voire mauvais des conditions de *vitalité* de la gouvernance à échelle *élargie* (Tableau 5).

Niveau de gouvernance	Structures informelles	Facilitateurs et réseaux informels transversaux	Dialogue constructif et délibération	Confiance	Arrangements institutionnels relationnels
Gouvernance <i>interne</i> à la section de commune	++	++	Manque de données	Probablement ++	+
Gouvernance <i>élargie</i>	Probablement ++	+/-	--	--	++

Tableau 5 : Evaluation qualitative des conditions de vitalité de la gouvernance de la section de commune entre 1900 et 1950.

♦ **Vitalité de la gouvernance au tournant de 1966**

Les années 1960 ont été marquées par de fortes mutations professionnelles et socio-économiques à Mourex, qui ont eu un impact sur les pratiques de gestion des ressources mais également sur les conditions de *vitalité* de la gouvernance. La raréfaction des éleveurs à Mourex entraîne un embroussaillement du Mont et génère des frais trop élevés pour le dernier éleveur de la section de commune. Le berger du Mont Mourex ne garde manifestement plus le bétail des habitants. L'embroussaillement *du Mont* entre 1950 et 1966, rapporté par les habitants de village, témoigne d'une probable baisse des activités collectives au sein de la section de commune et notamment des traditionnels débroussaillages annuels. Les **structures et réseaux informels** existent probablement toujours, mais la raréfaction des **activités collectives** entraîne vraisemblablement une baisse de la **fréquence des échanges d'informations** et crée des incompréhensions entre les membres de la section de commune.

En difficulté économique, le dernier éleveur de Mourex doit se résoudre à se rapprocher d'éleveurs *extérieurs* à la section de commune pour utiliser ensemble le Mont Mourex. Pour quelques membres de la section de commune, notamment affouagistes, *ouvrir* l'accès au Mont Mourex à des éleveurs de Grilly relève d'une forme d'accaparement des terres collectives. En réaction, les membres de la section de commune tentent de s'organiser : en

mars 1966, ils demandent la création d'une commission syndicale³⁰⁹ auprès du sous-préfet de Gex. Cette demande, signée par douze membres de la section de commune, aboutit à la création d'une commission temporaire pour négocier avec les éleveurs. Le niveau de **confiance** entre l'éleveur et les autres membres de la section de commune est probablement bas, notamment en raison du comportement des éleveurs que nous supposons perçu comme opportuniste. Le **dialogue** en face-à-face n'est probablement pas orienté vers une meilleure compréhension mutuelle, se rappelle « Richard » :

« *Il y en a qu'un qui avait compris, un ancien. Les autres... Pour eux c'était catastrophique de perdre un part du Mont. [...] Des anciens du hameau avaient décrété que le Mont était uniquement au hameau et pas à la commune.* »
« Richard », 60 ans, mai 2021.

La création du Syndicat d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) d'alpage du Mont Mourex, en 1966, est issue d'un dialogue entre Mourex et Grilly, organisé à la préfecture probablement sous haute tension, mais qui aboutit à un compromis : l'accès des éleveurs non sectionnaires au Mont Mourex est négocié « en échange » du raccordement du hameau de Mourex au réseau d'eau courante de la commune de Grilly. Les droits coutumiers des membres de la section de commune sur la prairie sectionale se formalisent à travers des **arrangements institutionnels** : « *beaucoup d'anciens de Mourex qui étaient un peu remontés parce qu'ils n'étaient pas d'accord que les éleveurs de Grilly viennent ici, [ont acheté des parts de la SICA] pour garder la mainmise* », raconte « Richard ». La scission entre éleveurs de Grilly et éleveurs de Mourex est levée, ce qui produit davantage d'**activités transversales** avec l'*extérieur* de la section de commune ; mais cette situation crée une scission interne à la section, notamment entre éleveurs et affouagistes. « Joseph », ancien affouagiste témoigne, à propos de la prairie sectionale : « *Les paysans l'ont gardé pour eux, faut pas l'oublier !* ».

Synthèse des conditions de vitalité de la gouvernance en 1966

En 1966, les conditions de vitalité de la gouvernance *interne* de la section sont donc dégradées par rapport à la première moitié du 20^{ème} siècle. Par contre, la gouvernance s'ouvre vers d'autres acteurs, *externes* à la section, par nécessité économique pour l'élevage. Les conditions de vitalité à l'égard de l'*extérieur* s'améliorent sobrement. On observe une formalisation des arrangements institutionnels, notamment internes à la section de commune, qui s'éloignent des contrats *relationnels* basés sur la confiance

³⁰⁹ Avant la Loi Montagne, en 1985, les commissions syndicales de section étaient non permanentes, créées de manière temporaire pour résoudre un contentieux donné.

réciroque (Carson et al. 2006, Ferries and Red, 2000 in Edelenbos & Meerkerk, 2016). La section de commune essaye de s'organiser plus formellement, en demandant la création d'une commission syndicale temporaire auprès de la préfecture de l'Ain.

Niveau de gouvernance	Structures informelles	Facilitateurs et réseaux informels transversaux	Dialogue constructif et délibération	Confiance	Arrangements institutionnels relationnels
Gouvernance <i>interne</i> à la section de commune	++	+/-	+/-	--	++
Gouvernance <i>élargie</i>	Probablement ++	+	+/-	--	++

Tableau 6 : Evaluation qualitative des conditions de vitalité de la gouvernance de la section de commune autour de 1966

♦ **1970-2020 : Gouvernance de la section de commune au cours de la seconde moitié du 20^e siècle**

A partir des années 1970, les pratiques de gestion de la forêt et de la prairie ne s'entrecroisent plus ou presque plus. Dans ces conditions, nous proposons d'analyser séparément les conditions de *vitalité* de la gouvernance du pâturage et de la forêt sectionale, à partir de 1970 : deux bassins de ressources communes (CPR) qui mobilisent leur propre réseau d'acteurs et qui possèdent leur propre niveau de *vitalité* de gouvernance.

Gouvernance de la forêt sectionale de Mourex, entre 1970 et 2020

Les pratiques d'affouage dans la forêt de Mourex ont relativement peu évolué au cours du 20^{ème} siècle : elles ont été davantage soumises à une évolution des besoins en ressources et des moyens techniques de bûcheronnage, qu'à une évolution du mode de gouvernance. Formellement, la forêt sectionale est soumise au *régime forestier* : sa gestion est donc attribuée à l'établissement chargé de la gestion des forêts publiques, à savoir l'Office National des Forêts (ONF). L'ONF produit un plan de gestion pluriannuel de la forêt, qui précise les modalités des travaux de foresterie (volume extrait, lots à exploiter, pratiques à privilégier). La commune, qui est légalement tenue de faire appliquer le plan de gestion, confie aux affouagistes la réalisation des travaux d'entretien de la forêt. Cette pratique est formalisée par une convention signée entre la mairie de Grilly, l'ONF et les *garants* de l'affouage. Les garants sont trois affouagistes responsables du bon déroulement des travaux préconisés par l'ONF : ils représentent les affouagistes mais aussi, et surtout, la *section de commune de Mourex* dans les documents officiels.

La gouvernance *élargie* de l'affouage est régie par des **arrangements institutionnels** relativement formels, avec l'ONF et le Conseil Municipal de Grilly³¹⁰. « *On avait intérêt à faire attention à ce qu'on coupait. Si on faisait mal, on était amendable. Tout le monde respectait l'affouage de manière très stricte* » se rappelle « Joseph », ancien affouagiste, à propos des années 1970. Néanmoins, si le garde-forestier de l'ONF continue à marquer chaque arbre destiné à la coupe, la rigueur évoquée par l'ancien affouagiste s'est aujourd'hui assouplie. Dans les faits, le contrat qui relie aujourd'hui l'ONF aux affouagistes s'approche du **contrat relationnel** évoqué par Edelenbos (2016) : basé sur la **confiance** mutuelle et laissant une certaine marge de manœuvre à chacune des parties. « Bernard », ancien affouagiste, soulignait en mai 2021 que la majorité des échanges entre l'ONF, la mairie de Grilly et les affouagistes se faisait de manière orale, « *en bonne intelligence* ». L'actuel « chef » des affouagistes dit d'ailleurs être en recherche constante de **dialogue constructif** avec leur garde-forestier. Cette recherche de dialogue ouvert et fréquent est mutuelle, puisqu'elle est également exprimée par Dominique Locatelli qui demande systématiquement l'avis des affouagistes avant de prendre une décision relative à la gestion de la forêt sectionale. Pour cet employé de l'ONF qui travaille depuis plus de 40 ans avec les affouagistes de Mourex, la forêt sectionale « *c'est quand même leur forêt* ». « Emmanuel », affouagiste, précisait en mai 2021 que les **relations interpersonnelles** entre les affouagistes et le garde-forestier sont centrales dans l'entretien du **dialogue** et du respect mutuel - entre l'*intérieur* de la section de commune et l'*extérieur*. L'ancien chef des affouagistes considère d'ailleurs D. Locatelli comme un *partenaire*, plutôt qu'un conseiller ou un concurrent : statut qui le rapproche du cœur de l'ontologie de l'*engagement local* et qui explique sa position relativement centrale sur notre carte des acteurs de la gouvernance (Figure 19). Les relations interpersonnelles entre affouagistes et acteurs *extérieurs* à la section de commune (ONF, Mairie de Grilly) sont également entretenues par le traditionnel repas annuel des affouagistes qui rassemble tous ces acteurs et leur famille dans une activité informelle qui crée des liens, favorise le dialogue et la confiance au-delà des arrangements institutionnels formels. L'organisation de cet événement « transversal » (au sens des critères de Edelenbos) dans la forêt de Mourex, sur les lieux de l'affouage, témoigne par ailleurs d'une forme d'appropriation collective du lieu et de son identité culturelle. Les

³¹⁰ Les affouagistes préfèrent formaliser leurs demandes et échanges avec l'ONF et la mairie par des demandes écrites : « c'est mieux de faire les choses dans les règles », affirme l'ancien chef des affouagistes au cours d'une réunion de l'équipe en 2013. Mais cette étape intervient systématiquement après une phase de dialogue en face-à-face. Cet exemple témoigne d'un bon équilibre entre dialogue et arrangements institutionnels formels.

bonnes relations entretenues entre les affouagistes et l'*extérieur* de la section placent régulièrement ces quelques habitants de Mourex en *facilitateur* de gouvernance avec la mairie de Grilly, voire en *représentants* de l'ensemble de la section de commune.

Par ailleurs, les **arrangements institutionnels** internes à la section (entre les affouagistes) témoignent également d'un bon équilibre entre **règles formelles** et **relations informelles**. A titre d'exemple, en 2012, les garants de l'affouage ont dû faire appliquer les règles imposées par le **contrat** qui les lie avec l'ONF et la mairie, pour *sanctionner* un affouagiste qui n'avait pas exploité son lot de bois dans les délais impartis. Néanmoins, cette situation est rarissime et, selon le garde-forestier de l'ONF, Dominique Locatelli, « *tout ça s'est arrangé en bonne intelligence* » grâce à un **dialogue constructif** entre les affouagistes basé sur la compréhension mutuelle des intérêts. En outre, les **règles** pour la pratique de l'affouage, internes à l'équipe, sont principalement informelles : basées sur l'expérience et guidées par les conseils du garde-forestier avec qui les affouagistes entretiennent une relation de confiance bien établie. Les règles de répartition du bois entre les affouagistes se sont assouplies avec la réduction des besoins en bois de chauffage. Aujourd'hui, l'équipe se fait **confiance** et témoigne d'une forme de solidarité envers l'ancien chef des affouagistes qui reçoit toujours *sa part* de l'affouage malgré le fait qu'il ne peut plus participer aux travaux. « *On ne calcule pas vraiment, on divise de manière aussi égale que possible* » témoigne « Emmanuel », affouagiste de Mourex. Au-delà de la structure formelle qu'impose la désignation de garants, la gouvernance *interne* relative à l'affouage est largement informelle : l'affouage est une pratique sociale, qui implique régulièrement les familles des affouagistes et la gouvernance s'avère très horizontale malgré la désignation d'un « chef » des affouagistes. La consultation et **délibération** est au sein de l'équipe³¹¹ est systématique : « *Je vais pas prendre la décision moi tout-seul* » s'exprimait l'ancien chef des affouagistes, à l'occasion d'une réunion de l'équipe, en 2013.

Conditions de vitalité de la gouvernance de la forêt sectionale, entre 1970 et 2020

Les éléments présentés ci-dessus montrent que la gouvernance de l'affouage satisfait toutes les conditions de *vitalité* de la gouvernance, en *interne* et vers l'*extérieur* (Tableau 7) ; et que celle-ci n'a pas beaucoup évolué depuis 1970. Les arrangements institutionnels formels

³¹¹ Notion que la **dialogue et la délibération** développés au sein de l'équipe d'affouagiste n'inclut pas l'ensemble des membres de la section de commune, mais bien uniquement les personnes volontaires pour participer aux travaux d'affouage (soit 5 personnes en 2021). Cette limite est valable pour l'ensemble des interactions « internes » relatives à l'affouage : l'affouage possède finalement son propre réseau d'acteurs de la gouvernance.

internes et *élargis* avec l'extérieur sont interprétés moins formellement depuis les dernières décennies et évoluent vers des *arrangements institutionnels relationnels* largement dépendants de relations interpersonnelles.

Niveau de gouvernance	Structures informelles	Facilitateurs et réseaux informels transversaux	Dialogue constructif et délibération	Confiance	Arrangements institutionnels relationnels
Gouvernance <i>interne</i> à la section de commune (affouagistes)	++	++	++	++	++
Gouvernance <i>élargie</i>	++	++	++	++	++

Tableau 7 : Evaluation qualitative des conditions de vitalité de la gouvernance de la section de commune (forêt sectionale) entre 1970 et 2020

Certains usagers de la forêt sectionale restent néanmoins, pour l'instant, exclus de la gouvernance (voir Figure 50) malgré leur cohabitation avec les affouagistes : ils sont promeneurs, joggeurs ou VVTistes et parcourent, tous les jours ou tous les samedis, les chemins aménagés par la communauté de commune du Pays de Gex dans la forêt de Mourex. De plus, la société de chasse n'a pas été identifiée comme un acteur central dans la gouvernance de la forêt sectionale au cours de notre recherche. Mais les échanges informels avec les affouagistes existent et conduisent à l'adaptation des pratiques d'affouage

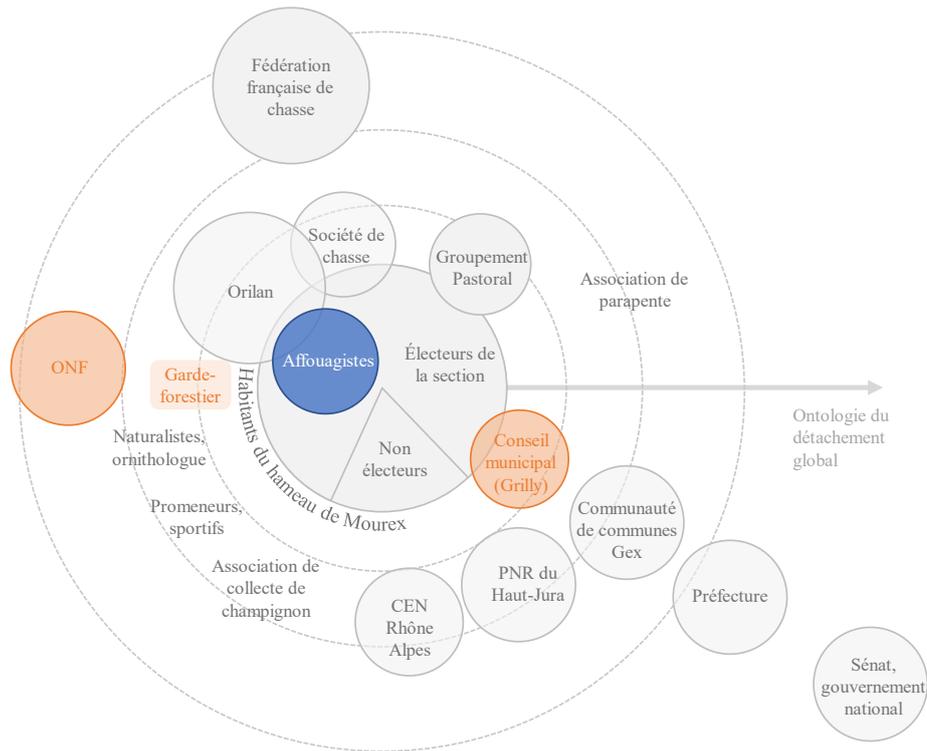


Figure 50 : Carte des acteurs de la gouvernance de la forêt sectionale de Mourex. En couleur sont identifiés les acteurs actifs dans la gouvernance e la forêt, entre 1970 et 2020. © C. Gilloots

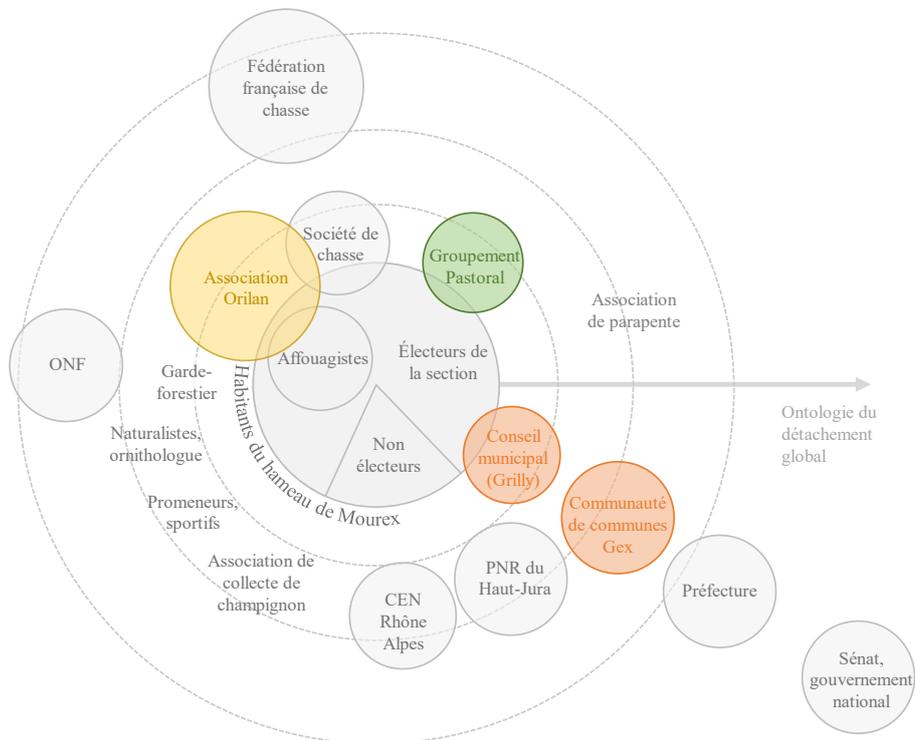


Figure 51 : Carte des acteurs de la gouvernance de la prairie sectionale de Mourex. En couleur sont identifiés les acteurs actifs dans la gouvernance du pâturage, entre 1970 et 2020. © C. Gilloots

Gouvernance du pâturage sectional, entre 1970 et 2020

En parallèle de la gouvernance de la forêt sectionale, s'opère celle du pâturage, principalement utilisé par le Groupement Pastoral du Mont Mourex, mais également traversé par de nombreux promeneurs et sportifs, habitants de Mourex ou des communes voisines. Avec une intensité et diversité d'usage probablement plus importantes que celles de la forêt de Mourex (malgré leurs itinéraires communs de promenade), le pâturage est davantage soumis à des conflits d'usage. S'ensuit une carte des acteurs de la gouvernance (Figure 51) légèrement plus complexe que celle de la forêt sectionale, même si la proportion d'utilisateurs du Mont réellement impliqués dans la gouvernance du pâturage, jusqu'en 2020, est relativement faible.

Au début des années 1970, suite à la création du Syndicat d'Alpage en 1966 (voir p.194), s'installe un nouveau système de gouvernance dans le pâturage. Les principaux acteurs de la gouvernance du pâturage deviennent le groupement d'éleveurs et le Conseil Municipal de Grilly : deux organes hybrides, à la frontière entre l'*intérieur* de la section de commune et l'*extérieur*, car ils ne comptent d'une minorité de membres de la section de commune. En effet, jusqu'en 2017, quelques membres de la section de commune possèdent encore des parts de la SICA : un pouvoir de gestion symbolique, qui disparaît avec la dissolution de la SICA qui est remplacée en 2017 par l'actuel Groupement Pastoral du Mont Mourex qui appartient intégralement aux éleveurs. Certains membres de la section de commune, non éleveurs, considèrent qu'ils ont ainsi progressivement perdu leur droit d'usage, mais surtout leur droit de gestion, sur le pâturage sectional. En pratique néanmoins, ni l'accès ni l'usage des ressources ne sont formellement monopolisés par le groupement d'éleveurs. Mais les législations sanitaires imposées pour la vente des produits laitiers contraignent, par exemple, certaines pratiques sur *le Mont*³¹². Néanmoins, depuis 1970, la **confiance** entre les éleveurs et les autres membres de la section de commune s'est progressivement améliorée, probablement grâce à des **échanges informels**, voire interpersonnels, qui ont dissipé la perception d'un comportement opportuniste de la part des éleveurs du Groupement Pastoral. Un nouvel acteur clé de la gouvernance du pâturage a favorisé l'amélioration de la *vitalité* de sa gouvernance dite *interne* : il s'agit de l'association Orilan, créée en 1994, qui s'est donnée pour mission, entre autres, d'aider les agriculteurs à

³¹² A titre d'exemple, le mélange ou la succession d'espèces (bovins, ongulés, équidés) sur le pâturage est prohibée par les règlements sanitaires appliqués à la production de lait à usage industriel, aujourd'hui pratiquée par certains éleveurs du Mont Mourex.

conserver le pâturage sectional *ouvert*. En organisant dans un premier temps des débroussaillages manuels puis en créant un évènement annuel dédié à la récolte de fonds pour assister financièrement les éleveurs pour le débroussaillage mécanique du Mont ; Orilan a réanimé - entre 1994 et 2020 - une partie des **réseaux transversaux** et des actions collectives qui existaient avant 1950. Malgré cela, dans la gouvernance *interne* et *élargie* du pâturage sectional, les échanges entre le Groupement Pastoral et les autres acteurs de la gouvernance et usagers du Mont restent peu fréquents jusqu'en 2020, principalement en raison des contraintes horaires et du rythme de travail qu'imposent l'élevage dans le contexte socio-économique actuel. Par exemple, jusqu'en 2020, les modalités techniques et temporelles du broyage des prunelliers ne font pas l'objet d'une délibération, qui serait issue d'un dialogue inclusif valorisant la diversité des usagers du pâturage commun.

Le manque d'**activités transversales** (entre acteurs de la gouvernance), de **dialogue** et de règles communes (**arrangements institutionnels relationnels**) qui pourraient en émerger contribue probablement à la méfiance des éleveurs vis-à-vis des autres usagers du Mont, notamment vis-à-vis des « touristes » que les éleveurs craignent de voir adopter un comportement inadapté avec le bétail. Ce manque de confiance à l'égard de l'*extérieur*, vraisemblablement légitime dans un espace où la communauté d'usagers n'est pas fermée, se traduit par un renforcement des **règles institutionnelles** et des conventions formelles avec les acteurs *externes* à la section de commune. L'institutionnalisation de la gouvernance *élargie* du pâturage sectional entraîne ainsi des collaborations réussies entre le Groupement pastoral et des acteurs *externes* : Conseil Municipal, Communauté de Communes³¹⁴, association de parapente³¹⁵, etc.

Conditions de vitalité de la gouvernance du pâturage sectional, entre 1970 et 2020

L'analyse des conditions de *vitalité* de la gouvernance liée au pâturage sectionale montre donc une réduction présumée des échanges informels *internes* et *externes* à la section de commune, depuis les années 1950, qui entraîne un manque de dialogue. La confiance s'est globalement rétablie après 1966, mais on constate que la figure du *facilitateur*, capable d'animer et de renforcer la confiance au sein du réseau de gouvernance, n'apparaît pas clairement dans la gouvernance *interne* ou *élargie* du pâturage sectional avant 2020 (Tableau 8). La gouvernance du pâturage sectional est particulièrement hybride, dans la

³¹⁴ La Communauté de Commune du Pays de Gex co-finance des équipements et panneaux d'informations pour le Groupement Pastoral, par exemple.

³¹⁵ Les conditions d'accès au Mont pour les parapentistes ont été formalisées en 2021 par une convention entre la mairie et l'association de parapente, avec accord du Groupement Pastoral.

mesure où chaque organe clé de la gouvernance contient quelques membres de la section de commune mais qu'aucun ne contient exclusivement des ayants droit (voir Figure 51).

Niveau de gouvernance	Structures informelles	Facilitateurs et réseaux informels transversaux	Dialogue constructif et délibération	Confiance	Arrangements institutionnels relationnels
Gouvernance <i>interne</i> à la section de commune	+/-	+/-	-	+	+/-
Gouvernance <i>élargie</i>	-	+/-	-	+/-	+

Tableau 8 : Evaluation qualitative des conditions de vitalité de la gouvernance de la section de commune (pâturage sectional) entre 1970 et 2020.

Défense et institutionnalisation de la section de commune entre 1970 et 2020.

L'analyse séparée de la gouvernance de la forêt sectionale et du pâturage suggère une dévitalisation des **réseaux informels transversaux** au sein de la section de commune – qui regroupe la forêt et la pâturage – et qui marque l'absence d'un **facilitateur commun** au sens de Edelenbos (2015, 2016) : un acteur clé capable de créer des liens entre différents acteurs du réseau de gouvernance (entre affouagistes et éleveurs, entre le Conseil Municipal et tous les membres de la section de commune). Nous constatons que c'est l'association Orilan, association de défense du patrimoine naturel et culturel de Mourex regroupant des membres de la section de commune mais aussi des habitants des communes voisines, qui endossera progressivement ce rôle à partir de 1994.

Conjointement aux processus de gouvernance de la forêt et du pâturage sectionaux, les membres de la section de commune se sont organisés, à plusieurs reprises, pour défendre leur *commun*. Cette partie explore succinctement deux périodes où les membres de la section de commune ont été particulièrement actifs pour faire entendre leur voix au sein du réseau complexe de gouvernance du Mont Mourex, depuis les années 1980.

Efforts d'auto-organisation entre 1987 et 1994 : « l'affaire T.D.F »

Après un projet d'aménagement du Mont Mourex relatif à la construction d'un circuit automobile dans les années 1960, *le Mont* fait l'objet d'une nouvelle convoitise en 1987. Lorsque quelques habitants du hameau entendent parler d'un projet de construction d'une antenne de télédiffusion sur le Mont Mourex, manifestement soutenu par la mairie de Grilly, le niveau de confiance envers l'*extérieur* chute brutalement et la *communauté* s'organise à nouveau pour défendre son *commun*. Le Conseil Municipal est très probablement perçu comme opportuniste, intentionné aux préoccupations des membres de

la section de commune : indigne de **confiance**, en somme comme en témoigne « Janine », habitante de Mourex depuis les années 1960 :

« *Ca a toujours été des vents qu'on a appris comme ça, pas par la mairie. Eux ils s'en foutaient à Grilly ! A l'époque ils auraient signé.* » « Janine », mai 2021

Le projet prévoit la construction d'une antenne de 35 mètres de hauteur au sommet du Mont Mourex, soit au cœur de la prairie sèche, qui entraînerait la création d'un accès goudronné et de lignes électriques aériennes sur le Mont (Smith, 2020, p. 12) : une atteinte au paysage et à la *communauté* qui en est historiquement propriétaire. Pour faire entendre leur voix auprès du Conseil Municipal, qui n'a pas consulté ni même informé les ayants droit sur le projet en cours, quelques membres de la section de commune créent une pétition qui sera largement diffusée et signée par les habitants de Mourex, mais également par des parties prenantes *extérieures* gessiens ou suisses. Le projet d'antenne est rapidement abandonné par la mairie, mais les membres de la section de commune ont pris conscience du besoin de mieux s'organiser pour gagner en *pouvoir de négociation* auprès des acteurs *extérieurs*, notamment auprès du Conseil Municipal de Grilly. Ainsi, une seconde demande de création de commission syndicale est effectuée auprès de la sous-préfecture de Gex, cette fois signée par 67 électeurs. Leur démarche s'appuie notamment sur la Loi Montagne de 1985 qui a clarifié les conditions de création des commissions syndicales pour les sections de commune. Cette demande est appuyée par une lettre ouverte, rédigée et diffusée par deux ayants droits, au début de l'année 1988. Les auteurs soulignent notamment avoir :

« [...] la conviction que l'ensemble de notre commune gagnerait à ce que les choses soient enfin clairement établies et qu'avec une dose de bon sens et de bonne foi majoritairement au Conseil Municipal comme dans la commission syndicale, bien des tensions et dissensions disparaîtraient pour le plus grand bien de notre vie communautaire. » J-P. Dupenloup et R. Blanc, 1987³¹⁶

Les habitants de Mourex manifestent ainsi le besoin et le désir de doter la section de commune d'un outil institutionnel de gouvernance *interne*. Cet outil est perçu comme un moyen de favoriser le **dialogue constructif et la délibération** au sein de la communauté (*gouvernance interne*) et avec les acteurs de la gouvernance *élargie*, dont la commune qui gagnent peu à peu en pouvoir dans le processus de centralisation croissant qui opère en France (voir évolution de la législation page 34). Il s'agit finalement *d'équilibrer les*

³¹⁶ Texte soumis en décembre 1987 à la commune de Grilly pour introduction dans le bulletin d'information communal. Il sera finalement distribué sous forme de lettre ouverte à Mourex et Grilly.

relations de pouvoir, entre la commune de Grilly et la section de Mourex, dans un contexte où les **structures informelles** ne suffisent manifestement pas à produire un dialogue suffisamment fréquent et ouvert avec le Conseil Municipal. La demande de création de la commission syndicale fût néanmoins rejetée par le préfet, sur la base de critères définis dans le CGCT. Mais la volonté des ayants droit de s'organiser pour mieux défendre *leur Mont* ne s'arrête pas à la décision du sous-préfet : six ans plus tard, une poignée d'habitants de Mourex créent l'association Orilan. Si le statut d'association ne leur offre aucun pouvoir juridique relatif à la section de commune, il leur permet, a minima, de mieux s'organiser, de créer le dialogue à travers **la structure informelle** que représente l'association. En un mot, Orilan offre l'opportunité de produire une voix commune aux habitants de Mourex soucieux de la préservation du Mont et leur permet d'*agir* collectivement contre les menaces. Suite à « l'affaire TDF », Orilan s'organise pour participer à la lutte contre l'embroussaillage.

Conditions de vitalité de la gouvernance de la section de commune, entre 1987 et 1994 autour de « l'affaire TDF »

Le sentiment d'urgence³¹⁷ associé au risque de dégradation irréversible du Mont Mourex mobilise les membres de la section de commune et crée toutes les conditions favorables à un excellent niveau de vitalité de la gouvernance *interne* : les structures et réseaux informels se renforcent entre les membres de la section de commune, ils s'organisent, délibèrent, agissent ensemble pour se faire valoir leur *pouvoir de négociation*. A l'inverse, le manque de dialogue avec le Conseil Municipal notamment rompt la confiance envers l'*extérieur*.

Niveau de gouvernance	Structures informelles	Facilitateurs et réseaux informels transversaux	Dialogue constructif et délibération	Confiance	Arrangements institutionnels relationnels
Gouvernance <i>interne</i> à la section de commune	+	+	++	++	++
Gouvernance <i>élargie</i>	probablement -	probablement -	+/-	--	+/-

Tableau 9 : Evaluation qualitative des conditions de vitalité de la gouvernance de la section de commune entre 1987 et 1994.

L'analyse des conditions de vitalité de la gouvernance autour de « l'affaire TDF » puis de la création de l'association Orilan permet de constater une nette différence entre la vitalité

³¹⁷ Le sentiment d'urgence était, par ailleurs, une des cinq conditions de vitalité de la gouvernance analysée par Edelenbos dans son article initial, publié en 2015 (Edelenbos et al., 2015, p. 6-7). Il a, par la suite, été remplacé par le critère « structures informelles ».

de la gouvernance *interne* de la section – qui satisfait toutes les conditions de Edelenbos (2016) – et celle de la gouvernance vers l'*extérieur* (Tableau 9).

Tensions et conflits entre 2011 et 2014

Entre 2011 et 2014, les tensions entre la commune de Grilly et le hameau de Mourex se cristallisent et mène les deux parties jusqu'au tribunal. C'est un nouvel effort d'organisation de la section de commune, voire d'institutionnalisation formelle, qui mène à une rupture complète du dialogue avec le Conseil Municipal. Le conflit commence lorsque, dans la volonté de procéder à une nouvelle demande de commission syndicale, un ayant droit formule une demande au Conseil Municipal relative à la tenue des comptes séparés de la section de commune (une obligation légale)³¹⁸. En 2011, les **relations informelles** avec le Conseil Municipal sont probablement de faible intensité et cette demande écrite formelle non précédée d'un **dialogue en face-à-face** préalable est probablement perçue comme un manque de **confiance** des ayants droit envers la commune. Un conflit interpersonnel aidant, cette demande mène le Conseil Municipal à demander le transfert des biens de la section de commune dans le patrimoine communal. Les échanges formels écrits se multiplient entre la mairie de Grilly et quelques membres de la section de commune qui témoignent à la mairie du « *profond sentiment que cette opération confère à une spoliation légale de biens communs ancestraux* »³¹⁹ ou encore de « [leur] *étonnement [et] incompréhension devant cette atteinte brutale et inexplicée à l'histoire et à la sérénité de [la] Commune* »³²⁰. « *C'était à nous, ils voulaient nous prendre quelque chose !* » s'exclame encore, dix ans plus tard, un membre de la section de commune actif dans ce conflit avec la commune. La volonté de la mairie de transférer les biens sectionaux est formalisée en août 2011, sur des arguments légaux relatifs au paiement des impôts de la section et au nom « *du principe contemporain de simplification administrative* »³²¹. La proposition de transfert des biens sectionaux est accompagnée d'une proposition de création d'une Commission

³¹⁸ L'institutionnalisation des relations et le recours aux outils juridiques – plutôt que la communication informelle en face-à-face – au café ou chez le coiffeur – sont des caractéristiques observées par Finger-Stich chez les acteurs du « type urbains » par opposition aux acteurs de « type ruraux » dans la gestion des forêts communautaires en France et en Suisse (Finger-Stich, 2005, p. 229). Cette dégradation des relations informelles au profit d'un renforcement des rapports institutionnels est également observée à Mourex, depuis les années 1980.

³¹⁹ Extrait d'une lettre corédigée en juillet 2011 par plusieurs membres de la section de commune, à l'intention de la mairie de Grilly.

³²⁰ Extrait d'une lettre corédigée en septembre 2011 par plusieurs membres de la section de commune, à l'intention de la mairie de Grilly.

³²¹ Extrait d'une lettre rédigée le 1^{er} août 2011 par le maire de Grilly, à destination des membres de la section de commune de Mourex.

Extramunicipale chargée de poursuivre la gouvernance de la forêt sectionale avec les affouagistes. Toutes deux approuvées par le Conseil Municipal, ces deux décisions sont contestées devant le tribunal administratif par quelques membres de la section de commune, malgré les découragements préliminaires du préfet qui considère que l'action des ayants droits est « *dépourvue de chance de succès* »³²². Pour justifier l'implication des ayants droits de la section de commune dans la gestion du patrimoine sectional auprès du Tribunal³²³, une nouvelle pétition est distribuée et signée par plus de 80 ayants droits de la section de commune, pour manifester leur « *intérêt pour [le] patrimoine commun et faire savoir leur opposition à tout projet de transferts des biens [sectionaux]* »³²⁴. L'affaire se poursuit en 2013, principalement par des échanges formels qui suscitent des mécompréhensions et des décisions unilatérales perçues comme des impostures par quelques membres de la section de commune, affouagistes³²⁵. En définitive, les tensions ne seront apaisées qu'à l'occasion de l'élection d'un nouveau Conseil Municipal à Grilly, qui annule en 2014 les deux décisions du Conseil Municipal précédent. Le nouveau Conseil Municipal rétablit les bases d'un **dialogue constructif** en réaffirmant les rôles et responsabilités de la commune et de la section de commune à l'égard des biens sectionaux. La décision, acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal, met fin à la menace de dissolution de la section de commune et témoigne d'une confiance en cours de reconstruction entre les membres de la section de commune et la commune de Grilly.

Conditions de vitalité de la gouvernance de la section de commune, entre 2011 et 2014

L'analyse des conditions de *vitalité* de la gouvernance de la section de commune entre 2011 et 2013 (avant élection du nouveau Conseil Municipal) renforce les conclusions issues de l'analyse du conflit de 1987 : les conditions de vitalité sont satisfaites en *interne* de la section de commune, mais l'absence de **relations informelles** et de **dialogue** avec la mairie cristallise les tensions, de sorte à créer une rupture très probablement forte dans le niveau de **confiance** et de délibération avec l'*extérieur* (Tableau 10). Les **arrangements institutionnels formels** ne suffisent pas à apaiser les tensions : la recherche d'une

³²² Extrait d'une lettre rédigée par le Préfet de l'Ain le 9 février 2012, à l'intention des membres de la section de commune demandeurs devant le Tribunal administratif de Lyon.

³²³ Extraits la requête introductive d'instance du procès 11/0137 « section de commune du Hameau de Mourex contre la commune de Grilly » au Tribunal administratif de Lyon le 9 janvier 2012.

³²⁴ Extrait du texte introductif de la « Pétition des ayants-droit de la section de commune du hameau de Mourex 10220 Grilly », datée du 1^{er} mars 2012

³²⁵ Sentiment notamment exprimé dans une lettre coécrite le 28 juin 2013 par plusieurs membres de la section de commune, à l'intention de la mairie de Grilly.

formalisation plus claire des rapports entre la section de commune et la commune est même à l'origine de l'escalade des conflits.

Niveau de gouvernance	Structures informelles	Facilitateurs et réseaux informels transversaux	Dialogue constructif et délibération	Confiance	Arrangements institutionnels relationnels
Gouvernance interne à la section de commune	++	+	++	++	+/-
Gouvernance élargie	--	--	--	--	-

Tableau 10 : Evaluation qualitative des conditions de vitalité de la gouvernance de la section de commune entre 2011 et 2013.

♦ **2020 – 2022 : Vers une revitalisation de la gouvernance et du commun**

La dernière période d'analyse de la *vitalité* de la gouvernance de la section de commune concerne les années 2020-2021 et rassemble les observations réalisées au cours de l'été 2021 relatives aux processus *en cours*³²⁶.

En premier lieu, il est intéressant de constater que le modèle des *communs* traditionnels que sont la forêt et le pâturage sectionaux inspirent aujourd'hui, surtout chez les *nouveaux mouraillais*, un sens du collectif et du partage qui existait probablement déjà, au début du 20^e siècle, mais qui revêt maintenant une vocation sociale et ludique. La section de commune inspire les habitants à « *commoner* » : à construire des relations socio-économiques sur l'idéal de la collaboration. A titre d'exemple, « Paul », jeune affouagiste, utilise une parcelle de son terrain pour cultiver des pommes de terre avec ses collègues. Il porte une grande attention à la terre en adoptant des méthodes d'agriculture de conservation. Si, en pratique, il se charge de la majorité des tâches relatives à la plantation et à l'entretien des cultures ; il partage sa récolte : « *l'important c'est de faire quelque chose ensemble* » (« Paul », 40 ans). Sur le même modèle, la femme d'un autre jeune affouagiste a proposé de mettre en commun une portion de leur terrain pour y installer un poulailler partagé avec ses voisins. Ces activités collectives, fondées sur des structures intégralement informelles, génèrent un regain de **confiance** au sein de la communauté.

Mais la gouvernance avec l'*extérieur* évolue aussi et notamment les modalités de gestion des conflits. Des tensions relatives à l'exploitation d'une parcelle privée de bois sur le Mont

³²⁶ La vitalité de la gouvernance de la section de commune évolue vite : entre la période d'observation sur le terrain en mai-juin 2021 et l'écriture de ce mémoire, de nouveaux processus de gouvernance ont émergé. Ces processus, qui ont pris place après septembre 2021, seront abordés dans la discussion de notre travail de recherche.

Mourex dessinent déjà une transformation des conditions de *vitalité* de la gouvernance *élargie* de la section de commune ; même si notre analyse ne contient pas le recul historique qui a pu servir l'analyse de la *vitalité* de la gouvernance lors des périodes de conflit précédemment décrits. L'affaire concerne un propriétaire qui souhaite exploiter sa parcelle de 30 hectares par les services d'une entreprise spécialisée et envisage d'extraire les grumes et autres produits forestiers par le chemin existant au sommet du Mont Mourex : celui qui traverse la forêt et le pâturage sectionaux. Cette extraction des grumes nécessite l'usage d'engins motorisés de grande envergure ainsi que la création d'une zone de stockage et d'une aire de retournement des poids lourds. Or, certains membres de la section de commune contestent le fait que ces aménagements soient réalisés sur les parcelles sectionales ; comme le prévoit l'actuel plan soumis à autorisation communale par le propriétaire³²⁷. Leurs arguments sont nombreux mais insistent surtout sur la protection de la prairie sèche et des écosystèmes associés, ainsi que la protection du sol et des chemins ancestraux contre le tassement et l'érosion associés au déplacement des poids lourds.

Le processus de gouvernance est en cours à Mourex : si les conflits d'usage sur les biens sectionaux génèrent toujours une méfiance envers l'*extérieur*, le niveau de confiance envers la mairie est variable d'une personne à l'autre. A première vue, le processus de décision mis en œuvre par la mairie semble néanmoins plutôt favorable à la satisfaction des conditions de *vitalité* de la gouvernance de Edelenbos (2015, 2016). En effet, la mairie a organisé plusieurs **réunions multi-acteurs** auxquelles ont été conviés les affouagistes, le PNR du Haut-Jura, le Groupement Pastoral, Orilan le propriétaire des bois et le Conseil Municipal (Figure 52).

Ces réunions, plutôt formelles, augmentent néanmoins l'intensité des échanges et sont organisées dans une volonté de compréhension mutuelle favorable à la **délibération**. L'association Orilan, entre autres, souhaite adopter une position de médiateur, voire de *facilitateur*, même si la majorité de ses membres se positionnent contre le projet d'évacuation du bois par le pâturage sectional.

³²⁷ Situation valable au cours de l'été 2021.

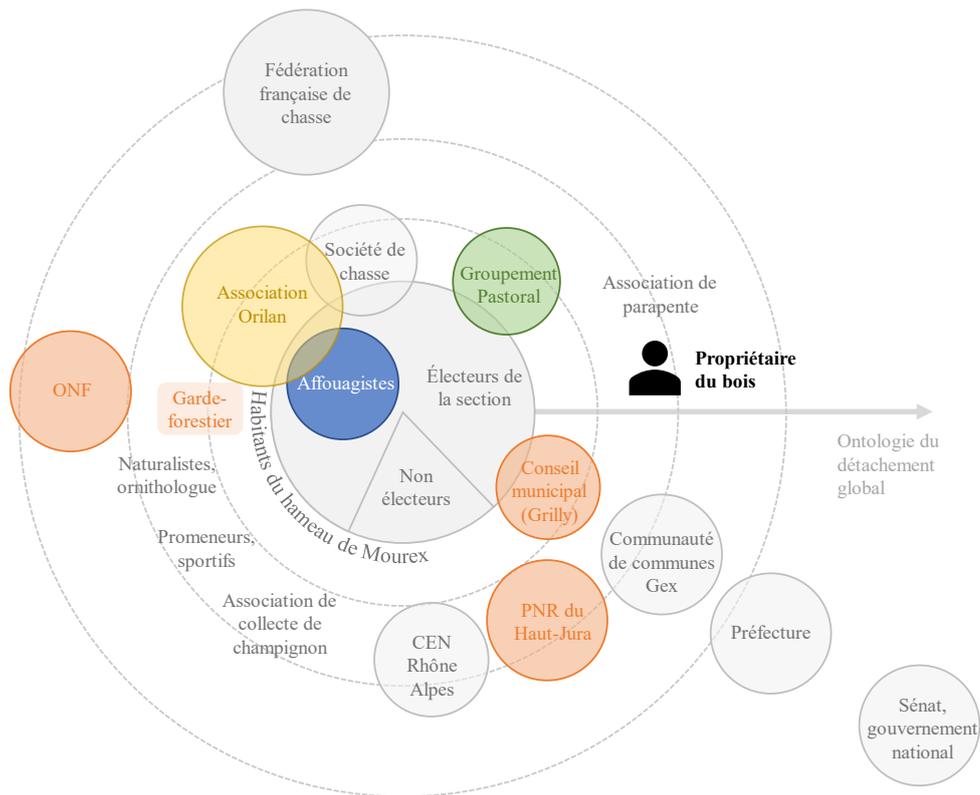


Figure 52 : Carte des acteurs de la gouvernance de la section de commune de Mourex. En couleur sont représentés les acteurs mobilisés dans les réunions organisés par la marie de Grilly en 2021 à propose de l’affaire d’exploitation forestière. © C. Gilloots

Les **échanges informels** entre acteurs de la gouvernance, notamment entre la mairie, les affouagistes et le propriétaire des bois sont réguliers et permettent de conserver un **dialogue** relativement ouvert, malgré les désaccords et conflits d’intérêts. L’affaire n’a pour l’instant pas donné lieu à des arrangements institutionnels. En outre, il faut souligner que les membres de la section de commune sont très partagés sur cette affaire. Il ne se dessine pas un avis tranché que pourrait prendre en compte le Conseil Municipal, contrairement à la situation autour de « l’affaire T.D.F » de 1987 par exemple. De plus, les électeurs de la section de commune conviés au dialogue le sont au titre d’affouagiste ou à travers l’association Orilan. Les affouagistes présents se trouvent ainsi représentants officieux « *des affouagistes* » et même *de la section de commune* : une position qui dérange certains d’entre eux, étant donné que les avis divergent largement au sein même de l’équipe d’affouagistes. Pour « Emmanuel », affouagiste retraité, les avis exprimés sont davantage le reflet d’un avis personnel que d’un ressenti collectif. Sans organisme de gouvernance interne à la section de commune, qui permette de prendre une décision *démocratiquement*, les personnes consultées ne se sentent pas toutes légitimes dans le processus de gouvernance mis en place par la mairie :

« On est consultés en tant qu'affouagiste sur des décisions qui ne nous concernent pas. [...] C'est difficile de représenter les affouagistes parce que ça ne veut rien dire. [...] Chacun défend son truc, on n'est pas structurés, on n'est pas organisés. Moi je me sentirais pas de dire « 3 voix pour, 2 voix contre, faites » : je suis pas légitime de décider. »

« Emmanuel », affouagiste, mai 2021

Un constat qui renforce le besoin de doter la section de commune d'un organe moderne de gouvernance *interne*.

Conditions de vitalité de la gouvernance de la section de commune, entre 2020 et 2021.

Depuis 2020, la gouvernance de la section de commune de Mourex semble vivre une nouvelle évolution, probablement corrélée à l'implication croissante de *nouveaux mourraillis* dans la *vie de village*. Nous constatons une vitalisation des interactions *internes* à la section de commune et une évolution du mode de gestion des conflits vers le dialogue multi-acteurs (Tableau 11). A l'*intérieur* de la section de commune, nous assistons à une multiplication des initiatives d'intérêt collectif et une partie des ayants droits entre en dialogue constructif au sein de l'association Orilan ; mais rappelons que cette association ne regroupe pas tous les électeurs de la section de commune. Néanmoins, l'association a suggéré, au cours de sa dernière assemblée générale (juillet 2021), qu'elle pourrait « servir de moyen pour que l'avis des quelques 200 membres de la Section de commune [...] soit formellement demandé et intégré »³²⁸. De plus, les réseaux informels *internes* et avec l'*extérieur* se renforcent dans un climat de confiance plus généralisé.

Niveau de gouvernance	Structures informelles	Facilitateurs et réseaux informels transversaux	Dialogue constructif et délibération	Confiance	Arrangements institutionnels relationnels
Gouvernance <i>interne</i> à la section de commune	++	++	+/-	++	+/-
Gouvernance <i>élargie</i>	+	+	++	+/-	+/-

Tableau 11 : Evaluation qualitative des tendances observées dans les conditions de vitalité de la gouvernance de la section de commune entre 2020 et 2021.

³²⁸ Extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'association Orilan, le 6 juillet 2021

❖ 4. *Des conditions de vitalité à l'état de la vitalité de la gouvernance : analyse croisée de la gouvernance de la section de commune*

Sur la base des éléments susmentionnés, la présente synthèse s'attache à rapporter l'essentiel des éléments relatifs aux *conditions* de vitalité de la gouvernance entre 1900 et 2020 et à les analyser au regard des critères d'*énergie investie* et de *productivité* de la gouvernance ; dans une démarche semblable à celle de Edelenbos *et al.* en 2015.

Dans un premier temps, nous constatons que depuis 1900, les conditions de vitalité de la gouvernance *interne* sont globalement mieux satisfaites que celles de la gouvernance *élargie* (Tableau 12 et Tableau 13). Cette observation confirme qu'il existe une gouvernance *interne* à la communauté d'ayants droit et, qui plus est, que cette gouvernance présente un bon niveau de *vitalité*.

Etudions plus en détail le *niveau de vitalité* de la gouvernance au regard des critères d'état de Edelenbos (*énergie investie, productivité*) – et non plus seulement des *conditions* de vitalité. Jusqu'à la moitié du 20^{ème} siècle, la gouvernance de la section de commune est marquée par un fort investissement dans *le collectif*, pour la majorité des habitants de Mourex. Cet investissement est probablement associé à la dépendance des habitants aux ressources partagées, mais également à une structure informelle robuste dans le village. Ainsi, l'*énergie investie* dans la coopération et la *productivité* de la gouvernance étaient probablement importantes à l'*intérieur* de la section de commune, ce qui résulte en un haut niveau de vitalité de la gouvernance *interne*, confirmé par la satisfaction de la majorité des conditions de Edelenbos (Tableau 12). En revanche, la dépendance aux ressources engendre un comportement de défense de celles-ci par rapport aux acteurs *extérieurs* qui ne bénéficient pas de droits d'usage coutumiers. L'énergie mobilisée dans la coopération vis-à-vis de l'*extérieur* est donc faible, de même que la *productivité* de la gouvernance *élargie* ; ce qui engendre des tensions et conflits avec l'*extérieur* et un faible niveau de vitalité dans la gouvernance *élargie* (Tableau 13).

Dans les années 1960, nous constatons une baisse de l'*énergie investie* en *interne* de la section de commune : pour continuer à utiliser ses ressources, la section doit chercher de l'énergie à l'*extérieur* du hameau et ouvre *son Mont* aux éleveurs de Grilly. La *productivité* de la gouvernance *élargie* paraît relativement bonne, puisqu'un compromis est trouvé en 1966 entre les éleveurs, les habitants de Mourex et la commune de Grilly. Mais l'arrangement qui en résulte laisse un sentiment d'injustice à une partie des *mourailles*, qui

se désinvestissent de la gestion collective du pâturage pendant plusieurs décennies. Ainsi, le niveau de vitalité de la gouvernance *interne* baisse dans les années 1960 et l'*énergie* est redirigée vers la forêt.

Entre 1970 et 2020 les affouagistes *deviennent la section de commune* : ils incarnent la section et la représente auprès des acteurs *extérieurs*. Si l'on constate une formalisation des arrangements institutionnels depuis les années 1970, liée à l'évolution du contexte socio-économique et légal, on remarque que les affouagistes ont su conserver des arrangements *relationnels* avec l'*extérieur* basés sur des relations interpersonnelles fortes et sur le travail de quelques *facilitateurs*. Ainsi, la *productivité* de la gouvernance de la forêt sectionale est bonne, tandis que l'*énergie investie* dans une gouvernance réflexive à propos du pâturage est faible. Seul Orilan s'implique aux côtés des éleveurs, à partir de 1994, dans la lutte contre l'embroussaillage du Mont Mourex. Cette remobilisation collective pour l'*entretien* de la prairie sèche témoigne d'une certaine *productivité* de la gouvernance, mais l'*énergie investie* reste limitée à deux acteurs et la délibération sur les modalités de broyage des prunelliers n'est pas favorisée par un effort de dialogue inclusif valorisant la diversité des usagers du pâturage sectional. Il en résulte un niveau de vitalité de la gouvernance *interne* du pâturage sectional relativement moyen, en comparaison de la forte vitalité de la gouvernance *interne* de la forêt sectionale (Tableau 12).

En parallèle de ces processus distincts de gouvernance des ressources naturelles - entre le pâturage et la forêt - s'opèrent des mobilisations de la communauté des ayants droit autour de la défense de leur patrimoine commun. Les périodes au cours desquelles la section de commune a dû se mobiliser *contre* une entité *extérieure* (en 1987 et 2011, par exemple) sont caractérisées par une très forte satisfaction des conditions de vitalité de la gouvernance *interne* et une très faible satisfaction des conditions de vitalité de la gouvernance *élargie* (Tableau 12 et Tableau 13). Ces situations génèrent des tensions mais aussi un besoin de faire réaffirmer le *pouvoir de négociation* de la section de commune. Ce besoin s'exprime dans une forte mobilisation des membres de la section de commune dans la gouvernance *interne* : l'*énergie* est investie dans la défense des intérêts de la section de commune, plutôt que dans la coopération pour générer un consensus avec l'*extérieur*. Les mouvements de défense de la section de commune ne sont donc pas *productifs* à l'échelle de la gouvernance *élargie*, dans la mesure où ils n'aboutissent pas directement à un consensus avec les autres acteurs du réseau ; mais ils ont permis de conserver la place de la section de commune dans le réseau *élargi* de gouvernance.

Période	Structures informelles	Facilitateurs et réseaux informels transversaux	Dialogue constructif et délibération	Confiance	Arrangements institutionnels relationnels	Niveau de vitalité : énergie investie et productivité
Avant 1950	++	++	Manque de données	Probablement ++	+	Bon
1966	++	+/-	+/-	--	++	Faible
1970 - 2020	Forêt	++	++	++	++	Très bon
	Pâturage	+/-	+/-	-	+/-	Moyen
	1987-1994	+	+	++	++	Bon
	2011 - 2014	++	+	++	++	Bon
2020-2021	++	++	+/-	++	+/-	Bon

Tableau 12 : Evaluation qualitative des *conditions* et du *niveau de vitalité de la gouvernance interne* de la section de commune entre 1900 et 2020 – au regard de critères de Edelenbos & Meerkerk, 2016.

Période	Structures informelles	Facilitateurs et réseaux informels transversaux	Dialogue constructif et délibération	Confiance	Arrangements institutionnels relationnels	Niveau de vitalité : énergie investie et productivité	
Avant 1950	Probablement ++	+/-	--	--	++	Faible	
1966	Probablement ++	+	+/-	--	++	Faible	
1970 - 2020	Forêt	++	++	++	++	Très bon	
	Pâturage	-	+/-	-	+/-	Faible	
	1987-1990	Probablement -	Probablement -	+/-	--	+/-	Très faible
	2011-2014	--	--	--	--	-	Très faible
2020-2021	+	+	++	+/-	+/-	Probablement Bon	

Tableau 13 : Evaluation qualitative des *conditions* et du *niveau de vitalité de la gouvernance élargie* de la section de commune entre 1900 et 2020 – au regard de critères de Edelenbos & Meerkerk, 2016.

Au cours de ces périodes de défense de la section de commune, nous remarquons un désir croissant de créer des arrangements institutionnels plus formels pour *représenter* la section de commune. Cette volonté se matérialise surtout par les demandes de création de commission syndicale (1966, 1988) et est probablement corrélée avec une réduction de l'intensité et de l'efficacité des structures informelles qui participaient à la vitalité de la gouvernance de manière relativement *productive* avant les années 1960. Nous pouvons identifier trois causes de perturbation de ces structures informelles :

- l'augmentation du nombre d'habitants à Mourex et leur hétérogénéité croissante, qui rendent les interactions informelles plus diffuses (lien avec la taille de la communauté).
- l'augmentation du nombre d'acteurs dans le réseau élargi de gouvernance, dont certains ont gagné en pouvoir légal sur les biens sectionaux sans que la communauté n'y soit favorable. Conserver des interactions informelles et un bon niveau de confiance envers des acteurs nombreux et perçus comme *ontologiquement distants*, reste plus difficile que de construire des structures informelles au sein d'une petite communauté.
- l'augmentation des contraintes extérieures, notamment légales, qui limitent certaines pratiques collectives.

Face à ces perturbations d'ordre socioéconomique - et contrairement à une hypothèse précédemment formulée relative à la perte de *vitalité* présumée dans un contexte socioéconomique défavorable - la section de commune cherche sa place dans un réseau de gouvernance complexe et largement institutionnalisé. Suite aux demandes de création de commission syndicale, que la législation française n'autorise maintenant qu'aux sections de commune les plus grandes, la section réinvestit dernièrement son énergie dans ce que Edelenbos appelle une *gouvernance réflexive* : à la fois en *interne* (notamment au sein de l'association Orilan) et vis-à-vis du réseau *externe* de gouvernance comme en témoigne l'affaire de l'exploitation forestière. Ces nouvelles initiatives sont majoritairement portées par des « *nouveaux* » *mouraillis*, qui ne sont probablement pas moins protectionnistes du Mont Mourex que leurs prédécesseurs, mais qui sont peut-être plus à même d'accepter de coopérer avec l'*extérieur* au risque de perdre une petite part de leur *autonomie*³²⁹. L'association Orilan entend ainsi encourager « *un sens nouveau de la « responsabilité participative » au Mont* »³³⁰, plus seulement auprès des membres de la section de commune

³²⁹ Au regard de l'hétérogénéité de la communauté des ayants droits, cet avis n'est néanmoins pas partagé par tous les électeurs de la section de commune.

³³⁰ Extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'association Orilan, le 6 juillet 2021

mais auprès des habitants du Pays de Gex, dans son ensemble. Il est encore trop tôt pour évaluer la *productivité réelle* du regain de vitalité de la gouvernance en cours à Mourex : la *vitalisation* d'un réseau élargi de gouvernance demande du temps et la volonté de *coopérer*.

ANNEXE IV. Trame d'entretien

Dans le cadre de ce travail de recherche, plusieurs types d'entretien ont été menés au cours d'une enquête de terrain de plus de 2 mois, dans le hameau de Mourex :

- Des entretiens semi-dirigés avec les habitants du hameau et/ou avec les différents usagers des ressources de la section de commune ; dont la trame est présentée ci-après (Annexe IV.1)
- Des questionnaires posés oralement aux visiteurs du Mont Mourex ; dont le contenu est présenté ci-après (Annexe IV.2)
- Des entretiens exploratoires et semi-dirigés avec des acteurs institutionnels visant à mieux comprendre leur rôle respectif dans le réseau de gouvernance de la section de commune, à percevoir leur niveau de connaissance relatif à celle-ci et leurs éventuelles relations – formelles ou informelles – avec les membres de la section de commune. Chaque questionnaire a été préparé spécifiquement pour chaque acteur (CEN, PNR du Haut-Jura, Conseil Municipal, ONF) et n'est pas rapporté dans la présente annexe par souci de synthèse.

❖ *IV.1 : entretiens semi-dirigés avec les membres internes à la section de commune*

Les entretiens semi-dirigés ont été adaptés à chaque personne interrogée, en fonction des informations spécifiques recherchées : comprendre les pratiques actuelles (élevage, affouage, autres), récolter des témoignages sur les pratiques et l'état de la biodiversité, comprendre les modes de gouvernance et d'organisation de la section de commune. Tous les entretiens contiennent néanmoins la trame suivante :

- **Formalités relatives à l'identité de la personne** : nom, profession, ancienneté dans le village/le Pays de Gex
- **Pratiques sur le Mont Mourex**
 - Type d'activité perpétuée sur le Mont Mourex : affouage, élevage, sport, cueillette, chasse, etc
 - Fréquence et ancienneté dans la pratique de l'activité X
 - Pour les chasseurs, éleveurs et affouagistes :

- Règles dans la pratique de l'activité X, exploration des modes de gouvernance formels et informels (mode de communication, conventions internes et conventions avec l'extérieur, etc)
 - Histoire de la pratique au cours du 20^{ème} siècle, histoire des outils de gouvernance (syndicat agricole, société de chasse, etc)
- **Valeur et « gestion » du Mont Mourex**
 - Type de valeur accordée au Mont Mourex (paysagère, écologique, culturelle, affective, économique, autre)
 - Pour quelle(s) raison(s) pratiquez-vous l'activité X sur le Mont Mourex, plutôt qu'ailleurs (pratique, économique, service à la communauté, culturelle, écologique, loisir)
 - Selon-vous, avez-vous un rôle sur le Mont Mourex (culturel, esthétique, écologique, autre) ; expliquez.
 - Gestion du Mont Mourex et biodiversité, par exemple :
 - *Selon-vous, l'actuelle gestion du Mont Mourex (accès, pâturage, entretien des bois) participe-t-elle à la qualité écologique et paysagère du lieu ? Pour quelle(s) raison(s) ? Quels ont été ses impacts dans le passé lointain ? A la génération de vos parents ?*
 - *Pour les affouagistes, chasseur et éleveurs : Quelle valeur écologique accordé à la prairie/à la forêt sectionale (faible, normale, haute, très haute)*
 - *Pour les affouagistes, chasseurs et éleveurs : L'état de la biodiversité (faune, flore) sur le Mont est-il une préoccupation pour vous ? Votre attention à cet égard a-t-elle évolué au cours du temps ? Des mesures sont-elles mises en place dans le but de préserver la faune et la flore locale ? Selon-vous, ces mesures sont-elles suffisantes ? etc.*
 - Questions relatives à l'évolution future du Mont Mourex :
 - *Comment souhaitez-vous voir évoluer le Mont Mourex dans 10, 20 ans ?*
 - *Si vous étiez consulté.e pour donner votre avis sur un projet d'aménagement pouvant modifier la structure ou le paysage du Mont Mourex (par ex. construction privée ou infrastructure publique de type parcours sportif/jeux pour enfants/salle de réception, etc), y seriez-vous favorable ?*
- **Section de commune de Mourex**
 - *Connaissez-vous le statut foncier du Mont Mourex ? Etes-vous membre de la section de commune ?*
 - Type de valeur accordée à la section de commune (culturelle, paysagère, affective, historique, autre) et importance du statut (à titre personnel)

- Questions relatives à l'expérience et implication dans la gouvernance de la section, par exemple :
 - Avez-vous déjà été consulté.e ou avez-vous déjà volontairement émis votre avis sur la gestion de la section (usage des ressources, accès, etc) ? A quel propos ? Votre avis a-t-il été pris en considération ?
 - Souhaiteriez-vous être davantage consulté sur la gestion de la section de commune ?

❖ IV.2 : questionnaire à destination des visiteurs du Mont Mourex

Ce questionnaire, posé oralement à une dizaine de personnes sur le Mont Mourex le dimanche 26 juin 2021, visait à comprendre les usages et habitudes d'un échantillon de visiteurs, à percevoir leur niveau de connaissance relatif à la section de commune et les valeurs attribuées au Mont Mourex.

QUESTIONNAIRE COMPLET

Habitant.e de : Grilly Mourex autre commune : préciser

toute l'année en vacances

Usage du Mont Mourex

1. Activité sur le Mont Mourex :
 - a. Type d'activité :
 - b. Fréquence :
 - c. Depuis combien de temps :
2. Pourquoi pratiquer cette activité sur le Mont plutôt qu'ailleurs ? (paysage, proximité, conditions environnementales, accès)
3. Moyen de transport pour se rendre *au Mont* : voiture, marche, vélo ?

Valeur et gestion du territoire

4. Quelle valeur attribuez-vous au Mont Mourex ?
 - valeur paysagère (vue, aspect général)
 - valeur écologique (faune et flore, espèces rares ou protégées, habitat)
 - valeur culturelle
 - autre :
 Pour quelle(s) raison(s) ?
5. Comment souhaiteriez-vous voir évoluer le Mont Mourex dans 10ans, 20 ans ?
6. Si vous étiez consulté.e pour donner votre avis sur un projet d'aménagement pouvant modifier la structure ou le paysage du Mont Mourex (par ex. construction privée ou infrastructure publique de type parcours sportif/jeux pour enfants/salle de réception, etc), y seriez-vous favorable ?
A quelle(s) condition(s) ?

Pour quelle(s) raison(s) ?

Section de commune

1. Connaissez-vous le statut foncier du Mont Mourex ? oui non
2. Savez-vous si vous êtes membre de la section de commune de Mourex ?
 oui membre mais pas électeur.trice non
 - a. Si oui
 - i. Valeur accordée à la section de commune de Mourex :
 1. Le **statut** de section de commune est-il important pour vous ?
Pour quelle(s) raison(s) ?
 2. Vous accordez à la section une valeur plutôt :
 Culturelle (conserver les traditions de Mourex)
 Paysagère (conserver le paysage, la nature de Mourex)
 Autre :
 - ii. Profitez-vous de l'usufruit de la section ? Sous quelle forme ?
(cueillette de champignons, chasse, élevage, prélèvement de bois ou de pierres, etc)
 - iii. Avez-vous déjà été consulté.e ou avez-vous déjà volontairement émis votre avis sur la gestion de la section (usage des ressources, accès, etc) ?
 oui non
 1. Si oui, à quel propos ? (date, sujet)
Sous quelle forme (orale, lettre, pétition, etc) ?
 2. Votre avis a-t-il été pris en considération ?
 - iv. Souhaiteriez-vous être davantage consulté sur la gestion de la section de commune ?
 - b. Si non, les informer.